

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE RESIDENCE MAZELEYRE



**VOTRE AGENCE NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
LE CHESNAY
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
TÉLÉPHONE : 01.39.55.77.37**

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

Gestionnaire :
Mme PRUDHOMME CATHERINE
cprudhomme@nexity.fr
01.39.55.45.17

Comptable
Mme COLOMBIER Nathalie
NCOLOMBIER@nexity.fr
01.39.55.52.25



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
LE CHESNAY
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Téléphone : 01.39.55.77.37

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Immatriculation : AB8079253

LE CHESNAY ROCQUENCOURT, 09/11/2022

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui se tiendra :

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30

CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER

Salle PILATRE de ROZIER

16 AVENUE JEAN SALMON LEGAGNEUR
92420 VAUCRESSON

L'émergement de la feuille de présence sera ouvert dès : 18h30

Si vous ne pouvez être présent à cette réunion, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous faire représenter à l'aide du **pouvoir** joint.

Nous vous rappelons que l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965 dispose que tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du Syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote sauf si le total des voix dont il dispose (les siennes et celles de ses mandants) n'excède pas 10% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire (1)

Ou bien

- nous faire parvenir au plus tard trois jours francs avant la date de l'assemblée générale, le **formulaire de vote** par correspondance également joint. Ce bulletin de vote répond à un format type défini par arrêté. Il est personnalisé et peut être utilisé pour cette assemblée générale uniquement. Vous avez aussi la possibilité de compléter ce document de façon numérique en accédant à votre formulaire en ligne directement depuis votre Espace Privé Client MyNexity ou depuis votre application Espace Privé Nexity.

Nous vous précisons que, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et au décret du 17 mars 1967, **l'Assemblée Générale ne prend de décision valide que sur les questions inscrites à l'ordre du jour**. Elle peut, en outre examiner, sans effet décisoire, toute question non inscrite à l'ordre du jour.

Comptant sur votre participation,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NEXITY LE CHESNAY
Mme PRUDHOMME CATHERINE

Modalités de mise à disposition des pièces justificatives des charges :

Les pièces justificatives des charges de la copropriété sont mises à la disposition des copropriétaires par le syndic dans ses bureaux, Nexity Le Chesnay 34 RUE DE LA CELLE 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY).

Elles seront consultables, sur rendez-vous uniquement, le :

- lundi 5 décembre 2022 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

(1) Le Syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un PACS et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée générale ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Les salariés du syndic, leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants ou descendants qui sont également copropriétaires de l'immeuble bâti ne peuvent pas porter de pouvoirs d'autres copropriétaires pour voter lors de l'assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 6
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 6
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 6
Point d'information n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 6
Point d'information n°5 Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours	Page 6
Résolution n°6 Approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022	Page 7
Résolution n°7 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2022	Page 7
Résolution n°8 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023	Page 7
Résolution n°9 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024	Page 7
Résolution n°10 Décision à prendre relative à l'augmentation du taux de la cotisation annuelle du fonds de travaux obligatoire	Page 7
Résolution n°11 Désignation des membres du Conseil Syndical	Page 8
Résolution n°12 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 9
Résolution n°13 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 9
Résolution n°14 Autorisation d'engagement à donner au Conseil Syndical	Page 9

Résolution n°15	Page 9
Décision à prendre pour faire établir un audit technique quinquennal des 9 ascenseurs de la copropriété.	
PJ : propositions VECOTEAS (mission de contrôle quinquennal simple) ou (mission de contrôle quinquennal et suivi technique de la maintenance : contrat)	
Résolution n°16	Page 10
Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de réhabilitation des 8 colonnes EP (Bât. B1 / B2)	
PJ : proposition TELEREP	
Résolution n°17	Page 10
Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du rez-de-chaussée de Mme BARON (bât. B1)	
PJ : proposition DSF Etanchéité	
Résolution n°18	Page 11
Décision à prendre pour l'installation d'une aire de compostage dans la résidence selon convention GRAND PARIS SEINE OUEST	
Résolution n°19	Page 11
Validation des emplacements proposés pour cette installation	
Résolution n°20	Page 11
Entérinement de l'aménagement des horaires d'été accordés aux gardiens	
Résolution n°21	Page 12
Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement divisionnaires Eau Froide et Eau Chaude actuels par des compteurs télé-relevables	
Résolution n°22	Page 13
Décision de principe pour effectuer un ravalement avec isolation thermique plutôt qu'une rénovation énergétique globale	
Résolution n°23	Page 13
Mandat à donner au Conseil Syndical pour le choix de l'architecte pour l'étude du ravalement / Phase études	
Point d'information n°24	Page 14
Information de la période autorisée pour le remplacement des radiateurs dans les appartements	
Résolution n°25	Page 14
Décision à prendre pour permettre au Conseil Syndical, sous certaines conditions, de déroger aux dates d'allumage et d'extinction du chauffage précédemment votées	
Point d'information n°26	Page 14
Communication au conseil syndical du changement des radiateurs	
Résolution n°27	Page 14
Décision à prendre pour autoriser le Syndic à ester en justice, sur demande du Conseil Syndical, à l'encontre des copropriétaires ne respectant pas le Règlement de Copropriété ou effectuant des travaux abusifs	

Point d'information n°28

Page 15

Information sur le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) obligatoire (Loi Climat et Résilience du 22/08/2021)

Point d'information n°29

Page 15

Information Loi ALUR (2): Assurance responsabilité Civile

Point d'information n°30

Page 16

Information sur l'Espace Privé Mynexity

Point d'information n°31

Page 16

Administration et Gestion courante de la copropriété

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M
- M

Vote sur la(les) candidature(s)

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance : M.

Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M.....
- M.....

Vote sur la candidature de M

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne M et M en qualité de Scrutateurs.

Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale désigne Mme PRUDHOMME Catherine, représentant la société NEXITY Lamy, en qualité de Syndic, comme secrétaire de séance.

Point d'information N° 4 : Rapport d'activité du Conseil syndical

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Rapport joint.

Point d'information N° 5 : Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours déclare être parfaitement informée.

Deux dossiers dont la dette est supérieure à 1 500 € sont en cours :

- dossier BOUCHE (procédure en cours),
- dossier MATHOU : dossier en cours d'instruction

Le dossier MARTIN GARABIOL est en attente de l'audience du tribunal fixée début avril 2023 qui doit traiter le partage des biens définitivement. Un courrier de l'avocat en charge du dossier pour le compte de M. GARABIOL a été reçu donnant toutes explications.

Le dossier BREUVART est un dossier de succession en cours de traitement.

Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 480 079,34 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 65 157,23 € soit un solde créditeur de 33 312,15 € par rapport au montant appelé de 98 469,38 € pour les travaux et opérations exceptionnelles (annexe 4)

Résolution N° 7 : Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2022

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2022.

Résolution N° 8 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

Lors de l'Assemblée Générale d0 06/12/2021, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/07/2022 au 30/06/2023 a été adopté pour un montant de 530 000,00 €.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 550 000,00 €, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Résolution N° 9 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 650 000,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Résolution N° 10 : Décision à prendre relative à l'augmentation du taux de la cotisation annuelle du fonds de travaux obligatoire

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- entendu les explications du Conseil Syndical,
- pris acte de la constitution du fonds de travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur d'à minima 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,

Décide de porter à 10 % du budget prévisionnel, le montant du fonds de travaux rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur le compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date ;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux ;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

Cette augmentation est à appliquer de suite.

Résolution N° 11 : Désignation des membres du Conseil Syndical

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

Mme BREUVART
Mme MASSA

M. BARBE
M. DICI
M. DUVIVIER
M. GRANSART
M. LEROOY
M. PAOLI

SAGEAU HOLDING, représenté par Mme BOUCQ

Il convient de procéder au renouvellement des 4 mandats des membres ci-après :

Mmes BREUVART, et MASSA
MM. PAOLI et GRANSART

et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M
- M
- M
- M

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

- M
- M
- M
- M

en qualité de nouveaux membres du Conseil Syndical en remplacement des mandats arrivés à échéance, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/06/2025.

Résolution N° 12 : Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1 500,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Résolution N° 13 : Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Résolution N° 14 : Autorisation d'engagement à donner au Conseil Syndical

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément à l'Article 21 du Décret du 17 mars 2007, l'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical pendant la durée du mandat en cours, à décider de certaines dépenses entrant dans le cadre de la gestion courante de l'immeuble, jusqu'à un montant maximum de 20 000,00 € TTC.

Le Conseil Syndical rendra compte lors de chaque Assemblée Générale de l'exécution de cette délégation.

Résolution N° 15 : Décision à prendre pour faire établir un audit technique quinquennal des 9 ascenseurs de la copropriété.

PJ : propositions VECOTEAS (mission de contrôle quinquennal simple) ou (mission de contrôle quinquennal et suivi technique de la maintenance : contrat)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale des copropriétaires est informée des dispositions issues de la loi Urbanisme et Habitat et des textes subséquents en matière de sécurité des ascenseurs existants et note l'obligation de mettre en conformité ses installations. L'Assemblée Générale décide, préalablement à l'engagement de tous travaux de mise en conformité, de faire réaliser un audit technique complet des installations.

Cet audit vise à fournir un bilan complet de sécurité et de bon fonctionnement, à identifier les travaux de mise en sécurité du ou des ascenseur(s), d'évaluer les coûts au regard des différentes périodes stipulées par les textes et au-delà de préconiser, si nécessaire, les opérations à mener pour assurer la pérennité du fonctionnement des équipements.

Ayant pris connaissance des conditions des propositions jointes à la convocation, l'Assemblée Générale retient la proposition de la Société VECOTEAS :

- pour la réalisation de la mission de contrôle quinquennal simple

pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC, soit par appareil 373,33 € TTC

L'audit simple sera financé dans le cadre du budget en cours, en CHARGES ASCENSEURS au prorata des millièmes attachés aux lots concernés par la dépense selon les grilles de charges ascenseurs A, B1, B2, C, D, E, F, G et H.

Résolution N° 16 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de réhabilitation des 8 colonnes EP (Bât. B1 / B2)

PJ : proposition TELEREP

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de réhabilitation des 8 colonnes EP (Bât. B1 / B2)

A cet effet, l'Assemblée Générale retient la proposition présentée par l'entreprise :

- TELEREP (devis 2022-10-407495 du 04.10.2022) pour un montant de 31 493,00 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC :
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à % HT du montant total HT de l'opération, ou à 360 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds correspondant aux travaux pour un montant de __ ____,00 € TTC, selon les modalités suivantes :

Montant : 50 %, exigibilité : __/__/2023

Montant : 50 %, exigibilité : __/__/2023

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis

Résolution N° 17 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du rez-de-chaussée de Mme BARON (bât. B1)

PJ : proposition DSF Etanchéité

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse du rez-de-chaussée de Mme BARON (bât. B1).

A cet effet, l'Assemblée Générale retient la proposition présentée par l'entreprise :

- DSF Etanchéité (devis devis 07 10 2022 000660-22 du 07/10/2022) pour un montant de 8 778,00 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC :
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 360 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds correspondant aux travaux pour un montant de 9 135,00 € TTC, selon les modalités suivantes :

Montant : 100 %, exigibilité : __/__/2023

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis

Résolution N° 18 : Décision à prendre pour l'installation d'une aire de compostage dans la résidence selon convention GRAND PARIS SEINE OUEST

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de se doter d'une installation de compostage à installer sur la partie engazonnée de la Résidence.

Le budget correspondant, incluant 3 bacs de 600 litres, quelques accessoires et un dallage bois, est estimé à 300,00 €.

Le Syctom local et le Service Environnement de la Mairie se mettent à notre disposition pour former des référents et assurer l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

A cet effet, une convention entre la résidence et GRAND PARIS SEINE OUEST sera établie.

A réception, cette convention sera signée et validée par le Syndic.

Résolution N° 19 : Validation des emplacements proposés pour cette installation

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, valide l'emplacement proposé pour cette 1ère installation, à savoir au sud du bâtiment E, côté rue de Cazes.

Résolution N° 20 : Entérinement de l'aménagement des horaires d'été accordés aux gardiens

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale entérine l'aménagement des horaires d'été accordés aux gardiens chaque été dans la période du 1er juillet au 31 août.

Leurs activités respectives seront réalisées dans les tranches horaires ci-dessous :

* Lundi	:	de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
* Mardi	:	de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00

* Mercredi	:	de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
* Jeudi	:	de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
* Vendredi	:	de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
* Samedi	:	fermeture de la loge

avec un repos hebdomadaire continu d'au moins 36 heures incluant le dimanche.

Cette organisation d'été n'a aucune incidence sur leurs qualifications et rémunérations.

A compter du 1er septembre, leurs activités respectives seront réalisées de nouveau selon les horaires habituels, du Lundi au Samedi comme prévu initialement, à savoir :

* Lundi	:	de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
* Mardi	:	de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
* Mercredi	:	de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
* Jeudi	:	de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
* Vendredi	:	de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
* Samedi	:	de 08h30 à 11h00

Résolution N° 21 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement divisionnaires Eau Froide et Eau Chaude actuels par des compteurs télé-relevables

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de remplacement divisionnaires Eau Froide et Eau Chaude actuels par des compteurs télé-relevables.

A cet effet, l'assemblée générale retient la proposition de l'entreprise :

* **TECHEM** :

Eau froide et Eau chaude : location / entretien / relève : 17,88 € TTC / an / compteur,
soit pour 553 compteurs EF et EC estimés : 9 887,64 € TTC

Coût des différentes poses de matériels nécessaires aux compteurs EF et EC :

- Pose des compteurs : OFFERT
- Pose de robinet d'arrêt : 21,45 € TTC
- Pose de clapet anti-retour : 7,55 € TTC
- Plombage inviolable (collier anti-fraude) : 1,10 € TTC
- Portail web résident : OFFERT

* **OCEA** :

Eau froide et Eau chaude : location / entretien / relève : 17,66 € TTC / an / compteur
soit pour 553 compteurs EF et EC estimés : 9 765,98 € TTC

Coût des différentes poses de matériels nécessaires aux compteurs EF et EC :

- Dépose des anciens compteurs : OFFERT
- Pose des compteurs : OFFERT
- Pose de robinet d'arrêt : 15,00 € TTC
- Pose de clapet anti-retour : OFFERT
- Plombage inviolable (collier anti-fraude) : OFFERT
- Portail web résident : OFFERT

* ISTA :

Eau froide et Eau chaude : location / entretien / relève : 17,31 € TTC / an / compteur
soit pour 553 compteurs EF et EC estimés : 9 572,43 € TTC

Coût des différentes poses de matériels :

- Pose des compteurs : OFFERT
- Pose de robinet d'arrêt : 19,80 € TTC
- Pose de clapet anti-retour : INCLUS
- Plombage inviolable (collier anti-fraude) : OFFERT
- Portail web résident : 1,20 € TTC / compteur / an

* PROXISERVE :

Eau froide et Eau chaude : location / entretien / relève : 17,89 € TTC / an / compteur
soit pour 553 compteurs EF et EC estimés : 9 893,17 € TTC

Coût des différentes poses de matériels :

- Pose des compteurs : OFFERT
- Pose de robinet d'arrêt : 16,06 € TTC
- Pose de clapet anti-retour : INCLUS
- Plombage inviolable (collier anti-fraude) : INCLUS
- Portail web résident : OFFERT

L'assemblée générale prend acte que :

- le coût des travaux sera réparti à l'unité par lots,
- le coût du contrat souscrit sera compris au budget de l'année et réparti en charges COMMUNES GENERALES.

Les travaux facturables étant d'ordre privatifs seront répartis privativement à l'unité au regard des poses réelles à chacun des copropriétaires concernés.

En conséquence de quoi, il n'est pas utile de constituer un compte travaux pour la réalisation de ces changements de compteurs.

Résolution N° 22 : Décision de principe pour effectuer un ravalement avec isolation thermique plutôt qu'une rénovation énergétique globale

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend acte de la décision d'effectuer le ravalement avec isolation thermique plutôt qu'une rénovation énergétique globale, ceci :

- au vu des augmentations très importantes du coût du gaz (utilisé pour le chauffage) et de la médiocrité de notre isolation,
- au vu des difficultés à atteindre les critères de la subvention MaPrimeRénov' Copropriétés,
- au vu de l'état des façades, de la dévalorisation progressive des appartements, des réglementations visant à interdire la location des passoires thermiques,

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de l'abandon du dossier de Rénovation Énergétique Globale et se prononce pour un ravalement avec isolation thermique.

Résolution N° 23 : Mandat à donner au Conseil Syndical pour le choix de l'architecte pour l'étude du ravalement / Phase études

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Au vu des propositions et des devis préliminaires reçus (entre 11 000,00 € / JAHEL et 40 000,00 € TTC / URBANIS), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical et à la Commission Ravalement pour finaliser la consultation et missionner un architecte dans la limite de 15 000,00 €TTC.

Cet architecte aura pour mission l'étude des travaux du ravalement (établissement d'un cahier des charges, appels d'offres et analyses des réponses) dont le résultat sera présenté et porté au vote d'une assemblée ultérieure.

Il est précisé que le coût de cette dépense sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds correspondant à la nomination de l'architecte qui sera retenu par le conseil syndical pour un montant maximum de 15 000,00 € TTC (TVA 20 %) selon les modalités suivantes :

Montant : 100 %, exigibilité : __/__/2023

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis.

Point d'information N° 24 : Information de la période autorisée pour le remplacement des radiateurs dans les appartements

L'assemblée générale confirme qu'en cas de travaux de remplacement des radiateurs dans les appartements non consécutifs à une panne, les remplacements devront OBLIGATOIREMENT être réalisés HORS PERIODE DE CHAUFFE, pour éviter tout impact sur le chauffage.

Résolution N° 25 : Décision à prendre pour permettre au Conseil Syndical, sous certaines conditions, de déroger aux dates d'allumage et d'extinction du chauffage précédemment votées

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Au vu de l'augmentation importante des charges de chauffage, l'assemblée générale autorise le conseil syndical à déroger aux dates d'allumage et de coupure du chauffage précédemment votée lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2019 (1er octobre au 31 mai).

Point d'information N° 26 : Communication au conseil syndical du changement des radiateurs

L'assemblée générale prend acte qu'il y a obligation de communiquer au conseil syndical, au syndic ou au gardien tout remplacement de radiateurs dans les appartements.

Cette information étant importante pour l'arrêté des comptes chaque année et la répartition des frais de chauffage.

Résolution N° 27 : Décision à prendre pour autoriser le Syndic à ester en justice, sur demande du Conseil Syndical, à l'encontre des copropriétaires ne respectant pas le Règlement de Copropriété ou effectuant des travaux abusifs

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de donner mandat au Syndic, pour ester en justice, sur demande du Conseil Syndical, à l'encontre des copropriétaires ne respectant pas le Règlement de Copropriété ou effectuant des travaux abusifs.

Point d'information N° 28 : Information sur le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) obligatoire (Loi Climat et Résilience du 22/08/2021)

La loi Climat et résilience du 22/08/2021 rend obligatoire le vote par l'assemblée générale de la copropriété d'un projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT).

L'objectif de ce PPT est de favoriser l'entretien de l'immeuble et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique : que chaque copropriété dispose d'un outil répertoriant les travaux à réaliser et les opportunités énergétiques à mettre en œuvre.

Le PPT identifie pour chaque opération / scénario les priorités, une estimation des coûts induits, et les modalités de financement et aides disponibles. Actualisable tous les 10 ans, le PPT doit être mise en place pour toutes les copropriétés à destination totale ou partielle d'habitation, de plus de 15 ans.

Pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Travaux, la loi Climat et résilience impose pour toutes les copropriétés dont le Permis de Construire est antérieure au 1/1/2013 l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif.

L'ensemble du dispositif doit conduire une stratégie d'entretien pérenne des bâtiments et l'amélioration de la performance thermique des immeubles au moment où les logements à forte consommation d'énergie (Etiquette E, F et G) seront progressivement interdits à la location, et dès 2023 pour une fraction de ceux classés G.

Afin de permettre aux copropriétés et aux copropriétaires de répondre à leurs obligations, Nexity consulte actuellement des prestataires, justifiant des compétences requises pour réaliser ces missions. Votre gestionnaire partagera avec le conseil syndical l'offre la mieux adaptée à votre copropriété. Celle-ci sera soumise à la plus proche assemblée générale.

-:-:-

Pour information, concernant les échéances, les dates butoirs de réalisation du PPT et du DPE collectif pour la copropriété sont :

- PPT : 1er Janvier 2024

- DPE Collectif : 1er Janvier 2025

Ces dates peuvent permettre d'attendre à l'année prochaine la réalisation du PPT et à deux ans la réalisation du DPE collectif.

Les votes proposés aux résolutions suivantes peuvent donc être reportés.

Point d'information N° 29 : Information Loi ALUR (2): Assurance responsabilité Civile

Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, la loi ALUR a introduit à l'ART 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'ART 215-1 du code des assurances et suivants l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre soit comme copropriétaire occupant, soit comme copropriétaire non-occupant.

Depuis juin 2018, des évolutions dans les conventions d'assurances sont venues modifier la gestion et la prise en charge des sinistres entre les différents intervenants.

En effet, certains sinistres dans les parties privatives ne sont plus pris en charge par l'assurance de la copropriété, mais par l'assurance individuelle du copropriétaire occupant ou non occupant.

Compte tenu de ces changements, et au-delà de l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile, tout copropriétaire non occupant a aujourd'hui intérêt à souscrire un contrat d'assurance propriétaire

spécifique qui couvre à la fois sa responsabilité civile (obligation légale), son bien immobilier (peintures, parquet etc.) et le mobilier (cuisine équipée, meuble de salle de bain par exemple), en cas d'absence ou de défaillance de son locataire.

Point d'information N° 30 : Information sur l'Espace Privé Mynexity

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

Point d'information N° 31 : Administration et Gestion courante de la copropriété

Le conseil syndical informe que les travaux de branchements pour l'alimentation des véhicules électriques sont terminés et qu'il est dorénavant possible de souscrire un contrat auprès d'ENEDIS en cas de besoin.

**DÉFINITION DES MAJORITÉS REQUISES PAR LES ARTICLES 24, 25 ET 26 DE LA LOI N°65.557 DU 10
JUILLET 1965**

- Article 24 (Art. 24) : Majorité des voix « exprimées » des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
- Article 25 (Art. 25) : Majorité des voix de tous les copropriétaires.
- Article 25-1 (Art. 25.1) : Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
- Article 26 (Art. 26) : Majorité des membres du syndicat représentant au moins 2/3 des voix de l'ensemble.
- Article 26-1 (Art. 26.1) : Lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.



Rapport d'activité du Conseil Syndical

*Etabli en vue de l'Assemblée Générale
statuant sur l'exercice 2021-2022*

A l'occasion de l'Assemblée Générale de fin 2022, le Conseil Syndical vous présente son dix-septième rapport annuel d'activité. Il a pour but de faire un tour d'horizon des événements et dossiers de l'exercice passé (juillet 2021/juin 2022) dans notre copropriété et d'aborder les perspectives futures.

Il est disponible (ainsi que les précédents) sur le site web de la résidence <http://mazeleyre.fr> Vous pouvez trouver également sur le site l'historique des convocations et PV d'AG, du RCP (règlement de copropriété), ainsi que nos archives des plans. N'hésitez pas à le consulter pour les documents de référence !

Attention, si vous ne le lisez que partiellement, veuillez au moins à prendre connaissance du paragraphe sur le chauffage !

Bilan du Conseil Syndical

Le mode de fonctionnement du Conseil Syndical, présidé par Olivier PAOLI (Bat H), reste basé sur des réunions mensuelles (généralement en début de mois), réunions plénières auxquelles s'ajoutent la réunion de préparation à l'assemblée générale tenue en présence du syndic (deuxième quinzaine de septembre) et des points mensuels avec le syndic (Mme PRUDHOMME) pour le suivi régulier des travaux et dossiers en cours. En outre et selon les besoins, d'autres réunions peuvent être tenues avec nos fournisseurs (par exemple avec SFFE pour la chaufferie...), ou avec le syndic (par exemple pour la validation des relevés individuels des compteurs d'eau, ou pour le contrôle des comptes de l'exercice), ou plus simplement pour le travail en commission (cas du ravalement).

Notre gardien M. GASPARD nous informe régulièrement des divers événements marquants ou des travaux en cours... M. GASPARD diffuse également à l'intention de tous les résidents (par SMS et/ou liste de messagerie) quelques informations en cas d'événements marquants (travaux, incidents, recommandations...).

Le Conseil Syndical (une petite dizaine de personnes) reste malheureusement constitué d'un noyau restreint de copropriétaires. Nous continuons donc nos appels aux bonnes volontés pour étoffer et élargir le conseil syndical. Cela permettrait l'ajout de nouvelles compétences, l'apport d'avis différents, ce qui ne pourrait qu'être profitable à l'ensemble de la copropriété. Le suivi et le contrôle de la gestion de la copropriété doit être l'affaire de tous, des plus âgés aux plus jeunes, des plus anciens aux plus récents. Les membres du Conseil Syndical sont tous des bénévoles qui consacrent le temps qu'ils peuvent à cette activité. Ils sont vos représentants et nous demandons à tous d'être indulgents, de les aider dans leur travail et de leur faciliter la tâche.

Le Syndic Nexity

Pour rappel, Nexity Le Chesnay est le syndic de notre copropriété depuis fin 2016, à la suite du syndic précédent (Oralia Morel) qui n'avait pas souhaité poursuivre son mandat.

En charge de notre copropriété depuis six ans, notre gestionnaire (Mme PRUDHOMME) est parfaitement au courant des affaires de la résidence, et connaît l'ensemble des interlocuteurs. Cette stabilité est très appréciable. Les échanges restent réguliers, par mail ou par téléphone, pour le suivi et le traitement des dossiers en cours. Les réunions de travail mensuelles permettent un échange plus direct pour les décisions ou le déblocage d'un dossier.

Le contrat de syndic NEXITY a été voté en 2021 pour deux ans, il est donc actif également pour l'exercice à venir.

Point sur les dossiers traités cette année

➔ Chauffage

Les consommations et les coûts du gaz ont fait l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année. Pour l'exercice 2021/2022, la consommation s'établit à 2318 MWh, en baisse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est totalement due à une saison hivernale plus clémente (2044 DJU contre 2224), l'efficacité restant donc à peu près identique.

Notre facture annuelle de gaz a été de 138k€ (137 947,48€), en hausse de 13%. Les très fortes augmentations du gaz sur les marchés internationaux dès l'automne 2021, puis à partir de février 2022 ont conduit les opérateurs à modifier les conditions contractuelles. Bien que disposant d'un contrat à "prix fixe", nous avons eu à payer des "compensations spot" qui ont renchéri le coût du gaz d'environ 15%.

La répartition entre les trois usages (chauffage résidence, chauffage U, production ECS) est de respectivement 55%, 20% et 25%. Le coût du réchauffage de l'ECS continue d'augmenter et se reflète dans le prix du m3 d'eau chaude (20.52 €/m3 contre 17.69 l'année dernière) qui est calculé en fonction du volume réel du gaz consommé.

Pour rappel, la répartition des charges de chauffage est effectuée selon une grille définie par les émissions calorifiques des radiateurs avec un Delta T 50°C tel que défini par la norme NF CE 442. Suite au vote de l'AG du 19 novembre 2007, la grille initiale a été constituée en mai 2008 sur la base des relevés effectués par la société EUROTEC, puis approuvé par l'AG du 11 décembre 2008. Les mises à jour peuvent être effectuées annuellement en fonction des changements de radiateurs, sur la base d'une déclaration de chaque copropriétaire. Cependant, certains copropriétaires s'étant abstenus de communiquer les changements, nous attirons donc votre attention pour la nécessité de déclaration des modifications.

Concernant le confort intérieur, il est important de rappeler l'amélioration immédiate pouvant être apportée par un remplacement des convecteurs (plus de la moitié des 689 corps de chauffe sont encore d'origine, avec un âge approchant le demi-siècle) et surtout un changement des fenêtres (double ou triple vitrage), celles d'origine étant extrêmement peu isolées. Attention cependant à conserver une ventilation minimale afin d'éviter la condensation, l'humidité et les moisissures. Il est aussi rappelé que, pour des raisons de corrosion, les radiateurs en aluminium sont interdits (cf PV AG du 22 mai 2012) ainsi que toutes parties en cuivre (canalisation ou soudures).

Pour l'exercice en cours, notre contrat d'approvisionnement de gaz court jusqu'à fin juin 2023 et nous offre une certaine protection. Notre fournisseur nous a déjà averti de "compensations" nécessaires, mais nous espérons rester dans des valeurs soutenables lors de cet exercice 2022/2023.

Par contre, l'échéance de notre contrat à fin juin 2023 nous conduira à rechercher un nouveau contrat d'un ou deux ans. Les prix du marché actuels sont d'environ dix fois supérieurs à ceux du printemps 2020 lorsque nous avons négocié l'ancien contrat (19.29 €/MWh contre 180 à 200 €/MWh actuellement). Compte-tenu des autres éléments entrant dans le calcul total (abonnement, TICGN, TQD, CEEc, CEEp), notre facture globale de gaz serait multipliée au minimum par 4.5 fois par rapport à l'exercice passé (642 000 € vs 138 000 €), soit 500 000 € de dépenses supplémentaires, ce qui veut dire un doublement des charges. Cela est difficilement envisageable et nous serons amenés à des décisions difficiles, tant sur la durée de la saison de chauffe que sur la température des appartements.

➔ Electricité

Nous disposons de 11 abonnements chez EDF (tarif bleu). Nous profitons à ce titre du blocage et de la modération des prix. Durant l'exercice, les prix ont augmenté de 30% (et même de 50% sur les heures creuses). La hausse en début d'année 2023 devrait être limitée à 15% selon les annonces. L'impact de ces augmentations de prix reste donc limité au regard des prix du marché (environ 4 fois supérieurs). Il est cependant absolument nécessaire de rechercher des pistes d'économies et de sobriété, bien que nos consommations soient en baisse depuis trois ans.

➔ **Ravalement**

Pour rappel, le dernier ravalement dans la résidence date des années 1985-1986 (vote lors de l'AG du 23 octobre 1984) et les travaux et devis proposés lors de l'AG Extraordinaire du 10 janvier 2017 n'y avaient pas obtenu la majorité requise.

La préparation du ravalement de la résidence est prise en charge par une commission de neuf membres associant des conseillers syndicaux et trois copropriétaires n'appartenant pas à cette instance. Les informations qu'ils ont recueillies tant auprès des autorités que de professionnels de BTP n'ont pas pu confirmer avec certitude que la résidence serait éligible aux avantages du dispositif d'aide publique connu sous le nom de MaPrimRénov', qui permettrait la participation de l'État au coût des travaux à hauteur de 25%.

Suite au vote lors de la dernière AG, la mise à jour du rapport d'audit énergétique de 2016 par le bureau d'études Energie & Service a permis grâce à l'utilisation des logiciels de calcul agréés, d'affecter à la résidence une étiquette de DPE plus favorable que la précédente (consommation de 168 kWhEP/m².an soit une classe D, émission de GES de 41 kgCO₂eq/m².an soit une classe E). Cet audit établit également des pistes d'économies d'énergie et des scénarios, mais laisse apparaître la très grande difficulté d'arriver aux niveaux d'économies nécessaires pour obtenir les aides de l'ANAH.

A la lumière des prévisions alarmantes sur le coût futur du chauffage, ainsi que des difficultés majeures pour atteindre les seuils d'économie d'énergie, la commission ravalement vous propose d'avancer dans la voie d'un ravalement thermique seul qui nous permettrait de diminuer nos besoins en chauffage (gain estimé à 29%, soit 22% de notre consommation d'énergie). La réalisation d'économies importantes sur ce poste n'est plus un vœu mais, compte tenu de l'enchérissement du coût de l'énergie dans des proportions inédites, une absolue nécessité à très court terme.

La commission vous propose d'entériner ce choix lors de cette assemblée générale, puis de désigner un architecte afin de démarrer les travaux d'étude (cahier des charges, appel d'offres, dépouillement, présentation en AG extraordinaire).

➔ **Dossiers divers**

Pour rappel, les **fuites** sont lourdes de conséquences (particulièrement celles produisant des dégâts dans le supermarché). Dans le cas des réseaux d'évacuation, il est nécessaire rappeler à tous que les évacuations d'eaux usées (toilettes, douches, éviers...) ne sont pas des poubelles et qu'elles ne doivent pas être utilisées à cette fin. En particulier, lingettes, serviettes hygiéniques et autres tissus sont totalement à proscrire.

Le remplacement régulier de **fontes** ou **canalisations** reste nécessaire. Il est effectué au fil de l'eau en fonction de fuites ou d'un constat de vétusté. Nous avons également testé une nouvelle méthode de réparation des colonnes d'eaux usées à base d'un chemisage en résine. Plus chère que le remplacement des colonnes, cette méthode permet cependant d'éviter d'utiliser l'accès aux colonnes techniques dans les appartements, la plupart de ces accès nécessitant de casser les aménagements non démontables effectués par les copropriétaires. Plusieurs colonnes ont été consolidées cette année. Nous reconduisons la résolution autorisant le conseil syndical à engager les dépenses correspondantes dans la limite de 20 000 €. Cela nous permet, sauf dépassement exceptionnel de budget, de planifier la réfection de quelques colonnes chaque année.

Les relevés des **compteurs d'eau** individuels restent toujours difficiles et parfois incomplets. Bien que plusieurs possibilités existent (relevé préliminaire par l'occupant et affichage sur sa porte, remplissage en ligne ou renvoi de la carte laissée en cas d'absence...), nous nous retrouvons avec un nombre important de compteurs non relevés, parfois sur plusieurs années. L'application des forfaits définis en AG génère parfois de l'incompréhension. Le conseil syndical attire donc l'attention des copropriétaires sur l'importance des relevés et particulièrement celui du mois de juin.

L'ordonnance du 15 juillet 2020 ayant fixé au 1^{er} janvier 2027 la date butoir pour l'installation d'un dispositif de télé relève des compteurs d'eau individuels, nous vous proposons lors de cette AG le remplacement des compteurs actuels par des compteurs autorisant la télé relève. Les différents devis intègrent tous la possibilité pour chacun de connaître régulièrement sa consommation, ainsi que des dispositifs d'alerte en cas de fuite.

Le conseil syndical projette de doter la Résidence d'une installation de **compostage**. En effet, ce type d'installation est appelé à se généraliser du fait de la législation qui les rendra obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2024. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le service Environnement de la Mairie, qui est venu dans

la résidence afin de valider la viabilité du projet. Le Syctom local a dépêché sur place un maître composteur qui a validé le projet et son emplacement prévu.

Le Syctom (service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers de 82 communes de l'Île-de-France) s'est engagé à assurer toute l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de l'installation, avec le relais de deux personnes référentes à désigner parmi les membres de la copropriété. Ces personnes seront formées par le Syctom. L'installation prévoit 3 bacs de 600 litres, son emplacement pressenti est en bordure ouest de la résidence (côté sur de Cazes), au sud du bâtiment E (photo de l'emplacement jointe à la convocation).

Les travaux de l'infrastructure de **recharge des véhicules électriques** (IRVE) ont été achevés et les deux parkings sont équipés d'un point de livraison de 74 kVA. 21 emplacements ont été équipés d'un compteur Linky et d'un disjoncteur différentiel à l'intérieur d'une armoire verrouillable par cadenas (ou sans armoire dans le cas des box fermés).

Les possesseurs de parkings ayant demandé la pose d'un compteur Linky sur leur emplacement peuvent demander individuellement l'installation d'une borne de charge de puissance maximale 7.4 kW (puissance limite en monophasé). Nous avons transmis au syndic un fichier des numéros de PDL de chaque compteur (ce numéro peut être demandé par l'installateur de prise) à partir du document d'Enedis.

Ceux qui n'ont pas demandé l'installation du Linky mais voudront le faire ultérieurement devront passer par le portail de raccordement Enedis.

Le coût des offres de bornes relevées sur internet (matériel + installation, hors Consuel) se situe vers 1200 euros (et plus, rarement moins). Il existe deux subventions :

- le crédit d'impôt (voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578> , maxi 300 euros)
- la prime advenir (voir <https://advenir.mobi/>) , d'un montant maximum de 960 euros, qui doit être demandé par l'installateur. Les installateurs doivent être certifié IRVE pour que l'installation soit éligible à la prime.

Les constructeurs de voiture électriques proposent aussi des solutions complètes de recharge à domicile (matériel + installateur agréés).

La **fibres optique** reste un espoir pour tous ceux qui sont en télétravail, et de façon plus générale, tous ceux qui souhaitent profiter des bénéfices de la dématérialisation. Malgré les réunions ou contacts en mairie ou avec les opérateurs, aucune avancée significative n'a été observée. Nous restons à l'affût des moindres possibilités. Merci à M. Pierre GRELLEY qui suit le dossier !

De nombreux **travaux privatifs** d'aménagement ont eu lieu cette année, avec parfois des nuisances importantes (bruit, propreté des parties communes) pour le voisinage. Si vous envisagez des travaux, nous vous demandons de porter une attention accrue sur ces nuisances, et d'éventuellement les concentrer sur une période la plus courte possible. De même, nous attirons votre attention sur le fait que les travaux qui touchent aux parties communes ou à l'intégrité du bâtiment (retrait de murs, rainurages importants, installation de véranda...) doivent nécessairement être approuvés en Assemblée Générale. Il importe également de respecter les règles, usages et décisions de la copropriété (forme et couleur des fenêtres, volets, interdiction des radiateurs en aluminium et des raccords cuivre, respect des aérations...).

Du côté des **gardiens**, l'organisation actuelle (tâches, horaires...) donne satisfaction. Lors de leurs congés, le ménage hebdomadaire dans les bâtiments est confié à la société MAM tandis que le remplacement de M. GASPARD a été assuré par M. Julien GRELLEY moyennant un aménagement des horaires d'ouverture. Durant les mois d'été (juillet/août), une adaptation temporaire des horaires d'ouverture de loge a été faite, afin de libérer le samedi. Nous vous proposons de pérenniser cette adaptation.

En ce qui concerne la **réception des colis** à la loge, il convient que chacun suive des règles simples et de bon sens. Privilégiez la livraison à domicile si vous êtes présent en journée chez vous. En cas de commande susceptible d'être livrée durant le WE, choisissez un retrait en point-relais ou sur les points de collecte proches (bornes automatiques). Il en existe plusieurs à Vaucresson pour Amazon (gare de Vaucresson, station BP) ou pour Colissimo/Chronopost (Super U, gare de Vaucresson). Le concept se déploie rapidement, pensez à tester et regarder régulièrement les possibilités. Evitez aussi de commander si vous êtes absent pour plusieurs jours...

➔ Dépenses

Les comptes de l'exercice 2021/2022 vous sont présentés pour approbation lors de cette Assemblée Générale. Le montant global des dépenses s'établit à 480 079,34 euros. Il est en baisse par rapport à l'exercice précédent (497 k€) essentiellement dû au retard dans la planification des travaux d'entretien au printemps. En raison des incertitudes majeures sur le coût du gaz, mais aussi de l'inflation qui touche de nombreux matériaux et services, il est nécessaire d'augmenter notre budget prévisionnel en le passant à 550 kF pour l'année en cours et 650 k€ pour l'exercice 2023/2024.

De même nous vous proposons d'augmenter le fonds travaux en prévision des nombreux travaux à venir (ravalement, réfection totale ou partielle de la dalle, changement du contrôle d'accès...).

➔ Assemblée Générale

Seule une minorité de copropriétaires ont opté pour la **convocation dématérialisée**. Le processus peut être déclenché à partir de l'espace privé client Nexity. Afin de diminuer les coûts de reproduction et d'envoi, mais aussi d'alléger les procédures complexes d'envoi recommandé, nous vous recommandons d'envisager au plus vite de basculer vers la dématérialisation.

L'Assemblée Générale de cette année se tiendra en présentiel, mais ceux qui n'y assistent pas peuvent toujours participer, soit en déléguant un **pouvoir** à une autre personne présente (ou à un conseiller syndical), soit en utilisant le vote par correspondance. A noter que le formulaire de vote, joint à la convocation, doit être réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Eu égard aux explications et discussions en séances, ainsi qu'aux possibilités de modification des résolutions en cours d'AG, nous vous recommandons fortement de préférer la délégation de pouvoir au vote par correspondance.

Pour ceux qui voteront quand même par correspondance, les explications et la position du Conseil Syndical seront publiés à partir du 25 novembre. Nous vous invitons à les consulter sur le site mazeleyre.fr avant de procéder à votre vote.

Perspectives

L'exercice précédent reste satisfaisant au niveau financier, dans la lignée des derniers exercices. Nous continuerons bien entendu toutes nos actions pour la maîtrise des coûts avec en particulier un suivi précis des postes énergétiques.

Au niveau de l'entretien, l'état du réseau des canalisations, de par sa longueur (plusieurs kilomètres) et son ancienneté (un demi-siècle), reste un poste important. Cependant, le principal dossier reste notre dépendance au gaz et bien entendu la possibilité d'un ravalement avec isolation thermique dont les bâtiments actuels ont grandement besoin.

Conclusions

Comme chaque année, ce rapport ne présente qu'un panorama très rapide des dossiers en cours, traités ou à traiter au sein de la copropriété.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos réactions (conseil-syndical@mazeleyre.fr) ou à en discuter directement avec les conseillers syndicaux. Nous sommes à l'écoute de toutes vos propositions d'amélioration et nous apprécierons de pouvoir compter sur vos compétences et votre bonne volonté.

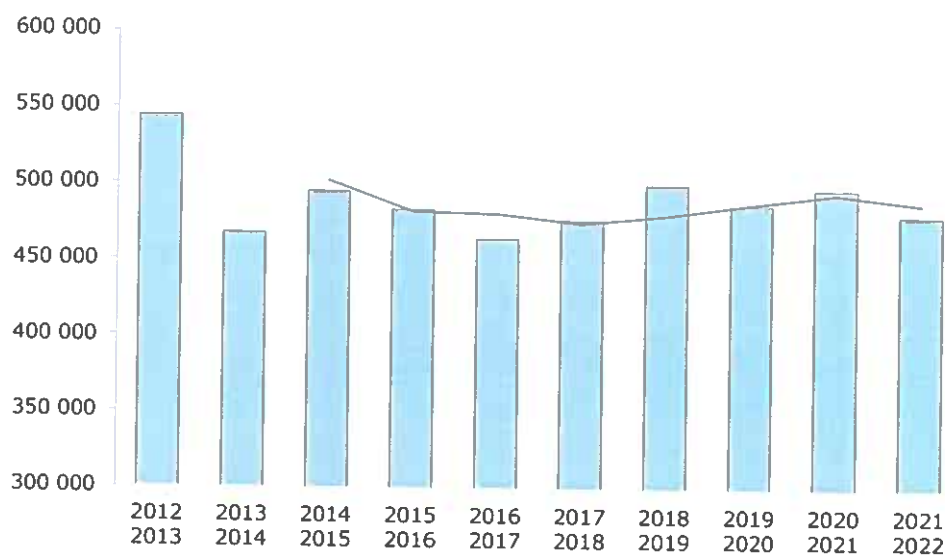
Nous tenons à remercier tous les membres du Conseil Syndical (et les membres externes des commissions) pour leur action et le temps consacré bénévolement durant cette année au suivi et à la gestion de la copropriété, ainsi que nos gardiens, M. et Mme GASPARD pour leur travail au quotidien, et le lien social qu'ils apportent au niveau de la copropriété.

Les membres du Conseil Syndical sont M. André BARBE (H), Mme Véronique BREUVART (A), M. Christian DICI (H), M. Jean-François DUVIVIER (G), M. Patrice GRANSART (E), M. Jean-François LEROOY (C), Mme Marie Odile MASSA (C – suppléante), M. Olivier PAOLI (H), Mme Soraya BOUCQ (Sageau Holding).

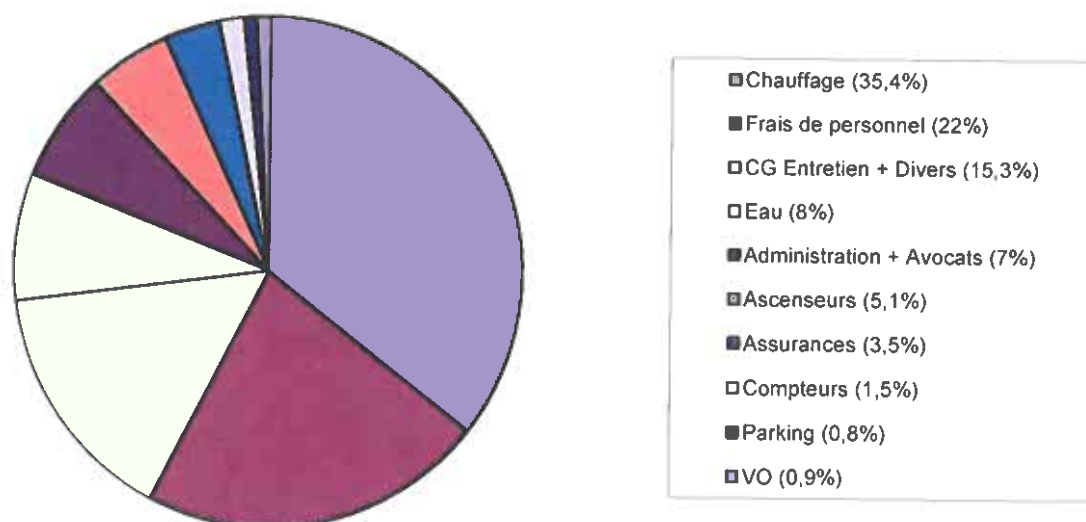
Document établi le 08/11/2022 par Olivier Paoli (H), président du Conseil Syndical de la résidence Mazeleyre et Jean-François Duvivier (G).

Chiffres clés de l'exercice 2021/2022

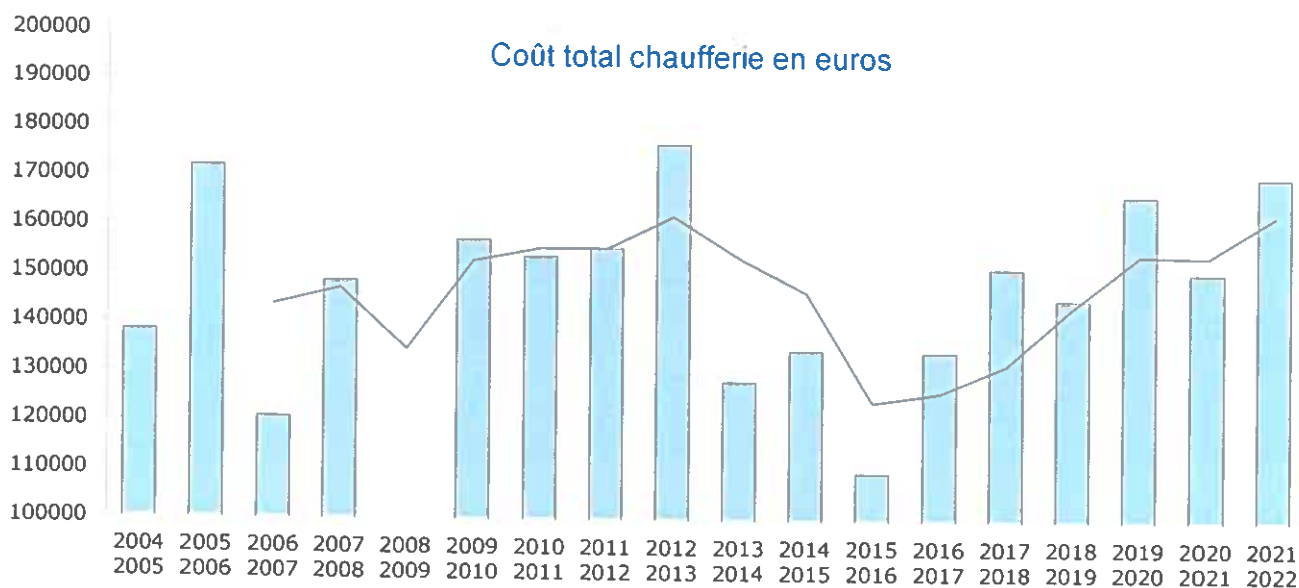
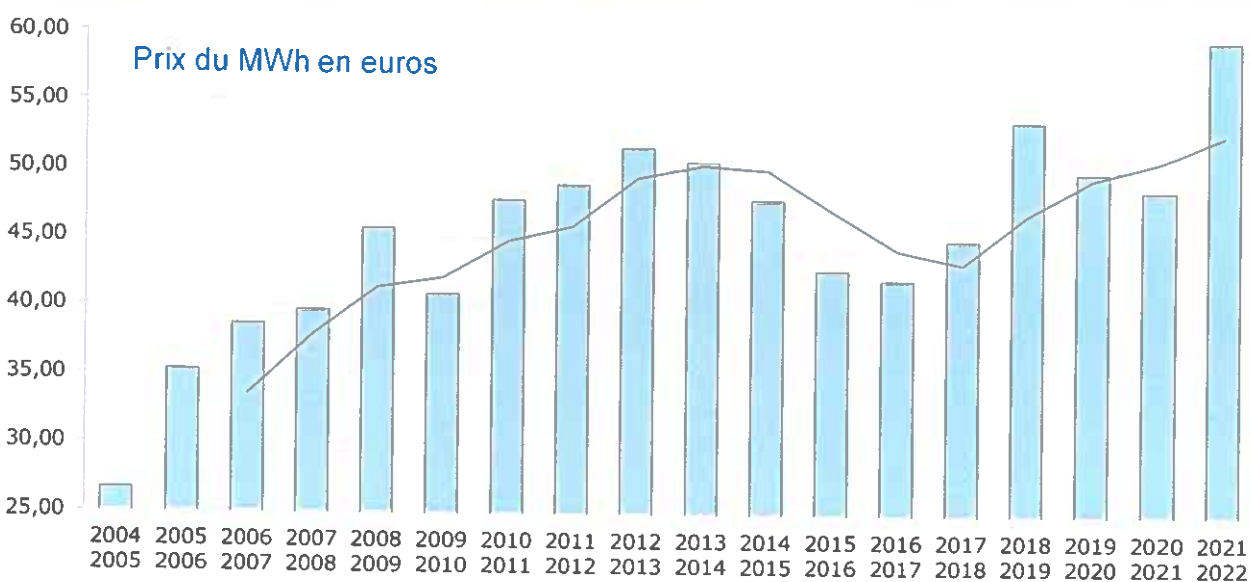
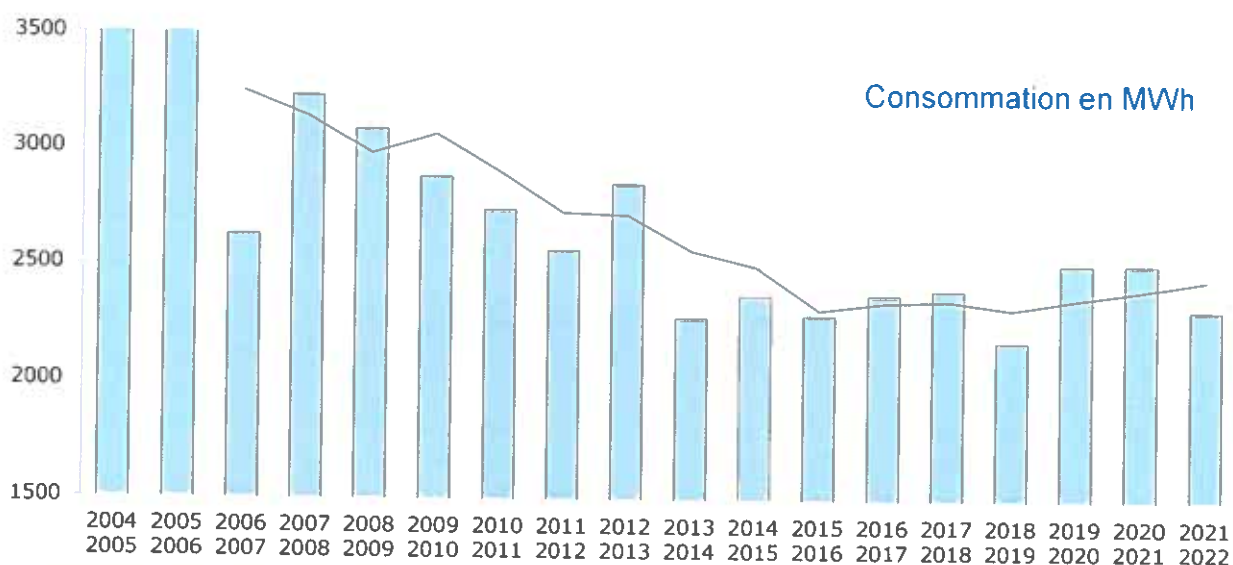
Montant des dépenses de l'exercice en euros (sur dix ans)



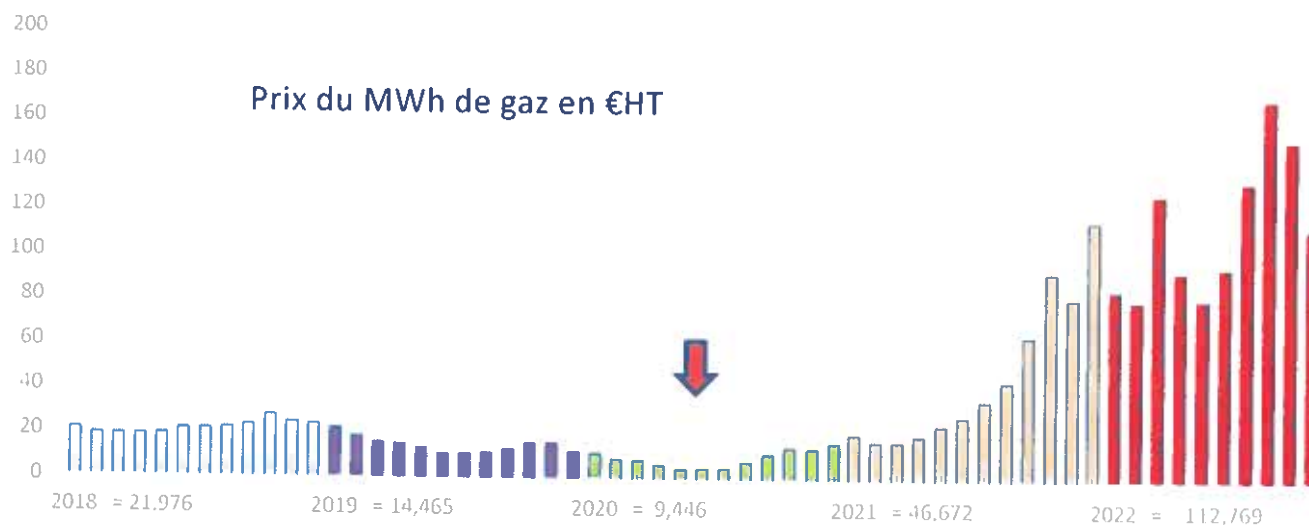
Répartition des dépenses par grands postes



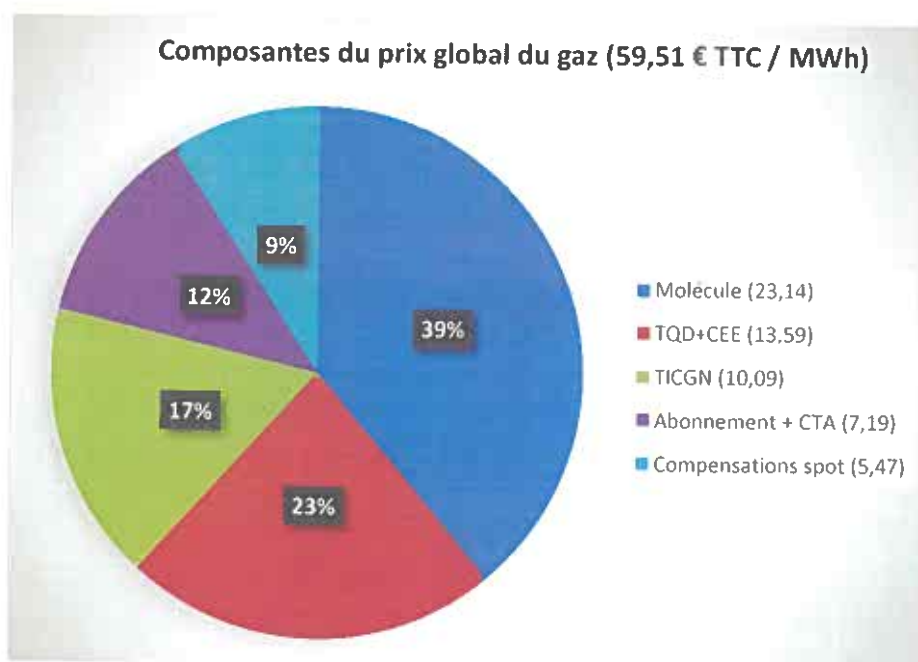
GAZ : Evolution sur dix-sept ans



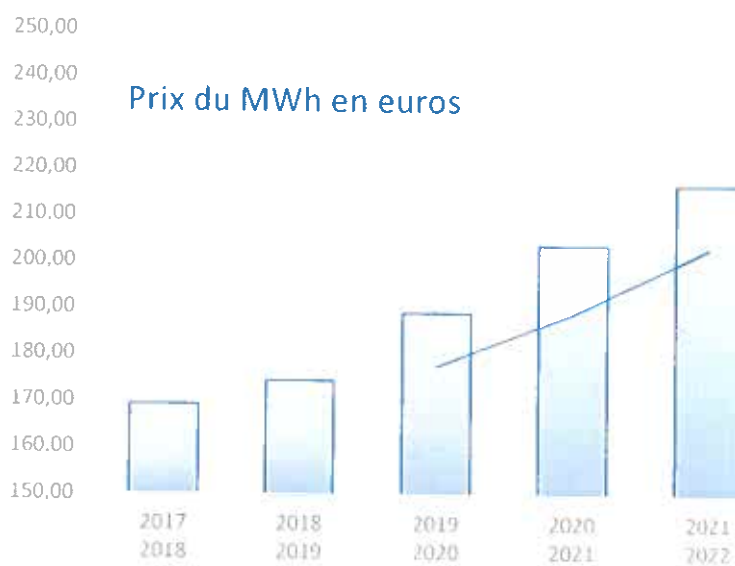
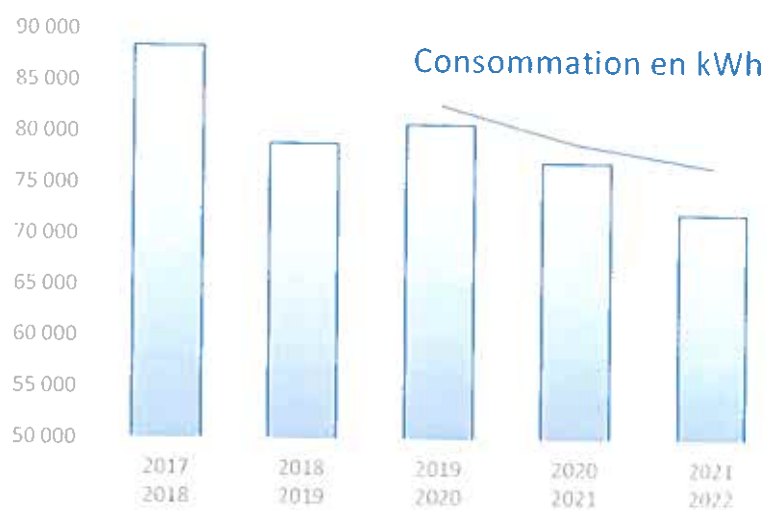
GAZ : Prix du marché et composantes



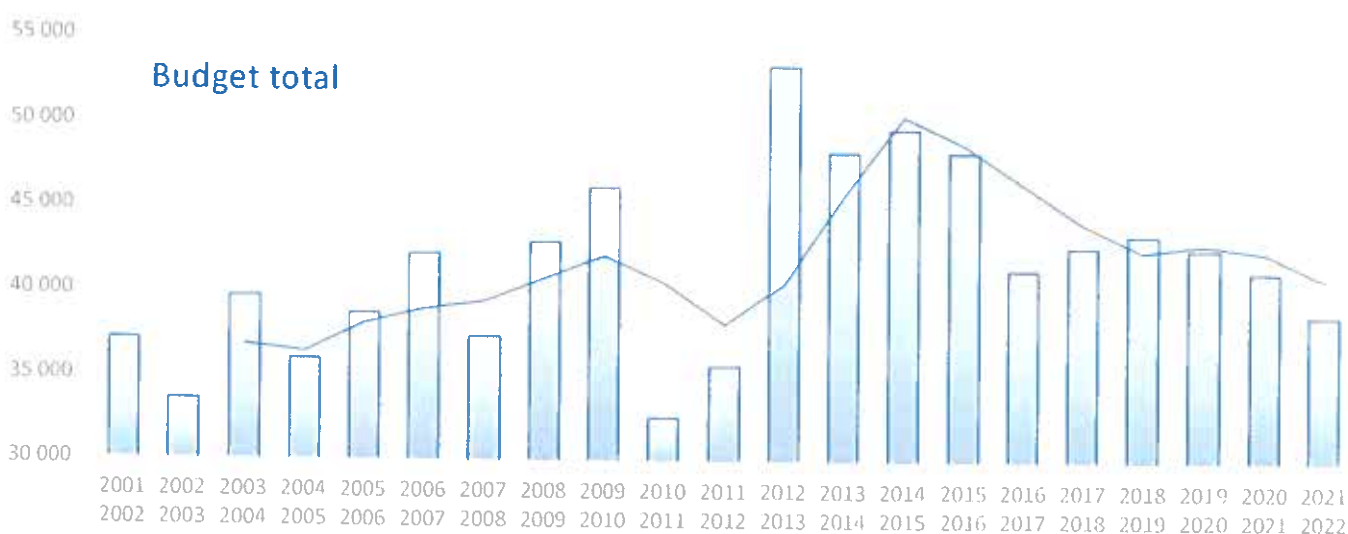
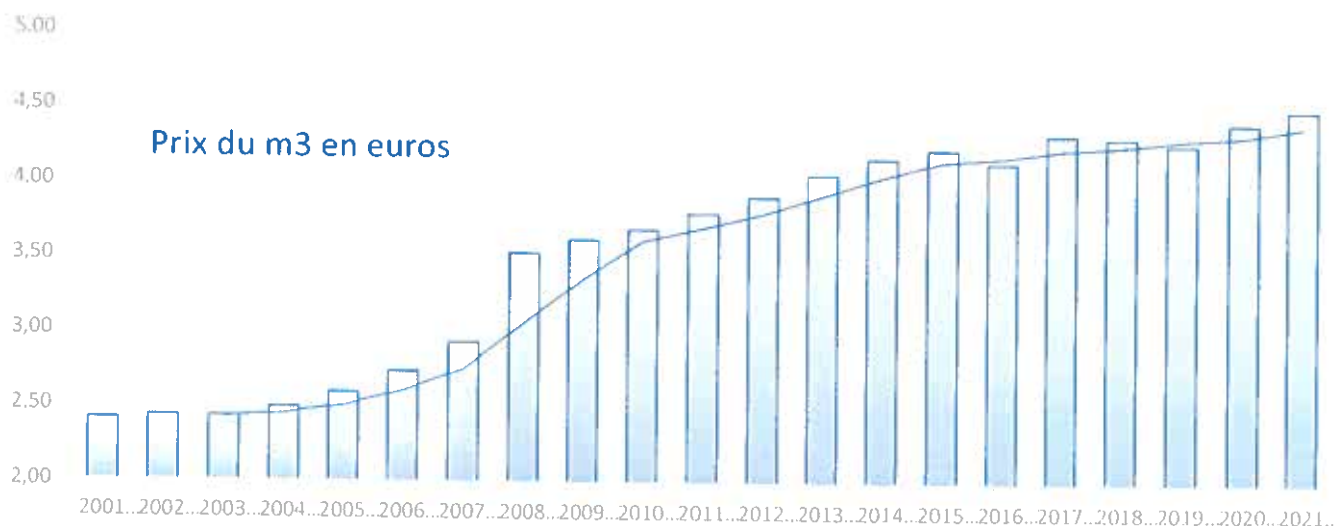
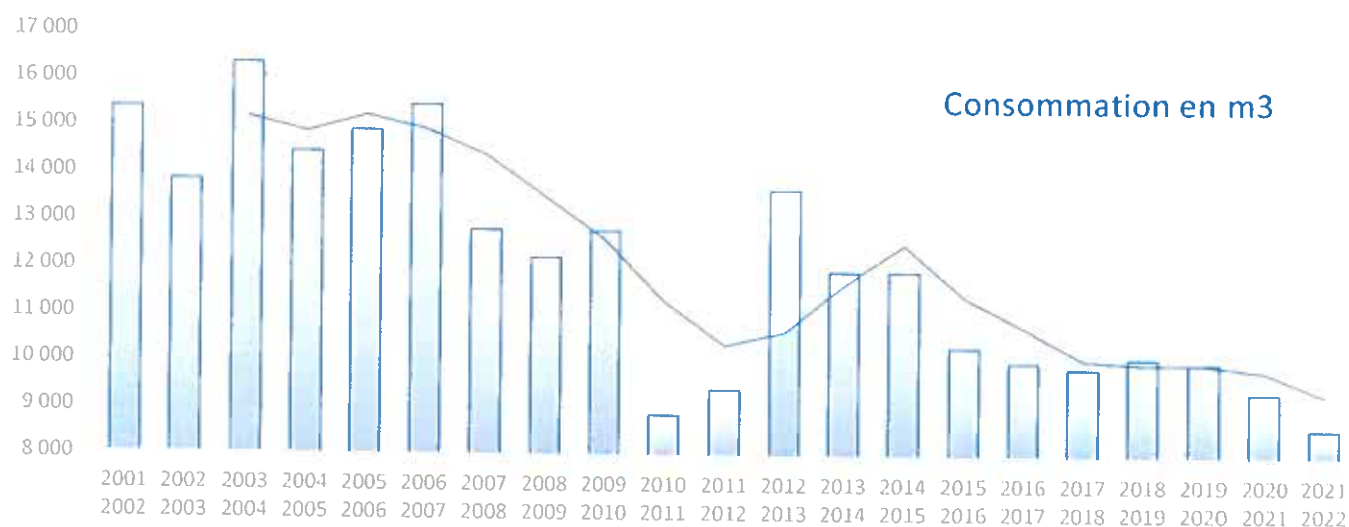
Notre contrat a démarré au 1^{er} juillet 2020, période extrêmement favorable au niveau des prix de la molécule. Sur l'exercice 2021/2022, le prix de la molécule représente 39% du prix global du gaz.



ELECTRICITE : Evolution sur cinq ans



EAU : Evolution sur vingt ans



Résidence Mazeleyre
Calculs explicatifs pour la répartition des charges
de l'exercice 2021/2022

Calcul du prix du m3 d'eau froide : 4,49 €/m3

Reprise de provision du 30/06/2021 = -2628 m3 pour -11563,20 €
 Relevé du 29/08/2021 = 3711 m3 pour 16285,67 €
 Relevé du 11/03/2022 = 4609 m3 pour 20785,51 €
 Provision au 30/06/2022 = 2916 m3 pour 13151,16 €
 Consommation totale sur l'exercice = 8608 m3 pour 38659,14 € TTC
 Coût moyen sur l'exercice = 4,4911 arrondi à 4,49 €/m3

Calcul du coût combustible du MWh : 59,51 €/MWh

Total des factures Gaz = 137947,48 € pour 2317,992 MWh
 Coût moyen sur l'exercice = 137947,48 / 2317,992 = 59,5116 €/MWh
 Coût hors combustibles (contrats, électricité, entretien) sur l'exercice = 32343,26 €
 Coût total chaufferie sur l'exercice 2021/2022 = 170290,74 €

Calcul de la part de chaque usage à partir des compteurs de calorie

Compteur de calorie Chauffage habitations = 1871,79 - 1007,79 = 864 Mwh
 Compteur de calorie Chauffage U = 717,908 - 398,664 = 319,244 Mwh
 Compteur de calorie ECS = 821,676 - 421,039 = 400,637 Mwh
 Part du chauffage habitation : 54,55%
 Part du chauffage U 20,16%
 Part de l'ECS 25,29%

Calcul du prix du m3 d'eau chaude : 20,52 €/m3

Coût brut de l'eau froide = 4,4911 €/m3
 Consommation ECS pour les lots d'habitation (somme des relevés des compteurs) = 2686 m3
 Coût afférent à la production ECS = 170290,74 x 0,2529 = 43066,53 €
 Coût du réchauffage ECS par m3 = 43066,53 / 2686 = 16,0337 €
 Coût total du m3 d'eau chaude = 4,4911 + 16,0337 = 20,5248 arrondi à 20,52 €/m3

Imputation chauffage pour Sageau Holding (34330,61 €)

Consommation sur l'exercice = 319,244 MWh (compteur) soit 20,16% du total
 Coût afférent au chauffage U = 170290,74 x 0,2016 = 34330,61 €

Imputation chauffage habitations (92893,6 €)

Consommation sur l'exercice = 864 MWh (compteur) soit 54,55% du total
 Coût afférent au chauffage habitations = 170290,74 x 0,5455 = 92893,6 €

Répartition des MWh de la chaufferie

MWh combustible	2 317		
MWh ECS habitations (2686 m3)	586	25,29%	
MWh chauffage Sageau Holding	467	20,16%	
MWh chauffage habitations	1 264	54,55%	} 74,71%

Répartition des coûts de chauffage

Coût total chauffage	170 290,74		
Coût réchauffage ECS habitations	43 066,53	25,29%	
Coût chauffage Sageau Holding	34 330,61	20,16%	
Coût chauffage habitations	92 893,60	54,55%	} 74,71%



Nexity Le Chesnay
 34 RUE DE LA CELLE 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)
 Téléphone 01.39.55.77.37 - Fax 01.39.55.70.55
 NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099
 RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CFI 75012015000001224
 délivrée par la CCI de Paris Ile de France - Garanties
 financières SOCAMAB, 16 rue Hoche 92919 la Défense Cedex

Réalisé Exercice 2020-2021
Comparatif budget / dépenses - Exercice 01/07/2021 au 30/06/2022
Actualisation budget 2022/2023 et Budget prévisionnel 2023/2024

Mandat MS0154633 - RESIDENCE MAZELEYRE
Ensemble immobilier : IM0243091 RESIDENCE MAZELEYRE
Adresse : 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

Groupe charges	Intitulé	Exercice 2020 / 2021	Arrêté des comptes Exercice 01.07.2021 / 30.06.2022		Actualisation budget 2022 / 2023	AGO 2023 - Budget prévisionnel 2023 / 2024
			Budget	Dépenses		
0003-1	Charges communes générales -					
60110000	Eau froide	41 179,91	45 000,00	38 659,14	42 000,00	42 000,00
60110001	Eau aux compteurs privatifs	36 314,60	-	36 499,21	-	-
60410000	Produits d'entretien et petit équipement	3 159,48	2 000,00	948,24	1 250,00	1 250,00
60500000	Achats de matériel, équipements	16 518,58	15 000,00	3 696,53	8 250,00	8 250,00
61100000	Nettoyage des locaux	1 012,50	1 750,00	5 525,00	6 000,00	6 000,00
61210000	Locations de salles	-	400,00	325,00	350,00	350,00
61400001	Contrat Poste relevage	469,21	480,00	476,25	490,00	490,00
61405000	Contrat maintenance extincteurs	529,97	540,00	1 457,92	1 500,00	1 500,00
61407000	Contrat maintenance espaces verts	11 001,00	11 300,00	9 000,00	9 500,00	9 500,00
61410000	contrat archivage	465,30	475,00	473,76	475,00	475,00
61421000	Contrat de maintenance canalisations	5 390,00	5 500,00	11 297,72	6 000,00	6 000,00
61424000	Contrat robinetterie	406,14	418,00	424,73	440,00	440,00
61499000	Contrats de maintenance divers	-	-	163,39	170,00	170,00
61550100	Entretien et petites réparations matériel	-	45 000,00	-	45 000,00	45 000,00
61520400	Entretien et petites réparations plomberie	13 785,03	-	22 940,65	-	-
61520600	Entretien et petites réparations étanchéité	7 203,89	-	2 535,00	-	-
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	264,00	-	-	-	-
61520900	Entretien espaces verts	8 387,88	-	5 099,69	-	-
61521000	Entretien et petites réparations chaufferie	4 119,82	-	-	-	-
61521100	Entretien et petites réparations ventilations	-	-	355,00	-	-
61521200	Entretien et réparations réseau eaux pluviales	9 075,00	-	-	-	-
61521400	Entretien et réparations désinfection dératissage	216,00	-	-	-	-
61521800	Entretien et petites réparations couverture	3 665,97	-	-	-	-
61521900	Entretien et petites réparations conciergerie	1 028,62	-	1 625,06	-	-
61529500	Entretiens réparations biens immobiliers - Soldes sinistres (non récup.)	-	-	350,00	-	-
61600001	Assurance tracteur	242,86	250,00	645,32	665,00	665,00
61610000	Assurance Multirisques	16 321,50	16 600,00	16 566,32	17 330,00	17 330,00
61800000	Divers (étrennes éboueurs)	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
61840000	Charges de copropriété (Syndicat Principal)	4 638,09	4 800,00	3 133,45	4 000,00	4 000,00
62110000	Rémunération du syndic Honoraires de gestion	30 240,00	30 700,00	30 468,11	31 150,00	31 150,00
62130100	Frais postaux	760,91	750,00	419,94	500,00	500,00
62130200	Frais postaux AG	1 224,97	1 500,00	1 107,57	1 200,00	1 200,00
62220200	Honoraires syndic sinistres	-	-	185,00	-	-
62220300	Honoraires syndic contentieux et impayés	360,00	500,00	-	-	-
62220610	Honoraires syndic vacances	679,99	1 000,00	424,99	800,00	800,00
62221600	Honoraires syndic Assistance immeuble	697,94	700,00	697,94	700,00	700,00
62310000	Avocats	2 400,00	1 000,00	-	-	-
62330000	Architectes	2 750,00	-	-	-	-
62340000	Experts et bureaux d'étude	2 640,00	-	-	-	-
62360001	Cotisation ARC	627,00	630,00	627,00	635,00	635,00
62370000	Frais d'acheminement	-	-	540,81	580,00	580,00
62400000	Frais du conseil syndical	144,63	150,00	226,43	200,00	200,00
62621000	Téléphone	288,08	300,00	300,06	300,00	300,00
62700000	Services bancaires et assimilés	12,00	-	-	-	-
63301000	Taxes foncières	1 438,00	1 500,00	1 506,00	1 645,00	1 645,00
63302000	Taxes ordures ménagères	316,00	250,00	249,00	260,00	260,00

Groupe charges	Intitulé	Exercice 2020 / 2021	Arrêté des comptes Exercice 01.07.2021 / 30.06.2022		Actualisation budget 2022 / 2023	AGO 2023 - Budget prévisionnel 2023 / 2024
			Budget	Dépenses		
64101000	Salaires gardiens et personnels immeubles	81 589,43	115 000,00	74 160,28	115 000,00	115 000,00
64190000	Reprise avantage en nature	- 2 965,78	-	2 838,88	-	-
64241000	Cotisations URSSAF	18 964,16	-	17 482,21	-	-
64243000	Cotisations Caisses de retraites	5 478,78	-	5 014,38	-	-
64244000	Cotisations Pôle emploi	3 218,51	-	2 998,59	-	-
64245000	Cotisations Prévoyance	413,33	-	385,49	-	-
64300000	Taxes sur salaires	8 891,00	-	7 573,00	-	-
64430000	Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	476,23	-	554,57	-	-
64520000	Cotisations aux mutuelles	732,24	-	732,24	-	-
66210000	Frais de Tenue de Compte	84,72	85,00	81,12	85,00	85,00
67890000	Ecart sur appels et répartition	- 8,99	-	2,23	-	-
71410000	Produits divers (dont intérêts légaux dus par les copropriétaires) - Opération courante	- 264,00	-	480,00	-	-
	Sous total :	274 231,30	303 878,00	231 917,04	296 775,00	296 775,00
0009-1	Cages d'escaliers - Bâtiment A					
60210001	Electricité compteur n°724	247,80	250,00	254,15	255,00	255,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	-	-	225,00	-	-
	Sous total :	247,80	250,00	479,15	255,00	255,00
0009-2	Cages d'escaliers - Bâtiment B1					
60210002	Electricité compteur n°598	229,08	235,00	248,23	255,00	255,00
	Sous total :	229,08	235,00	248,23	255,00	255,00
0009-3	Cages d'escaliers - Bâtiment B2					
60210003	Electricité compteur n°334	230,06	235,00	222,63	230,00	230,00
	Sous total :	230,06	235,00	222,63	230,00	230,00
0009-4	Cages d'escaliers - Bâtiment C					
60210004	Electricité compteur n°285	189,84	195,00	203,95	210,00	210,00
61522100	Entretien et petites réparations miroiterie, vitrerie	718,25	-	-	-	-
	Sous total :	908,09	195,00	203,95	210,00	210,00
0009-5	Cages d'escaliers - Bâtiment D					
60210005	Electricité compteur n°042	191,92	200,00	202,47	210,00	210,00
	Sous total :	191,92	200,00	202,47	210,00	210,00
0009-6	Cages d'escaliers - Bâtiment E					
60210006	Electricité compteur n°335	185,68	190,00	199,31	210,00	210,00
61520300	Entretien et petites réparations électricité	145,00	-	172,70	-	-
	Sous total :	330,68	190,00	372,01	210,00	210,00
0009-7	Cages d'escaliers - Bâtiment F					
60210007	Electricité compteur n°764	189,08	195,00	200,94	210,00	210,00
61520300	Entretien et petites réparations électricité	71,50	-	-	-	-
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	-	-	160,00	-	-
	Sous total :	260,58	195,00	360,94	210,00	210,00
0009-8	Cages d'escaliers - Bâtiment G					
60210008	Electricité compteur n°341	234,42	240,00	233,92	245,00	245,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	147,40	-	-	-	-
	Sous total :	381,82	240,00	233,92	245,00	245,00
0009-9	Cages d'escaliers - Bâtiment H					
60210009	Electricité compteur n°338	177,81	180,00	194,86	205,00	205,00
	Sous total :	177,81	180,00	194,86	205,00	205,00
0010-1	Ascenseurs - Bâtiment A					
60210001	Electricité compteur n°724	495,52	510,00	508,17	520,00	520,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 850,00	1 850,00
61521600	Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	-	-	222,20	-	-
	Sous total :	2 289,25	2 358,00	2 540,65	2 370,00	2 370,00

Groupe charges	Intitulé	Exercice 2020 / 2021	Arrêté des comptes Exercice 01.07.2021 / 30.06.2022		Actualisation budget 2022 / 2023	AGO 2023 - Budget prévisionnel 2023 / 2024
			Budget	Dépenses		
0010-2	<u>Ascenseurs - Bâtiment B1</u>					
60210002	Electricité compteur n°598	458,04	470,00	496,31	510,00	510,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,72	1 848,00	1 810,28	1 850,00	1 850,00
61521600	Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	181,50	-	4 246,25	-	-
	<u>Sous total :</u>	2 433,26	2 318,00	6 552,84	2 360,00	2 360,00
0010-3	<u>Ascenseurs - Bâtiment B2</u>					
60210003	Electricité compteur n°334	459,98	475,00	445,16	455,00	455,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,72	1 848,00	1 810,28	1 850,00	1 850,00
	<u>Sous total :</u>	2 253,70	2 323,00	2 255,44	2 305,00	2 305,00
0010-4	<u>Ascenseurs - Bâtiment C</u>					
60210004	Electricité compteur n°285	379,60	390,00	407,78	415,00	415,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 850,00	1 850,00
	<u>Sous total :</u>	2 173,33	2 238,00	2 218,06	2 265,00	2 265,00
0010-5	<u>Ascenseurs - Bâtiment D</u>					
60210005	Electricité compteur n°042	383,75	395,00	404,82	410,00	410,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 850,00	1 850,00
61521600	Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	-	-	205,70	-	-
	<u>Sous total :</u>	2 177,48	2 243,00	2 420,80	2 260,00	2 260,00
0010-6	<u>Ascenseurs - Bâtiment E</u>					
60210006	Electricité compteur n°335	371,23	385,00	398,50	410,00	410,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,30	1 850,00	1 850,00
61521600	Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	-	-	-	-	-
	<u>Sous total :</u>	1 922,83	2 233,00	2 208,80	2 260,00	2 260,00
0010-7	<u>Ascenseurs - Bâtiment F</u>					
60210007	Electricité compteur n°764	378,04	390,00	401,80	410,00	410,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,30	1 850,00	1 850,00
	<u>Sous total :</u>	2 171,77	2 238,00	2 212,10	2 260,00	2 260,00
0010-8	<u>Ascenseurs - Bâtiment G</u>					
60210008	Electricité compteur n°341	468,71	485,00	467,71	485,00	485,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,32	1 850,00	1 850,00
	<u>Sous total :</u>	2 262,44	2 333,00	2 278,03	2 335,00	2 335,00
0010-9	<u>Ascenseurs - Bâtiment H</u>					
60210009	Electricité compteur n°338	355,49	365,00	389,60	400,00	400,00
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 794,92	1 848,00	1 810,32	1 850,00	1 850,00
	<u>Sous total :</u>	2 150,41	2 213,00	2 199,92	2 250,00	2 250,00
0011-1	<u>Chauffage -</u>					
60210011	Electricité compteur n°344	6 535,11	6 655,00	6 509,33	6 650,00	6 650,00
60320000	Gaz	122 109,72	125 500,00	137 947,48	145 000,00	245 000,00
60320001	Eau réchauffée	- 34 899,60	-	- 43 056,58	-	-
60320002	Chauffage SAGEAU HOLDING	- 32 859,53	-	- 34 330,61	-	-
60430000	Produits d'entretien traitement des eaux	-	-	619,58	-	-
61412000	Contrat P2 maintenance chaufferie	6 311,69	6 500,00	10 706,11	11 000,00	11 000,00
61413000	Contrat P3 maintenance chaufferie garantie totale	8 415,55	8 700,00	7 779,44	8 000,00	8 000,00
61413001	Contrat P3 Amortissement	6 311,69	6 500,00	3 004,96	4 000,00	4 000,00
61521000	Entretien et petites réparations chaufferie	660,00	2 000,00	3 723,84	4 000,00	4 000,00
	<u>Sous total :</u>	82 584,63	155 855,00	92 903,55	178 650,00	278 650,00
0011-2	<u>Chauffage - CHAUFFAGE ESPACE 2001</u>					
60320002	Chauffage SAGEAU HOLDING	32 859,53	33 000,00	34 330,61	35 500,00	35 500,00
	<u>Sous total :</u>	32 859,53	33 000,00	34 330,61	35 500,00	35 500,00

Groupe charges	Intitulé	Exercice 2020 / 2021	Arrêté des comptes Exercice 01.07.2021 / 30.06.2022		Actualisation budget 2022 / 2023	AGO 2023 - Budget prévisionnel 2023 / 2024
			Budget	Dépenses		
0012-1	Charges d'eau chaude - EAU CHAUDE					
60110001	Eau aux compteurs privatifs	11 492,80	-	11 808,70	-	-
60320001	Eau réchauffée	34 713,48	-	42 158,90	-	-
	<u>Sous total :</u>	46 206,28	-	53 967,60	-	-
0013-1	Charges d'eau froide - EAU FROIDE					
60110001	Eau aux compteurs privatifs	24 340,80	-	23 963,13	-	-
	<u>Sous total :</u>	24 340,80	-	23 963,13	-	-
0016-1	Parkings souterrains -					
60210010	Electricité compteur n°336	3 446,12	3 500,00	3 205,22	3 300,00	3 300,00
61402000	Contrat maintenance portails, portes	1 010,34	1 050,00	774,63	800,00	800,00
	<u>Sous total :</u>	4 456,46	4 550,00	3 979,85	4 100,00	4 100,00
0018-1	Charges particulières - Compteur Eau Chaude					
61428000	Contrat relevés et entretien compteurs	3 644,70	3 700,00	3 644,70	4 225,00	4 225,00
	<u>Sous total :</u>	3 644,70	3 700,00	3 644,70	4 225,00	4 225,00
0018-2	Charges particulières - Compteur Eau Froide					
61428000	Contrat relevés et entretien compteurs	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 655,00	3 655,00
	<u>Sous total :</u>	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 655,00	3 655,00
0018-3	Charges particulières - Vides Ordures					
61416000	Contrat maintenance entreprise désinfection V.O.	2 849,00	2 900,00	4 323,36	4 400,00	4 400,00
	<u>Sous total :</u>	2 849,00	2 900,00	4 323,36	4 400,00	4 400,00
	Total	497 609,71	530 000,00	480 079,34	550 000,00	650 000,00



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
0003-1 Charges communes générales					
60110000 Eau froide					
01/07/2021 Extourne - PROVISION SEOP 2628 m3 à 4.40 € le m3	-11 563,20	0,00	-11 563,20	-11 563,20	
03/09/2021 SEOP RELEVÉ DU 03/09/2021 3711 M3	15 091,14	1 194,53	16 285,67	16 285,67	
15/03/2022 SEOP RELEVÉ DU 15/03/2022 4609 M3	19 269,10	1 516,41	20 785,51	20 785,51	
30/06/2022 PROVISION SEOP 2916 m3 à 4.51 € le m3	13 151,16	0,00	13 151,16	13 151,16	
Total 60110000 Eau froide	35 948,20	2 710,94	38 659,14	38 659,14	
60110001 Eau aux compteurs privatifs					
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	-23 963,13	0,00	-23 963,13	-23 963,13	
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	-11 808,70	0,00	-11 808,70	-11 808,70	
30/06/2022 Compteurs EC 56 m3 x 4.49 € - loge	-251,44	0,00	-251,44	0,00	D
30/06/2022 Compteurs EF 106 m3 x 4.49 € - loge	-475,94	0,00	-475,94	0,00	D
Total 60110001 Eau aux compteurs privatifs	-36 499,21	0,00	-36 499,21	-35 771,83	
60410000 Produits d'entretien et petit équipement					
16/12/2021 Achat détergent	317,70	63,54	381,24	381,24	
30/06/2022 BRUNEAU Achat produits ménagers	123,75	24,75	148,50	148,50	
30/06/2022 Achat détergent	123,75	24,75	148,50	148,50	
30/06/2022 Achat produits entretien	225,00	45,00	270,00	270,00	
Total 60410000 Produits d'entretien et petit équipement	790,20	158,04	948,24	948,24	
60500000 Achats de matériel, équipements					
16/07/2021 Achat divers	452,11	90,42	542,53	542,53	
18/11/2021 Achat divers	142,57	28,51	171,08	171,08	
12/01/2022 Achat divers	233,15	46,63	279,78	279,78	
31/01/2022 BATI-GRES Achat d'enrobés à froid bitume noir	71,58	14,32	85,90	85,90	
02/03/2022 Achat divers	252,40	50,48	302,88	302,88	
16/05/2022 Achat divers	223,83	44,77	268,60	268,60	
31/05/2022 BATI-GRES Achat galet marbre blanc roulé 25 kg	27,20	5,44	32,64	32,64	
08/06/2022 CHUBB Remplacement extincteurs	660,40	132,08	792,48	0,00	D
27/06/2022 Achat divers	705,99	141,20	847,19	847,19	
30/06/2022 Achat support à vélos	311,21	62,24	373,45	373,45	
Total 60500000 Achats de matériel, équipements	3 080,44	616,09	3 696,53	2 904,05	
61100000 Nettoyage des locaux					
20/09/2021 MAM Nettoyage des 9 cages d'escaliers le 10/09 et 17/09/21	562,50	112,50	675,00	675,00	
24/03/2022 MAM Nettoyage des 9 cages d'escaliers le 10/03 et 17/03/22	562,50	112,50	675,00	675,00	
16/05/2022 MAISON PROPRE Nettoyage des marbres / Cristallisation	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	
27/05/2022 MAM Nettoyage des 9 cages d'escaliers le 20/05 et 25/05/22	562,50	112,50	675,00	675,00	
Total 61100000 Nettoyage des locaux	5 187,50	337,50	5 525,00	5 525,00	
61210000 Locations de salles					
02/02/2022 T.P Location salle AG du 06/12/2021	270,83	54,17	325,00	0,00	D
Total 61210000 Locations de salles	270,83	54,17	325,00	0,00	
61400001 Contrat Poste relevage					
29/10/2021 AVH POMPE DE RELEVAGE ANNEE 2021	432,95	43,30	476,25	0,00	D
Total 61400001 Contrat Poste relevage	432,95	43,30	476,25	0,00	
61405000 Contrat maintenance extincteurs					
20/01/2022 CHUBB vérif extincteurs du 20/01/2022	1 214,93	242,99	1 457,92	0,00	D
Total 61405000 Contrat maintenance extincteurs	1 214,93	242,99	1 457,92	0,00	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
61407000 Contrat maintenance espaces verts					
30/07/2021 R.V 07/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/08/2021 R.V 08/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/09/2021 R.V 09/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/10/2021 R.V 10/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/11/2021 R.V 11/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/12/2021 R.V 12/2021	750,00	0,00	750,00	750,00	
20/01/2022 R.V 01/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
28/02/2022 R.V 02/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
26/03/2022 R.V 03/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
26/04/2022 R.V 04/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
29/05/2022 R.V 05/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
30/06/2022 R.V 06/2022	750,00	0,00	750,00	750,00	
Total 61407000 Contrat maintenance espaces verts	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	
61410000 contrat archivage					
09/07/2021 PRO ARCHIVES ANNEE 2021/2022	394,80	78,96	473,76	0,00	D
Total 61410000 contrat archivage	394,80	78,96	473,76	0,00	
61421000 Contrat de maintenance canalisations					
01/07/2021 EAV ENTRETIEN RESEAUX INTERIEURS ANNEE 2021	5 047,00	504,70	5 551,70	5 551,70	
23/06/2022 EAV ENTRETIEN RESEAUX INTERIEURS ANNEE 2022	5 223,65	522,37	5 746,02	5 746,02	
Total 61421000 Contrat de maintenance canalisations	10 270,65	1 027,07	11 297,72	11 297,72	
61424000 Contrat robinetterie					
10/02/2022 SEVESC MAINTENANCE CLAPETS DU 10/02/2022	353,94	70,79	424,73	424,73	
Total 61424000 Contrat robinetterie	353,94	70,79	424,73	424,73	
61499000 Contrats de maintenance divers					
14/01/2022 OCEA ALARME ANNEE 2022	148,54	14,85	163,39	0,00	D
Total 61499000 Contrats de maintenance divers	148,54	14,85	163,39	0,00	
61520400 Entretien et petites réparations plomberie					
20/01/2022 AZURELO Recherche de fuite au bâtiment D	152,00	15,20	167,20	0,00	D
28/02/2022 AZURELO Remplacement partie alimentation et vannes d'arrêts	3 514,83	351,48	3 866,31	0,00	D
31/03/2022 HOSE Réfection canalisation EF	2 272,73	227,27	2 500,00	0,00	D
28/05/2022 HOSE Réfection canalisation EF	2 454,55	245,45	2 700,00	0,00	D
28/05/2022 HOSE Réfection canalisation EF	2 420,00	242,00	2 662,00	0,00	D
31/05/2022 AZURELO Remplacement collecteur E.U percé	950,13	95,01	1 045,14	0,00	D
30/06/2022 Provision pour révision colonne B1/B2	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	D
Total 61520400 Entretien et petites réparations plomberie	21 764,24	1 176,41	22 940,65	0,00	
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité					
31/10/2021 SEM Recherche de fuite et réparation au niveau porte fenêtre bâtiment G	200,00	40,00	240,00	0,00	D
28/02/2022 DSF ETANCHEITE Réparation des fuites sur la descente du local poubelle	450,00	45,00	495,00	0,00	D
30/06/2022 DSF Acpte 40% traitement fissures -répar.balcons	1 636,36	163,64	1 800,00	0,00	D
Total 61520600 Entretien et petites réparations étanchéité	2 286,36	248,64	2 535,00	0,00	
61520900 Entretien espaces verts					
22/10/2021 MACHADO Abattage et démontage du peuplier tombé lors de la tempête	410,00	41,00	451,00	0,00	D
16/11/2021 RV Arrachage rosiers, Gazon de semis	750,00	0,00	750,00	0,00	D
18/11/2021 ALTICIA Elagage et abattage	1 850,00	370,00	2 220,00	0,00	D
19/11/2021 ALTICIA Abattage 6 peupliers et rognage souches	1 200,00	240,00	1 440,00	0,00	D



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
30/03/2022 Achat plantes	216,99	21,70	238,69	238,69	
Total 61520900 Entretien espaces verts	4 426,99	672,70	5 099,69	238,69	
61521100 Entretien et petites réparations ventilations					
30/06/2022 LOUVET remplacement grille aération façade bat C	355,00	0,00	355,00	355,00	
Total 61521100 Entretien et petites réparations ventilations	355,00	0,00	355,00	355,00	
61521900 Entretien et petites réparations conciergerie					
30/06/2022 Compteurs EC 56 m3 x 20.52 € - loge	1 149,12	0,00	1 149,12	0,00	D
30/06/2022 Compteurs EF 106 m3 x 4.49 € - loge	475,94	0,00	475,94	0,00	D
Total 61521900 Entretien et petites réparations conciergerie	1 625,06	0,00	1 625,06	0,00	
61529500 Entretien réparations biens immobiliers - Soldes sinistres (non récup.)					
25/11/2021 Franchise sinistre infiltrations façade bâtiment G	350,00	0,00	350,00	0,00	D
Total 61529500 Entretien réparations biens immobiliers - Soldes sinistres (non récup.)	350,00	0,00	350,00	0,00	
61600001 Assurance tracteur					
29/07/2021 THELEM ASSURANCE TRACTEUR DU 21/07/2021 AU 31/01/2022	131,05	0,00	131,05	0,00	D
02/01/2022 THELEM ASSURANCE TRACTEUR DU 01/02/2022 AU 31/01/2023	514,27	0,00	514,27	0,00	D
Total 61600001 Assurance tracteur	645,32	0,00	645,32	0,00	
61610000 Assurance Multirisques					
05/07/2021 ALLIANZ ASSURANCE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	16 566,32	0,00	16 566,32	0,00	D
Total 61610000 Assurance Multirisques	16 566,32	0,00	16 566,32	0,00	
61800000 Divers					
28/12/2021 Etrennes éboueurs	300,00	0,00	300,00	0,00	D
Total 61800000 Divers	300,00	0,00	300,00	0,00	
61840000 Charges de copropriété (Syndicat Principal)					
01/07/2021 3E TRIMESTRE 2021	1 580,55	0,00	1 580,55	727,05	D
21/09/2021 4E TRIMESTRE 2021	1 580,55	0,00	1 580,55	727,05	D
13/12/2021 DECOMPTE CHARGES 2020/2021	-3 047,19	0,00	-3 047,19	0,00	D
01/01/2022 1E TRIMESTRE 2022	1 474,38	0,00	1 474,38	612,75	D
01/04/2022 2E TRIMESTRE 2022	1 545,16	0,00	1 545,16	618,06	D
Total 61840000 Charges de copropriété (Syndicat Principal)	3 133,45	0,00	3 133,45	2 684,92	
62110000 Rémunération du syndic Honoraires de gestion					
05/07/2021 Appel honoraire de base 07/2021 (T)	6 300,00	1 260,00	7 560,00	0,00	D
05/10/2021 Appel honoraire de base 10/2021 (T)	6 300,00	1 260,00	7 560,00	0,00	D
05/01/2022 Appel honoraire de base 01/2022 (T)	6 400,68	1 280,14	7 680,82	0,00	D
05/04/2022 Appel honoraire de base 04/2022 (T)	6 471,80	1 294,36	7 766,16	0,00	D
30/06/2022 Avoir d'honoraires N°15202223628SYN - Réajustement honoraires 2021/2022	-82,39	-16,48	-98,87	0,00	D
Total 62110000 Rémunération du syndic Honoraires de gestion	25 390,09	5 078,02	30 468,11	0,00	
62130100 Frais postaux					
30/09/2021 Refacturation frais d'affranchissement	82,59	0,00	82,59	0,00	D
31/12/2021 Refacturation frais d'affranchissement	5,04	0,00	5,04	0,00	D
31/12/2021 Refacturation frais d'affranchissement	159,35	0,00	159,35	0,00	D
25/03/2022 Facture N° 1520222086SYN - Frais postaux 1e trimestre 2022	13,82	0,00	13,82	0,00	D
31/03/2022 Refacturation frais d'affranchissement	82,68	0,00	82,68	0,00	D
24/06/2022 Facture N° 15202221715SYN - Frais postaux 2e trimestre 2022	1,16	0,00	1,16	0,00	D
30/06/2022 Refacturation frais d'affranchissement	75,30	0,00	75,30	0,00	D
Total 62130100 Frais postaux	419,94	0,00	419,94	0,00	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
62130200 Frais postaux AG					
04/11/2021 PARAGON Affr. AG du 06/12/2021	374,01	0,00	374,01	0,00	D
18/11/2021 Envoi RAR convoc AG après émargement	188,10	0,00	188,10	0,00	D
10/12/2021 PARAGON Affr. PV AG du 06/12/2021	545,46	0,00	545,46	0,00	D
Total 62130200 Frais postaux AG	1 107,57	0,00	1 107,57	0,00	
62220200 Honoraires syndic sinistres					
19/11/2021 Facture N° 15202118575SYN - SIN73458 - DDE du 26/08/21 - Dossier PEYRAT	100,00	20,00	120,00	0,00	D
11/01/2022 Facture N° 1520225465SYN - SIN74610 - DDE du 10/12/21 - Dossiers BERGER - LAP	108,33	21,67	130,00	0,00	D
12/01/2022 Avoir d'honoraires N°1520225565SYN - SIN73458 - DDE du 26/08/21 - Dossier PEY	-54,16	-10,84	-65,00	0,00	D
Total 62220200 Honoraires syndic sinistres	154,17	30,83	185,00	0,00	
62220610 Honoraires syndic vacations					
07/12/2021 Facture N° 15202118960SYN - Vacation AG du 06/12/2021 – Dépassement d'hora	266,66	53,33	319,99	0,00	D
07/12/2021 Facture N° 15202118960SYN - Vacation AG du 06/12/2021 – Dépassement d'hora	87,50	17,50	105,00	0,00	D
Total 62220610 Honoraires syndic vacations	354,16	70,83	424,99	0,00	
62221600 Honoraires syndic Assistance immeuble					
09/07/2021 Facture N° 15202116259SYN - Facturation du service Assistance immeuble	290,81	58,16	348,97	0,00	D
11/10/2021 Facture N° 15202117993SYN - Facturation du service Assistance immeuble	290,81	58,16	348,97	0,00	D
Total 62221600 Honoraires syndic Assistance immeuble	581,62	116,32	697,94	0,00	
62360001 Cotisation ARC					
09/12/2021 ARC COTISATION DU 01/02/2022 AU 31/01/2023	627,00	0,00	627,00	0,00	D
Total 62360001 Cotisation ARC	627,00	0,00	627,00	0,00	
62370000 Frais d'acheminement					
04/11/2021 PARAGON Notification AG du 06/12/2021	287,84	57,57	345,41	0,00	D
10/12/2021 PARAGON Notification PV AG du 06/12/2021	162,83	32,57	195,40	0,00	D
Total 62370000 Frais d'acheminement	450,67	90,14	540,81	0,00	
62400000 Frais du conseil syndical					
08/12/2021 FRAIS C.S - ARC / Site MAZELEYRE / Copie + affr.	188,69	37,74	226,43	0,00	D
Total 62400000 Frais du conseil syndical	188,69	37,74	226,43	0,00	
62621000 Téléphone					
31/07/2021 SFR 07/2021	20,00	4,00	24,00	24,00	
19/08/2021 SFR 08/2021	20,00	4,00	24,00	24,00	
19/09/2021 SFR 09/2021	20,00	4,00	24,00	24,00	
27/10/2021 SFR 10/2021	20,00	4,00	24,00	24,00	
26/11/2021 SFR 11/2021	20,00	4,00	24,00	0,00	D
28/12/2021 SFR 12/2021	20,00	4,00	24,00	24,00	
21/01/2022 SFR 01/2022	20,00	4,00	24,00	0,00	D
25/02/2022 SFR 02/2022	20,05	4,01	24,06	0,00	D
29/03/2022 SFR 03/2022	22,50	4,50	27,00	0,00	D
30/04/2022 SFR 04/2022	22,50	4,50	27,00	0,00	D
31/05/2022 SFR 05/2022	22,50	4,50	27,00	0,00	D
30/06/2022 SFR 06/2022	22,50	4,50	27,00	0,00	D
Total 62621000 Téléphone	250,05	50,01	300,06	120,00	
63301000 Taxes foncières					
10/08/2021 TAXES FONCIERES 2021	1 506,00	0,00	1 506,00	0,00	D
Total 63301000 Taxes foncières	1 506,00	0,00	1 506,00	0,00	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
63302000 Taxes ordures ménagères					
10/08/2021 TAXES FONCIERES 2021	249,00	0,00	249,00	249,00	
Total 63302000 Taxes ordures ménagères	249,00	0,00	249,00	249,00	
64101000 Salaires gardiens et personnels immeubles					
27/07/2021 Paie de GASPAS ANTONIO juillet - 2021	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
27/07/2021 Paie de GASPAS MARIA juillet - 2021	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
26/08/2021 Paie de GASPAS ANTONIO août - 2021	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
26/08/2021 Paie de GASPAS MARIA août - 2021	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
23/09/2021 Paie de GASPAS ANTONIO septembre - 2021	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
23/09/2021 Paie de GASPAS MARIA septembre - 2021	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
20/10/2021 Paie de GRELLEY JULIEN octobre - 2021	1 485,23	0,00	1 485,23	1 485,23	
26/10/2021 Paie de GASPAS ANTONIO octobre - 2021	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
26/10/2021 Paie de GASPAS MARIA octobre - 2021	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
25/11/2021 Paie de GASPAS ANTONIO novembre - 2021	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
25/11/2021 Paie de GASPAS MARIA novembre - 2021	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
23/12/2021 Paie de GASPAS ANTONIO décembre - 2021	5 962,33	0,00	5 962,33	4 471,75	D
23/12/2021 Paie de GASPAS MARIA décembre - 2021	4 816,84	0,00	4 816,84	3 612,63	D
26/01/2022 Paie de GASPAS ANTONIO janvier - 2022	3 129,90	0,00	3 129,90	2 347,43	D
26/01/2022 Paie de GASPAS MARIA janvier - 2022	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
23/02/2022 Paie de GASPAS ANTONIO février - 2022	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
23/02/2022 Paie de GASPAS MARIA février - 2022	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
28/03/2022 Paie de GASPAS ANTONIO mars - 2022	3 067,41	0,00	3 067,41	2 300,56	D
28/03/2022 Paie de GRELLEY JULIEN mars - 2022	574,02	0,00	574,02	574,02	
28/03/2022 Paie de GASPAS MARIA mars - 2022	2 330,73	0,00	2 330,73	1 748,05	D
26/04/2022 Paie de GASPAS ANTONIO avril - 2022	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
26/04/2022 Paie de GASPAS MARIA avril - 2022	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
24/05/2022 Paie de GASPAS ANTONIO mai - 2022	3 124,46	0,00	3 124,46	2 343,35	D
24/05/2022 Paie de GASPAS MARIA mai - 2022	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
31/05/2022 Paie de GRELLEY JULIEN mai - 2022	1 366,60	0,00	1 366,60	1 366,60	
24/06/2022 Paie de GASPAS ANTONIO juin - 2022	3 027,32	0,00	3 027,32	2 270,49	D
24/06/2022 Paie de GASPAS MARIA juin - 2022	2 408,42	0,00	2 408,42	1 806,32	D
Total 64101000 Salaires gardiens et personnels immeubles	74 160,28	0,00	74 160,28	56 476,67	
64190000 Reprise avantage en nature					
27/07/2021 Paie de GASPAS ANTONIO juillet - 2021	-228,01	0,00	-228,01	-171,01	D
26/08/2021 Paie de GASPAS ANTONIO août - 2021	-228,01	0,00	-228,01	-171,01	D
23/09/2021 Paie de GASPAS ANTONIO septembre - 2021	-228,01	0,00	-228,01	-171,01	D
26/10/2021 Paie de GASPAS ANTONIO octobre - 2021	-228,01	0,00	-228,01	-171,01	D
25/11/2021 Paie de GASPAS ANTONIO novembre - 2021	-228,01	0,00	-228,01	-171,01	D
23/12/2021 Paie de GASPAS ANTONIO décembre - 2021	-379,60	0,00	-379,60	-284,70	D
26/01/2022 Paie de GASPAS ANTONIO janvier - 2022	-202,17	0,00	-202,17	-151,63	D
23/02/2022 Paie de GASPAS ANTONIO février - 2022	-231,13	0,00	-231,13	-173,35	D
28/03/2022 Paie de GASPAS ANTONIO mars - 2022	-219,85	0,00	-219,85	-164,89	D
26/04/2022 Paie de GASPAS ANTONIO avril - 2022	-231,13	0,00	-231,13	-173,35	D
24/05/2022 Paie de GASPAS ANTONIO mai - 2022	-203,82	0,00	-203,82	-152,87	D
24/06/2022 Paie de GASPAS ANTONIO juin - 2022	-231,13	0,00	-231,13	-173,35	D
Total 64190000 Reprise avantage en nature	-2 838,88	0,00	-2 838,88	-2 129,16	
64241000 Cotisations URSSAF					
27/07/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO juillet - 2021	694,22	0,00	694,22	520,67	D
27/07/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA juillet - 2021	556,16	0,00	556,16	417,12	D
26/08/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO août - 2021	694,22	0,00	694,22	520,67	D



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
26/08/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA août - 2021	556,96	0,00	556,96	417,72	D
23/09/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO septembre - 2021	694,22	0,00	694,22	520,67	D
23/09/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA septembre - 2021	555,40	0,00	555,40	416,55	D
20/10/2021 Cotisations URSSAF pour GRELLEY JULIEN octobre - 2021	364,14	0,00	364,14	364,14	
26/10/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO octobre - 2021	694,22	0,00	694,22	520,67	D
26/10/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA octobre - 2021	532,20	0,00	532,20	399,15	D
25/11/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO novembre - 2021	694,22	0,00	694,22	520,67	D
25/11/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA novembre - 2021	532,82	0,00	532,82	399,62	D
23/12/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO décembre - 2021	1 413,76	0,00	1 413,76	1 060,32	D
23/12/2021 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA décembre - 2021	1 557,03	0,00	1 557,03	1 167,77	D
26/01/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO janvier - 2022	736,89	0,00	736,89	552,67	D
26/01/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA janvier - 2022	536,77	0,00	536,77	402,58	D
23/02/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO février - 2022	711,73	0,00	711,73	533,80	D
23/02/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA février - 2022	536,77	0,00	536,77	402,58	D
28/03/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO mars - 2022	721,79	0,00	721,79	541,34	D
28/03/2022 Cotisations URSSAF pour GRELLEY JULIEN mars - 2022	141,77	0,00	141,77	141,77	
28/03/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA mars - 2022	519,44	0,00	519,44	389,58	D
26/04/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO avril - 2022	711,73	0,00	711,73	533,80	D
26/04/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA avril - 2022	536,77	0,00	536,77	402,58	D
24/05/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO mai - 2022	736,09	0,00	736,09	552,07	D
24/05/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA mai - 2022	506,66	0,00	506,66	380,00	D
31/05/2022 Cotisations URSSAF pour GRELLEY JULIEN mai - 2022	327,12	0,00	327,12	327,12	
24/06/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS ANTONIO juin - 2022	711,73	0,00	711,73	533,80	D
24/06/2022 Cotisations URSSAF pour GASPAS MARIA juin - 2022	507,38	0,00	507,38	380,54	D
Total 64241000 Cotisations URSSAF	17 482,21	0,00	17 482,21	13 319,92	
64243000 Cotisations Caisses de retraites					
27/07/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO juillet - 2021	207,59	0,00	207,59	155,69	D
27/07/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA juillet - 2021	157,80	0,00	157,80	118,35	D
26/08/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO août - 2021	207,59	0,00	207,59	155,69	D
26/08/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA août - 2021	157,98	0,00	157,98	118,49	D
23/09/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO septembre - 2021	207,59	0,00	207,59	155,69	D
23/09/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA septembre - 2021	157,62	0,00	157,62	118,22	D
20/10/2021 Cotisations Retraite pour GRELLEY JULIEN octobre - 2021	102,18	0,00	102,18	102,18	
26/10/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO octobre - 2021	207,59	0,00	207,59	155,69	D
26/10/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA octobre - 2021	152,27	0,00	152,27	114,20	D
25/11/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO novembre - 2021	207,59	0,00	207,59	155,69	D
25/11/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA novembre - 2021	152,41	0,00	152,41	114,31	D
23/12/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO décembre - 2021	409,53	0,00	409,53	307,15	D
23/12/2021 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA décembre - 2021	418,18	0,00	418,18	313,64	D
26/01/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO janvier - 2022	214,65	0,00	214,65	160,99	D
26/01/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA janvier - 2022	150,04	0,00	150,04	112,53	D
23/02/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO février - 2022	207,59	0,00	207,59	155,69	D
23/02/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA février - 2022	150,04	0,00	150,04	112,53	D
28/03/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO mars - 2022	210,35	0,00	210,35	157,76	D
28/03/2022 Cotisations Retraite pour GRELLEY JULIEN mars - 2022	37,63	0,00	37,63	37,63	
28/03/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA mars - 2022	145,19	0,00	145,19	108,89	D
26/04/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO avril - 2022	207,59	0,00	207,59	155,69	D
26/04/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA avril - 2022	150,04	0,00	150,04	112,53	D
24/05/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO mai - 2022	214,28	0,00	214,28	160,71	D
24/05/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA mai - 2022	143,06	0,00	143,06	107,30	D
31/05/2022 Cotisations Retraite pour GRELLEY JULIEN mai - 2022	87,19	0,00	87,19	87,19	
24/06/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS ANTONIO juin - 2022	207,59	0,00	207,59	155,69	D
24/06/2022 Cotisations Retraite pour GASPAS MARIA juin - 2022	143,22	0,00	143,22	107,42	D



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
Total 64243000 Cotisations Caisses de retraites	5 014,38	0,00	5 014,38	3 817,54	
64244000 Cotisations Pôle emploi					
27/07/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO juillet - 2021	122,20	0,00	122,20	91,65	D
27/07/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA juillet - 2021	97,54	0,00	97,54	73,16	D
26/08/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO août - 2021	122,20	0,00	122,20	91,65	D
26/08/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA août - 2021	97,54	0,00	97,54	73,16	D
23/09/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO septembre - 2021	122,20	0,00	122,20	91,65	D
23/09/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA septembre - 2021	97,54	0,00	97,54	73,16	D
20/10/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GRELLEY JULIEN octobre - 2021	60,15	0,00	60,15	60,15	
26/10/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO octobre - 2021	122,20	0,00	122,20	91,65	D
26/10/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA octobre - 2021	97,54	0,00	97,54	73,16	D
25/11/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO novembre - 2021	122,20	0,00	122,20	91,65	D
25/11/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA novembre - 2021	97,54	0,00	97,54	73,16	D
23/12/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO décembre - 2021	241,07	0,00	241,07	180,80	D
23/12/2021 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA décembre - 2021	195,09	0,00	195,09	146,32	D
26/01/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO janvier - 2022	126,35	0,00	126,35	94,76	D
26/01/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA janvier - 2022	97,54	0,00	97,54	73,16	D
23/02/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO février - 2022	122,20	0,00	122,20	91,65	D
23/02/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA février - 2022	97,54	0,00	97,54	73,16	D
28/03/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO mars - 2022	123,82	0,00	123,82	92,87	D
28/03/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GRELLEY JULIEN mars - 2022	23,24	0,00	23,24	23,24	
28/03/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA mars - 2022	94,39	0,00	94,39	70,79	D
26/04/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO avril - 2022	122,20	0,00	122,20	91,65	D
26/04/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA avril - 2022	97,54	0,00	97,54	73,16	D
24/05/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO mai - 2022	126,13	0,00	126,13	94,60	D
24/05/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA mai - 2022	97,54	0,00	97,54	73,16	D
31/05/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GRELLEY JULIEN mai - 2022	55,35	0,00	55,35	55,35	
24/06/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR ANTONIO juin - 2022	122,20	0,00	122,20	91,65	D
24/06/2022 Cotisations Pôle Emploi pour GASPAR MARIA juin - 2022	97,54	0,00	97,54	73,16	D
Total 64244000 Cotisations Pôle emploi	2 998,59	0,00	2 998,59	2 283,63	
64245000 Cotisations Prévoyance					
27/07/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO juillet - 2021	15,69	0,00	15,69	11,77	D
27/07/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA juillet - 2021	12,53	0,00	12,53	9,40	D
26/08/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO août - 2021	15,69	0,00	15,69	11,77	D
26/08/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA août - 2021	12,53	0,00	12,53	9,40	D
23/09/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO septembre - 2021	15,69	0,00	15,69	11,77	D
23/09/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA septembre - 2021	12,53	0,00	12,53	9,40	D
20/10/2021 Cotisations Prévoyance pour GRELLEY JULIEN octobre - 2021	7,73	0,00	7,73	7,73	
26/10/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO octobre - 2021	15,69	0,00	15,69	11,77	D
26/10/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA octobre - 2021	12,53	0,00	12,53	9,40	D
25/11/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO novembre - 2021	15,69	0,00	15,69	11,77	D
25/11/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA novembre - 2021	12,53	0,00	12,53	9,40	D
23/12/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO décembre - 2021	30,95	0,00	30,95	23,21	D
23/12/2021 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA décembre - 2021	25,05	0,00	25,05	18,79	D
26/01/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO janvier - 2022	16,23	0,00	16,23	12,17	D
26/01/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA janvier - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
23/02/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO février - 2022	15,69	0,00	15,69	11,77	D
23/02/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA février - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
28/03/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO mars - 2022	15,90	0,00	15,90	11,93	D
28/03/2022 Cotisations Prévoyance pour GRELLEY JULIEN mars - 2022	2,99	0,00	2,99	2,99	
28/03/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR MARIA mars - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
26/04/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAR ANTONIO avril - 2022	15,69	0,00	15,69	11,77	D



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
26/04/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAS MARIA avril - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
24/05/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAS ANTONIO mai - 2022	16,19	0,00	16,19	12,14	D
24/05/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAS MARIA mai - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
31/05/2022 Cotisations Prévoyance pour GRELLEY JULIEN mai - 2022	7,10	0,00	7,10	7,10	
24/06/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAS ANTONIO juin - 2022	15,69	0,00	15,69	11,77	D
24/06/2022 Cotisations Prévoyance pour GASPAS MARIA juin - 2022	12,53	0,00	12,53	9,40	D
Total 64245000 Cotisations Prévoyance	385,49	0,00	385,49	293,57	
64300000 Taxes sur salaires					
30/09/2021 Taxe sur salaires du 30/09/2021	1 876,00	0,00	1 876,00	1 876,00	
31/12/2021 Taxe sur salaires du 31/12/2021	1 851,00	0,00	1 851,00	1 851,00	
31/03/2022 Taxe sur salaires du 31/03/2022	1 904,00	0,00	1 904,00	1 904,00	
30/06/2022 Taxe sur salaires du 30/06/2022	1 942,00	0,00	1 942,00	1 942,00	
Total 64300000 Taxes sur salaires	7 573,00	0,00	7 573,00	7 573,00	
64430000 Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue					
31/12/2021 Cotisations Formations du 31/12/2021	554,57	0,00	554,57	554,57	
Total 64430000 Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	554,57	0,00	554,57	554,57	
64520000 Cotisations aux mutuelles					
27/07/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO juillet - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
27/07/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA juillet - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/08/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO août - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/08/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA août - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/09/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO septembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/09/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA septembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/10/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO octobre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/10/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA octobre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
25/11/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO novembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
25/11/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA novembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/12/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO décembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/12/2021 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA décembre - 2021	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/01/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO janvier - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/01/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA janvier - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/02/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO février - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
23/02/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA février - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
28/03/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO mars - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
28/03/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA mars - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/04/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO avril - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
26/04/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA avril - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
24/05/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO mai - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
24/05/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA mai - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
24/06/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS ANTONIO juin - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
24/06/2022 Cotisations Mutuelle pour GASPAS MARIA juin - 2022	30,51	0,00	30,51	22,88	D
Total 64520000 Cotisations aux mutuelles	732,24	0,00	732,24	549,18	
66210000 Frais de Tenue de Compte					
30/09/2021 Frais de tenue de compte 3e trimestre 2021	16,90	3,38	20,28	0,00	D
31/12/2021 Frais de tenue de compte 4e trimestre 2021	16,90	3,38	20,28	0,00	D
31/03/2022 Frais de tenue de compte 1e trimestre 2022	16,90	3,38	20,28	0,00	D
30/06/2022 Frais de tenue de compte 2e trimestre 2022	16,90	3,38	20,28	0,00	D
Total 66210000 Frais de Tenue de Compte	67,60	13,52	81,12	0,00	
67890000 Ecart sur appels et répartition					



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
30/06/2022 Ecart s/appels	2,23	0,00	2,23	0,00	
Total 67890000 Ecart sur appels et répartition	2,23	0,00	2,23	0,00	
71410000 Produits divers (dont intérêts légaux dûs par les copropriétaires) - Opération couran					
30/07/2021 Vente 5 émetteurs - SAGEAU HOLDING	-200,00	0,00	-200,00	0,00	D
22/11/2021 Encaissement chèque 2 BADGEs M OU MME CHAUDRON	-80,00	0,00	-80,00	0,00	D
22/11/2021 Encaissement chèque 1 BADGE M ANDRE BARBE	-40,00	0,00	-40,00	0,00	D
25/11/2021 Encaissement chèque 1 BADGE STE PARAVISTA 161 MME VITRY MAUD	-40,00	0,00	-40,00	0,00	D
25/11/2021 Encaissement chèque 1 BADGE STE PARAVISTA 159 MME VITRY MAUD	-40,00	0,00	-40,00	0,00	D
25/11/2021 Encaissement chèque 2 BADGEs M POTIER 4888955 MLE MARION DELAPORTE	80,00	0,00	-80,00	0,00	D
Total 71410000 Produits divers (dont intérêts légaux dûs par les copropriétaires) - Opération c	-480,00	0,00	-480,00	0,00	
Total 0003-1 Charges communes générales	218 977,18	12 939,86	231 917,04	119 373,57	
0009-1 Cages d'escaliers Bâtiment A					
60210001 Electricité compteur n°724					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/08/2021	36,58	4,84	41,42	41,42	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/10/2021	35,67	4,69	40,36	40,36	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/12/2021	37,40	5,03	42,43	42,43	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/02/2022	38,44	5,30	43,74	43,74	
07/04/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/04/2022	36,89	4,98	41,87	41,87	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/06/2022	38,94	5,39	44,33	44,33	
Total 60210001 Electricité compteur n°724	223,92	30,23	254,15	254,15	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures					
09/05/2022 ANCOTEC Dysfonctionnement interphone bâtiment A	204,54	20,46	225,00	225,00	
Total 61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	204,54	20,46	225,00	225,00	
Total 0009-1 Cages d'escaliers Bâtiment A	428,46	50,69	479,15	479,15	
0009-2 Cages d'escaliers Bâtiment B1					
60210002 Electricité compteur n°598					
06/07/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/07/2021	33,29	4,55	37,84	37,84	
06/09/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/09/2021	37,25	4,81	42,06	42,06	
06/11/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/11/2021	34,37	4,43	38,80	38,80	
06/01/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/01/2022	35,53	4,66	40,19	40,19	
06/03/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/03/2022	39,52	5,54	45,06	45,06	
06/05/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/05/2022	38,90	5,38	44,28	44,28	
Total 60210002 Electricité compteur n°598	218,86	29,37	248,23	248,23	
Total 0009-2 Cages d'escaliers Bâtiment B1	218,86	29,37	248,23	248,23	
0009-3 Cages d'escaliers Bâtiment B2					
60210003 Electricité compteur n°334					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/08/2021	35,82	4,69	40,51	40,51	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/10/2021	35,25	4,61	39,86	39,86	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/12/2021	34,93	4,54	39,47	39,47	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/02/2022	33,24	4,26	37,50	37,50	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 11/04/2022	28,69	3,34	32,03	32,03	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/06/2022	29,71	3,55	33,26	33,26	
Total 60210003 Electricité compteur n°334	197,64	24,99	222,63	222,63	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
Total 0009-3 Cages d'escaliers Bâtiment B2	197,64	24,99	222,63	222,63	
0009-4 Cages d'escaliers Bâtiment C					
60210004 Electricité compteur n°285					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/08/2021	30,74	3,67	34,41	34,41	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/10/2021	31,63	3,88	35,51	35,51	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/12/2021	30,65	3,69	34,34	34,34	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/02/2022	29,38	3,49	32,87	32,87	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 11/04/2022	29,62	3,53	33,15	33,15	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/06/2022	30,06	3,61	33,67	33,67	
Total 60210004 Electricité compteur n°285	182,08	21,87	203,95	203,95	
Total 0009-4 Cages d'escaliers Bâtiment C	182,08	21,87	203,95	203,95	
0009-5 Cages d'escaliers Bâtiment D					
60210005 Electricité compteur n°042					
05/08/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/08/2021	31,00	3,66	34,66	34,66	
05/10/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/10/2021	28,94	3,28	32,22	32,22	
05/12/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/12/2021	30,39	3,57	33,96	33,96	
05/02/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/02/2022	30,15	3,58	33,73	33,73	
05/04/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/04/2022	29,67	3,48	33,15	33,15	
05/06/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/06/2022	31,01	3,74	34,75	34,75	
Total 60210005 Electricité compteur n°042	181,16	21,31	202,47	202,47	
Total 0009-5 Cages d'escaliers Bâtiment D	181,16	21,31	202,47	202,47	
0009-6 Cages d'escaliers Bâtiment E					
60210006 Electricité compteur n°335					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/08/2021	30,28	3,58	33,86	33,86	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/10/2021	29,22	3,40	32,62	32,62	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/12/2021	29,87	3,53	33,40	33,40	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/02/2022	29,66	3,55	33,21	33,21	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 11/04/2022	29,27	3,46	32,73	32,73	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/06/2022	29,91	3,58	33,49	33,49	
Total 60210006 Electricité compteur n°335	178,21	21,10	199,31	199,31	
61520300 Entretien et petites réparations électricité					
17/05/2022 FJDM Défaut de courant au bâtiment E dans les paliers	157,00	15,70	172,70	172,70	
Total 61520300 Entretien et petites réparations électricité	157,00	15,70	172,70	172,70	
Total 0009-6 Cages d'escaliers Bâtiment E	335,21	36,80	372,01	372,01	
0009-7 Cages d'escaliers Bâtiment F					
60210007 Electricité compteur n°764					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/08/2021	30,36	3,59	33,95	33,95	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/10/2021	29,40	3,44	32,84	32,84	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/12/2021	29,82	3,52	33,34	33,34	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/02/2022	29,98	3,61	33,59	33,59	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 11/04/2022	29,91	3,58	33,49	33,49	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
06/06/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/06/2022	30,11	3,62	33,73	33,73	
Total 60210007 Electricité compteur n°764	179,58	21,36	200,94	200,94	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures					
25/05/2022 ANCOTEC INTERPHONE BAT F EN PANNE	145,45	14,55	160,00	160,00	
Total 61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	145,45	14,55	160,00	160,00	
Total 0009-7 Cages d'escaliers Bâtiment F	325,03	35,91	360,94	360,94	
0009-8 Cages d'escaliers Bâtiment G					
60210008 Electricité compteur n°341					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/08/2021	33,71	4,26	37,97	37,97	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/10/2021	31,55	3,86	35,41	35,41	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/12/2021	33,16	4,19	37,35	37,35	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/02/2022	35,45	4,70	40,15	40,15	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 11/04/2022	37,62	5,13	42,75	42,75	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/06/2022	35,57	4,72	40,29	40,29	
Total 60210008 Electricité compteur n°341	207,06	26,86	233,92	233,92	
Total 0009-8 Cages d'escaliers Bâtiment G	207,06	26,86	233,92	233,92	
0009-9 Cages d'escaliers Bâtiment H					
60210009 Electricité compteur n°338					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/08/2021	28,01	3,13	31,14	31,14	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/10/2021	29,42	3,44	32,86	32,86	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/12/2021	28,99	3,35	32,34	32,34	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/02/2022	29,78	3,57	33,35	33,35	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 11/04/2022	28,50	3,30	31,80	31,80	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/06/2022	29,81	3,56	33,37	33,37	
Total 60210009 Electricité compteur n°338	174,51	20,35	194,86	194,86	
Total 0009-9 Cages d'escaliers Bâtiment H	174,51	20,35	194,86	194,86	
0010-1 Ascenseurs Bâtiment A					
60210001 Electricité compteur n°724					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/08/2021	73,15	9,67	82,82	82,82	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/10/2021	71,33	9,38	80,71	80,71	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/12/2021	74,77	10,07	84,84	84,84	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/02/2022	76,84	10,60	87,44	87,44	
07/04/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/04/2022	73,76	9,96	83,72	83,72	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 724 FACTURE DU 07/06/2022	77,86	10,78	88,64	88,64	
Total 60210001 Electricité compteur n°724	447,71	60,46	508,17	508,17	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,72	164,56	1 810,28	1 321,50	
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge					



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE IM0243091
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
09/06/2022 SCHINDLER Dépannage ascenseur bât. A à l'arrêt	202,00	20,20	222,20	222,20	
Total 61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	202,00	20,20	222,20	222,20	
Total 0010-1 Ascenseurs Bâtiment A	2 295,43	245,22	2 540,65	2 051,87	
0010-2 Ascenseurs Bâtiment B1					
60210002 Electricité compteur n°598					
06/07/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/07/2021	66,57	9,10	75,67	75,67	
06/09/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/09/2021	74,45	9,63	84,08	84,08	
06/11/2021 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/11/2021	68,73	8,86	77,59	77,59	
06/01/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/01/2022	71,04	9,31	80,35	80,35	
06/03/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/03/2022	79,02	11,08	90,10	90,10	
06/05/2022 EDF COMPTEUR 598 FACTURE DU 06/05/2022	77,76	10,76	88,52	88,52	
Total 60210002 Electricité compteur n°598	437,57	58,74	496,31	496,31	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,72	164,56	1 810,28	1 321,50	
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge					
30/12/2021 SCHINDLER PANNE ASC -B1	339,34	33,93	373,27	373,27	
25/04/2022 SCHINDLER BAT B1 : remplacement 3 chariots porte cabine	2 578,49	257,85	2 836,34	0,00	D
31/05/2022 SCHINDLER REPARATION ASC B1	942,40	94,24	1 036,64	0,00	D
Total 61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	3 860,23	386,02	4 246,25	373,27	
Total 0010-2 Ascenseurs Bâtiment B1	5 943,52	609,32	6 552,84	2 191,08	
0010-3 Ascenseurs Bâtiment B2					
60210003 Electricité compteur n°334					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/08/2021	71,63	9,37	81,00	81,00	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/10/2021	70,50	9,21	79,71	79,71	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/12/2021	69,84	9,08	78,92	78,92	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/02/2022	66,46	8,52	74,98	74,98	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 11/04/2022	57,36	6,68	64,04	64,04	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 334 FACTURE DU 06/06/2022	59,42	7,09	66,51	66,51	
Total 60210003 Electricité compteur n°334	395,21	49,95	445,16	445,16	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,72	164,56	1 810,28	1 321,50	
Total 0010-3 Ascenseurs Bâtiment B2	2 040,93	214,51	2 255,44	1 766,66	
0010-4 Ascenseurs Bâtiment C					
60210004 Electricité compteur n°285					



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
06/08/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/08/2021	61,45	7,34	68,79	68,79	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/10/2021	63,25	7,76	71,01	71,01	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/12/2021	61,30	7,37	68,67	68,67	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/02/2022	58,73	6,98	65,71	65,71	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 11/04/2022	59,22	7,05	66,27	66,27	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 285 FACTURE DU 06/06/2022	60,10	7,23	67,33	67,33	
Total 60210004 Electricité compteur n°285	364,05	43,73	407,78	407,78	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,72	164,56	1 810,28	1 321,50	
Total 0010-4 Ascenseurs Bâtiment C	2 009,77	208,29	2 218,06	1 729,28	
0010-5 Ascenseurs Bâtiment D					
60210005 Electricité compteur n°042					
05/08/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/08/2021	61,96	7,33	69,29	69,29	
05/10/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/10/2021	57,86	6,57	64,43	64,43	
05/12/2021 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/12/2021	60,75	7,15	67,90	67,90	
05/02/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/02/2022	60,27	7,16	67,43	67,43	
05/04/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/04/2022	59,34	6,95	66,29	66,29	
05/06/2022 EDF COMPTEUR 042 FACTURE DU 05/06/2022	61,99	7,49	69,48	69,48	
Total 60210005 Electricité compteur n°042	362,17	42,65	404,82	404,82	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,44	40,34	443,78	323,96	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,72	164,56	1 810,28	1 321,50	
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge					
25/11/2021 SCHINDLER Dépannage du 18/11/2021 - ASC / BAT. D	187,00	18,70	205,70	205,70	
Total 61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	187,00	18,70	205,70	205,70	
Total 0010-5 Ascenseurs Bâtiment D	2 194,89	225,91	2 420,80	1 932,02	
0010-6 Ascenseurs Bâtiment E					
60210006 Electricité compteur n°335					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/08/2021	60,54	7,15	67,69	67,69	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/10/2021	58,42	6,79	65,21	65,21	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/12/2021	59,72	7,05	66,77	66,77	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/02/2022	59,32	7,09	66,41	66,41	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 11/04/2022	58,54	6,91	65,45	65,45	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 335 FACTURE DU 07/06/2022	59,80	7,17	66,97	66,97	
Total 60210006 Electricité compteur n°335	356,34	42,16	398,50	398,50	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSY

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,74	164,56	1 810,30	1 321,52	
Total 0010-6 Ascenseurs Bâtiment E	2 002,08	206,72	2 208,80	1 720,02	
0010-7 Ascenseurs Bâtiment F					
60210007 Electricité compteur n°764					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/08/2021	60,70	7,19	67,89	67,89	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/10/2021	58,80	6,87	65,67	65,67	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/12/2021	59,63	7,04	66,67	66,67	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/02/2022	59,94	7,22	67,16	67,16	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 11/04/2022	59,80	7,17	66,97	66,97	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 764 FACTURE DU 06/06/2022	60,19	7,25	67,44	67,44	
Total 60210007 Electricité compteur n°764	359,06	42,74	401,80	401,80	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,42	41,94	461,36	336,79	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,74	164,56	1 810,30	1 321,52	
Total 0010-7 Ascenseurs Bâtiment F	2 004,80	207,30	2 212,10	1 723,32	
0010-8 Ascenseurs Bâtiment G					
60210008 Electricité compteur n°341					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/08/2021	67,40	8,53	75,93	75,93	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/10/2021	63,06	7,73	70,79	70,79	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/12/2021	66,32	8,37	74,69	74,69	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/02/2022	70,86	9,41	80,27	80,27	
11/04/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 11/04/2022	75,22	10,25	85,47	85,47	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 341 FACTURE DU 07/06/2022	71,13	9,43	80,56	80,56	
Total 60210008 Electricité compteur n°341	413,99	53,72	467,71	467,71	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,43	41,94	461,37	336,80	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,43	41,94	461,37	336,80	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,76	164,56	1 810,32	1 321,53	
Total 0010-8 Ascenseurs Bâtiment G	2 059,75	218,28	2 278,03	1 789,24	
0010-9 Ascenseurs Bâtiment H					
60210009 Electricité compteur n°338					
06/08/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/08/2021	56,02	6,25	62,27	62,27	
06/10/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/10/2021	58,82	6,87	65,69	65,69	
06/12/2021 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/12/2021	57,95	6,70	64,65	64,65	
06/02/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/02/2022	59,54	7,14	66,68	66,68	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE IM0243091
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
11/04/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 11/04/2022	56,97	6,61	63,58	63,58	
06/06/2022 EDF COMPTEUR 338 FACTURE DU 06/06/2022	59,60	7,13	66,73	66,73	
Total 60210009 Electricité compteur n°338	348,90	40,70	389,60	389,60	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge					
01/07/2021 SCHINDLER 3E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
17/08/2021 SCHINDLER 4E TRIMESTRE 2021	403,45	40,34	443,79	323,97	D
26/04/2022 SCHINDLER 1E TRIMESTRE 2022	419,43	41,94	461,37	336,80	D
30/06/2022 SCHINDLER 2E TRIMESTRE 2022	419,43	41,94	461,37	336,80	D
Total 61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 645,76	164,56	1 810,32	1 321,53	
Total 0010-9 Ascenseurs Bâtiment H	1 994,66	205,26	2 199,92	1 711,13	
0011-1 Chauffage					
60210011 Electricité compteur n°344					
05/07/2021 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/07/2021 4563 KWH	679,35	129,24	808,59	808,59	
05/09/2021 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/09/2021 2754 KWH	432,14	78,68	510,82	510,82	
05/11/2021 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/11/2021 5316 KWH	781,10	148,01	929,11	929,11	
05/01/2022 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/01/2022 7702 KWH	1 102,03	212,72	1 314,75	1 314,75	
05/03/2022 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/03/2022 8109 KWH	1 188,93	230,37	1 419,30	1 419,30	
05/05/2022 EDF COMPTEUR 344 FACTURE DU 05/05/2022 8512 KWH	1 278,57	248,19	1 526,76	1 526,76	
Total 60210011 Electricité compteur n°344	5 462,12	1 047,21	6 509,33	6 509,33	
60320000 Gaz					
31/07/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 31/07/2021 49224 KWH	3 078,59	432,32	3 510,91	3 510,91	
31/08/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 31/08/2021 47758 KWH	3 066,91	423,93	3 490,84	3 490,84	
30/09/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 30/09/2021 43799 KWH	2 920,98	394,75	3 315,73	3 315,73	
31/10/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 31/10/2021 154948 KWH	6 975,77	1 211,81	8 187,58	8 187,58	
30/11/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 30/11/2021 abonnement	84,29	4,64	88,93	88,93	
30/11/2021 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 30/11/2021 305850 KWH	12 495,89	2 321,95	14 817,84	14 817,84	
31/01/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 31/01/2022 381480 KWH	18 727,76	3 562,23	22 289,99	22 289,99	
14/02/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 14/02/2022 327800 KWH	16 172,88	3 045,13	19 218,01	19 218,01	
07/03/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 07/03/2022 308864 KWH	14 938,66	2 834,96	17 773,62	17 773,62	
06/05/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 06/05/2022 abonnement	84,29	4,64	88,93	88,93	
06/05/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 06/05/2022 405376 KWH	21 165,94	4 031,52	25 197,46	25 197,46	
06/05/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 06/05/2022 198030 KWH	10 552,38	1 907,48	12 459,86	12 459,86	
09/06/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 09/06/2022 51659 KWH	3 462,46	488,09	3 950,55	3 950,55	
30/06/2022 GAZ EUROPEEN FACTURE DU 30/06/2022 43204 KWH	3 140,38	416,85	3 557,23	3 557,23	
Total 60320000 Gaz	116 867,18	21 080,30	137 947,48	137 947,48	
60320001 Eau réchauffée					
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	-42 158,90	0,00	-42 158,90	-42 158,90	
30/06/2022 Compteurs EC 56 m3 x 16.03 € - loge	-897,68	0,00	-897,68	0,00	D
Total 60320001 Eau réchauffée	-43 056,58	0,00	-43 056,58	-42 158,90	
60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING					
30/06/2022 PART CHAUFFAGE SAGEAU HOLDING	-34 330,61	0,00	-34 330,61	-34 330,61	
Total 60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING	-34 330,61	0,00	-34 330,61	-34 330,61	
60430000 Produits d'entretien traitement des eaux					
16/08/2021 SFFE Approvisionnement bidon de traitement de l'eau en chaufferie	279,75	27,98	307,73	307,73	
24/02/2022 SFFE Approvisionnement bidon de traitement de l'eau en chaufferie	283,50	28,35	311,85	311,85	
Total 60430000 Produits d'entretien traitement des eaux	563,25	56,33	619,58	619,58	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE IM0243091
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
61412000 Contrat P2 maintenance chaufferie					
01/07/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/07/2021 AU 30/09/2021	2 356,58	282,79	2 639,37	2 639,37	
01/10/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/10/2021 AU 31/12/2021	2 374,54	284,95	2 659,49	2 659,49	
01/01/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	2 396,85	287,63	2 684,48	2 684,48	
01/04/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	2 431,05	291,72	2 722,77	2 722,77	
Total 61412000 Contrat P2 maintenance chaufferie	9 559,02	1 147,09	10 706,11	10 706,11	
61413000 Contrat P3 maintenance chaufferie garantie totale					
01/07/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/07/2021 AU 30/09/2021	1 727,15	207,26	1 934,41	0,00	D
01/10/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/10/2021 AU 31/12/2021	1 734,76	208,17	1 942,93	0,00	D
01/01/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	1 733,56	208,02	1 941,58	0,00	D
01/04/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	1 750,46	210,06	1 960,52	0,00	D
Total 61413000 Contrat P3 maintenance chaufferie garantie totale	6 945,93	833,51	7 779,44	0,00	
61413001 Contrat P3 Amortissement					
01/07/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/07/2021 AU 30/09/2021	670,75	80,49	751,24	0,00	D
01/10/2021 SFFE ENTRETIEN DU 01/10/2021 AU 31/12/2021	670,75	80,49	751,24	0,00	D
01/01/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	670,75	80,49	751,24	0,00	D
01/04/2022 SFFE ENTRETIEN DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	670,75	80,49	751,24	0,00	D
Total 61413001 Contrat P3 Amortissement	2 683,00	321,96	3 004,96	0,00	
61521000 Entretien et petites réparations chaufferie					
28/09/2021 ENERCHAUF Tuyauterie EF et pour adoucisseur	1 453,20	290,64	1 743,84	0,00	D
31/12/2021 ECOTEC convention d'assistance des installations techniques - 2e semestre 2021	550,00	110,00	660,00	0,00	D
30/06/2022 ECOTEC convention d'assistance des installations techniques - 1e semestre 2022	1 100,00	220,00	1 320,00	0,00	D
Total 61521000 Entretien et petites réparations chaufferie	3 103,20	620,64	3 723,84	0,00	
Total 0011-1 Chauffage	67 796,51	25 107,04	92 903,55	79 292,99	
0011-2 Chauffage CHAUFFAGE ESPACE 2001					
60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING					
30/06/2022 PART CHAUFFAGE SAGEAU HOLDING	34 330,61	0,00	34 330,61	34 330,61	
Total 60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING	34 330,61	0,00	34 330,61	34 330,61	
Total 0011-2 Chauffage CHAUFFAGE ESPACE 2001	34 330,61	0,00	34 330,61	34 330,61	
0012-1 Charges d'eau chaude EAU CHAUDE: 01/07/2021 au 30/06/2022					
60110001 Eau aux compteurs privatifs					
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	11 808,70	0,00	11 808,70	11 808,70	
Total 60110001 Eau aux compteurs privatifs	11 808,70	0,00	11 808,70	11 808,70	
60320001 Eau réchauffée					
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	42 158,90	0,00	42 158,90	42 158,90	
Total 60320001 Eau réchauffée	42 158,90	0,00	42 158,90	42 158,90	
Total 0012-1 Charges d'eau chaude EAU CHAUDE: 01/07/2021 au 30/06/2022	53 967,60	0,00	53 967,60	53 967,60	
0013-1 Charges d'eau froide EAU FROIDE: 01/07/2021 au 30/06/2022					
60110001 Eau aux compteurs privatifs					
30/06/2022 Comptabilisation des compteurs du 30/06/2022	23 963,13	0,00	23 963,13	23 963,13	



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
Total 60110001 Eau aux compteurs privatifs	23 963,13	0,00	23 963,13	23 963,13	
Total 0013-1 Charges d'eau froide EAU FROIDE: 01/07/2021 au 30/06/2022	23 963,13	0,00	23 963,13	23 963,13	

0016-1 Parkings souterrains					
60210010 Electricité compteur n°336					
07/08/2021 EDF COMPTEUR 336 FACTURE DU 07/08/2021 2571 KWH	398,99	71,97	470,96	470,96	
07/10/2021 EDF COMPTEUR 336 FACTURE DU 07/10/2021 2898 KWH	436,44	79,63	516,07	516,07	
07/12/2021 EDF COMPTEUR 522 FACTURE DU 07/12/2021 3169 KWH	476,26	87,60	563,86	563,86	
07/02/2022 EDF COMPTEUR 522 FACTURE DU 07/02/2022 3519 KWH	525,63	97,65	623,28	623,28	
07/04/2022 EDF COMPTEUR 522 FACTURE DU 07/04/2022 2896 KWH	463,45	85,17	548,62	548,62	
07/06/2022 EDF COMPTEUR 522 FACTURE DU 07/06/2022 2516 KWH	408,29	74,14	482,43	482,43	
Total 60210010 Electricité compteur n°336	2 709,06	496,16	3 205,22	3 205,22	
61402000 Contrat maintenance portails, portes					
26/10/2021 SEZAM DU 27/10/2021 AU 26/10/2022	704,21	70,42	774,63	774,63	
Total 61402000 Contrat maintenance portails, portes	704,21	70,42	774,63	774,63	
Total 0016-1 Parkings souterrains	3 413,27	566,58	3 979,85	3 979,85	

0018-1 Charges particulières Compteur Eau Chaude					
61428000 Contrat relevés et entretien compteurs					
01/07/2021 TECEM RELEVÉ COMPTEUR DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	3 152,89	491,81	3 644,70	3 644,70	
Total 61428000 Contrat relevés et entretien compteurs	3 152,89	491,81	3 644,70	3 644,70	
Total 0018-1 Charges particulières Compteur Eau Chaude	3 152,89	491,81	3 644,70	3 644,70	

0018-2 Charges particulières Compteur Eau Froide					
61428000 Contrat relevés et entretien compteurs					
01/07/2021 TECEM RELEVÉ COMPTEUR DU 01/07/2021 AU 30/06/2022	3 152,90	491,80	3 644,70	3 644,70	
Total 61428000 Contrat relevés et entretien compteurs	3 152,90	491,80	3 644,70	3 644,70	
Total 0018-2 Charges particulières Compteur Eau Froide	3 152,90	491,80	3 644,70	3 644,70	

0018-3 Charges particulières Vides Ordures					
61416000 Contrat maintenance entreprise désinfection V.O.					
01/07/2021 EAV interv le 02/06	1 295,00	129,50	1 424,50	1 424,50	
10/12/2021 EAV interv le 06/12	1 295,00	129,50	1 424,50	1 424,50	
15/06/2022 EAV interv le 10/05	1 340,33	134,03	1 474,36	1 474,36	
Total 61416000 Contrat maintenance entreprise désinfection V.O.	3 930,33	393,03	4 323,36	4 323,36	
Total 0018-3 Charges particulières Vides Ordures	3 930,33	393,03	4 323,36	4 323,36	

TOTAL CHARGES IMMEUBLE (euros)	437 480,26	42 599,08	480 079,34	345 653,32	
---------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	--

Dont récupérable	345 653,32
Dont non récupérable	134 426,02
Dont non déductible	345 662,04



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

MS0154633

RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESS

IM0243091

Edité le 08/11/2022

Exercice comptable
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

	HT	TVA	TTC	Montant récupérable	D*
--	----	-----	-----	------------------------	----

D* : Déductible



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
(LE CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

I – SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		01/07/2020- 30/06/2021	01/07/2021- 30/06/2022	01/07/2020- 30/06/2021	01/07/2021- 30/06/2022
501 SDC RES MAZELEYRE TX		117 846,78€DB	37 244,30€DB	118 417,23€CR	144 979,69€CR
501 SDC RESIDENCE MAZELEYRE LVA TX		170 849,50€DB	100 000,00€DB	71 947,72€CR	6 951,07€CR
512 SDC RES MAZELEYRE			225 627,56€DB		
Total I		288 696,28€DB	362 871,86€DB	190 364,95€CR	151 930,76€CR

II – CREANCES NETTES DE DEPRECIATIONS		01/07/2020- 30/06/2021	01/07/2021- 30/06/2022	01/07/2020- 30/06/2021	01/07/2021- 30/06/2022
401 Centralisateur Fournisseurs		1 696,71€DB	3 866,93€DB	24 855,23€CR	53 724,90€CR
45011000 Centralisateur Copropriétaires - budget prévisionnel (comptabilité auxiliaire)		14 795,09€DB	13 469,81€DB	27 013,52€CR	30 398,87€CR
45021000 Centralisateur Copropriétaires - travaux et opérations exceptionnelles (comptabilité auxiliaire)		8 835,36€DB	1 079,44€DB	8 402,78€CR	7 924,30€CR
45051000 Centralisateur Copropriétaires - fonds travaux ALUR		568,05€DB	282,52€DB	118,46€CR	118,46€CR
471 Régularisation charges courantes			8,73€DB	1 011,44€CR	1 002,26€CR
486 Charges constatées ou payées d'avance		16 835,16€DB	7 880,09€DB	2 015,65€CR	1 881,33€CR
671 AGO 2019 - Réf. des 9 cages d'escaliers		53 068,40€DB		256,26€CR	309,87€CR
671 AGO 2019 / Actualisation de l'étude du ravalement		2 400,00€DB		16 511,45€CR	90 757,54€CR
671 Travaux décidés par l'AG - Honoraires suivi dossier		1 933,11€DB		1 286,23€CR	24 683,87€CR
671 Txv reprise des trottoirs le long de la sente Mazeleyre et de la rue Caze		6 645,00€DB		144,63€CR	
Total II		106 776,88€DB	26 587,52€DB	205 108,21€CR	237 528,62€CR



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
(LE CHESNAY)

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022

Total général (I + II)	395 473,16€DB	389 459,38€DB	Total général (I + II)	389 459,38€CR
-------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------------	----------------------

RECAPITULATIF PAR CLASSE DE COMPTE

	01/07/2020- 30/06/2021	01/07/2021- 30/06/2022
Classe 1	190 364,95€CR	151 930,76€CR
Classe 4	97 616,15€CR	210 941,10€CR
Classe 5	288 696,28€DB	362 871,86€DB
Classe 671	64 046,51€DB	
Classe 702	64 761,69€CR	
Total récapitulatif	0,00€	0,00€



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450113244651001	SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON		432,25
450112745899001	Succession ACART Jacqueline		28,02
450110418583002	Monsieur et Madame ADAM Arnaud		62,69
450110235871002	Monsieur et Madame BAILLET		1 368,19
450110235926002	Monsieur et Madame BARBE ANDRE		691,90
450110235925002	Monsieur BARBIER CHARLES		1 520,28
450112745907001	Madame BARON Anne		830,68
450112745909001	Monsieur et Madame BAUDOIN Patrice	227,83	
450110236035002	Monsieur et Madame BECHERUCCI .		224,94
450112745915001	Indivision BELFORT DE BARROS .	415,57	
450111774741002	Monsieur et Madame BELMONT JACQUES		69,50
450112745917001	Madame BERGER Marie-Louise		1 931,72
450113079450001	Madame BEUNEUX Valérie		463,50
450110236314002	Monsieur et Madame BLANDIOT		27,80
450112745921001	Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	22,77	
450111978318001	Madame BONNEAU Catherine		673,60
450110236413003	Monsieur BONS CEDRIC	270,68	
450110236422002	Madame BORDES GISLAINE		1 148,58
450110236458002	Monsieur et Madame BOUCHE Joel		347,49
450110236459002	Madame BOUCHERON Marie-José		788,11
450110236507002	Madame BOULANGER Régine	170,00	
450112745933001	Madame BRANDES Irmine		114,93
450110236630002	Monsieur BRESSON MICHEL	485,88	
450110236631002	Monsieur BRESSON MICHEL		1 429,60
450110236638002	Succession BREUVART JACQUES		193,42
450110236791002	Monsieur CALINAUD Bernard		545,83
450110237035002	Monsieur et Madame CHAPUT		456,60
450113299361001	Monsieur et Madame CHARIGOT - JEANNERET		627,56
450113299361002	Monsieur et Madame CHARIGOT - JEANNERET		33,15
450112745950001	Monsieur et Madame CHAUDRON Charles-Antoine	41,04	
450110237092002	Monsieur et Madame CHAUDRON Thierry		4,73
450110237112002	Monsieur CHEDEVILLE		590,56
450110237228002	Monsieur et Madame COELHO TEIXEIRA		11,96
450110237316002	Madame CONTELLEC JOSEPHINE	65,73	
450112967262001	Madame COQUELET Sophie	20,30	
450112745956001	SCI CREPIN		0,48
450110237459002	Madame CROPAT Sophie		94,00
450112745961001	Madame DAUGABEL Nadège		234,91
450112745963001	Madame DE JONQUIERES Monique		233,80
450110275127002	Monsieur et Madame DE LISLEFERME Jean-Luc		17,81



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450112980670001	Monsieur DE SOUSA E COSTA LEONEL	19,92	
450110237746002	Monsieur et Madame DECOCK		948,79
450112745966001	Madame DEFONTAINE Laurence		990,13
450113178740001	Monsieur DENDOUNE Samir		190,03
450110237964002	Monsieur et Madame DICI CHRISTIAN		1 258,80
450113376684001	Monsieur et Madame DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE		1 307,73
450110238135002	Monsieur et Madame DUCHESNE		120,37
450110238239002	Monsieur DUVIVIER Jean François		167,20
450113531714001	Monsieur EL ATTARIA NAJIB	131,63	
450112745976001	Madame ESCUDIER MARIE CHRISTINE	380,00	
450112745982001	Monsieur FARAGUE Shérif		687,51
450112745983001	Monsieur FAUVEL Franck	273,10	
450112745985001	Succession FENAUX Jean Marc		867,78
450110242425002	Madame FERAUD / ROBERT Danielle		916,94
450113511349001	Monsieur et Madame FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE		742,57
450112745994001	Monsieur et Madame FLORENT Bruno		317,79
450110237985002	Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine		809,05
450112745970001	Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine		199,65
450110238570002	Madame FOULON CHRISTINE		761,46
450112745996001	Monsieur FRANCHITTI Fabien	109,49	
450110238632002	Madame FREYRIA ANDREE		2 757,73
450112746007001	Madame GICQUEL Caroline		128,86
450112746186001	Monsieur GINER Nicolas		28 989,00
450110238948002	Monsieur et Madame GIRAUD Lucien	147,25	
450113361716001	Monsieur GIROUD BRUNO		69,50
450112842729001	Madame GOUJET Isabelle		337,34
450113098987001	Monsieur et Madame GRANSART P		368,74
450110239107003	Monsieur et Madame GRELLEY Pierre		165,92
450110239107004	Monsieur et Madame GRELLEY Pierre	923,64	
450112746012001	Monsieur et Madame HESS - GIGANON Edouard - Fanny	72,02	
450112863168001	SCI ISIS	94,62	
450110239593002	Madame JACQ Agnès	141,90	
450110239738002	Monsieur et Madame JUMEAU		2 326,70
450113412690001	Madame KOLESNIK MICHELE		174,20
450110243608002	Monsieur KOLLEN STANLEY		942,42
450112746022001	Madame KOUDLANSKI Marie Pierre	214,98	
450110236992002	Monsieur et Madame KOUL Abhimanyu	294,58	
450112746063001	SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	514,38	
450110239956002	Madame LADAME Arlette		440,64
450112746080001	Madame LAIDET MONIQUE	146,77	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450112746083001	Monsieur et Madame LAMY Antoine		377,50
450110240107002	Madame LAVERNE .		138,29
450112745906001	Madame LE GALLE Sophie		294,11
450112746089001	Monsieur et Madame LECHARPENTIER Janine		223,14
450113390668001	Monsieur LECLERC Stéphane	151,27	
450112851760001	Monsieur LEGER Eric		272,42
450110240486002	Monsieur et Madame LEROOY		1 152,30
450112746092001	Monsieur et Madame LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	742,91	
450113358627001	Monsieur et Madame LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH		1 719,00
450112746100001	Madame MACAUDIERE Lisa		729,73
450112746104001	Madame MAISONS Odette et Alain		2 189,00
450113280086001	Monsieur MARTIN Sebastien		293,45
450112746000001	Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	60,82	
450113173154001	Madame MASSA Marie-Odile		247,65
450110240926002	Monsieur et Madame MATHOU	1 266,22	
450110332775002	Madame MEERSCHART Dominique	375,10	
450112746113001	Madame MERLOT .		787,11
450113223977001	Monsieur MOREAU Thierry		118,54
450112980718001	Monsieur et Madame MOTHES / LONNET Kelian / Marion		419,62
450110241408002	Monsieur NEGRIER .		25,54
450113175009001	Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura		450,70
450112746120001	Indivision NICOLAS - CASTELLI .	256,00	
450112746122001	Madame OKOTO TOSODU MULEDI Audrey		244,58
450112985693001	Madame OUAHOUDI Sarah	284,12	
450113368677001	Indivision PAOLI		435,76
450112746123001	Monsieur et Madame PAOLI Olivier	531,00	
450112746123002	Monsieur et Madame PAOLI Olivier		302,19
450112746123003	Monsieur et Madame PAOLI Olivier		538,36
450112746171001	Société PARAVISTA		1 405,69
450110241653002	Madame PARIS Christine		186,80
450113000784001	Monsieur et Madame PEYRAT Jimmy	414,64	
450112746175001	SCI PICARD-GUEDON		1 012,48
450110242006002	Monsieur POIRIER Jacques		1 476,67
450110242009002	Monsieur et Madame POIRIER Jacques Marie-Thérèse	111,21	
450113345869001	Monsieur et Madame PORTIER STEPHANE ET MARION		888,13
450112944156001	Madame POURRAT Françoise		387,10
450110242198002	Monsieur et Madame RADWANSKI Pierre	451,37	
450110242287002	Madame RENAUDIN - BECHERUCCI .		944,06
450110242369002	Monsieur et Madame RIBOT/LEGENDRE STEPHAN		1 074,99
450112746182001	Madame RIZK Christine		283,09



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450112746183001	Madame ROBERT Jacqueline	1 484,86	
450112746190001	Monsieur SALMON Dimitri	925,40	
450112746196001	Madame SILLIOC Marie-Thérèse		1 127,98
450112747752001	Syndicat SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE MAZELEYRE		3 034,79
450110243104002	Madame TACQUENET MARTINE		789,21
450110243155002	Monsieur et Madame TEIXEIRA MANUEL		869,90
450113352703001	Monsieur et Madame THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	355,87	
450111619075002	Madame TONFONI Mylène		408,14
450112746199001	Monsieur TRENGA Christophe	318,03	
450110243404002	Madame VALES .		2 610,34
450112776891001	SARL VALJEAN	457,02	
450112746201001	Madame VATTAIRE Sophie		526,56
450110243463002	SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	84,42	
450113316138001	Monsieur et Madame VILA ANTONIO ET MARIA		587,18
450113078961001	Monsieur et Madame ZIDI Samir et Coralie	15,47	
450213244651001	SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON		126,03
450212745899001	Succession ACART Jacqueline	390,95	
450210418583002	Monsieur et Madame ADAM Arnaud		98,92
450210235871002	Monsieur et Madame BAILLET		162,91
450210235926002	Monsieur et Madame BARBE ANDRE		338,40
450210235925002	Monsieur BARBIER CHARLES		215,65
450212745907001	Madame BARON Anne		105,70
450212745909001	Monsieur et Madame BAUDOIN Patrice		159,95
450210236035002	Monsieur et Madame BECHERUCCI .		215,65
450212745915001	Indivision BELFORT DE BARROS .	39,54	
450211774741002	Monsieur et Madame BELMONT JACQUES	13,93	
450212745917001	Madame BERGER Marie-Louise		220,06
450213079450001	Madame BEUNEUX Valérie		127,05
450210236314002	Monsieur et Madame BLANDIOT		217,02
450212745921001	Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN		46,75
450211978318001	Madame BONNEAU Catherine		358,60
450210236413003	Monsieur BONS CEDRIC		114,29
450210236422002	Madame BORDES GISLAINE		341,24
450210236458002	Monsieur et Madame BOUCHE Joel		160,02
450210236459002	Madame BOUCHERON Marie-José		114,34
450210236507002	Madame BOULANGER Régine		158,65
450212745933001	Madame BRANDES Irmine		115,78
450210236630002	Monsieur BRESSON MICHEL		69,35
450210236631002	Monsieur BRESSON MICHEL		83,01



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450210236638002	Succession BREUVART JACQUES		155,82
450210236791002	Monsieur CALINAUD Bernard		160,02
450210237035002	Monsieur et Madame CHAPUT		162,85
450213299361001	Monsieur et Madame CHARIGOT - JEANNERET		174,20
450213299361002	Monsieur et Madame CHARIGOT - JEANNERET	4,20	
450212745950001	Monsieur et Madame CHAUDRON Charles-Antoine	27,53	
450210237092002	Monsieur et Madame CHAUDRON Thierry		84,29
450210237112002	Monsieur CHEDEVILLE	14,61	
450210237228002	Monsieur et Madame COELHO TEIXEIRA		138,60
450210237316002	Madame CONTELLEC JOSEPHINE		167,11
450212967262001	Madame COQUELET Sophie		121,38
450212745956001	SCI CREPIN		169,93
450210237459002	Madame CROPAT Sophie		194,18
450212745961001	Madame DAUGABEL Nadège		118,55
450212745963001	Madame DE JONQUIERES Monique		138,60
450210275127002	Monsieur et Madame DE LISLEFERME Jean-Luc		75,73
450212980670001	Monsieur DE SOUSA E COSTA LEONEL		167,11
450210237746002	Monsieur et Madame DECOCK		215,86
450212745966001	Madame DEFONTAINE Laurence		231,34
450213178740001	Monsieur DENDOUNE Samir		158,65
450210237964002	Monsieur et Madame DICI CHRISTIAN		217,22
450213376684001	Monsieur et Madame DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE		155,75
450210238135002	Monsieur et Madame DUCHESNE		119,96
450210238239002	Monsieur DUVIVIER Jean françois		105,89
450213531714001	M. EL ATTARIA NAJIB		97,14
450212745982001	Monsieur FARAGUE Shérif		174,20
450212745983001	Monsieur FAUVEL Franck		118,55
450212745985001	Succession FENAUX Jean Marc		26,89
450210242425002	Madame FERAUD / ROBERT Danielle		167,11
450213511349001	M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE		383,86
450212745994001	Monsieur et Madame FLORENT Bruno		75,73
450210237985002	Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine		179,87
450212745970001	Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine		184,07
450210238570002	Madame FOULON CHRISTINE		165,62
450212745996001	Monsieur FRANCHITTI Fabien		174,20
450210238632002	Madame FREYRIA ANDREE		342,91
450212746007001	Madame GICQUEL Caroline		107,12
450212746186001	Monsieur GINER Nicolas		5 729,77
450210238948002	Monsieur et Madame GIRAUD Lucien		110,09
450213361716001	Monsieur GIROUD BRUNO	4,20	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450212842729001	Madame GOUJET Isabelle		117,18
450213098987001	Monsieur et Madame GRANSART P		290,54
450210239107003	Monsieur et Madame GRELLEY Pierre		117,13
450210239107004	Monsieur et Madame GRELLEY Pierre		302,82
450212746012001	Monsieur et Madame HESS - GIGANON Edouard - Fanny		169,89
450212863168001	SCI ISIS		159,95
450210239593002	Madame JACQ Agnès		115,57
450210239738002	Monsieur et Madame JUMEAU		214,23
450213412690001	Madame KOLESNIK MICHELE		122,10
450210243608002	Monsieur KOLLEN STANLEY		224,26
450212746022001	Madame KOUDLANSKI Marie Pierre		97,14
450210236992002	Monsieur et Madame KOUL Abhimanyu		179,80
450212746063001	SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL		97,14
450210239956002	Madame LADAME Arlette		145,69
450212746080001	Madame LAIDET MONIQUE		155,82
450212746083001	Monsieur et Madame LAMY Antoine		92,74
450210240107002	Madame LAVERNE .		122,80
450212745906001	Madame LE GALLE Sophie		169,89
450212746089001	Monsieur et Madame LECHARPENTIER Janine		162,85
450213390668001	Monsieur LECLERC Stéphane	43,81	
450212851760001	Monsieur LEGER Eric		188,51
450210240486002	Monsieur et Madame LEROOY		348,34
450212746092001	Monsieur et Madame LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel		181,42
450213358627001	Monsieur et Madame LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH		341,31
450212746100001	Madame MACAUDIERE Lisa		221,42
450212746104001	Madame MAISONS Odette et Alain		155,75
450213280086001	Monsieur MARTIN Sebastien	13,94	
450212746000001	Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien		101,19
450213173154001	Madame MASSA Marie-Odile	13,62	
450210240926002	Monsieur et Madame MATHOU	356,93	
450210332775002	Madame MEERSCHART Dominique		169,87
450212746113001	Madame MERLOT .		122,80
450213223977001	Monsieur MOREAU Thierry		85,84
450212980718001	Monsieur et Madame MOTHES / LONNET Kelian / Marion		87,11
450210241408002	Monsieur NEGRIER .		88,50
450213175009001	Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura		205,72
450212746120001	Indivision NICOLAS - CASTELLI .		119,96
450212746122001	Madame OKOTO TOSODU MULEDI Audrey		27,98
450212985693001	Madame OUAHOUDI Sarah		94,30
450213368677001	Indivision PAOLI		162,85



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450212746123001	Monsieur et Madame PAOLI Olivier		207,08
450212746123002	Monsieur et Madame PAOLI Olivier		82,82
450212746123003	Monsieur et Madame PAOLI Olivier		82,82
450212746171001	Société PARAVISTA	38,66	
450210241653002	Madame PARIS Christine		119,96
450213000784001	Monsieur et Madame PEYRAT Jimmy	50,74	
450212746175001	SCI PICARD-GUEDON		105,66
450210242006002	Monsieur POIRIER Jacques		311,48
450210242009002	Monsieur et Madame POIRIER Jacques Marie-Thérèse		110,09
450213345869001	Monsieur et Madame PORTIER STEPHANE ET MARION		245,66
450212944156001	Madame POURRAT Françoise		36,57
450210242198002	Monsieur et Madame RADWANSKI Pierre		191,29
450210242287002	Madame RENAUDIN - BECHERUCCI .		122,85
450210242369002	Monsieur et Madame RIBOT/LEGENDRE STEPHAN		247,27
450212746182001	Madame RIZK Christine		379,94
450212746183001	Madame ROBERT Jacqueline		167,05
450212746190001	Monsieur SALMON Dimitri	38,67	
450212746196001	Madame SILLIOC Marie-Thérèse		155,75
450210243104002	Madame TACQUENET MARTINE		112,93
450210243155002	Monsieur et Madame TEIXEIRA MANUEL		117,18
450213352703001	Monsieur et Madame THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE		218,44
450211619075002	Madame TONFONI Mylène	9,03	
450212746199001	Monsieur TRENGA Christophe		72,18
450210243404002	Madame VALES .		385,56
450212776891001	SARL VALJEAN		121,38
450212746201001	Madame VATTAIRE Sophie		119,96
450210243463002	SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	19,08	
450213316138001	Monsieur et Madame VILA ANTONIO ET MARIA		162,91
450213078961001	Monsieur et Madame ZIDI Samir et Coralie		227,09
450512745899001	Succession ACART Jacqueline	22,95	
450510235871002	Monsieur et Madame BAILLET		37,85
450510235925002	Monsieur BARBIER CHARLES		47,71
450512745907001	Madame BARON Anne		23,46
450512745909001	Monsieur et Madame BAUDOIN Patrice		29,89
450510236035002	Monsieur et Madame BECHERUCCI .		47,71
450511774741002	Monsieur et Madame BELMONT JACQUES		2,92
450512745917001	Madame BERGER Marie-Louise		48,53
450512745921001	Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	23,21	
450510236459002	Madame BOUCHERON Marie-José		25,07
450510236791002	Monsieur CALINAUD Bernard		33,61



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0154633
RESIDENCE
MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420
VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450510237112002	Monsieur CHEDEVILLE		22,95
450510237459002	Madame CROPAT Sophie		39,99
450512745966001	Madame DEFONTAINE Laurence		46,94
450510237964002	Monsieur et Madame DICI CHRISTIAN		48,00
450513376684001	Monsieur et Madame DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE		32,81
450512745985001	Succession FENAUX Jean Marc		28,81
450510238570002	Madame FOULON CHRISTINE		30,95
450510238632002	Madame FREYRIA ANDREE		75,20
450513361716001	Monsieur GIROUD BRUNO		2,92
450510239738002	Monsieur et Madame JUMEAU		47,45
450513412690001	Madame KOLESNIK MICHELE		22,95
450513358627001	Monsieur et Madame LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH		71,19
450512746104001	Madame MAISONS Odette et Alain		32,81
450512746000001	Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	69,89	
450510240926002	Monsieur et Madame MATHOU	107,25	
450510332775002	Madame MEERSCHART Dominique		22,42
450512746113001	Madame MERLOT .		22,95
450510241408002	Monsieur NEGRIER .		16,54
450513368677001	Indivision PAOLI		34,14
450512746171001	Société PARAVISTA		29,61
450512746175001	SCI PICARD-GUEDON		19,74
450510242287002	Madame RENAUDIN - BECHERUCCI .		26,66
450512746190001	Monsieur SALMON Dimitri	59,22	
450512746196001	Madame SILLIOC Marie-Thérèse		32,81
450510243104002	Madame TACQUENET MARTINE		24,81
450510243155002	Monsieur et Madame TEIXEIRA MANUEL		25,60
450511619075002	Madame TONFONI Mylène		14,15
450510243404002	Madame VALES .		72,05
450512746201001	Madame VATTAIRE Sophie		22,42
	Total 45011	13 469,81	90 757,54
	Total 45021	1 079,44	24 683,87
	Total 45031	0,00	0,00
	Total 45041	0,00	0,00
	Total 45051	282,52	1 163,62
	Total	14 831,77	116 605,03



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/06/2022
Détail des fournisseurs

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

N° Compte	Libellé	Débits	Crédits
Fournisseurs			
4011 0000285 001	HONORAIRES SYNDIC	23,57	
4011 0044159 001	SCHINDLER		1 036,64
4011 0045088 001	GOLDBERG		159,51
4011 0046431 001	ENERGIE ET SERVICE		6 436,09
4011 0053348 001	SICLI - UTC FIRE - CHUBB SECURITE		792,48
4011 0061028 001	EAV		1 474,36
4011 0063689 001	DEBE	3 843,36	
4011 0065095 001	SCHINDLER		222,20
4011 0067106 001	EAV *****		5 746,02
4011 0071544 001	MAM		675,00
4011 0077774 001	BATI-GRES		32,64
4011 0167640 001	FJDM		172,70
4011 0192517 001	ECOTEC		1 320,00
4011 0281284 001	SFFE *****		12 755,35
4011 0281306 001	GAZ EUROPEEN		3 557,23
4011 0320848 001	AZURELO		1 045,14
4011 0487894 001	ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRIQUE		5 340,35
4011 0494759 001	GASPAR Antonio		847,19
4011 0542472 001	VANDEVOORDE RICHARD CLAUDE		750,00
4011 0550067 001	HOSE		7 862,00
4011 0554864 001	MAISON PROPRES - CHALASTRA DYGAS		3 500,00
	Total	3 866,93	53 724,90



NEXITY LE CHESNAY

Annexe 2
Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

60 Achats de matières et fournitures	197 907,85	236 440,00	195 840,77	236 440,00	347 995,00	70 Appels de fonds	529 994,33	530 000,00	529 998,60	530 000,00	650 000,00
61 Services extérieurs	138 536,71	139 495,00	141 820,49	139 495,00	148 950,00	71 Autres produits	264,00		480,00		
62 Autres services extérieurs	42 801,52	37 230,00	34 997,85	37 230,00	36 065,00						
63 Impôts, taxes et versements assimilés	1 754,00	1 750,00	1 755,00	1 750,00	1 905,00						
64 Charges de personnel	116 797,90	115 000,00	106 061,88	115 000,00	115 000,00						
66 Charges financières	84,72	85,00	81,12	85,00	85,00						
67 Charges exceptionnelles	-8,99		2,23								
Sous-total	497 873,71	530 000,00	480 559,34	530 000,00	650 000,00	Sous-total	530 258,33	530 000,00	530 478,60	530 000,00	650 000,00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	32 384,62		49 919,26			Solde (insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	0,00		0,00		
Total I	530 258,33	530 000,00	530 478,60	530 000,00	650 000,00	Total I	530 258,33	530 000,00	530 478,60	530 000,00	650 000,00

PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES

70 Appels de fonds	529 994,33	530 000,00	529 998,60	530 000,00	530 000,00
71 Autres produits	264,00		480,00		
Sous-total	530 258,33	530 000,00	530 478,60	530 000,00	650 000,00
Solde (insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	0,00		0,00		
Total I	530 258,33	530 000,00	530 478,60	530 000,00	650 000,00

CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	
67 Charges exceptionnelles	65 157,23
Solde (excédent)	33 312,15
Total II	98 469,38

PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	
70 Appels de fonds	98 469,38
Solde (insuffisance)	98 469,38
Total II	98 469,38



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
0003 - 1 - Charges communes générales					
60110000 Eau froide	41 179,91	45 000,00	38 659,14	45 000,00	42 000,00
60110001 Eau aux compteurs privatifs	-36 314,60		-36 499,21		
60400000 Achats produits entretien et petits équipements	3 159,48	2 000,00	948,24	2 000,00	1 250,00
60410000 Produits d'entretien et petit équipement	16 518,58	15 000,00	3 696,53	15 000,00	8 250,00
60500000 Achats de matériel, équipements	1 012,50	1 750,00	5 525,00	1 750,00	6 000,00
61100000 Nettoyage des locaux		400,00	325,00	400,00	350,00
61210000 Locations de salles		480,00	476,25	480,00	490,00
61400001 Contrat Poste relevage	469,21	540,00	1 457,92	540,00	1 500,00
61405000 Contrat maintenance extincteurs	529,97				
61407000 Contrat maintenance espaces verts	11 001,00	11 300,00	9 000,00	11 300,00	9 500,00
61410000 contrat archivage	465,30	475,00	473,76	475,00	475,00
61421000 Contrat de maintenance canalisations	5 390,00	5 500,00	11 297,72	5 500,00	6 000,00
61424000 Contrat robinetterie	406,14	418,00	424,73	418,00	440,00
61499000 Contrats de maintenance divers			163,39		170,00
61520400 Entretien et petites réparations plomberie	13 785,03		22 940,65		
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité	7 203,89		2 535,00		
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	264,00				
61520900 Entretien espaces verts	8 387,88		5 099,69		
61521000 Entretien et petites réparations chaufferie	4 119,82				
61521100 Entretien et petites réparations ventilations	9 075,00		355,00		
61521200 Entretien et réparations réseau eaux pluviales	216,00				
61521400 Entretien et réparations désinfection dératization	3 665,97				
61521800 Entretien et petites réparations couverture	1 028,62		1 625,06		
61521900 Entretien et petites réparations conciergerie					
61529500 Entretiens réparations biens immobiliers - Soldes sinistres (non récup.)			350,00		
61550100 Entretien et petites réparations matériel		45 000,00		45 000,00	45 000,00
61600001 Assurance tracteur	242,86	250,00	645,32	250,00	665,00
61610000 Assurance Multirisques	16 321,50	16 600,00	16 566,32	16 600,00	17 300,00
61800000 Divers	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes				Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024	
61840000 Charges de copropriété (Syndicat Principal)	4 638,09	4 800,00	3 133,45	4 800,00	4 000,00	
62110000 Rémunération du syndic Honoraires de gestion	30 240,00		30 468,11			
62111000 Honoraires syndic gestion courante		30 700,00		31 150,00	31 150,00	
62130100 Frais postaux	760,91	750,00	419,94	750,00	500,00	
62130200 Frais postaux AG	1 224,97	1 500,00	1 107,57	1 450,00	1 200,00	
62220200 Honoraires syndic sinistres			185,00			
62220300 Honoraires syndic contentieux et impayés	360,00	500,00		500,00		
62220610 Honoraires syndic vacances	679,99	1 000,00	424,99	1 000,00	800,00	
62221600 Honoraires syndic Assistance immeuble	697,94	700,00	697,94	700,00	700,00	
62310000 Avocats	2 400,00	1 000,00		600,00		
62330000 Architectes	2 750,00					
62340000 Experts et bureaux d'étude	2 640,00					
62360001 Cotisation ARC	627,00	630,00	627,00	630,00	635,00	
62370000 Frais d'acheminement						
62400000 Frais du conseil syndical	144,63	150,00	540,81	150,00	580,00	
62621000 Téléphone	288,08	300,00	226,43	300,00	200,00	
62700000 Services bancaires et assimilés	-12,00		300,06		300,00	
63301000 Taxes foncières	1 438,00	1 500,00	1 506,00	1 500,00	1 645,00	
63302000 Taxes ordures ménagères	316,00	250,00	249,00	250,00	260,00	
64101000 Salaires gardiens et personnels immeubles	81 589,43	115 000,00	74 160,28	115 000,00	115 000,00	
64190000 Reprise avantage en nature	-2 965,78		-2 838,88			
64241000 Cotisations URSSAF	18 964,16		17 482,21			
64243000 Cotisations Caisses de retraites	5 478,78		5 014,38			
64244000 Cotisations Pôle emploi	3 218,51		2 998,59			
64245000 Cotisations Prévoyance	413,33		385,49			
64300000 Taxes sur salaires	8 891,00		7 573,00			
64430000 Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	476,23		554,57			
64520000 Cotisations aux mutuelles	732,24		732,24			
66210000 Frais de Tenue de Compte	84,72	85,00	81,12	85,00	85,00	
67890000 Ecart sur appels et répartition	-8,99		2,23			
Total des charges	274 495,30	303 878,00	232 397,04	303 878,00	296 775,00	
71410000 Produits divers (dont intérêts légaux dus par les copropriétaires) -	-264,00		-480,00			



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROQUECOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
Opération courante	-264,00	0,00	-480,00	0,00	0,00
Total des produits	274 231,30	303 878,00	231 917,04	303 878,00	296 775,00
Net					
0009 - 1 - Cages d'escaliers - Bâtiment A					
60210001 Electricité compteur n°724	247,80	250,00	254,15	250,00	255,00
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures			225,00		
Total des charges	247,80	250,00	479,15	250,00	255,00
Total des produits	247,80	250,00	479,15	250,00	255,00
Net					
0009 - 2 - Cages d'escaliers - Bâtiment B1					
60210002 Electricité compteur n°598	229,08	235,00	248,23	235,00	255,00
Total des charges	229,08	235,00	248,23	235,00	255,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	229,08	235,00	248,23	235,00	255,00
0009 - 3 - Cages d'escaliers - Bâtiment B2					
60210003 Electricité compteur n°334	230,06	235,00	222,63	235,00	230,00
Total des charges	230,06	235,00	222,63	235,00	230,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	230,06	235,00	222,63	235,00	230,00
0009 - 4 - Cages d'escaliers - Bâtiment C					
60210004 Electricité compteur n°285	189,84	195,00	203,95	195,00	210,00
61522100 Entretien et petites réparations miroiterie, vitrerie	718,25				
Total des charges	908,09	195,00	203,95	195,00	210,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	908,09	195,00	203,95	195,00	210,00
0009 - 5 - Cages d'escaliers - Bâtiment D					
60210005 Electricité compteur n°042	191,92	200,00	202,47	200,00	210,00
Total des charges	191,92	200,00	202,47	200,00	210,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	191,92	200,00	202,47	200,00	210,00
0009 - 6 - Cages d'escaliers - Bâtiment E					
60210006 Electricité compteur n°335	185,68	190,00	199,31	190,00	210,00
61520300 Entretien et petites réparations électricité	145,00		172,70		



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROUENECOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
Total des charges	330,68	190,00	372,01	190,00	210,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	330,68	190,00	372,01	190,00	210,00
0009 - 7 - Cages d'escaliers - Bâtiment F					
60210007 Electricité compteur n°764	189,08	195,00	200,94	195,00	210,00
61520300 Entretien et petites réparations électricité	71,50				
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures			160,00		
Total des charges	260,58	195,00	360,94	195,00	210,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	260,58	195,00	360,94	195,00	210,00
0009 - 8 - Cages d'escaliers - Bâtiment G					
60210008 Electricité compteur n°341	234,42	240,00	233,92	240,00	245,00
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	147,40				
Total des charges	381,82	240,00	233,92	240,00	245,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	381,82	240,00	233,92	240,00	245,00
0009 - 9 - Cages d'escaliers - Bâtiment H					
60210009 Electricité compteur n°338	177,81	180,00	194,86	180,00	205,00
Total des charges	177,81	180,00	194,86	180,00	205,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	177,81	180,00	194,86	180,00	205,00
0010 - 1 - Ascenseurs - Bâtiment A					
60210001 Electricité compteur n°724	495,52	510,00	508,17	510,00	520,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 848,00	1 850,00
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge			222,20		
Total des charges	2 289,25	2 358,00	2 540,65	2 358,00	2 370,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 289,25	2 358,00	2 540,65	2 358,00	2 370,00
0010 - 2 - Ascenseurs - Bâtiment B1					
60210002 Electricité compteur n°598	458,04	470,00	496,31	470,00	510,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,72	1 848,00	1 810,28	1 848,00	1 850,00
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	181,50		4 246,25		
Total des charges	2 433,26	2 318,00	6 552,84	2 318,00	2 360,00



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROQUECOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 433,26	2 318,00	6 552,84	2 318,00	2 360,00
0010 - 3 - Ascenseurs - Bâtiment B2					
60210003 Electricité compteur n°334	459,98	475,00	445,16	475,00	455,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,72	1 848,00	1 810,28	1 848,00	1 850,00
Total des charges	2 253,70	2 323,00	2 255,44	2 323,00	2 305,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 253,70	2 323,00	2 255,44	2 323,00	2 305,00
0010 - 4 - Ascenseurs - Bâtiment C					
60210004 Electricité compteur n°285	379,60	390,00	407,78	390,00	415,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 848,00	1 850,00
Total des charges	2 173,33	2 238,00	2 218,06	2 238,00	2 265,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 173,33	2 238,00	2 218,06	2 238,00	2 265,00
0010 - 5 - Ascenseurs - Bâtiment D					
60210005 Electricité compteur n°042	383,75	395,00	404,82	395,00	410,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,28	1 848,00	1 850,00
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge			205,70		
Total des charges	2 177,48	2 243,00	2 420,80	2 243,00	2 260,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 177,48	2 243,00	2 420,80	2 243,00	2 260,00
0010 - 6 - Ascenseurs - Bâtiment E					
60210006 Electricité compteur n°335	371,23	385,00	398,50	385,00	410,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,30	1 848,00	1 850,00
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	-242,13				
Total des charges	1 922,83	2 233,00	2 208,80	2 233,00	2 260,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	1 922,83	2 233,00	2 208,80	2 233,00	2 260,00
0010 - 7 - Ascenseurs - Bâtiment F					
60210007 Electricité compteur n°764	378,04	390,00	401,80	390,00	410,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,30	1 848,00	1 850,00
Total des charges	2 171,77	2 238,00	2 212,10	2 238,00	2 260,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
Net	2 171,77	2 238,00	2 212,10	2 238,00	2 260,00
0010 - 8 - Ascenseurs - Bâtiment G					
60210008 Electricité compteur n°341	468,71	485,00	467,71	485,00	485,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 793,73	1 848,00	1 810,32	1 848,00	1 850,00
Total des charges	2 262,44	2 333,00	2 278,03	2 333,00	2 335,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 262,44	2 333,00	2 278,03	2 333,00	2 335,00
0010 - 9 - Ascenseurs - Bâtiment H					
60210009 Electricité compteur n°338	355,49	365,00	389,60	365,00	400,00
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 794,92	1 848,00	1 810,32	1 848,00	1 850,00
Total des charges	2 150,41	2 213,00	2 199,92	2 213,00	2 250,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 150,41	2 213,00	2 199,92	2 213,00	2 250,00
0011 - 1 - Chauffage					
60210000 Electricité	6 535,11	6 655,00	6 509,33	6 655,00	6 650,00
60210011 Electricité compteur n°344	122 109,72	125 500,00	137 947,48	125 500,00	245 000,00
60320000 Gaz	-34 899,60		-43 056,58		
60320001 Eau réchauffée	-32 859,53		-34 330,61		
60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING			619,58		
60430000 Produits d'entretien traitement des eaux	6 311,69	6 500,00	10 706,11	6 500,00	11 000,00
61412000 Contrat P2 maintenance chauffeure	8 415,55	8 700,00	7 779,44	8 700,00	8 000,00
61413000 Contrat P3 maintenance chauffeure garantie totale	6 311,69	6 500,00	3 004,96	6 500,00	4 000,00
61413001 Contrat P3 Amortissement	660,00	2 000,00	3 723,84	2 000,00	4 000,00
61521000 Entretien et petites réparations chauffeure	82 584,63	155 855,00	92 903,55	155 855,00	278 650,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	82 584,63	155 855,00	92 903,55	155 855,00	278 650,00
Net					
0011 - 2 - Chauffage - CHAUFFAGE ESPACE 2001					
60320002 Chauffage SAGEAU HOLDING	32 859,53	33 000,00	34 330,61	33 000,00	35 500,00
Total des charges	32 859,53	33 000,00	34 330,61	33 000,00	35 500,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	32 859,53	33 000,00	34 330,61	33 000,00	35 500,00
0011 - 3 - Chauffage - CHAUFFAGE 2010/2011 ne pas utiliser					



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024	
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0012 - 1 - Charges d'eau chaude - EAU CHAUDE: 01/07/2021 au 30/06/2022						
60110001 Eau aux compteurs privatifs	11 492,80		11 808,70			
60320001 Eau réchauffée	34 713,48		42 158,90			
Total des charges	46 206,28	0,00	53 967,60	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	46 206,28	0,00	53 967,60	0,00	0,00	0,00
0013 - 1 - Charges d'eau froide - EAU FROIDE: 01/07/2021 au 30/06/2022						
60110001 Eau aux compteurs privatifs	24 340,80		23 963,13			
Total des charges	24 340,80	0,00	23 963,13	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	24 340,80	0,00	23 963,13	0,00	0,00	0,00
0016 - 1 - Parkings souterrains						
60210010 Electricité compteur n°336	3 446,12	3 500,00	3 205,22	3 500,00	3 300,00	3 300,00
61402000 Contrat maintenance portails, portes	1 010,34	1 050,00	774,63	1 050,00	800,00	800,00
Total des charges	4 456,46	4 550,00	3 979,85	4 550,00	4 100,00	4 100,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	4 456,46	4 550,00	3 979,85	4 550,00	4 100,00	4 100,00
0018 - 1 - Charges particulières - Compteur Eau Chaude						
61428000 Contrat relevés et entretien compteurs	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	4 225,00	4 225,00
Total des charges	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	4 225,00	4 225,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	4 225,00	4 225,00
0018 - 2 - Charges particulières - Compteur Eau Froide						
61428000 Contrat relevés et entretien compteurs	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	3 655,00	3 655,00
Total des charges	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	3 655,00	3 655,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	3 644,70	3 700,00	3 644,70	3 700,00	3 655,00	3 655,00
0018 - 3 - Charges particulières - Vides Ordures						
61416000 Contrat maintenance entreprise désinfection V.O.	2 849,00	2 900,00	4 323,36	2 900,00	4 400,00	4 400,00
Total des charges	2 849,00	2 900,00	4 323,36	2 900,00	4 400,00	4 400,00



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/07/2021 au 30/06/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/07/2023 au 30/06/2024

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/07/2020 - 30/06/2021	Exercice clos budget voté 01/07/2021 - 30/06/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/07/2021 - 30/06/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/07/2022 - 30/06/2023	Budget prévisionnel à voter 01/07/2023 - 30/06/2024
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	2 849,00	2 900,00	4 323,36	2 900,00	4 400,00
TOTAL CHARGES NETTES	497 609,71	530 000,00	480 079,34	530 000,00	650 000,00
Provisions copropriétaires	529 994,33	530 000,00	529 998,60	530 000,00	650 000,00
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	-32 384,62		-49 919,26		



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
(LE CHESNAY)

Annexe 4
Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel
de l'exercice clos réalisé du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver	
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2			
AGO 2020 : Inst. infrast. recharge véh. élect.			
0016 - 2 Parkings souterrains			
Fournisseurs	12 500,00	14 638,74	
Total	12 500,00	14 638,74	
Produits affectés			
Total provisions appelées			12 500,00
Total			12 500,00
Total AGO 2020 : Inst. infrast. recharge véh. élect.	12 500,00	14 638,74	-2138,74
Solde (insuffisance)			-2 138,74
AGO 2020 : Réf. cond. EF/EC et retour bât. G/H/F			
0003 - 1 Charges communes générales			
Fournisseurs	57 922,90	19 325,28	
Honoraires Travaux	1 895,66	1 895,66	
Total	59 818,56	21 220,94	
Produits affectés			
Total provisions appelées			59 818,56
Total			59 818,56
Total AGO 2020 : Réf. cond. EF/EC et retour bât. G/H/F	59 818,56	21 220,94	38597,62
Solde (excédent)			38 597,62
AGO 2020 : Ref. étanchéités en toitures terrasses			
0003 - 1 Charges communes générales			



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
(LE CHESNAY)

Annexe 4
Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel
de l'exercice clos réalisé du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver	
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX
Fournisseurs	12 177,00	13 094,84	
Honoraires Travaux	398,52	398,52	
Total	12 575,52	13 493,36	
Produits affectés			
Total provisions appelées			12 575,52
Total	12 575,52	13 493,36	12 575,52
Total AGO 2020 : Ref. étanchéités en toitures terrasses			
Solde (insuffisance)			-917,84
AGO 06.12.2021 : Mise à jour calc. règle.avt.rvit			
0003 - 1 Charges communes générales			
Fournisseurs	6 084,00	6 436,09	
Total	6 084,00	6 436,09	
Produits affectés			
Total provisions appelées			6 084,00
Total	6 084,00	6 436,09	6 084,00
Total AGO 06.12.2021 : Mise à jour calc. règle.avt.rvit			-352,09
Solde (insuffisance)			-352,09
AGO 06.12.21 : Retrait jardinière édicule asc. U			
0003 - 1 Charges communes générales			
Fournisseurs	7 131,30	9 008,10	
Honoraires Travaux	360,00	360,00	
Total	7 491,30	9 368,10	
Produits affectés			



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
(LE CHESNAY)

Annexe 4
Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel
de l'exercice clos réalisé du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
Total provisions appelées			7 491,30	
Total			7 491,30	-1876,80
Total AGO 06.12.21 : Retrait jardinière édicule asc. U	7 491,30	9 368,10	7 491,30	
Solde (insuffisance)				-1 876,80
TOTAL TRAVAUX ARTICLE 14-2	98 469,38	65 157,23	98 469,38	33 312,15
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES				
TOTAL OPERATIONS EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	0,00
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	98 469,38	65 157,23	98 469,38	33 312,15



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Annexe 5
Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes
non encore clôturés
à la fin de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

	A		B		C		D		E=D-C		F	
	TRAVAUX VOTES (montant et date)		TRAVAUX PAYES (montant et date)		TRAVAUX REALISES (montant et date)		PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX (montant et date)		SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX		SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)	
AGO 06.12.21 : Mise en sécurité chaufferie												
0003 - 1 - Charges communes générales	29 226,69	06/12/2021	537,44	01/03/2022	537,44	01/03/2022	14 613,34	01/03/2022				
			8 445,38	08/03/2022	6 127,78	04/02/2022	14 613,35	02/05/2022				
			537,45	03/05/2022	2 317,60	04/02/2022						
					537,45	02/05/2022						
					9 278,98	24/06/2022						
					3 476,37	25/06/2022						
Total	29 226,69		9 520,27		22 275,62		29 226,69		6 951,07			
Total AGO 06.12.21 :												
Mise en sécurité chaufferie	29 226,69		9 520,27		22 275,62		29 226,69		6 951,07			
TOTAL	29 226,69		9 520,27		22 275,62		29 226,69		6 951,07			



Nexity Le Chesnay
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

**État détaillé des sommes perçues par le
Syndic au titre de sa rémunération**

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Date comptable : À partir du 01/07/2021 jusqu'au 30/06/2022

Date de création : Non renseignée

A LA CHARGE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Type d'honoraire	Libellé de l'honoraire	Montant € HT	Montant € TTC
Honoraires de base	Honoraires de base (contrat ALUR)	25 390,09 € CR	30 468,11 € CR
Travaux votés en assemblée générale autres que travaux de maintenance	Honoraires pour suivi administratif, comptable et financier du dossier (sur le montant HT de l'opération)	1 195,74 € CR	1 434,89 € CR
Frais administratifs	Assistance Immeuble : par trimestre	581,62 € CR	697,94 € CR
Remboursement de frais divers	Remboursement des frais d'affranchissement et d'acheminement ALUR	419,94 € CR	419,94 € CR
Vacations horaires ALUR	Vacation horaire hors heures ouvrables avant 20 heures ALUR	266,66 € CR	319,99 € CR
Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres	Suivi du dossier auprès de l'assureur ALUR	154,17 € CR	185,00 € CR
Vacations horaires ALUR	Vacation horaire hors heures ouvrables après 20 heures ALUR	87,50 € CR	105,00 € CR
Solde à la charge du syndicat des copropriétaires		28 095,72 € CR	33 630,87 € CR

A LA CHARGE INDIVIDUELLE DES COPROPRIETAIRES

Type d'honoraire	Libellé de l'honoraire	Montant € HT	Montant € TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ALUR	1 266,68 € CR	1 520,00 € CR
Frais de recouvrement	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ALUR	693,28 € CR	832,00 € CR
Frais de recouvrement	Relance après mise en demeure ALUR	303,31 € CR	364,00 € CR
Frais de recouvrement	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice ALUR	100,00 € CR	120,00 € CR
Solde à la charge individuelle des copropriétaires		2 363,27 € CR	2 836,00 € CR

Solde des sommes perçues par le Syndic au titre de sa rémunération

30 458,99 € CR

36 466,87 € CR



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
----------------	-----------------------	--------------	--------------------	------------------

Charges courantes

CP1472347 - SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON	1 317,03 €	1 749,28 €		432,25 €
CP1297278 - Succession ACART Jacqueline	1 428,84 €	1 942,48 €		513,64 €
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	6 078,54 €	5 935,00 €	143,54 €	
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	2 382,86 €	3 000,84 €		617,98 €
CP1297283 - M. et Mme BARBE ANDRE	5 009,29 €	5 614,68 €		605,39 €
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	3 046,97 €	3 653,80 €		606,83 €
CP1297288 - Mme BARON Anne	1 765,07 €	2 076,60 €		311,53 €
CP1297290 - M. et Mme BAUDOIN Patrice	3 334,38 €	2 485,24 €	849,14 €	
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	4 510,51 €	3 788,36 €	722,15 €	
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	2 853,01 €	2 592,56 €	260,45 €	
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	112,25 €	145,40 €		33,15 €
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	2 863,18 €	3 835,92 €		972,74 €
CP1409899 - Mme BEUNEUX Valérie	1 938,66 €	2 402,16 €		463,50 €
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	3 491,16 €	3 518,96 €		27,80 €
CP1297298 - Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	2 257,05 €	2 234,28 €	22,77 €	
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	5 997,32 €	6 670,92 €		673,60 €
CP1297301 - M. BONS CEDRIC	2 368,64 €	2 097,96 €	270,68 €	
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	4 268,30 €	5 416,88 €		1 148,58 €
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	2 043,48 €	2 772,60 €		729,12 €
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	2 292,59 €	2 464,56 €		171,97 €
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	2 957,16 €	2 787,16 €	170,00 €	
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	2 312,91 €	2 427,84 €		114,93 €
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	3 442,24 €	2 956,36 €	485,88 €	
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	4 729,08 €	6 158,68 €		1 429,60 €
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	3 344,50 €	3 537,92 €		193,42 €
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	3 765,37 €	3 448,96 €	316,41 €	
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	2 457,00 €	2 913,60 €		456,60 €
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	3 136,25 €	3 796,96 €		660,71 €
CP1297329 - M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine	3 202,32 €	3 161,28 €	41,04 €	
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	1 903,07 €	1 907,80 €		4,73 €



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297330 - M. CHEDEVILLE	1 920,64 €	2 008,96 €		88,32 €
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	2 392,64 €	2 404,60 €		11,96 €
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	2 769,57 €	2 703,84 €	65,73 €	
CP1373471 - Mme COQUELET Sophie	2 246,90 €	2 226,60 €	20,30 €	
CP1297335 - SCI CREPIN	2 786,60 €	2 787,08 €		0,48 €
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	3 953,95 €	3 238,36 €	715,59 €	
CP1297341 - Mme DAUGABEL Nadège	1 856,69 €	2 091,60 €		234,91 €
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	2 293,48 €	2 527,28 €		233,80 €
CP1297345 - M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc	1 565,83 €	1 583,64 €		17,81 €
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	3 262,68 €	3 242,76 €	19,92 €	
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	3 800,25 €	4 749,04 €		948,79 €
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	3 613,52 €	3 682,92 €		69,40 €
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	2 632,77 €	2 822,80 €		190,03 €
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	3 249,55 €	3 606,68 €		357,13 €
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	2 432,97 €	2 992,56 €		559,59 €
CP1297353 - M. et Mme DUCHESNE	1 823,03 €	1 943,40 €		120,37 €
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean François	2 015,16 €	2 182,36 €		167,20 €
CP1578185 - M. EL ATTARIA NAJIB	1 897,27 €	1 765,64 €	131,63 €	
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	2 160,65 €	2 848,16 €		687,51 €
CP1297360 - M. FAUVEL Franck	2 797,14 €	2 524,04 €	273,10 €	
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	3 127,32 €	3 196,08 €		68,76 €
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danielle	2 201,66 €	3 118,60 €		916,94 €
CP1571846 - M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE	5 227,59 €	5 970,16 €		742,57 €
CP1297366 - M. et Mme FLORENT Bruno	1 216,25 €	1 534,04 €		317,79 €
CP1297350 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	3 063,59 €	3 263,24 €		199,65 €
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	2 461,63 €	3 270,68 €		809,05 €
CP1297367 - Mme FOULON CHRISTINE	2 474,14 €	2 588,48 €		114,34 €
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	3 565,41 €	3 455,92 €	109,49 €	
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDRÉE	4 998,32 €	6 204,84 €		1 206,52 €
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	2 749,86 €	2 130,76 €	619,10 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	2 165,45 €	2 018,20 €	147,25 €	
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	112,25 €	145,40 €		33,15 €
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	2 188,58 €	2 525,92 €		337,34 €
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	2 562,98 €	2 931,72 €		368,74 €
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	7 455,79 €	6 903,24 €	552,55 €	
CP1297380 - M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny	2 680,18 €	2 608,16 €	72,02 €	
CP1338019 - SCI ISIS	3 103,30 €	3 008,68 €	94,62 €	
CP1297383 - Mme JACQ Agnès	1 996,06 €	1 854,16 €	141,90 €	
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	3 231,70 €	4 446,72 €		1 215,02 €
CP1532619 - Mme KOLESNIK MICHELE	2 280,60 €	1 963,84 €	316,76 €	
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	2 685,18 €	3 627,60 €		942,42 €
CP1297388 - Mme KOUDLANSKI Marie Pierre	2 331,58 €	2 116,60 €	214,98 €	
CP1297319 - M. et Mme KOUL Abhimanyu	2 989,66 €	2 695,08 €	294,58 €	
CP1297402 - SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	2 532,22 €	2 017,84 €	514,38 €	
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	2 160,12 €	2 600,76 €		440,64 €
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	2 999,77 €	2 853,00 €	146,77 €	
CP1297415 - M. et Mme LAMY Antoine	1 126,90 €	1 504,40 €		377,50 €
CP1297417 - Mme LAVERNE .	2 471,39 €	2 609,68 €		138,29 €
CP1297287 - Mme LE GALLE Sophie	2 237,09 €	2 531,20 €		294,11 €
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	2 431,22 €	2 644,12 €		212,90 €
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	3 410,89 €	3 252,44 €	158,45 €	
CP1334956 - M. LEGER Eric	3 036,66 €	3 309,08 €		272,42 €
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	4 148,86 €	5 301,16 €		1 152,30 €
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	4 052,11 €	3 309,20 €	742,91 €	
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	5 257,55 €	5 581,24 €		323,69 €
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	2 680,75 €	3 410,48 €		729,73 €
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	1 720,05 €	3 127,24 €		1 407,19 €
CP1480178 - M. MARTIN Sebastien	1 593,47 €	1 886,92 €		293,45 €
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	4 019,77 €	5 488,16 €		1 468,39 €
CP1443440 - Mme MASSA Marie-Odile	1 675,59 €	1 923,24 €		247,65 €



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297436 - M. et Mme MATHOU	2 309,08 €	2 766,20 €		457,12 €
CP1297439 - Mme MEERSCHART Dominique	2 957,20 €	2 065,68 €	891,52 €	
CP1297441 - Mme MERLOT .	1 718,54 €	2 004,52 €		285,98 €
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	1 417,94 €	1 536,48 €		118,54 €
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	1 737,30 €	2 156,92 €		419,62 €
CP1297446 - M. NÉGRIER .	2 131,11 €	1 725,32 €	405,79 €	
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	2 688,86 €	3 139,56 €		450,70 €
CP1297449 - Indivision NICOLAS - CASTELLI .	2 585,48 €	2 329,48 €	256,00 €	
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	1 916,73 €	2 145,68 €		228,95 €
CP1379092 - Mme OUAHOUDI Sarah	2 205,80 €	1 921,68 €	284,12 €	
CP1520804 - Indivision PAOLI	3 524,89 €	3 168,52 €	356,37 €	
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	6 278,41 €	6 587,96 €		309,55 €
CP1297474 - Société PARAVISTA	2 023,46 €	2 743,32 €		719,86 €
CP1297475 - Mme PARIS Christine	1 907,92 €	2 094,72 €		186,80 €
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	4 577,20 €	4 162,56 €	414,64 €	
CP1297478 - SCI PICARD-GUEDON	1 416,07 €	1 942,84 €		526,77 €
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	4 660,41 €	6 137,08 €		1 476,67 €
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	2 401,01 €	2 289,80 €	111,21 €	
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	3 620,91 €	4 509,04 €		888,13 €
CP1365060 - Mme POURRAT Françoise	1 184,42 €	1 571,52 €		387,10 €
CP1297484 - M. et Mme RADWANSKI Pierre	3 681,57 €	3 230,20 €	451,37 €	
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	2 299,39 €	2 594,76 €		295,37 €
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	3 199,05 €	4 222,04 €		1 022,99 €
CP1297488 - Mme RIZK Christine	5 800,71 €	6 083,80 €		283,09 €
CP1297489 - Mme ROBERT Jacqueline	4 070,94 €	2 586,08 €	1 484,86 €	
CP1297491 - Société SAGEAU HOLDING	112 070,06 €	134 379,32 €		22 309,26 €
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	2 684,54 €	3 036,96 €		352,42 €
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	2 289,52 €	2 734,00 €		444,48 €
CP1298106 - Syndicat SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE MAZELEYRE	3 688,76 €	6 180,64 €		2 491,88 €
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	2 204,09 €	2 394,64 €		190,55 €



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	2 248,05 €	2 494,36 €		246,31 €
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	3 826,75 €	3 470,88 €	355,87 €	
CP1297502 - Mme TONFONI Mylène	1 580,31 €	1 590,76 €		10,45 €
CP1297503 - M. TRENGA Christophe	2 372,39 €	2 054,36 €	318,03 €	
CP1297504 - Mme VALES .	4 394,61 €	5 603,96 €		1 209,35 €
CP1307175 - SARL VALJEAN	2 414,62 €	1 957,60 €	457,02 €	
CP1297506 - Mme VATTAIRE Sophie	2 057,34 €	2 067,12 €		9,78 €
CP1297507 - SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	3 212,18 €	3 127,76 €	84,42 €	
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	2 716,74 €	3 303,92 €		587,18 €
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	3 499,87 €	3 538,40 €		38,53 €
Reliquat répartition	1,30 €	0,00 €	1,30 €	
Total	480 079,34 €	530 006,08 €		49926,74 €
BT235484 - AGO 2020 : Inst. infrast. recharge véh. élect.				
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297283 - M. et Mme BARBE ANDRE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297288 - Mme BARON Anne	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	542,16 €	462,96 €	79,20 €	
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297335 - SCI CREPIN	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	406,62 €	347,22 €	59,40 €	
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	135,54 €	115,74 €	19,80 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean françois	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danielle	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDREE	406,62 €	347,22 €	59,40 €	
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1334956 - M. LEGER Eric	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOU Daphné-Galien	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1520804 - Indivision PAOLI	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297474 - Société PARAVISTA	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1297488 - Mme RIZK Christine	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	135,54 €	115,74 €	19,80 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
----------------	-------------------	--------------	-----------------	------------------

CP1297503 - M. TRENGA Christophe	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	271,08 €	231,48 €	39,60 €	
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	135,54 €	115,74 €	19,80 €	
Reliquat répartition	0,42 €	0,08 €	0,34 €	
Total budget	14 638,74 €	12 500,00 €	2 138,74 €	

BT235488 - AGO 2020 : Réf. cond. EF/EC et retour bât. G/H/F

CP1472347 - SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON	52,10 €	146,90 €		94,80 €
CP1297278 - Succession ACART Jacqueline	73,51 €	207,22 €		133,71 €
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	188,78 €	532,14 €		343,36 €
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	121,21 €	341,68 €		220,47 €
CP1297283 - M. et Mme BARBE ANDRE	214,42 €	604,42 €		390,00 €
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	152,78 €	430,68 €		277,90 €
CP1297288 - Mme BARON Anne	75,13 €	211,76 €		136,63 €
CP1297290 - M. et Mme BAUDOIN Patrice	95,75 €	269,90 €		174,15 €
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	152,78 €	430,68 €		277,90 €
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	99,05 €	279,22 €		180,17 €
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	9,34 €	26,32 €		16,98 €
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	155,41 €	438,10 €		282,69 €
CP1409899 - Mme BEUNEUX Valérie	76,06 €	214,40 €		138,34 €
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	141,75 €	399,58 €		257,83 €
CP1297298 - Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	74,35 €	209,60 €		135,25 €
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	238,35 €	671,88 €		433,53 €
CP1297301 - M. BONS CEDRIC	68,40 €	192,84 €		124,44 €
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	216,10 €	609,18 €		393,08 €
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	107,63 €	303,40 €		195,77 €
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	80,29 €	226,34 €		146,05 €
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	118,67 €	334,50 €		215,83 €
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	81,14 €	228,74 €		147,60 €
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	141,75 €	399,58 €		257,83 €
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	257,96 €	727,14 €		469,18 €
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	116,97 €	329,72 €		212,75 €
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	107,63 €	303,40 €		195,77 €
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	109,33 €	308,18 €		198,85 €
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	125,45 €	353,64 €		228,19 €
CP1297329 - M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine	138,35 €	390,02 €		251,67 €
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	62,30 €	175,62 €		113,32 €
CP1297330 - M. CHEDEVILLE	73,51 €	207,22 €		133,71 €
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	94,81 €	267,26 €		172,45 €
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	111,87 €	315,36 €		203,49 €
CP1373471 - Mme COQUELET Sophie	72,66 €	204,82 €		132,16 €
CP1297335 - SCI CREPIN	113,57 €	320,14 €		206,57 €
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	128,08 €	361,06 €		232,98 €
CP1297341 - Mme DAUGABEL Nadège	70,96 €	200,04 €		129,08 €
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	94,81 €	267,26 €		172,45 €
CP1297345 - M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc	45,31 €	127,76 €		82,45 €
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	111,87 €	315,36 €		203,49 €
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	164,75 €	464,42 €		299,67 €
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	150,32 €	423,74 €		273,42 €
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	118,67 €	334,50 €		215,83 €
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	153,72 €	433,32 €		279,60 €



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créiteurs
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	105,09 €	296,22 €		191,13 €
CP1297353 - M. et Mme DUCHESNE	71,80 €	202,42 €		130,62 €
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean François	87,08 €	245,48 €		158,40 €
CP1578185 - M. EL ATTARIA NAJIB	58,14 €	163,90 €		105,76 €
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	116,11 €	327,32 €		211,21 €
CP1297360 - M. FAUVEL Franck	70,96 €	200,04 €		129,08 €
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	92,26 €	260,08 €		167,82 €
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danielle	111,87 €	315,36 €		203,49 €
CP1571846 - M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE	229,78 €	647,72 €		417,94 €
CP1297366 - M. et Mme FLORENT Bruno	45,31 €	127,76 €		82,45 €
CP1297350 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	110,17 €	310,58 €		200,41 €
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	119,51 €	336,90 €		217,39 €
CP1297367 - Mme FOULON CHRISTINE	99,15 €	279,48 €		180,33 €
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	116,11 €	327,32 €		211,21 €
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDREE	240,81 €	678,82 €		438,01 €
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	75,96 €	214,14 €		138,18 €
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	77,74 €	219,16 €		141,42 €
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	9,34 €	26,32 €		16,98 €
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	82,00 €	231,14 €		149,14 €
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	94,81 €	267,26 €		172,45 €
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	263,20 €	741,98 €		478,78 €
CP1297380 - M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny	101,69 €	286,66 €		184,97 €
CP1338019 - SCI ISIS	95,75 €	269,90 €		174,15 €
CP1297383 - Mme JACQ Agnès	69,19 €	195,02 €		125,83 €
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	151,94 €	428,30 €		276,36 €
CP1532619 - Mme KOLESNIK MICHELE	73,51 €	207,22 €		133,71 €
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	146,07 €	411,78 €		265,71 €
CP1297388 - Mme KOUDLANSKI Marie Pierre	58,14 €	163,90 €		105,76 €
CP1297319 - M. et Mme KOUL Abhimanyu	107,63 €	303,40 €		195,77 €
CP1297402 - SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	58,14 €	163,90 €		105,76 €
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	99,05 €	279,22 €		180,17 €
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	116,97 €	329,72 €		212,75 €
CP1297415 - M. et Mme LAMY Antoine	55,50 €	156,48 €		100,98 €
CP1297417 - Mme LAVERNE .	73,51 €	207,22 €		133,71 €
CP1297287 - Mme LE GALLE Sophie	101,69 €	286,66 €		184,97 €
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	109,33 €	308,18 €		198,85 €
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	120,44 €	339,52 €		219,08 €
CP1334956 - M. LEGER Eric	124,68 €	351,48 €		226,80 €
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	220,36 €	621,16 €		400,80 €
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	120,44 €	339,52 €		219,08 €
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	227,98 €	642,68 €		414,70 €
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	144,38 €	407,00 €		262,62 €
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	105,09 €	296,22 €		191,13 €
CP1480178 - M. MARTIN Sebastien	70,11 €	197,64 €		127,53 €
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	223,81 €	630,94 €		407,13 €
CP1443440 - Mme MASSA Marie-Odile	68,40 €	192,84 €		124,44 €
CP1297436 - M. et Mme MATHOU	114,50 €	322,78 €		208,28 €
CP1297439 - Mme MEERSCHART Dominique	71,80 €	202,42 €		130,62 €
CP1297441 - Mme MERLOT .	73,51 €	207,22 €		133,71 €
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	63,24 €	178,26 €		115,02 €



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	66,62 €	187,82 €		121,20 €
CP1297446 - M. NEGRIER .	52,97 €	149,32 €		96,35 €
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	146,85 €	413,94 €		267,09 €
CP1297449 - Indivision NICOLAS - CASTELLI .	71,80 €	202,42 €		130,62 €
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	75,96 €	214,14 €		138,18 €
CP1379092 - Mme OUAHOUDI Sarah	56,45 €	159,12 €		102,67 €
CP1520804 - Indivision PAOLI	109,33 €	308,18 €		198,85 €
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	234,96 €	662,32 €		427,36 €
CP1297474 - Société PARAVISTA	94,81 €	267,26 €		172,45 €
CP1297475 - Mme PARIS Christine	71,80 €	202,42 €		130,62 €
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	155,41 €	438,10 €		282,69 €
CP1297478 - SCI PICARD-GUEDON	63,23 €	178,26 €		115,03 €
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	194,71 €	548,88 €		354,17 €
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	77,74 €	219,16 €		141,42 €
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	158,90 €	447,92 €		289,02 €
CP1365060 - Mme POURRAT Françoise	58,14 €	163,90 €		105,76 €
CP1297484 - M. et Mme RADWANSKI Pierre	114,50 €	322,78 €		208,28 €
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	85,40 €	240,72 €		155,32 €
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	171,73 €	484,06 €		312,33 €
CP1297488 - Mme RIZK Christine	239,29 €	674,52 €		435,23 €
CP1297489 - Mme ROBERT Jacqueline	99,99 €	281,86 €		181,87 €
CP1297491 - Société SAGEAU HOLDING	6 851,20 €	19 310,24 €		12 459,04 €
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	94,81 €	267,26 €		172,45 €
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	105,09 €	296,22 €		191,13 €
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	79,45 €	223,96 €		144,51 €
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	82,00 €	231,14 €		149,14 €
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	142,60 €	401,98 €		259,38 €
CP1297502 - Mme TONFONI Mylène	45,31 €	127,76 €		82,45 €
CP1297503 - M. TRENGA Christophe	78,60 €	221,56 €		142,96 €
CP1297504 - Mme VALES .	230,80 €	650,60 €		419,80 €
CP1307175 - SARL VALJEAN	72,66 €	204,82 €		132,16 €
CP1297506 - Mme VATTAIRE Sophie	71,80 €	202,42 €		130,62 €
CP1297507 - SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	95,75 €	269,90 €		174,15 €
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	121,21 €	341,68 €		220,47 €
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	147,79 €	416,58 €		268,79 €
Reliquat répartition	-0,42 €	-0,34 €		0,08 €
Total budget	21 220,94 €	59 818,56 €		38 597,62 €
BT235491 - AGO 2020 : Ref. étanchéités en toitures terrasses				
CP1472347 - SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON	33,14 €	30,89 €	2,25 €	
CP1297278 - Succession ACART Jacqueline	46,74 €	43,56 €	3,18 €	
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	120,03 €	111,87 €	8,16 €	
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	77,06 €	71,83 €	5,23 €	
CP1297283 - M. et Mme BARBE ANDRE	136,33 €	127,06 €	9,27 €	
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	97,14 €	90,54 €	6,60 €	
CP1297288 - Mme BARON Anne	47,76 €	44,52 €	3,24 €	
CP1297290 - M. et Mme BAUDOIN Patrice	60,88 €	56,74 €	4,14 €	
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	97,14 €	90,54 €	6,60 €	
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	62,98 €	58,70 €	4,28 €	
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	5,93 €	5,53 €	0,40 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	98,81 €	92,10 €	6,71 €	
CP1409899 - Mme BEUNEUX Valérie	48,36 €	45,07 €	3,29 €	
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	90,13 €	84,01 €	6,12 €	
CP1297298 - Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	47,29 €	44,07 €	3,22 €	
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	151,54 €	141,25 €	10,29 €	
CP1297301 - M. BONS CEDRIC	43,51 €	40,55 €	2,96 €	
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	137,41 €	128,07 €	9,34 €	
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	68,43 €	63,78 €	4,65 €	
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	51,06 €	47,59 €	3,47 €	
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	75,44 €	70,32 €	5,12 €	
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	51,59 €	48,09 €	3,50 €	
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	90,13 €	84,01 €	6,12 €	
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	164,00 €	152,86 €	11,14 €	
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	74,36 €	69,31 €	5,05 €	
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	68,43 €	63,78 €	4,65 €	
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	69,51 €	64,79 €	4,72 €	
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	79,76 €	74,34 €	5,42 €	
CP1297329 - M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine	87,98 €	81,99 €	5,99 €	
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	39,61 €	36,92 €	2,69 €	
CP1297330 - M. CHEDEVILLE	46,74 €	43,56 €	3,18 €	
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	60,28 €	56,19 €	4,09 €	
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	71,13 €	66,30 €	4,83 €	
CP1373471 - Mme COQUELET Sophie	46,20 €	43,06 €	3,14 €	
CP1297335 - SCI CREPIN	72,21 €	67,30 €	4,91 €	
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	81,44 €	75,90 €	5,54 €	
CP1297341 - Mme DAUGABEL Nadège	45,12 €	42,05 €	3,07 €	
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	60,28 €	56,19 €	4,09 €	
CP1297345 - M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc	28,83 €	26,87 €	1,96 €	
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	71,13 €	66,30 €	4,83 €	
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	104,74 €	97,63 €	7,11 €	
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	95,58 €	89,09 €	6,49 €	
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	75,44 €	70,32 €	5,12 €	
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	97,73 €	91,09 €	6,64 €	
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	66,81 €	62,27 €	4,54 €	
CP1297353 - M. et Mme DUCHESNE	45,67 €	42,56 €	3,11 €	
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean François	55,37 €	51,61 €	3,76 €	
CP1578185 - M. EL ATTARIA NAJIB	36,97 €	34,46 €	2,51 €	
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	73,83 €	68,81 €	5,02 €	
CP1297360 - M. FAUVEL Franck	45,12 €	42,05 €	3,07 €	
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	58,66 €	54,68 €	3,98 €	
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danièle	71,13 €	66,30 €	4,83 €	
CP1571846 - M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE	146,11 €	136,17 €	9,94 €	
CP1297366 - M. et Mme FLORENT Bruno	28,83 €	26,87 €	1,96 €	
CP1297350 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	70,06 €	65,29 €	4,77 €	
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	75,99 €	70,82 €	5,17 €	
CP1297367 - Mme FOULON CHRISTINE	63,04 €	58,75 €	4,29 €	
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	73,83 €	68,81 €	5,02 €	
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDREE	153,10 €	142,70 €	10,40 €	
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	48,30 €	45,02 €	3,28 €	
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	49,44 €	46,08 €	3,36 €	
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	5,93 €	5,53 €	0,40 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	52,13 €	48,59 €	3,54 €	
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	60,28 €	56,19 €	4,09 €	
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	167,37 €	155,99 €	11,38 €	
CP1297380 - M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny	64,66 €	60,26 €	4,40 €	
CP1338019 - SCI ISIS	60,88 €	56,74 €	4,14 €	
CP1297383 - Mme JACQ Agnès	43,99 €	41,00 €	2,99 €	
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	96,60 €	90,04 €	6,56 €	
CP1532619 - Mme KOLESNIK MICHELE	46,74 €	43,56 €	3,18 €	
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	92,88 €	86,57 €	6,31 €	
CP1297388 - Mme KOUDLANSKI Marie Pierre	36,97 €	34,46 €	2,51 €	
CP1297319 - M. et Mme KOUL Abhimanyu	68,44 €	63,78 €	4,66 €	
CP1297402 - SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	36,97 €	34,46 €	2,51 €	
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	62,98 €	58,70 €	4,28 €	
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	74,36 €	69,31 €	5,05 €	
CP1297415 - M. et Mme LAMY Antoine	35,30 €	32,90 €	2,40 €	
CP1297417 - Mme LAVERNE .	46,74 €	43,56 €	3,18 €	
CP1297287 - Mme LE GALLE Sophie	64,66 €	60,26 €	4,40 €	
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	69,51 €	64,79 €	4,72 €	
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	76,58 €	71,38 €	5,20 €	
CP1334956 - M. LEGER Eric	79,28 €	73,89 €	5,39 €	
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	140,10 €	130,58 €	9,52 €	
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	76,58 €	71,38 €	5,20 €	
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	144,96 €	135,11 €	9,85 €	
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	91,80 €	85,56 €	6,24 €	
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	66,81 €	62,27 €	4,54 €	
CP1480178 - M. MARTIN Sebastien	44,58 €	41,55 €	3,03 €	
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	142,32 €	132,65 €	9,67 €	
CP1443440 - Mme MASSA Marie-Odile	43,51 €	40,55 €	2,96 €	
CP1297436 - M. et Mme MATHOU	72,81 €	67,86 €	4,95 €	
CP1297439 - Mme MEERSCHART Dominique	45,67 €	42,56 €	3,11 €	
CP1297441 - Mme MERLOT .	46,74 €	43,56 €	3,18 €	
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	40,21 €	37,48 €	2,73 €	
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	42,36 €	39,49 €	2,87 €	
CP1297446 - M. NEGRIER .	33,68 €	31,39 €	2,29 €	
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	93,36 €	87,02 €	6,34 €	
CP1297449 - Indivision NICOLAS - CASTELLI .	45,67 €	42,56 €	3,11 €	
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	48,30 €	45,02 €	3,28 €	
CP1379092 - Mme OUAHOUDI Sarah	35,89 €	33,45 €	2,44 €	
CP1520804 - Indivision PAOLI	69,51 €	64,79 €	4,72 €	
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	149,39 €	139,24 €	10,15 €	
CP1297474 - Société PARAVISTA	60,28 €	56,19 €	4,09 €	
CP1297475 - Mme PARIS Christine	45,67 €	42,56 €	3,11 €	
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	98,81 €	92,10 €	6,71 €	
CP1297478 - SCI PICARD-GUEDON	40,21 €	37,48 €	2,73 €	
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	123,80 €	115,40 €	8,40 €	
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	49,44 €	46,08 €	3,36 €	
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	101,04 €	94,17 €	6,87 €	
CP1365060 - Mme POURRAT Françoise	36,97 €	34,46 €	2,51 €	
CP1297484 - M. et Mme RADWANSKI Pierre	72,81 €	67,86 €	4,95 €	
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	54,29 €	50,60 €	3,69 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	109,18 €	101,76 €	7,42 €	
CP1297488 - Mme RIZK Christine	152,14 €	141,80 €	10,34 €	
CP1297489 - Mme ROBERT Jacqueline	63,58 €	59,26 €	4,32 €	
CP1297491 - Société SAGEAU HOLDING	4 354,53 €	4 058,18 €	296,35 €	
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	60,28 €	56,19 €	4,09 €	
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	66,81 €	62,27 €	4,54 €	
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	50,51 €	47,08 €	3,43 €	
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	52,13 €	48,59 €	3,54 €	
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	90,67 €	84,51 €	6,16 €	
CP1297502 - Mme TONFONI Mylène	28,83 €	26,87 €	1,96 €	
CP1297503 - M. TRENGA Christophe	49,97 €	46,58 €	3,39 €	
CP1297504 - Mme VALES .	146,75 €	136,77 €	9,98 €	
CP1307175 - SARL VALJEAN	46,20 €	43,06 €	3,14 €	
CP1297506 - Mme VATTAIRE Sophie	45,67 €	42,56 €	3,11 €	
CP1297507 - SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	60,88 €	56,74 €	4,14 €	
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	77,06 €	71,83 €	5,23 €	
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	93,96 €	87,58 €	6,38 €	
Reliquat répartition	1,80 €	1,18 €	0,62 €	
Total budget	13 493,36 €	12 575,52 €	917,84 €	
BT248722 - AGO 06.12.2021 : Mise à jour calc. régle.avt rvlt				
CP1472347 - SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON	15,82 €	14,95 €	0,87 €	
CP1297278 - Succession ACART Jacqueline	22,30 €	21,07 €	1,23 €	
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	57,26 €	54,13 €	3,13 €	
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	36,76 €	34,76 €	2,00 €	
CP1297283 - M. et Mme BARBE ANDRE	65,03 €	61,47 €	3,56 €	
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	46,34 €	43,81 €	2,53 €	
CP1297288 - Mme BARON Anne	22,78 €	21,54 €	1,24 €	
CP1297290 - M. et Mme BAUDOIN Patrice	29,04 €	27,45 €	1,59 €	
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	46,34 €	43,81 €	2,53 €	
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	30,05 €	28,41 €	1,64 €	
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	2,83 €	2,68 €	0,15 €	
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	47,14 €	44,57 €	2,57 €	
CP1409899 - Mme BEUNEUX Valérie	23,07 €	21,80 €	1,27 €	
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	43,00 €	40,65 €	2,35 €	
CP1297298 - Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	22,56 €	21,32 €	1,24 €	
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	72,30 €	68,35 €	3,95 €	
CP1297301 - M. BONS CEDRIC	20,76 €	19,62 €	1,14 €	
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	65,55 €	61,97 €	3,58 €	
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	32,64 €	30,86 €	1,78 €	
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	24,36 €	23,03 €	1,33 €	
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	35,99 €	34,03 €	1,96 €	
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	24,61 €	23,27 €	1,34 €	
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	43,00 €	40,65 €	2,35 €	
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	78,24 €	73,97 €	4,27 €	
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	35,47 €	33,54 €	1,93 €	
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	32,64 €	30,86 €	1,78 €	
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	33,16 €	31,35 €	1,81 €	
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	38,05 €	35,98 €	2,07 €	
CP1297329 - M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine	41,96 €	39,66 €	2,30 €	
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	18,90 €	17,87 €	1,03 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297330 - M. CHEDEVILLE	22,30 €	21,07 €	1,23 €	
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	28,76 €	27,19 €	1,57 €	
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	33,93 €	32,08 €	1,85 €	
CP1373471 - Mme COQUELET Sophie	22,04 €	20,83 €	1,21 €	
CP1297335 - SCI CREPIN	34,45 €	32,57 €	1,88 €	
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	38,86 €	36,73 €	2,13 €	
CP1297341 - Mme DAUGABEL Nadège	21,52 €	20,34 €	1,18 €	
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	28,76 €	27,19 €	1,57 €	
CP1297345 - M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc	13,75 €	13,00 €	0,75 €	
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	33,93 €	32,08 €	1,85 €	
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	49,97 €	47,25 €	2,72 €	
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	45,60 €	43,11 €	2,49 €	
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	35,99 €	34,03 €	1,96 €	
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	46,62 €	44,08 €	2,54 €	
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	31,87 €	30,13 €	1,74 €	
CP1297353 - M. et Mme DUCHESNE	21,79 €	20,59 €	1,20 €	
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean François	26,42 €	24,98 €	1,44 €	
CP1578185 - M. EL ATTARIA NAJIB	17,64 €	16,67 €	0,97 €	
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	35,22 €	33,30 €	1,92 €	
CP1297360 - M. FAUVEL Franck	21,52 €	20,34 €	1,18 €	
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	27,99 €	26,46 €	1,53 €	
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danielle	33,93 €	32,08 €	1,85 €	
CP1571846 - M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE	69,70 €	65,88 €	3,82 €	
CP1297366 - M. et Mme FLORENT Bruno	13,75 €	13,00 €	0,75 €	
CP1297350 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	33,42 €	31,59 €	1,83 €	
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	36,25 €	34,27 €	1,98 €	
CP1297367 - Mme FOULON CHRISTINE	30,07 €	28,42 €	1,65 €	
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	35,22 €	33,30 €	1,92 €	
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDREE	73,04 €	69,05 €	3,99 €	
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	23,05 €	21,79 €	1,26 €	
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	23,59 €	22,30 €	1,29 €	
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	2,83 €	2,68 €	0,15 €	
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	24,87 €	23,51 €	1,36 €	
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	28,76 €	27,19 €	1,57 €	
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	79,84 €	75,47 €	4,37 €	
CP1297380 - M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny	30,84 €	29,15 €	1,69 €	
CP1338019 - SCI ISIS	29,04 €	27,45 €	1,59 €	
CP1297383 - Mme JACQ Agnès	20,98 €	19,83 €	1,15 €	
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	46,09 €	43,57 €	2,52 €	
CP1532619 - Mme KOLESNIK MICHELE	22,30 €	21,07 €	1,23 €	
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	44,31 €	41,89 €	2,42 €	
CP1297388 - Mme KOUDLANSKI Marie Pierre	17,64 €	16,67 €	0,97 €	
CP1297319 - M. et Mme KOUL Abhimanyu	32,65 €	30,86 €	1,79 €	
CP1297402 - SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	17,64 €	16,67 €	0,97 €	
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	30,05 €	28,41 €	1,64 €	
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	35,47 €	33,54 €	1,93 €	
CP1297415 - M. et Mme LAMY Antoine	16,85 €	15,92 €	0,93 €	
CP1297417 - Mme LAVERNE .	22,30 €	21,07 €	1,23 €	
CP1297287 - Mme LE GALLE Sophie	30,84 €	29,15 €	1,69 €	
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	33,16 €	31,35 €	1,81 €	
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	36,54 €	34,54 €	2,00 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1334956 - M. LEGER Eric	37,83 €	35,76 €	2,07 €	
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	66,83 €	63,18 €	3,65 €	
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	36,54 €	34,54 €	2,00 €	
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	69,15 €	65,38 €	3,77 €	
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	43,79 €	41,40 €	2,39 €	
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	31,87 €	30,13 €	1,74 €	
CP1480178 - M. MARTIN Sebastien	21,27 €	20,10 €	1,17 €	
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	67,90 €	64,19 €	3,71 €	
CP1443440 - Mme MASSA Marie-Odile	20,76 €	19,62 €	1,14 €	
CP1297436 - M. et Mme MATHOU	34,74 €	32,83 €	1,91 €	
CP1297439 - Mme MEERSCHART Dominique	21,79 €	20,59 €	1,20 €	
CP1297441 - Mme MERLOT .	22,30 €	21,07 €	1,23 €	
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	19,19 €	18,14 €	1,05 €	
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	20,21 €	19,11 €	1,10 €	
CP1297446 - M. NEGRIER .	16,07 €	15,19 €	0,88 €	
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	44,54 €	42,11 €	2,43 €	
CP1297449 - Indivision NICOLAS - CASTELLI .	21,79 €	20,59 €	1,20 €	
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	23,05 €	21,79 €	1,26 €	
CP1379092 - Mme OUAHOUDI Sarah	17,13 €	16,19 €	0,94 €	
CP1520804 - Indivision PAOLI	33,16 €	31,35 €	1,81 €	
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	71,27 €	67,36 €	3,91 €	
CP1297474 - Société PARAVISTA	28,76 €	27,19 €	1,57 €	
CP1297475 - Mme PARIS Christine	21,79 €	20,59 €	1,20 €	
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	47,15 €	44,57 €	2,58 €	
CP1297478 - SCI PICARD-GUEDON	19,18 €	18,13 €	1,05 €	
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	59,07 €	55,84 €	3,23 €	
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	23,59 €	22,30 €	1,29 €	
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	48,19 €	45,56 €	2,63 €	
CP1365060 - Mme POURRAT Françoise	17,64 €	16,67 €	0,97 €	
CP1297484 - M. et Mme RADWANSKI Pierre	34,74 €	32,83 €	1,91 €	
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	25,90 €	24,48 €	1,42 €	
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENRE STEPHAN	52,08 €	49,24 €	2,84 €	
CP1297488 - Mme RIZK Christine	72,58 €	68,60 €	3,98 €	
CP1297489 - Mme ROBERT Jacqueline	30,33 €	28,67 €	1,66 €	
CP1297491 - Société SAGEAU HOLDING	2 076,53 €	1 963,24 €	113,29 €	
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	28,76 €	27,19 €	1,57 €	
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	31,87 €	30,13 €	1,74 €	
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	24,10 €	22,78 €	1,32 €	
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	24,87 €	23,51 €	1,36 €	
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	43,25 €	40,89 €	2,36 €	
CP1297502 - Mme TONFONI Mylène	13,75 €	13,00 €	0,75 €	
CP1297503 - M. TRENGA Christophe	23,84 €	22,54 €	1,30 €	
CP1297504 - Mme VALES .	70,00 €	66,16 €	3,84 €	
CP1307175 - SARL VALJEAN	22,04 €	20,83 €	1,21 €	
CP1297506 - Mme VATTIAIRE Sophie	21,79 €	20,59 €	1,20 €	
CP1297507 - SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	29,04 €	27,45 €	1,59 €	
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	36,76 €	34,76 €	2,00 €	
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	44,83 €	42,38 €	2,45 €	
Reliquat répartition	0,58 €	0,14 €	0,44 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
----------------	-------------------	--------------	-----------------	------------------

Total budget	6 436,09 €	6 084,00 €	352,09 €	
BT248730 - AGO 06.12.21 : Retrait jardinière édicule asc. U				
CP1472347 - SCI A.V.C. REPRESENTÉ PAR MÈ BERTRAND CHAUDENSON	23,01 €	18,40 €	4,61 €	
CP1297278 - Succession ACART Jacqueline	32,45 €	25,95 €	6,50 €	
CP1297279 - M. et Mme ADAM Arnaud	83,35 €	66,65 €	16,70 €	
CP1297281 - M. et Mme BAILLET	53,53 €	42,80 €	10,73 €	
CP1297283 - M. et Mme BARBÉ ANDRE	94,67 €	75,70 €	18,97 €	
CP1297284 - M. BARBIER CHARLES	67,47 €	53,95 €	13,52 €	
CP1297288 - Mme BARON Anne	33,17 €	26,52 €	6,65 €	
CP1297290 - M. et Mme BAUDOIN Patrice	42,27 €	33,80 €	8,47 €	
CP1297292 - M. et Mme BECHERUCCI .	67,47 €	53,95 €	13,52 €	
CP1297293 - Indivision BELFORT DE BARROS .	43,73 €	34,97 €	8,76 €	
CP1441904 - M. et Mme BELMONT JACQUES	4,13 €	3,30 €	0,83 €	
CP1297295 - Mme BERGER Marie-Louise	68,62 €	54,87 €	13,75 €	
CP1409899 - Mme BEUNEUX Valérie	33,58 €	26,85 €	6,73 €	
CP1297296 - M. et Mme BLANDIOT	62,59 €	50,05 €	12,54 €	
CP1297298 - Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN	32,83 €	26,25 €	6,58 €	
CP1297300 - Mme BONNEAU Catherine	105,24 €	84,15 €	21,09 €	
CP1297301 - M. BONS CEDRIC	30,20 €	24,15 €	6,05 €	
CP1297303 - Mme BORDES GISLAINE	95,42 €	76,30 €	19,12 €	
CP1297306 - M. et Mme BOUCHE Joel	47,52 €	38,00 €	9,52 €	
CP1297307 - Mme BOUCHERON Marie-José	35,46 €	28,35 €	7,11 €	
CP1297308 - Mme BOULANGER Régine	52,40 €	41,90 €	10,50 €	
CP1297309 - Mme BRANDES Irmine	35,83 €	28,65 €	7,18 €	
CP1297310 - M. BRESSON MICHEL	62,59 €	50,05 €	12,54 €	
CP1297311 - M. BRESSON MICHEL	113,91 €	91,08 €	22,83 €	
CP1297313 - Succession BREUVART JACQUES	51,65 €	41,30 €	10,35 €	
CP1297317 - M. CALINAUD Bernard	47,52 €	38,00 €	9,52 €	
CP1297323 - M. et Mme CHAPUT	48,27 €	38,60 €	9,67 €	
CP1488523 - M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET	55,40 €	44,30 €	11,10 €	
CP1297329 - M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine	61,09 €	48,85 €	12,24 €	
CP1297328 - M. et Mme CHAUDRON Thierry	27,51 €	22,00 €	5,51 €	
CP1297330 - M. CHEDEVILLE	32,45 €	25,95 €	6,50 €	
CP1297332 - M. et Mme COELHO TEIXEIRA	41,87 €	33,48 €	8,39 €	
CP1297333 - Mme CONTELLEC JOSEPHINE	49,40 €	39,50 €	9,90 €	
CP1373471 - Mme COQUELET Sophie	32,08 €	25,65 €	6,43 €	
CP1297335 - SCI CREPIN	50,15 €	40,10 €	10,05 €	
CP1297337 - Mme CROPAT Sophie	56,55 €	45,22 €	11,33 €	
CP1297341 - Mme DAUGABEL Nadège	31,33 €	25,05 €	6,28 €	
CP1297343 - Mme DE JONQUIERES Monique	41,87 €	33,48 €	8,39 €	
CP1297345 - M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc	20,01 €	16,00 €	4,01 €	
CP1377798 - M. DE SOUSA E COSTA LEONEL	49,40 €	39,50 €	9,90 €	
CP1297346 - M. et Mme DECOCK	72,75 €	58,17 €	14,58 €	
CP1297347 - Mme DEFONTAINE Laurence	66,37 €	53,07 €	13,30 €	
CP1445544 - M. DENDOUNE Samir	52,40 €	41,90 €	10,50 €	
CP1297348 - M. et Mme DICI CHRISTIAN	67,88 €	54,28 €	13,60 €	
CP1523049 - M. et Mme DRIESNER / BARON GUILLAUME ET ANNE	46,40 €	37,10 €	9,30 €	
CP1297353 - M. et Mme DUCHESNE	31,70 €	25,35 €	6,35 €	
CP1297355 - M. DUVIVIER Jean François	38,46 €	30,75 €	7,71 €	
CP1578185 - M. EL ATTARIA NAJIB	25,67 €	20,53 €	5,14 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297359 - M. FARAGUE Shérif	51,27 €	41,00 €	10,27 €	
CP1297360 - M. FAUVEL Franck	31,33 €	25,05 €	6,28 €	
CP1297361 - Succession FENAUX Jean Marc	40,74 €	32,58 €	8,16 €	
CP1297490 - Mme FERAUD / ROBERT Danielle	49,40 €	39,50 €	9,90 €	
CP1571846 - M. et Mme FEURGARD FREDERIC ET CAROLINE	101,44 €	81,12 €	20,32 €	
CP1297366 - M. et Mme FLORENT Bruno	20,01 €	16,00 €	4,01 €	
CP1297350 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	48,64 €	38,90 €	9,74 €	
CP1297351 - Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine	52,77 €	42,20 €	10,57 €	
CP1297367 - Mme FOULON CHRISTINE	43,77 €	35,00 €	8,77 €	
CP1297368 - M. FRANCHITTI Fabien	51,27 €	41,00 €	10,27 €	
CP1297370 - Mme FREYRIA ANDREE	106,33 €	85,02 €	21,31 €	
CP1297375 - Mme GICQUEL Caroline	33,54 €	26,82 €	6,72 €	
CP1297613 - M. et Mme GIRAUD Lucien	34,33 €	27,45 €	6,88 €	
CP1518610 - M. GIROUD BRUNO	4,13 €	3,30 €	0,83 €	
CP1333226 - Mme GOUJET Isabelle	36,21 €	28,95 €	7,26 €	
CP1418700 - M. et Mme GRANSART P	41,87 €	33,48 €	8,39 €	
CP1297377 - M. et Mme GRELLEY Pierre	116,21 €	92,93 €	23,28 €	
CP1297380 - M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny	44,89 €	35,90 €	8,99 €	
CP1338019 - SCI ISIS	42,27 €	33,80 €	8,47 €	
CP1297383 - Mme JACQ Agnès	30,54 €	24,42 €	6,12 €	
CP1297386 - M. et Mme JUMEAU	67,10 €	53,65 €	13,45 €	
CP1532619 - Mme KOLESNIK MICHELE	32,45 €	25,95 €	6,50 €	
CP1297511 - M. KOLLEN STANLEY	64,49 €	51,57 €	12,92 €	
CP1297388 - Mme KOUDLANSKI Marie Pierre	25,67 €	20,53 €	5,14 €	
CP1297319 - M. et Mme KOUL Abhimanyu	47,52 €	38,00 €	9,52 €	
CP1297402 - SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL	25,67 €	20,53 €	5,14 €	
CP1297410 - Mme LADAME Arlette	43,73 €	34,97 €	8,76 €	
CP1297413 - Mme LAIDET MONIQUE	51,65 €	41,30 €	10,35 €	
CP1297415 - M. et Mme LAMY Antoine	24,51 €	19,60 €	4,91 €	
CP1297417 - Mme LAVERNE .	32,45 €	25,95 €	6,50 €	
CP1297287 - Mme LE GALLE Sophie	44,89 €	35,90 €	8,99 €	
CP1297420 - M. et Mme LECHARPENTIER Janine	48,27 €	38,60 €	9,67 €	
CP1526328 - M. LECLERC Stéphane	53,19 €	42,53 €	10,66 €	
CP1334956 - M. LEGER Eric	55,05 €	44,02 €	11,03 €	
CP1297423 - M. et Mme LEROOY	97,28 €	77,79 €	19,49 €	
CP1297424 - M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel	53,19 €	42,53 €	10,66 €	
CP1517089 - M. et Mme LINTZ / LEMESLE JEAN-NICOLAS ET MARIE-ALETH	100,67 €	80,50 €	20,17 €	
CP1297429 - Mme MACAUDIERE Lisa	63,75 €	50,98 €	12,77 €	
CP1297435 - Mme MAISONS Odette et Alain	46,40 €	37,10 €	9,30 €	
CP1480178 - M. MARTIN Sebastien	30,95 €	24,75 €	6,20 €	
CP1297371 - Indivision MARTIN-GARABIOL Daphné-Galien	98,82 €	79,02 €	19,80 €	
CP1443440 - Mme MASSA Marie-Odile	30,20 €	24,15 €	6,05 €	
CP1297436 - M. et Mme MATHOU	50,56 €	40,43 €	10,13 €	
CP1297439 - Mme MEERSCHART Dominique	31,70 €	25,35 €	6,35 €	
CP1297441 - Mme MERLOT .	32,45 €	25,95 €	6,50 €	
CP1465308 - M. MOREAU Thierry	27,93 €	22,33 €	5,60 €	
CP1377801 - M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion	29,43 €	23,53 €	5,90 €	
CP1297446 - M. NEGRIER .	23,38 €	18,70 €	4,68 €	
CP1444171 - Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura	64,85 €	51,85 €	13,00 €	
CP1297449 - Indivision NICOLAS - CASTELLI .	31,70 €	25,35 €	6,35 €	



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY
ROCQUENCOURT (LE
CHESNAY)

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

MS0154633
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1297451 - Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey	33,54 €	26,82 €	6,72 €	
CP1379092 - Mme OUAHOUDI Sarah	24,92 €	19,93 €	4,99 €	
CP1520804 - Indivision PAOLI	48,27 €	38,60 €	9,67 €	
CP1297452 - M. et Mme PAOLI Olivier	103,73 €	82,95 €	20,78 €	
CP1297474 - Société PARAVISTA	41,87 €	33,48 €	8,39 €	
CP1297475 - Mme PARIS Christine	31,70 €	25,35 €	6,35 €	
CP1382063 - M. et Mme PEYRAT Jimmy	68,62 €	54,87 €	13,75 €	
CP1297478 - SCI PICARD-GUEDON	27,92 €	22,33 €	5,59 €	
CP1297479 - M. POIRIER Jacques	85,98 €	68,75 €	17,23 €	
CP1297480 - Indivision POIRIER Jacques - Jean-François	34,33 €	27,45 €	6,88 €	
CP1510776 - M. et Mme PORTIER STEPHANE ET MARION	70,16 €	56,10 €	14,06 €	
CP1365060 - Mme POURRAT Françoise	25,67 €	20,53 €	5,14 €	
CP1297484 - M. et Mme RADWANSKI Pierre	50,56 €	40,43 €	10,13 €	
CP1297485 - Mme RENAUDIN - BECHERUCCI .	37,71 €	30,15 €	7,56 €	
CP1297487 - M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STEPHAN	75,83 €	60,63 €	15,20 €	
CP1297488 - Mme RIZK Christine	105,65 €	84,48 €	21,17 €	
CP1297489 - Mme ROBERT Jacqueline	44,14 €	35,30 €	8,84 €	
CP1297491 - Société SAGEAU HOLDING	3 026,11 €	2 419,31 €	606,80 €	
CP1297493 - M. SALMON Dimitri	41,87 €	33,48 €	8,39 €	
CP1297498 - Mme SILLIOC Marie-Thérèse	46,40 €	37,10 €	9,30 €	
CP1297499 - Mme TACQUENET MARTINE	35,08 €	28,05 €	7,03 €	
CP1297500 - M. et Mme TEIXEIRA MANUEL	36,21 €	28,95 €	7,26 €	
CP1513693 - M. et Mme THILL / GANDON BAPTISTE / VIRGINIE	62,97 €	50,35 €	12,62 €	
CP1297502 - Mme TONFONI Mylène	20,01 €	16,00 €	4,01 €	
CP1297503 - M. TRENGA Christophe	34,71 €	27,75 €	6,96 €	
CP1297504 - Mme VALES .	101,90 €	81,48 €	20,42 €	
CP1307175 - SARL VALJEAN	32,08 €	25,65 €	6,43 €	
CP1297506 - Mme VATAIRE Sophie	31,70 €	25,35 €	6,35 €	
CP1297507 - SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE	42,27 €	33,80 €	8,47 €	
CP1496376 - M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA	53,53 €	42,80 €	10,73 €	
CP1409679 - M. et Mme ZIDI Samir et Coralie	65,24 €	52,17 €	13,07 €	
Reliquat répartition	-3,06 €	-1,69 €		1,37 €
Total budget	9 368,10 €	7 491,30 €	1 876,80 €	

Lot	Bat Etage	Propriétaire	Résident	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Eurotec (W)	Chalvent (Kcal/h)
				2022	2018	2016	2014	2013	2012	2011	2010		
000	A_0	Loge	Gaspar	4 990	4 990	4 990	4 990	4 990	4 990	4 990	4 990	4 990	0
000	A_0	Hall		1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	0
001	A_0	Chaput		5 420	5 420	5 420	5 420	5 420	5 420	5 420	5 420	5 420	8 500
002	A_0	Gautier		6 531	6 531	6 531	6 531	6 531	6 531	6 531	6 531	6 531	9 440
003	A_0	Fenaux	Poves	7 729	7 729	7 729	7 729	7 729	7 729	7 729	7 729	7 729	9 670
004	A_1	Boulangier	Ferreira / Da Cruz	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	4 420
005	A_1	Lecharpentier	Delugeard	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	3 521	4 425
006	A_1	Coelho Teixeira		3 394	3 394	3 394	3 394	3 394	3 394	3 394	3 394	4 763	4 750
007	A_1	De Jonquières	Dorsene	3 939	3 939	3 939	3 939	3 939	3 939	3 939	3 939	3 939	4 780
008	A_2	Baillet		4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	3 521	3 521	4 420
009	A_2	Contellec		3 465	3 465	3 465	3 465	3 465	3 465	3 465	3 521	3 521	4 425
010	A_2	Belfort de Barros		3 790	3 790	3 790	3 790	3 790	3 790	3 790	3 790	3 790	4 750
011	A_2	Ladame		3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	4 780
012	A_3	Leclerc		5 224	5 224	5 224	5 224	5 224	5 224	5 224	5 224	5 224	7 085
013	A_3	Leclerc		5 459	5 459	5 459	5 459	5 459	5 459	5 459	5 459	5 459	7 000
014	A_3	Calinaud		6 878	6 878	6 878	6 878	6 878	6 878	6 878	6 878	6 878	7 335
015	A_3	Breuvart		6 585	6 585	6 585	6 585	6 585	6 585	6 585	6 585	9 763	7 350
Bâtiment A				79 456	79 456	79 456	79 456	79 456	79 456	79 512	78 895	83 442	93 130
000	B1_0	Hall		2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	0
031	B1_0	Texeira Philippe		4 807	4 807	4 807	4 807	4 807	4 807	4 807	4 807	4 807	5 740
032	B1_0	Nicolas		5 276	5 276	5 276	5 276	5 276	5 276	5 276	5 276	5 276	6 325
033	B1_0	Baron		3 919	3 919	3 919	3 919	3 919	3 919	3 919	3 919	3 919	5 095
034	B1_0	La Vallée du Présidi	Likikouet / Lahouani	4 784	4 784	4 784	4 784	4 784	4 784	4 784	4 784	4 784	6 060
035	B1_1	Duchesne		2 887	2 887	2 887	2 887	2 887	3 210	3 210	3 210	3 210	3 205
036	B1_1	Jacq	Correia	2 665	2 665	2 665	2 665	2 665	2 665	2 665	2 665	2 665	3 575
037	B1_1	Okoto		3 458	3 458	3 458	3 458	3 458	3 458	3 458	3 458	3 458	4 135
038	B1_1	Gicquel		3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	4 130
039	B1_2	Da Mota Teixeira		2 717	2 717	2 717	2 717	3 225	3 225	3 225	3 225	3 225	3 205
040	B1_2	Fauvel	Lafabrie	5 320	5 320	5 320	5 320	5 320	5 320	5 320	5 320	5 320	3 575
041	B1_2	Bons	Massaloux	3 619	3 619	3 619	3 619	3 619	3 619	3 619	3 619	3 619	4 135
042	B1_2	Paris		3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	4 130
043	B1_3	Joseph	Chevalier / Araredi	3 812	3 812	3 812	3 812	3 812	3 812	3 812	3 812	3 812	4 550
044	B1_3	Tacquenet		4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	5 000
045	B1_3	Boucheron		4 321	4 321	4 321	4 321	4 321	4 321	4 321	4 321	4 321	5 390
046	B1_3	Boesse	Seetal-Parsard	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	5 195
Bâtiment B1				64 897	64 897	64 897	64 897	65 405	65 728	65 728	65 728	65 728	73 445
000	B2_0	Hall		2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	2 715	0
047	B2_0	Koudlanski	Anselmodi	5 205	5 205	5 205	5 205	5 205	5 205	5 205	5 205	5 205	6 380
048	B2_0	Négrier	Onea	3 832	3 832	3 832	3 832	3 832	3 832	3 832	3 832	3 832	4 435
049	B2_0	Castagne	Chaudenson	3 987	3 987	3 987	3 987	3 987	3 987	3 987	3 987	3 987	4 545
050	B2_0	Picard-Guedon		4 128	4 128	4 128	4 128	4 128	4 128	4 128	4 128	4 128	6 600
051	B2_1	Meerschart	Gonçalves	3 313	3 313	3 313	3 313	3 313	3 313	3 313	3 313	3 313	4 130
052	B2_1	Poirier JF	Bernard	3 868	3 868	3 868	3 868	3 868	3 868	3 868	3 868	3 868	4 045
053	B2_1	Lamy		2 096	2 096	2 096	2 096	2 096	2 096	2 096	2 096	2 096	2 695
054	B2_1	Bosser-Rucart	Louis-Clement	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	2 256	2 256	2 256	2 256	2 360
055	B2_2	Laverne		5 400	5 400	5 400	3 553	3 553	3 553	3 553	3 553	3 553	4 130
056	B2_2	Grelley	Justino Alain	3 473	3 473	3 473	3 473	3 473	3 473	3 473	3 473	3 473	4 045
057	B2_2	Chaudron	Quentin Sitbon	3 520	3 251	3 251	3 251	3 251	3 251	3 251	3 251	3 251	2 695
058	B2_2	Brochon		2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 360
059	B2_3	Renaudin-Becheruc	Pinto Teixeira / Oliveira Da	4 426	4 426	4 426	4 426	4 426	4 426	4 426	4 426	4 426	5 340
060	B2_3	Goujet		4 338	4 338	4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	4 138	5 305
061	B2_3	Escudier	Julien	2 851	2 851	2 851	2 851	2 851	2 851	2 851	2 851	2 851	3 675
062	B2_3	Schuh	Renaul / Moreels	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 365
Bâtiment B2				60 582	60 313	60 113	58 266	58 266	58 821	58 821	58 821	58 821	66 105

Lot	Bat Etage	Propriétaire	Résident	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Eurotec (W)	Chalvent (Kcal/h)
				jour 2022	jour 2018	jour 2016	jour 2014	jour 2013	jour 2012	jour 2011	jour 2010		
000	C_0	Hall		4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	0
095	C_0	Paoli	0	2 544	3 491	3 491	3 491	3 491	3 491	3 491	3 491	3 491	4 805
096	C_0	Poirier Jacques		10 020	10 020	10 020	10 020	10 020	10 020	10 020	10 020	10 020	11 790
097	C_0	Adam		13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	13 492	16 220
098	C_1	Massa		3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	4 360
099	C_1	Barbier		4 996	4 996	4 996	4 996	4 996	4 996	4 996	4 996	4 996	6 325
100	C_1	Bordes		8 113	8 113	8 113	8 113	8 113	8 113	8 113	8 113	8 113	9 720
101	C_2	Merlot	Thomas	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	4 275
102	C_2	Berger		5 433	5 433	5 433	5 433	5 433	5 433	5 433	5 433	5 502	6 325
103	C_2	Lerooy		7 049	7 049	7 049	7 049	7 049	7 049	7 049	7 049	6 664	9 635
104	C_3	Sagouis-Blandy		4 733	4 733	4 733	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	5 675
105	C_3	Portier		8 065	8 065	8 065	8 065	8 065	8 065	8 065	7 838	7 838	9 105
106	C_3	Nasse		9 240	9 240	10 604	10 604	10 604	10 604	10 604	10 604	10 604	14 180
Bâtiment C				84 707	85 654	87 018	86 772	86 772	86 772	86 772	86 160	86 229	102 415
000	D_0	Hall		2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	0
119	D_0	Poirier Jacques		3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	4 805
120	D_0	Jumeau		9 397	9 397	9 397	9 397	9 397	9 397	9 397	9 397	9 397	11 790
121	D_0	Decock		9 860	9 860	9 860	9 860	9 860	9 860	9 860	9 860	9 860	11 810
122	D_0	Paoli	0	2 544	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	3 393	4 410
123	D_1	Vattaire		3 704	3 704	3 704	3 704	3 704	3 704	3 704	3 704	3 704	4 360
124	D_1	Becherucci		5 561	5 561	5 561	5 561	5 561	5 561	5 561	5 561	6 821	6 325
125	D_1	Quennesson	N'Diaye	4 833	4 833	4 833	4 833	4 833	4 833	4 833	4 833	4 833	5 730
126	D_1	Giraud	Persin	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 069	3 990
127	D_2	Chedeville	Boireau-Plaza	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	3 242	4 275
128	D_2	Vineis		5 137	5 137	5 137	5 137	5 137	5 137	5 137	5 137	5 137	6 325
129	D_2	Defontaine	Texier / Morier	5 111	5 111	5 111	5 111	5 111	5 111	5 111	5 111	5 111	5 730
130	D_2	Indivision Verrier	Bourles	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	3 905
131	D_3	Texeira Manuel		4 712	4 712	4 712	4 712	4 712	4 712	4 712	4 712	4 712	5 675
132	D_3	Ribot-Legendre		5 938	5 938	5 938	5 938	5 938	5 938	5 938	5 938	5 938	9 105
133	D_3	Rizk		3 551	3 551	3 551	3 551	3 551	3 551	4 198	4 198	4 198	5 310
134	D_3	Rizk		6 787	5 342	5 342	5 342	5 342	5 342	5 342	5 342	5 342	8 870
Bâtiment D				82 445	81 849	81 849	81 849	81 849	81 849	82 496	83 756	84 160	102 415
000	E_0	Hall		1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	0
151	E_0	Philbert	Sissoko	6 437	6 437	6 437	6 437	6 437	6 437	6 437	6 437	6 437	8 655
152	E_0	Robert / Féraud		6 178	6 178	6 178	6 178	6 178	6 178	6 178	6 178	6 178	8 500
153	E_0	Chaigneau	Lacour / Keulen	6 352	6 352	6 352	6 352	6 352	6 352	6 352	6 352	6 352	9 440
154	E_0	Ste Paravista	Jeancolas / Besançon / Mal	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616	5 616	9 670
155	E_1	Macedo-Justino		3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	3 739	4 750
156	E_1	Robert		3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	4 780
157	E_1	Kail		3 961	3 961	3 961	3 961	3 961	3 961	3 961	3 961	3 961	4 420
158	E_1	Crepin		3 950	3 950	3 950	3 950	3 950	3 950	3 950	3 950	3 950	4 425
59,16	E_2	Lintz		6 881	7 647	7 647	7 647	7 647	7 647	7 647	7 647	8 815	9 175
160	E_2	Nemeth		5 886	5 886	5 886	5 886	5 886	5 886	5 886	5 886	5 886	4 780
161	E_2	Farague	Perricel / Wilbal	3 899	3 899	3 899	3 899	3 899	3 899	3 899	3 899	3 899	4 420
163	E_3	Radwanski		5 628	5 628	5 960	5 960	5 960	5 960	5 960	5 960	5 960	7 335
164	E_3	Mathou		3 594	3 594	3 594	3 594	3 594	3 594	3 594	3 594	3 594	7 350
165	E_3	Cropat		4 751	4 751	4 751	4 751	4 817	4 817	4 817	5 795	5 795	7 085
166	E_3	Leger		5 283	5 283	5 283	5 831	5 831	5 831	5 831	5 831	5 831	7 000
Bâtiment E				77 154	77 920	78 252	78 800	78 866	78 866	78 866	81 012	81 012	101 785

Lot	Bat Etage	Propriétaire	Résident	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Mise à	Eurotec (W)	Chalvent (Kcal/h)
				2022	2018	2016	2014	2013	2012	2011	2010		
000	F_0	Hall		1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	0
183	F_0	SCI VaucressonRép	Khalf-Delgado	7 275	7 275	7 275	7 275	7 275	7 275	7 275	7 275	7 275	8 655
184	F_0	Renoul		6 052	6 052	6 052	6 052	6 052	6 052	6 052	6 052	6 052	8 501
185	F_0	Madeiras / Alfonso		6 756	6 756	6 756	6 756	6 756	6 756	6 756	6 756	6 756	9 440
186	F_0	Salmon / Feltre		6 893	6 893	6 893	6 893	6 893	6 893	6 893	6 893	6 893	9 670
187	F_1	Maisons / Lambert		5 961	5 961	5 961	5 961	5 961	5 961	5 961	5 961	5 961	4 750
188	F_1	Baudoin	De Sousa	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	3 787	4 780
189	F_1	Foulon		4 025	4 025	4 294	4 294	4 294	4 294	4 294	4 294	4 294	4 420
190	F_1	Sillio		4 247	4 247	4 247	4 247	4 247	4 247	4 247	4 247	4 247	4 425
191	F_2	Bouche	Nicolas	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 750
192	F_2	Legalle		3 468	3 468	3 468	3 468	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 780
193	F_2	Laidet		3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	4 420
194	F_2	Hess / Giganon		3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	3 815	4 425
195	F_3	Forteaux		6 038	6 038	6 038	6 038	6 038	6 038	6 038	6 038	6 038	7 335
196	F_3	Forteaux		5 425	5 425	5 425	5 425	5 425	5 425	5 425	5 425	5 425	7 350
197	F_3	Charlot	0	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297	7 085
198	F_3	Franchitti		6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	5 802	5 802	5 802	7 000
Bâtiment F				86 454	86 454	86 723	86 723	87 365	87 365	86 711	86 711	86 711	101 786
000	G_0	Hall		4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	4 472	0
215	G_0	Loesch		3 618	3 618	3 618	3 618	3 618	3 618	3 618	3 618	3 618	4 805
216	G_0	Lion		4 004	4 004	4 004	4 004	4 004	4 004	4 004	4 004	4 004	11 790
17,21	G_0	Grelley		2 242	2 242	2 242	2 242	2 242	2 242	2 242	2 242	2 242	4 410
17,21	G_0	Grelley		5 983	5 970	5 970	5 970	5 970	5 970	5 970	5 970	5 970	11 810
219	G_1	Duvivier		3 125	3 125	3 125	3 125	3 125	3 125	3 145	3 145	3 163	4 360
220	G_1	Bresson Marcel	Candeias	2 624	2 624	2 624	2 624	2 624	2 624	2 624	5 137	5 137	6 325
21,22	G_1	Garabiol		7 752	7 752	7 752	7 752	7 752	7 752	7 752	7 752	7 752	9 720
223	G_2	Acart		2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	4 275
224	G_2	Butkiamé		4 238	4 238	4 238	4 238	4 238	4 238	4 238	4 238	4 238	6 325
25,22	G_2	Freyria		9 457	9 457	9 457	9 457	9 457	9 457	9 457	9 457	9 457	9 635
27,22	G_3	Bresson Michel		7 804	7 804	7 804	7 804	7 804	7 804	7 804	7 804	7 804	14 780
29,23	G_3	Vales		7 344	7 344	7 344	7 344	7 344	7 344	7 344	7 344	7 344	14 180
Bâtiment G				65 585	65 572	65 572	65 572	65 572	65 572	65 592	68 105	68 123	102 415
000	H_0	Hall		2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	2 236	0
231	H_0	De Lisieferme	David	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	3 841	4 805
232	H_0	Paoli		6 253	6 253	6 253	6 253	7 698	7 698	7 698	7 698	7 698	11 790
233	H_0	Chaudron		4 748	4 748	4 748	4 748	4 748	6 364	6 364	7 296	7 549	11 810
234	H_0	Tonfoni	Coquil	3 872	3 872	3 872	3 872	3 872	3 872	3 872	3 872	3 872	4 410
235	H_1	Barbe		4 253	4 253	4 253	4 253	4 253	4 253	4 253	4 253	4 253	4 360
236	H_1	Barbe		4 678	4 678	4 678	4 678	4 678	4 678	4 678	4 678	4 678	6 325
237	H_1	Blandiot		5 145	5 145	5 145	5 145	5 145	5 145	5 145	5 145	5 145	5 730
238	H_1	Daugabel		3 873	3 873	3 873	3 873	3 873	3 873	3 873	3 873	3 873	3 990
239	H_2	Trenga		3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	4 275
240	H_2	Dagrau		4 693	4 693	4 693	4 693	4 693	4 693	4 693	4 693	4 693	6 325
241	H_2	Dici		4 539	4 539	4 539	4 539	4 539	4 539	4 539	4 539	4 539	5 730
242	H_2	Prout		3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 082	3 905
243	H_3	Brandes		4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	4 487	5 675
244	H_3	Peyrat		6 771	6 771	6 771	6 771	6 771	6 771	6 771	6 771	6 771	9 105
45,24	H_3	Bonneau		11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	14 180
Bâtiment H				77 169	77 169	77 169	77 169	78 614	80 230	80 230	81 162	81 415	102 415

Lot	Bat Etage	Propriétaire	Résident	Mise à jour 2022	Mise à jour 2018	Mise à jour 2016	Mise à jour 2014	Mise à jour 2013	Mise à jour 2012	Mise à jour 2011	Mise à jour 2010	Eurotec (W) 2008	Chalvent (Kcal/h) 1970
-----	-----------	--------------	----------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------------

681 049

Cumul des tantièmes :	678 449	679 284	681 049	679 504	682 165	684 659	684 728	690 350	695 641	845 911
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Cumul bâtiment A :	79 456	79 456	79 456	79 456	79 456	79 456	79 512	78 895	83 442	93 130
Cumul bâtiment B1 :	64 897	64 897	64 897	64 897	65 405	65 728	65 728	65 728	65 728	73 445
Cumul bâtiment B2 :	60 582	60 313	60 113	58 266	58 266	58 821	58 821	58 821	58 821	66 105
Cumul bâtiment C :	84 707	85 654	87 018	86 772	86 772	86 772	86 772	86 160	86 229	102 415
Cumul bâtiment D :	82 445	81 849	81 849	81 849	81 849	81 849	82 496	83 756	84 160	102 415
Cumul bâtiment E :	77 154	77 920	78 252	78 800	78 866	78 866	78 866	81 012	81 012	101 785
Cumul bâtiment F :	86 454	86 454	86 723	86 723	87 365	87 365	86 711	86 711	86 711	101 786
Cumul bâtiment G :	65 585	65 572	65 572	65 572	65 572	65 572	65 592	68 105	68 123	102 415
Cumul bâtiment H :	77 169	77 169	77 169	77 169	78 614	80 230	80 230	81 162	81 415	102 415

Dont Communs (loge + halls) :	26 938	26 938	26 938	26 938	26 938	26 938	26 938	26 938	26 938
soit en pourcentage :	3,97%	3,97%	3,96%	3,96%	3,95%	3,93%	3,93%	3,90%	3,87%

Nombre total de radiateurs :	689	690	694						
Dont convecteurs Thermal d'origine :	349	361	379						
soit en pourcentage :	51%	52%	55%	56%	57%	57%	59%	60%	61%

Puissance (W) moyenne par radiateurs :	985	984	981						
---	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--



10, Allée des Champs Élysées
 91042 ÉVRY Cedex
 Tel : 07.83.38.99.91
 Fax : 09.89.26.15.70
vecoteas@vecoteas.fr

MISSION CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Offre N° D-2022-073

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat des Copropriétaires
 Résidence MAZELEYRE
 18, Boulevard de la République
 92420 Vaucresson

Représentant du MAITRE D'OUVRAGE

CABINET NEXITY
 34, Rue de Celle
 78150 Le Chesnay
 Représenté par Madame PRUDHOMME

ORGANISME DE CONTRÔLE

SOCIETE VECOTEAS
 10, Allée des Champs Élysées
 91042 ÉVRY Cedex
 Représenté par Monsieur Christian ARFEL

Nombre d'installations concernées

09 APPAREILS



Vérifications & Contrôles Techniques Ascenseurs

S A.S VECOTEAS au capital de 5000,00 € - APE 7112 B - RCS 824 558 068 EVRY - SIRET 824 558 068 00014 - TVA FR 04 824558068

www.vecoteas.fr



Article 1 : Objectif de la mission

La présente mission est établie dans le but de réaliser un contrôle technique de sécurité sur le(s) ascenseur(s), conformément à l'arrêté du 07 août 2012 et suivant le décret 2012-674 du 07 mai 2012 relatif aux contrôles techniques des ascenseurs.

De façon générale, le contrôle technique porte sur :

- ✓ la vérification de la présence des documents, notices etc. de(s) installation(s),
- ✓ la conformité de(s) installation(s) à la date du contrôle de l'ascenseur,
- ✓ l'état de fonctionnement des équipements de sécurité.

Article 2 : Compte rendu

Un rapport de contrôle de technique sera adressé au maître d'ouvrage dans les 30 jours suivant la date effective du contrôle, il comprendra :

- ✓ la vérification de la présence des documents, notices, certificats etc.,
- ✓ les caractéristiques techniques principales de l'ascenseur,
- ✓ la liste et le résultat des équipements vérifiés (selon le PREF réglementaire inscrit dans l'arrêté du 07/08/12),
- ✓ la vérification de la réalisation des travaux obligatoires et des travaux à prévoir selon les échéances définies selon la loi 590-2003 du 03 juillet 2003 et son décret d'application 2004-964 du 09 septembre 2004 et arrêté du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005,
- ✓ les anomalies ou observations présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- ✓ la demande de mise à l'arrêt ou non de(s) installation(s).

Option complémentaire (à l'appréciation du maître d'ouvrage et/ou son représentant) comprenant :

- ✓ la vérification de la qualité de la maintenance. Cette vérification fera l'objet d'une synthèse et d'un constat photographique des principales anomalies.
- ✓ un budget estimatif des travaux à prévoir par échéances réglementaires et travaux liés à la norme et travaux de modernisation.

ARTICLE 3 : La prestation VECOTEAS comprend

La présente mission comprend les prestations suivantes :

- ✓ l'organisation de la visite (avec ou sans la présence du prestataire de maintenance),
- ✓ la réalisation du contrôle sur le site concerné.
- ✓ la rédaction et l'envoi du contrôle au maître d'ouvrage. Important, Il appartiendra au maître d'ouvrage ou à son représentant de communiquer au prestataire concerné la liste des anomalies pour traitement.
- ✓ la présentation au maître d'ouvrage du ou des contrôles sur rendez-vous pendant les heures ouvrables (8H30 à 17H00 du lundi au jeudi).

Toute autre prestation que celles ci-dessus décrites demandée par le maître d'ouvrage fera l'objet d'une facturation au temps passé sur la base des taux horaires suivants :



Pendant les heures ouvrables : 90,00 € H.T. / heure, majoration de 17H00 à 20H00 : 50 %, majoration au-delà de 20H00 : 100 %.

La présente mission ne comprend pas de visite de contrôle du traitement des anomalies mentionnées dans le rapport. Une mission complémentaire pourra être demandée à la société *VECOTEAS*. Une facturation forfaitaire sera alors proposée.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à l'arrêt immédiate.

Lors de sa mission de contrôle, le contrôleur *VECOTEAS* peut être amené à mettre une installation à l'arrêt immédiatement si la sécurité des usagers est engagée, notamment en cas de :

- ✓ Disfonctionnement partiel ou total du système de parachute,
- ✓ Absence de fonctionnement de la liaison bidirectionnel (téléphone) ou d'identification exacte de la cabine par le prestataire de maintenance,
- ✓ Absence de fonctionnement de la cellule toute hauteur et du heurt de la porte de cabine (porte palière automatique),
- ✓ Absence de fonctionnement du contact de sécurité de la tôle chasse pieds cabine,
- ✓ Disfonctionnement d'un ferme porte (porte palière battante),
- ✓ Disfonctionnement d'une serrure palière, ou, absence de la protection des borniers de raccordements si ils sont facilement accessibles,
- ✓ Trou ou absence d'un vitrage sur une porte palière,
- ✓ Absence de protection mécanique sur un point d'éclairage en cabine,
- ✓ Absence d'un éclairage fonctionnel en cabine,
- ✓ Absence de mise à la terre de l'installation ou d'une partie de celle-ci,
- ✓ Présence d'un risque d'incendie en cuvette du fait de la présence importante de déchets inflammable,
- ✓ Absence d'une serrure, en état de fonctionnement, sur une porte ou trappe d'un local technique de l'appareil,
- ✓ Trou de plus de 10 x 10 mm dans une parois, le sol ou le plafond de la cabine et donnant accès directement sur une partie électrique ou dans la gaine.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilités

Conformément aux articles 1792 et 2270 du code civil, la société *VECOTEAS* assumera ses responsabilités dans le cadre unique de sa fonction.

VECOTEAS est couvert par un contrat d'assurance spécifique au contrôle technique quinquennal auprès de la compagnie **SMABTP**

ARTICLE 6 : Honoraires de la mission confié

Contrôle technique quinquennal de sécurité « **SIMPLE** » :

Le montant unitaire est de.....350,00 € H.T.

Taux de T.V.A. applicable à la date de la présente mission : 20 %

Option complémentaire, appréciation de la qualité de la maintenance (avec constat photographique) et budget estimatif des travaux.

Le montant unitaire de l'option type « **ETENDU** » est de.....480,00 € H.T.

Taux de T.V.A. applicable à la date de la présente mission : 20 %

ARTICLE 7 : Conditions de paiement

- 100 % à la remise du compte rendu.
- Paiement à réception de facture par chèque ou virement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à **VECOTEAS** à réception des factures.

A défaut de paiement dans les **30 jours** à réception des factures, un intérêt de retard, sera affecté en supplément au Maître d'Ouvrage à l'expiration de ce dit délai, calculé sur la base de 12% (taux BCE) – loi LME N° 2008-776 du 04 Août 2008. Le client devra également verser à **VECOTEAS** une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

ARTICLE 8 : Validité de la mission et modalités

La présente mission s'entend pour des interventions dans des locaux non amiantés.

La durée de validité de l'offre est de : **3 mois**.

La mission est ponctuelle et prendra effet à la date de signature par le maître d'ouvrage. Elle s'achèvera dès la remise du rapport. Le délai d'intervention est de **6 semaines** à réception de l'ordre de service.

Joindre une copie du diagnostic technique amiante, l'étude de sécurité ainsi que l'ensemble des documents à transmettre au contrôleur conformément au décret 2012-674.

ARTICLE 9 : Récapitulatif de la proposition

Contrôle technique quinquennal de sécurité « **SIMPLE** »

Le montant global de la mission, pour 9 appareils est de 3 150 HT ramené à titre commercial a**2 800,00 € H.T.**

Contrôle technique quinquennal de sécurité « **ETENDU** » (qualité de la maintenance et budget travaux)

Le montant global de la mission, pour 9 appareils est de 4 320 € HT ramené à titre commercial a. **3 900,00 € H.T.**



ARTICLE 10 : Modalités d'accès au site et divers

Nom de l'interlocuteur et coordonnées du prestataire :

Conditions d'accès à la résidence (code(s), personne(s) à contacter :

Information à transmettre au contrôleur :

Selon l'article 3 de l'arrêté du 07 août 2012, le propriétaire indique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage des portes palières. Dispositif obligatoire pour les sites dits « sensibles » et/ou laissé à l'appréciation des copropriétaires.

L'ascenseur est-il concerné par cette disposition

Proposition rédigée le 2 novembre 2022

Le Maître d'Ouvrage,

Reconnaît avoir pris connaissance et accepte les Conditions générales de vente de la présente offre.

La Société VECOTEAS

Votre interlocuteur :

Christian ARFE
07.83.38.99.91

S.A.S VECOTEAS
10 ALL DES CHAMPS ÉLYSÉES
91042 ÉVRY CEDEX
07 83 38 99 91
01 01 01 01 01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

VECOTEAS désigne la Société **VECOTEAS**, société à actions simplifiés unipersonnel inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 824 558 068, qui réalise exclusivement des missions d'études, de conseils, de maîtrise d'œuvre et de contrôles technique des ascenseurs.

CLIENT désigne toute personne physique ou morale signataire d'une commande ou l'un de ses préposés.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

2-1 Les Conditions Générales de Vente constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre **VECOTEAS** et son CLIENT.

2-2 Les Conditions Générales de Vente **VECOTEAS** s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par le CLIENT.

Toutes commandes comportent l'acceptation de plein droit et sans réserves des présentes conditions générales, portées à la connaissance du client au moment de la commande.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET EXECUTION DE LA MISSION

3-1 La commande du CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à la société **VECOTEAS**.

A défaut de réception de l'accord ou à compter de la durée de validité de l'offre expirée, la proposition de devis est considérée comme annulée. Aussi, la société **VECOTEAS** se réserve le droit de ne pas commercer sa mission.

3-2 Toutes modifications ou résolutions de commande demandées par le CLIENT ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues par écrit avant la mise en place de la mission.

Si **VECOTEAS** n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

3-3 La mission sera exécutée par le personnel de la société **VECOTEAS**. Aussi, la société **VECOTEAS** s'oblige à ce que ses intervenants disposent des qualifications et compétences requises pour la réalisation de la mission.

3-4 La société **VECOTEAS** assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique et ce, même si le personnel **VECOTEAS** est amené à recevoir des remarques du CLIENT en raison des nécessités des prestations.

3-5 A titre exceptionnel, et après accord préalable du CLIENT, la société **VECOTEAS** pourra avoir recours à de la sous-traitance afin d'assurer le respect de ses délais. Les obligations et responsabilités incomberont à la société **VECOTEAS** en toutes circonstances. Le paiement du sous-traitant sera réalisé par la société **VECOTEAS**.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISSION

La mission prend effet à la date de sa signature par les deux parties. La durée de la prestation est précisée dans les conditions particulières du devis.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix des prestations sont ceux figurant dans le devis acceptés par le client. Sauf convention contraire, les prix sont établis hors taxes et sont payables en Euros. Ils seront majorés de la TVA en vigueur.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

6-1 Le CLIENT devra payer 100 % du montant total de la prestation au moment de la commande.

6-2 Toutes sommes non payée à l'échéance (**30 jours**) figurant sur la facture produira des intérêts de retard calculé sur la base de 12% (taux BCE) – loi LME N° 2008-776 du 04 Août 2008. Le client devra également verser à **VECOTEAS** une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et ce, de plein droit sans mise en demeure préalable, dès l'échéance fixée conventionnellement et jusqu'au complet paiement de la facture.

6-3 En cas de non-paiement, la société **VECOTEAS** pourra suspendre ses prestations sans préjudice de ses droits à indemnité et de son droit à résiliation.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

7-1 La société **VECOTEAS** est couverte par un contrat d'assurance spécifique au contrôle technique quinquennal auprès de la compagnie **SMABTP**

7-2 Conformément aux articles 1792 et 2270 du code civil, la société **VECOTEAS** assumera ses responsabilités dans le cadre unique de sa fonction.

7-3 La société **VECOTEAS** en tant que fournisseur de prestations de service est assujettie à une obligation de moyen.

ARTICLE 8 : LA COLLABORATION DU CLIENT

La réussite des prestations repose sur une collaboration active et permanente entre **VECOTEAS** et le CLIENT. En particulier pour exécuter la bonne exécution des prestations, le CLIENT doit, entre autres ; communiquer dans les délais suffisants toutes informations relatives à l'exécution de sa mission (accès, documentations techniques etc.) ; mettre le personnel **VECOTEAS** en rapport avec toutes les personnes concernées (prestataire notamment).

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, et sans accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la lettre transmise en AR notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de la mission sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le CLIENT s'adressera par priorité à **VECOTEAS** pour obtenir une solution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les différents ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion du contrat seront tranchés par le tribunal de Commerce auquel la compétence exclusive est attribuée.

Votre Interlocuteur

Manon JALON
06 18 13 06 62
manon.jalon@veolia.com

OFFRE N° 2022-10-407495

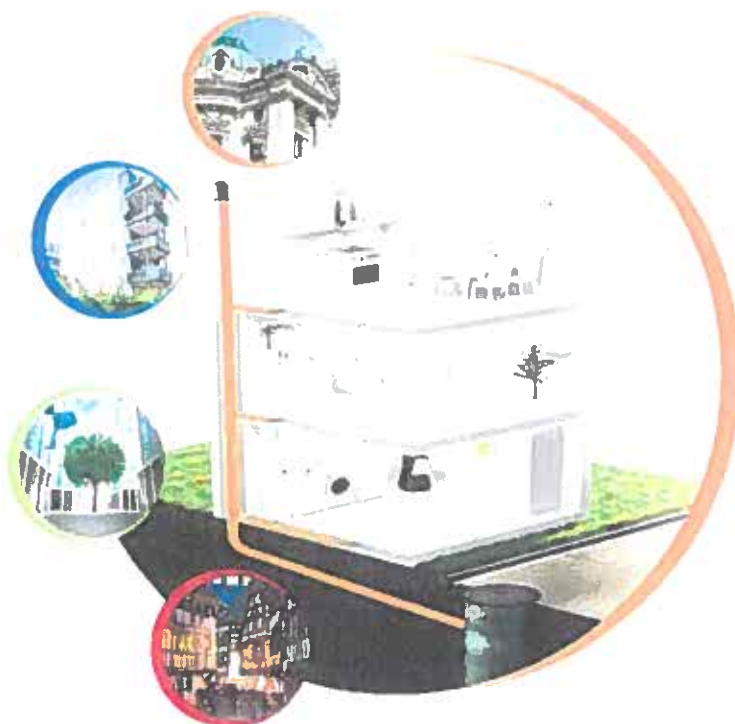
TRAVAUX DE RÉHABILITATION 8 COLONNES EP

Adresse du chantier

**BATIMENT B1 / B2
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

NEXITY

**A l'attention de Mme PRUDHOMME
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY**



VERTIG'OVATION

**Réhabilitation sans destruction des colonnes d'assainissement
dans l'immobilier**



Agence Ile-de-France

ZAC du petit parc
ECQUEVILLY
Tél : 01 39 29 01
Fax : 01 39 29 01 51
RCS Versailles
351 320 650 00051 APE 4399A
Telerep.immo-ldf@veolia.com
Manon.jalon@veolia.com

Page 1 sur 15

SOMMAIRE

1.	OUVRAGES CONCERNÉS ET NATURE DES CONDUITES	3
2.	PROBLÉMATIQUE DES COLONNES	3
3.	OBJECTIFS DES TRAVAUX	3
4.	PROJECTION PAR L'INTERIEUR DE RESINE SUR COLONNES EU/EV	4
✓	1 ^{re} phase : Travaux de nettoyage/fraisage mécanique	4
✓	Deuxième phase : la projection des colonnes	5
5.	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX	7
6.	MOYENS HUMAINS & FORMATIONS DEDIES A L'OPERATION	8
6.1	Organigramme du chantier	8
6.2	Qualifications/Formations	8
7.	DEVIS TELEREP	9
8.	HYPOTHÈSES DE CHIFFRAGE	10
9.	NOS PRESTATIONS INCLUENT	10
10.	PRESTATIONS À VOTRE CHARGE	10
11.	RÉSERVES	10
12.	DÉLAI D'INTERVENTION	11
13.	CONDITIONS DE PAIEMENT	11
14.	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	12
15.	LISTE DES PIÈCES JOINTES À NOUS RENVOYER POUR ACCEPTATION DU DEVIS	15
16.	DUREE DE VALIDITE DE NOTRE DEVIS	15
17.	MODALITE DE REVISION DE NOS PRIX	15

1. OUVRAGES CONCERNÉS ET NATURE DES CONDUITES

8 Colonne EP réparties sur un R+8

2. PROBLÉMATIQUE DES COLONNES

Problème d'étanchéité et d'obstruction par le tartre.

3. OBJECTIFS DES TRAVAUX

Réaliser l'étanchéité des colonnes par procédé **Vertig'Ovation**, (projection d'un minimum de deux couches de résine polymère spécifique **Vertig'Ovation**).

4. PROJECTION PAR L'INTERIEUR DE RESINE SUR COLONNES EU/EV

✓ 1^{ère} phase : Travaux de nettoyage/fraisage mécanique

L'ensemble de l'intervention sera réalisée **depuis les toitures terrasse**, aucune intrusion chez les occupants/copropriétaires.

La première étape est le démontage des pieds de colonnes et la mise en place de bacs afin de récupérer les déchets.

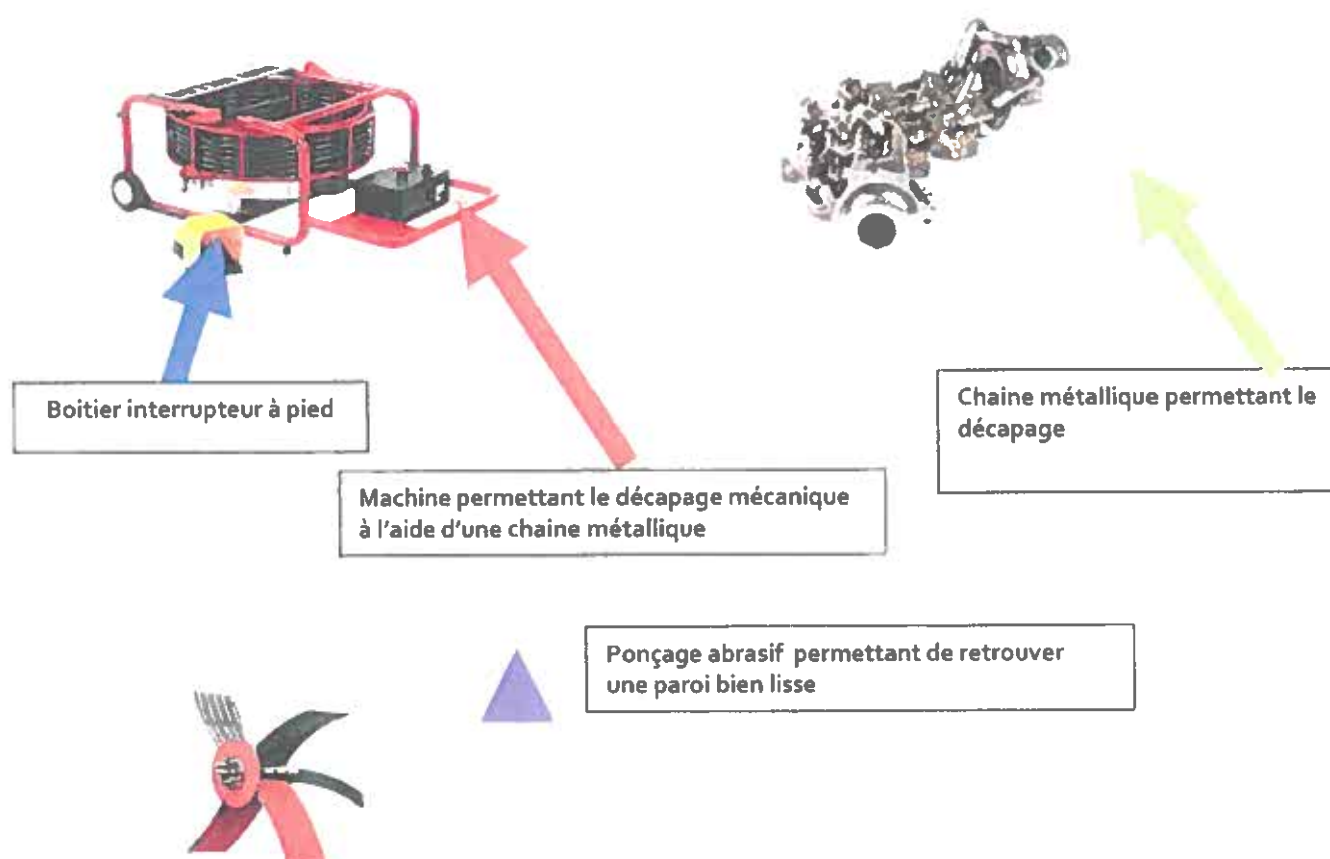
La seconde étape est le fraisage mécanique avec un outil adapté à l'état de la colonne sous inspection télévisuelle.

La définition précise de la qualité d'un fraisage est la récupération à 99% du diamètre nominal original de la conduite.

Les raisons de cette exigence sont les suivantes :

- Bonne qualité d'accroche en phase de projection
- Absence d'humidité emprisonnée
- Garantie d'un écoulement durable en limitant les pertes de charge

La définition du rendu se fait par ITV, la surface de la conduite doit être homogène, circulaire et sans dépôt solide. En cas de fragilité avérée (voire la présence de petits trous observés sur la conduite), des **manchettes** (feutre + résine) seront mises en place avant la réalisation de la projection. (Cette prestation est bien incluse dans notre offre).



Objectif du fraisage mécanique

- Retrouver le diamètre originel de la colonne
- Retrouver une paroi lisse des colonnes



✓ Deuxième phase : la projection des colonnes

Le traitement des colonnes se déroulera ainsi :

- Après nettoyage et assèchement de la colonne, nous les traiterons par l'application de 2 couches de résine hybride souple bi- composante. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun rejet sur la colonne ne doit être effectué durant cette phase.
- La phase « projection » se fera d'un seul tenant à partir du point accessible le plus haut (toiture terrasse ou logement dernier étage) par introduction d'une buse de projection, jusqu'en pied de chute.
- La projection de la résine proprement dite s'effectuera du bas de la colonne vers le haut de la colonne par l'intermédiaire d'un treuil.

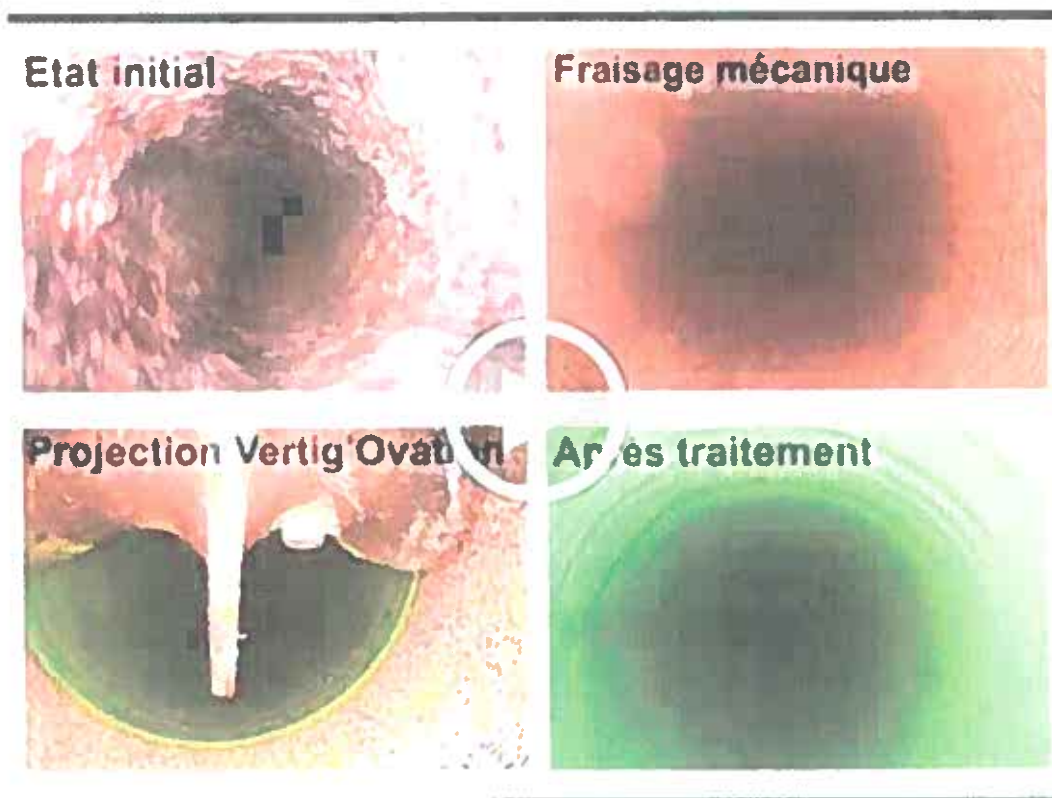
Figure 1 : Photo de la tête de projection



Toute la projection est suivie en directe par une ITV.



Les quatre étapes de la réhabilitation d'une colonne d'eaux usées.

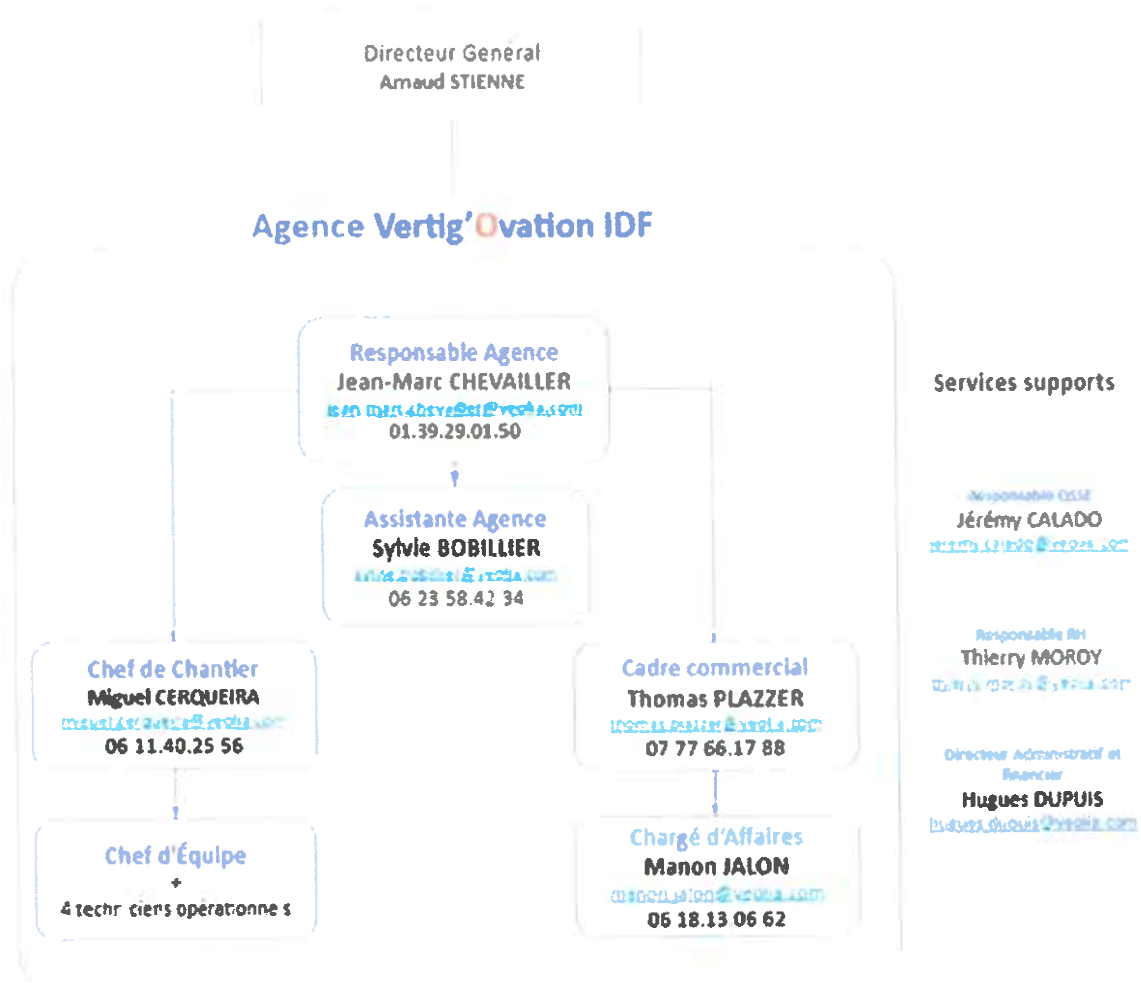


5. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- Réception de la commande
- Visite sur chantier de préparation du chantier
- Réunion d'information commune
- Prise de RDV avec les copropriétaires et transmission du planning
- Affichage du jour d'intervention et courrier dans les boîtes à lettre
- Préparation du matériel et projection de la résine
- Mise en service de la colonne
- Respect des délais fixés sur le bon de commande
- Réception du chantier

6. MOYENS HUMAINS & FORMATIONS DEDIES A L'OPERATION

6.1 Organigramme du chantier



6.2 Qualifications/ Formations

Formation Amiante sous-section 4,

Habilitation AIPR,

Sauveteurs secouristes,

Travail en hauteur,

Habilitation CATEC,



Montage Ligne de vie.

7. DEVIS TELEREP

Date : le mardi 04 Octobre 2022

NEXITY
 A l'attention de Mme PRUDHOMME
 34 RUE DE LA CELLE
 78150 - LE CHESNAY

N° DEVIS: 2022-10-407495


Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION PAR L'INTERIEUR

Résidence MAZELEYRE Batiment B1 et B2

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Ecquevilly le 4 octobre 2022

N° Prix	DESIGNATION TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRX UNITAIRE	MONTANT en €
	PROJECTION 8 COLONNES EP				
1	Amenée et repli journalier de l'unité mise en sécurité sur terrasse et protection de proproté compris avec le monte meuble.	FT	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €
2	En terrasse, mise hors d'eau de la colonne: création d'un batardeau et dépose de la platine avant travaux.	U	8,00	650,00 €	5 200,00 €
3	Demontage et remontage, et si besoin remplacement du pied de chute à partir de la sous-face de la dalle RDC, pour permettre le nettoyage et récupérer les fraisats générés.	U	8,00	325,00 €	2 600,00 €
4	Fraisage mécanique de la colonne	FT	8,00	920,00 €	7 360,00 €
5	Préparation de la projection y compris séchage de la conduite, projection et inspection visuelle d'autocontrôle. Fourniture Résine Etanchement thermodurcissable.	FT	8,00	1 440,00 €	11 520,00 €
6	Fourniture d'un rapport de travaux, format papier ou digital (PDF).	U	1,00	150,00 €	150,00 €
<p>Tous nos travaux sont réalisés sous Systeme Management Integre selon les référentiels ISO 9001 V 2008 et MASE</p> <p>Chaque prestation fait l'objet d'un enregistrement reporté sur un rapport photographique couleur en version papier et numérique (rapport interactif avec enregistrements vidéos associés).</p>					
MONTANT TOTAL H.T. EN EUROS					28 630,00 €
T.V.A.					10,00%
MONTANT TOTAL T.T.C. EN EUROS					31 493,00 €

Manon JALON**Technico-Commerciale**


8. HYPOTHÈSES DE CHIFFRAGE

- Libre accès aux ouvrages pour nos véhicules, équipements et personnels,
- Autorisation de stationnement sur la voie et à proximité des ouvrages pour nos véhicules (Véhicule léger ou poids lourd),
- Section interne et dimensions des conduites conformes aux informations fournies ou vérifiables in situ,
- Site sécurisé pour notre personnel opérationnel
- Conditions d'hygiène et de propreté considérées acceptables sur le site.

9. NOS PRESTATIONS INCLUENT

- **La garantie décennale de l'étanchéité des colonnes intégralement traitées.**
- L'amenée et le repli du matériel et des équipes,
- La mise à disposition des équipements,
- La mise en sécurité et le balisage du chantier,
- Equipements de protection Individuelle obligatoires pour assurer la sécurité et protéger nos équipes qui effectuent des interventions en hauteur : harnais (norme EN 361) et longes antichute (norme EN 355),
- Une réunion d'information.



10. PRESTATIONS À VOTRE CHARGE

- Fourniture d'eau pour nos équipements lors des phases de nettoyage,
- Fourniture de l'électricité pour nos équipements (2 lignes de 3500W chacune – équivalent prise 16A),
- Absence de rejet dans les conduites à traiter,
- Accès ou l'accessibilité aux appartements concernés lors des interventions programmées,
- Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour tout immeuble construit avant le 1^{er} Juillet 1997,
- Mise à disposition d'un espace de stationnement réservé à nos véhicules d'intervention.

11. RÉSERVES

- Résistance de la conduite suffisante pour être fraisée mécaniquement,
- Le diamètre intérieur des événements et de colonnes ne doit pas être inférieur à 65mm ; les événements ne devront pas présenter des coudes successifs.

12. DÉLAI D'INTERVENTION

A définir ensemble lors de la réception de commande.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

30 % à la commande et le solde à 30 jours nets par virement bancaire.

Compte n° 30004	00178	00023747963	92	BNP ELYSEE HAUSSMANN 37, 39 rue d'Anjou PARIS (75008)
-----------------	-------	-------------	----	---

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes inscrites ci-après et les accepter dans toute leur teneur.

Indemnité de recouvrement forfaitaire : 40€ par facture échue (article D441-5 du Code du Commerce).
Pour bénéficier d'une TVA réduite à 10%, alors il faut nous fournir l'attestation simplifiée complétée et signée.

14. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention particulière, le fait de confier à TELEREP FRANCE ou à l'une ou l'autre de ses filiales (ci-après indistinctement désignée « TELEREP ») des prestations d'étude et/ou d'exécution de travaux publics ou privés, génie civil, construction de bâtiments, conception, réalisation et/ou ventes d'usines, d'équipements industriels ou de services, (ci-après désignées « Prestations »), implique l'adhésion entière et sans réserve du client (ci-après désigné le « Client ») aux présentes conditions générales de Prestations qui constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, à l'exclusion de tout autre document.

Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables à TELEREP, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait que TELEREP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de Prestations ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

A – OFFRE

- 1 Les devis de TELEREP sont valables 3 mois, sauf stipulation particulière
- 2 Les devis sont établis sous réserve de difficultés particulières d'exécution pouvant se révéler à l'occasion des travaux et n'ayant pu être identifiées au vu des éléments d'information communiqués par le Client ou lors de la première visite de chantier. Les matériels ou travaux rendus nécessaires suite à ces difficultés d'exécution seront facturés en sus, après accord du Client.
- 3 Les études, plans et documents, procédures de travaux ou autres établis par les services de TELEREP et transmis au Client restent la propriété exclusive de TELEREP : ils ne peuvent donc donner lieu ni à communication, ni à reproduction, ni à utilisation sans l'autorisation préalable et écrite de TELEREP. Le Client s'engage de façon générale à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété industrielle ou intellectuelle.
- 4 Les devis impliquent que les travaux soient réalisés par TELEREP. Dans le cas contraire, sa responsabilité ne saurait être engagée.
- 5 Le Client fournira, au moment de l'offre, des indications les plus précises possibles permettant la bonne exécution des travaux sans recherches inutiles pour les équipes de TELEREP ; dans le cas contraire une facturation supplémentaire sera appliquée en fonction du temps passé.
Si les équipements, objet des Prestations présentent un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tel que les Prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, TELEREP sera fondée à facturer au Client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre.

B - COMMANDE

- 1 La date et signature du Client portées sur les devis permettent de les considérer comme acceptés. En outre, TELEREP se réserve la faculté de conditionner l'acceptation du devis à l'envoi d'un acompte de 20 % du montant HT des Prestations si celui-ci n'excède pas 500 euros HT, d'un acompte de 50 % du montant HT des Prestations si celui-ci excède 500 euros et d'un acompte de 100% du montant HT des Prestations si celui-ci excède 10.000 euros.
- 2 Toute commande relative à un devis ou une proposition commerciale implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses particulières mentionnées dans ces documents.
- 3 Toute commande implique la connaissance parfaite des présentes conditions générales de vente auxquelles le Client adhère sans réserve ni restriction.

C – EXECUTION

- 1 Aucun travail ne pourra être engagé sans notification écrite préalable de commande de la part du Client : bon de commande, devis approuvé et signé, ordre de travail.
- 2 Les délais d'exécution prévus au devis sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés par TELEREP en cas de force majeure, de grèves, difficultés de circulation, d'incendie ou vol de matériel ou, plus généralement, de toute raison indépendante de sa volonté. Les retards, dans ces cas-là, ne peuvent en aucun cas motiver une demande de dommages et intérêts, une retenue ou indemnité au profit du Client, ni l'annulation de la commande. Tout retard dans l'exécution des Prestations ne pourra donner lieu qu'à la seule indemnisation du préjudice réellement subi et préalablement démontré par le Client, à l'exclusion de toute pénalité forfaitaire.
- 3 Resteront à la charge du Client toutes fournitures d'énergie, d'eau et d'électricité nécessaires aux travaux et aux premiers essais ainsi que les travaux relevant des autres corps de métier sauf convention particulière.
- 4 Le Client veille au libre accès des installations et équipements en respectant les règles de sécurité. A défaut, les travaux ne seront pas exécutés et une facture de dédommagement correspondant au montant du devis accepté toutes charges comprises pourra être établie par TELEREP. En outre, TELEREP se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution des Prestations en cas de contraintes ou sujétions nouvelles présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

- 5 Si la nature des travaux à réaliser ne correspond pas au périmètre de notre chiffrage initial (volume d'opération, conditions d'exécution, mode opératoire) TELEREP ne démarrera les travaux qu'après réception d'un nouveau bon de commande établi sur la base d'un chiffrage complémentaire.
- 6 Les temps d'attente et d'immobilisation du fait du Client donneront lieu à facturation sur la base des tarifs affichés par l'entreprise que le Client déclare connaître.
- 7 D'une façon générale, l'inexécution des Prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses mandataires et sous-traitants ou de la non fourniture d'énergie, d'eau et/ ou d'électricité ne peut entraîner un refus de paiement de la prestation commandée.

D – FACTURATION

- 1 La facturation sera établie à la fin des travaux. Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. En cas de facturation des Prestations au temps passé, toute heure commencée sera due.
- 2 Si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, nous présenterons des situations d'avancement des travaux mensuelles payables à réception, le solde sera facturé à la fin des travaux et payable à réception de cette facture.
- 3 Toute intervention d'urgence, dont les délais d'exécution ne permettent pas d'établir un devis préalable, sera facturée sur la base des tarifs de TELEREP en vigueur au moment de la commande et dont le Client déclare avoir parfaite connaissance. A défaut de commande écrite, la signature préalable d'un ordre de travail vaut commande du Client.
- 4 En cas de modification du coût des Prestations liée à l'évolution et/ou à l'application de la réglementation en vigueur, et/ou à l'application de toutes contraintes extérieures modifiant les conditions économiques d'exécution des Prestations, le prix desdites Prestations sera automatiquement modifié, et ce, dès la date d'entrée en vigueur ou d'application de ces nouvelles conditions.
En outre, le prix des Prestations pourra être revu par le Prestataire en cas de modification des conditions d'exécution des Prestations.

E - REGLEMENT

- 1 Les Prestations seront facturées à l'issue de leur exécution. Toutefois, si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, TELEREP émettra une facture mensuellement. Nos prestations sont payables comptant à réception de facture, sans escompte, sauf convention particulière.
- 2 En cas de sinistre, les factures demeureront exigibles. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être faite.
- 3 Toute facture, non payée à la date d'exigibilité, sera majorée d'intérêts calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité du règlement, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues et donnera lieu au paiement par le Client de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par TELEREP aux fins de recouvrement amiable ou contentieux de ses factures lesquels seront mis à la charge du Client. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance non réparé dans un délai de (15) quinze jours entraînera la déchéance du terme de paiement de toutes les autres factures qui deviendront exigibles à réception.
- 4 Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit de TELEREP étant indispensable. De manière générale, toute compensation est interdite, et si est-elle opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit de TELEREP, elle sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors TELEREP à suspendre immédiatement les Prestations en cours après en avoir informé le Client.

F RESPONSABILITE

- 1 La responsabilité de TELEREP s'entend exclusivement de la réparation des dommages directs et matériels à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel tel que perte de production, perte de chiffre d'affaires, etc...
- 2 En tout état de cause, la responsabilité de TELEREP ne pourra excéder le montant du devis ou du contrat de Prestations pour l'ensemble des cas où sa responsabilité serait retenue.
- 3 TELEREP ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou des fournisseurs du Client.
- 4 Le Client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute dûment établie de TELEREP dans l'exécution de ses Prestations.
- 5 Le Client doit informer immédiatement TELEREP de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des Prestations. TELEREP ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux accès par notre matériel si le Client n'a pas averti au préalable du risque engendré.
- 6 En aucun cas, la responsabilité de TELEREP ne pourra être engagée pour des accidents survenant à nos clients ou à leur personnel même s'il participe aux travaux.

- 7 TELEREP sera dérogée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses Prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit, empêchant en tout ou partie l'exécution des Prestations confiées par le Client. Seront notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants : les catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance ; les barrières de dégel ; l'incendie, l'inondation ou explosion pour quelque cause que ce soit ; les grèves ou débrayages affectant TELEREP ou le Client, les émeutes ou guerres.
- 8 Chacune des Parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

G - CONFIDENTIALITE

- 1 Le Client ne devra pas communiquer à des tiers et devra assurer la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des Prestations et de manière générale de ses relations commerciales avec TELEREP.

H- RESILIATION-EXCEPTION D'INEXECUTION

- 1 A défaut pour le Client de payer le prix des Prestations ou d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat de Prestations résultant du devis accepté par le Client (ou, en cas d'urgence, de l'ordre de travail), sera encourue de plein droit 8 jours après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 2 TELEREP peut en outre et de plein droit, 8 jours après réception par le Client, de la mise en demeure énoncée ci-dessus, décider d'interrompre ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard ou la parfaite exécution des clauses, charges et conditions.

G - LITIGES

- 1 Toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec TELEREP devra être formulée au plus tard dans les six (6) mois, à compter de la date de la dernière facture émise par TELEREP au titre des Prestations. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et donc strictement irrecevable.
- 2 A défaut d'accord amiable, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal de Commerce de Versailles nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie ou, en cas de pluralité de défendeurs.

Date :

Signature :

15. LISTE DES PIÈCES JOINTES À NOUS RENVOYER POUR ACCEPTATION DU DEVIS

- L'intégralité de l'offre paraphée sur chaque page,
- Détail estimatif,
- Méthodologie d'intervention type,
- Conditions Générales de Vente,

16. DUREE DE VALIDITE DE NOTRE DEVIS

3 mois, à partir de la date du devis.

17. MODALITE DE REVISION DE NOS PRIX

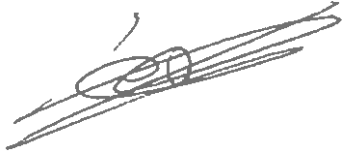
Pour une durée de marché supérieure à 1 an, les prix seront révisibles selon la formule désignée ci-dessous. Ils seront révisés une fois par an au mois anniversaire. Le mois anniversaire est l_0 = mois d'édition de l'offre. L'indice de révision I_r sera arrondi au millième supérieur.

$$P_n (\text{prix révisé}) = P_0 (\text{prix initial}) \times I_r$$

$$I_r = 0,15 + 0,85 \times I_n (\text{Indice du mois de l'année de révision}) / l_0 (\text{Indice du mois anniversaire})$$

Indice de référence : BT38

En restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

<p>Le client,</p> <p>Date et signature précédée de la mention « Bon pour accord, lu et approuvé »</p>	<p style="text-align: center;">Manon JALON Technico-Commerciale 06 18 13 06 62</p> 
---	---

Le client,

Date et signature précédée de la mention
« Bon pour accord, lu et approuvé »

L'OFFRE COMMERCIALE EST À NOUS RETOURNER PARAPHÉE SUR CHACUNE DES PAGES

DRIESNER Guillaume & BARON Anne
18 boulevard de la république
Résidence Mazeleyre
Bâtiment F
92420 Vaucresson

26 SEP. 2022

Nexity Le Chesnay
Catherine PRUDHOMME
34 Rue de la Celle
78150 Le Chesnay Rocquencourt

Objet : Demande de travaux de réfection sol de terrasse

Bonjour Madame Prudhomme,

Je viens par la présente vous demander de bien vouloir mettre en résolution de la prochaine réunion de copropriété la réfection de notre terrasse située au RDC du bâtiment F comme cela a déjà été fait pour d'autres terrasses.

En effet, nous vous informons que celle-ci présentes de nombreuses fissures pouvant nuire à l'étanchéité

Vous trouverez joint à ce courrier plusieurs photos

Cordialement,
DRIESNER Guillaume & BARON Anne

Le 21/09/2022











DSF
Etanchéité
ETANCHEITE - COUVERTURE - ISOLATION
183 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
92000 NANTERRE
TEL: 01.47.76.01.00

DEVIS N°07/10/2022/000660-22

SYNDICAT DE COPROPRIETE
RESIDENCE MAZELEYRE
C°/ Nexity Le Chesnay
34 Rue de la Celle
78 150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Fait à Nanterre, le 07 Octobre 2022

Adresse: 18 Boulevard de la République / 92 420 VAUCRESSON

NUM	DESIGNATION	Qté	Unité	PU HT	Total HT
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUR DE MR BARON					
1- TRAVAUX PREPARATOIRES :					
1.1	Installation de chantier et approvisionnement des matériaux par l'équipe DSF	1	ENS	650,00 €	650,00 €
1.2	Protection des lieux des traversés par film polyane, enlèvement après travaux	1	ENS	30,00 €	30,00 €
1.3	Démolition du revêtement de circulation dalles scellées et du mortier de pose, au marteau piqueur électro portatif sur env 3/4 cm d'épaisseur	30	M²	75,00 €	2 250,00 €
1.4	Descente et enlèvement de gravats, mise en DP	1	ENS	1 450,00 €	1 450,00 €
Sous Total HT- Travaux préparatoires					4 380,00 €
2- TRAVAUX NEUFS D'ETANCHEITE PROTECTION LOURDE SOUS GARANTIE DECENNALE:					
CREATION DE PENTES POUR FACILITER L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES					
<i>Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau complexe d'étanchéité comprenant :</i>					
2.1	Reprofilage de la forme au mortier de ciment de la cour pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et la création de pentes	30	M²	120,00 €	3 600,00 €
Sous total HT- Travaux neufs					3 600,00 €
NOTE				TOTAL HT	7 980,00 €
REFERENCES BANCAIRES :				TVA 10 %	798,00 €
CIC				TOTAL TTC	8 778,00 €
RIB : 30066 - 10692 - 00020322201 - 57				Acompte demandé	40%
IBAN : FR76 - 3006 6106 9200 0203 2220 157 - SWIFT BIC : CMCIFRPP				ACOMPTE A PAYER	3 511,20 €

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Acompte de 40% du montant TTC à la commande par virement

Garantie : Décennale

Solde sur présentation de facture en fin de travaux.

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Une variation de ce taux sera répercutée sur les prix.

Mention pour engagement de commande "Bon pour accord + date + signature"

QUICK®

COMPOSTEUR BOIS 300 / 400 / 600 litres

Le compostage clé en main

- Facile à monter
- Un montage simple qui ne nécessite aucun outillage
- Très accessible
- Une façade amovible qui facilite le brassage des matières et la récupération du compost
- Une aération maîtrisée
- Les lames sont ajustées pour favoriser une bonne aération

Eco-certification



Assemblage en pin des Landes et sapin d'Alsace,
bois certifiés PEFC

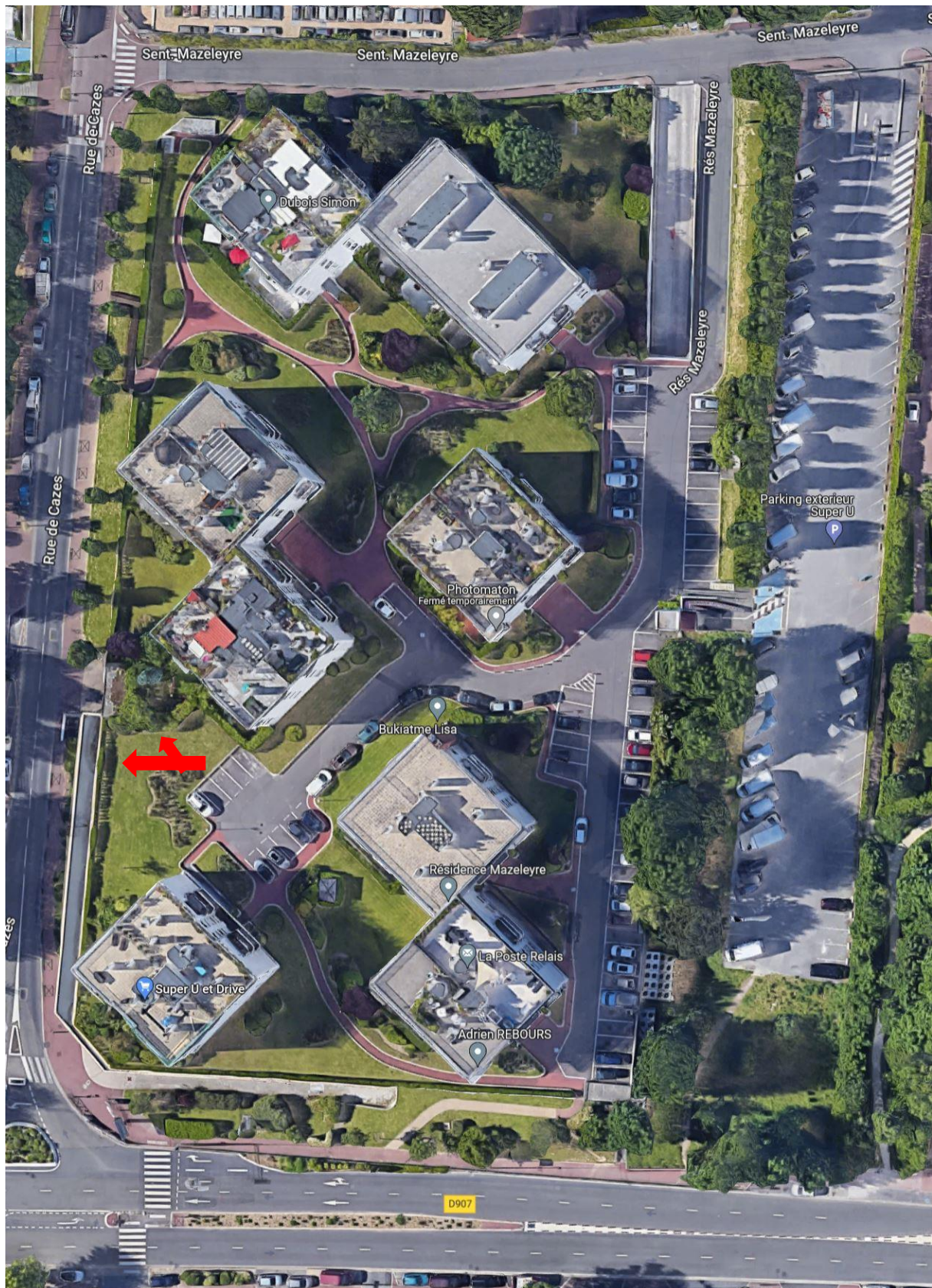
Traitement autoclave certifié CTB B+
et produit de traitement CTB P+

Certification AFNOR

- conformité aux exigences du référentiel
de la Marque NF Environnement -
Composteurs de proximité NF 094



Une fabrication responsable et solidaire. Les composteurs sont fabriqués par des ateliers bois en établissements pénitentiaires.



Emplacement prévu des 3 bacs composteurs



NEXITY CHESNAY
A l'attention de MADAME PRUDHOMME

34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY

Châtenay-Malabry, le 02/11/2022

Référence Gestionnaire :
Référence Techem : 028215 - 109321

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre meilleure offre pour la mise en place de **compteurs individuels d'eau** pour la résidence :



RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Techem France, filiale du groupe Techem, leader européen spécialisé dans le domaine du comptage individuel de l'Eau et de l'Energie est une entreprise offrant à la fois :

- Une démarche personnalisée
- Un savoir faire technique basé sur 60 ans d'expérience
- La puissance économique d'un grand groupe

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

LUCAT Thierry
Chargé(e) d'affaires
☎ 0699800940
✉ tlucat@techem.fr

Compteurs d'eau Télé Relevé - conditions particulières

Contrat de location - réparation - relevé

Les compteurs d'eau de type Q3=2,5m3/h - R160 (anciennement Classe C ou D) ont l'avantage de comptabiliser les faibles débits d'eau (filets d'eau, goutte à goutte...).

Compteur Eau Froide - Télé Relevé

Cocher votre choix		Vitesse R160 (classe C)	
		<input type="checkbox"/>	
Prestations	TVA*	Prix HT	Prix TTC
Location	20,00 %	6,05 €	7,26 €
Réparation	10,00 %	6,98 €	7,68 €
Relevé Mensuel	20,00 %	2,45 €	2,94 €
Total par appareil / an		15,48 €	17,88 €
Quantité estimée		279	

Compteur Eau Chaude - Télé Relevé

Cocher votre choix		Vitesse R160 (classe D)	
		<input type="checkbox"/>	
Prestations	TVA*	Prix HT	Prix TTC
Location	20,00 %	6,05 €	7,26 €
Réparation	10,00 %	6,98 €	7,68 €
Relevé Mensuel	20,00 %	2,45 €	2,94 €
Total par appareil / an		15,48 €	17,88 €
Quantité estimée		275	

*TVA appliquée 20% sauf Réparation/Pose 10% sous conditions d'une attestation de « Immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation » à l'issue de ces travaux

Les avantages du télé-relevé :

- Relevé quotidien des compteurs sans pénétrer dans la résidence.
- Détections immédiates des anomalies de consommations, fuites d'eau, retours d'eau, fraudes à l'arrachement
- Surveillance des dysfonctionnements dans la transmission radio des compteurs.
- Informations consultables sur l'Espace Client et suivi des fuites envoyé par mail au responsable.

Le contrat s'entend aux conditions suivantes et selon les conditions générales

- Durée du contrat radio : 10 ans, avec prise d'effet en totalité au plus tard à la date du second passage en chantier
- Facturation annuelle à la date de l'arrêté comptable, règlement à réception de facture
- Fourniture d'un bordereau d'index et/ou de consommation après chaque relève
- Remplacement du matériel reconnu défectueux par nos services sur rendez-vous individuel

Une visite technique pourra être réalisée sur un échantillon d'appartements afin de confirmer la faisabilité d'installation à la réception de votre accord.

028215 - 109321 RESIDENCE MAZELEYRE 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON	Accord Preneur : NEXITY CHESNAY Date : Nom : Signature & Cachet de l'entreprise
---	--

Prestations supplémentaires en option

Contrat de réparation des robinets d'arrêt

Prestations	TVA*	Quantité estimée	Prix unitaire HT/an	Prix unitaire TTC/an
<input type="checkbox"/> Robinet Arrêt Boisseau Sphérique Eau Froide	10,00 %	279	4,09 €	4,50 €
<input type="checkbox"/> Robinet Arrêt Boisseau Sphérique Eau Chaude	10,00 %	275	4,09 €	4,50 €

Le contrat de réparation des robinets d'arrêt comprend le remplacement du robinet et / ou le remplacement des joints avant compteurs reconnus défectueux. L'intervention est réalisée sur demande de l'occupant.

Le contrat s'entend aux conditions suivantes et selon les conditions générales

- Durée du contrat : identique à la durée du contrat des compteurs d'eau : standard 5 ans et radio ou télé : 10 ans
- Facturation annuelle à la date de l'arrêté comptable
- Conditions de règlement : à réception de facture (voir conditions générales)

*TVA appliquée 20% sauf Réparation/Pose 10% sous conditions d'une attestation de « Immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation » à l'issue de ces travaux

Une visite technique pourra être réalisée sur un échantillon d'appartements afin de confirmer la faisabilité d'installation à la réception de votre accord.

028215 - 109321 RESIDENCE MAZELEYRE 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON	Accord Preneur NEXITY CHESNAY Date : Nom : Signature & Cachet de l'entreprise
---	--

Travaux de pose

Prix valables pour les compteurs en relevé standard, radio ou télé-relevé.

Compteurs et accessoires Eau Froide

Prestations de base	TVA***	Quantité estimée	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
<input checked="" type="checkbox"/> Pose de compteurs*	10,00 %	279	0,00 €	0,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Clapet anti retour intégré **	10,00 %	279	6,86 €	7,55 €
<input checked="" type="checkbox"/> Collier Anti-fraude **	10,00 %	279	1,00 €	1,10 €
Total travaux			7,86 €	8,65 €
Option travaux				
<input type="checkbox"/> Robinet Arrêt Boisseau Sphérique Eau Froide **	10,00 %	279	19,50 €	21,45 €

Compteurs et accessoires Eau Chaude

Prestations de base	TVA***	Quantité estimée	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
<input checked="" type="checkbox"/> Pose de compteurs*	10,00 %	275	0,00 €	0,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Clapet anti retour intégré **	10,00 %	275	6,86 €	7,55 €
<input checked="" type="checkbox"/> Collier Anti-fraude **	10,00 %	275	1,00 €	1,10 €
Total travaux			7,86 €	8,65 €
Option travaux				
<input type="checkbox"/> Robinet Arrêt Boisseau Sphérique Eau Chaude **	10,00 %	275	19,50 €	21,45 €

* Toute intervention relative à la pose et/ou au remplacement des appareils suite à des travaux privatifs, une détérioration, un acte de vandalisme ou une adjonction fera l'objet d'une facturation complémentaire au(x) prix unitaire(s) mentionné(s) dans le devis et/ou du marché auquel(s) s'ajoutent des frais de déplacement de 75 € HT

** Pose et fourniture des accessoires (robinets d'arrêt, clapets bagues)

*** TVA appliquée : 20% sauf Réparation/Pose 10% sous conditions d'une attestation de « Immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation » à l'issue de ces travaux

Une visite technique pourra être réalisée sur un échantillon d'appartements afin de confirmer la faisabilité d'installation à la réception de votre accord.

028215 - 109321 RESIDENCE MAZELEYRE 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON	Accord Preneur : NEXITY CHESNAY Date : Nom : Signature & Cachet de l'entreprise
---	--

Conditions particulières de pose

Le devis de travaux de pose comprend :

- La dépose des compteurs actuels avec relevé des index et restitution si nécessaire
- Les transformations de plomberie (coupe, collet battu, joint gripp, crosse...)
- La pose de compteurs neufs index 0
- La fourniture des accessoires : montages, écrous, joints selon besoin
- La coupure d'eau et remise en eau avec test d'étanchéité en fin de journée
- Une intervention groupée avec un second passage si nécessaire.
- Toute intervention supplémentaire sera réalisée à la demande du propriétaire sur rendez-vous individuel et facturée 75€ ht par logement (hors coût d'installation).
- Un radio relevé de contrôle 4 à 8 semaines après le chantier (contrat radio uniquement)

Un compte rendu d'installation est transmis à la fin du chantier après le(s) passage(s) groupé(s)

Les prestations sont facturées en fin de chantier et le règlement exigible à réception.

Dans le cadre d'une installation en fourniture et pose, le matériel est garanti un an pièce et main d'œuvre.

La garantie court à partir de la date de fin de chantier. Toute demande sera motivée par courrier.



Engagement de votre responsabilité

Dans le cadre de la réglementation sur l'amiante, vous êtes tenus de nous informer des risques existants

L'identification et le bon fonctionnement des vannes de pied de colonnes doivent être garantis avant travaux

TECHEM se désengage de toute responsabilité sur des colonnes vétustes ou défectueuses.

Le repérage des alimentations par appartement doit être réalisé impérativement avant la pose.

Renseignements à fournir

Pour l'organisation et la réalisation du chantier :

Date d'arrêté comptable / /	Code d'accès de l'immeuble
Prestataire en place et adresse de restitution		
A fournir : le listing des résidents avec le nom des occupants, numéros de lots, portes, bâtiments, étages, emplacement du logement.		
Contact pour les accès ou les coupures d'eau	Nom du contact Tél : / / /	

Pour les relevés :

Entourez le ou les mois de relevé de votre choix :	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Transmission des relevés	Nom du contact											
	Tél : / /											
	Mail :@.....											
Option télé-relevé Transmission Alerte (exemple : Fuite)	Nom du contact											
	Tél : / /											
	Mail :@.....											

Pour la facturation :

Type de facturation : Mail : Papier

Page à parapher.....

Conditions générales du contrat

1- LOCATION - TECHEM met à disposition du contractant les appareils de comptage éventuellement équipés d'un dispositif de radio relevé et le cas échéant de passerelles de collectes de données tels que décrits dans les conditions particulières, ainsi que des accessoires (raccords, allonges et montages...). L'ensemble de ces appareils ainsi que les pièces de raccordement sont la propriété de TECHEM.

2. REPARATION - Les réparations ou échanges standards qui pourraient devenir nécessaires aux appareils de comptage pendant la durée du contrat seront exécutés par TECHEM sur demande du preneur sous réserve de la possibilité d'accès au compteur et de la présence d'un robinet d'arrêt avant compteur en bon état de fonctionnement sauf si TECHEM est chargée de la réparation de ces robinets pendant la durée du contrat. Dans le cas d'échanges standards de compteurs d'énergie thermique, une vérification de conformité de l'installation devra être réalisée par TECHEM et facturée au tarif en vigueur.

2.1 Dans le cas où la réparation des robinets d'arrêt avant compteurs est prévue dans le présent contrat, toutes les conditions stipulées pour les compteurs, à l'exclusion de l'article 4, s'appliquent sous réserve du bon fonctionnement du robinet d'arrêt général ou de la ou des vanne(s) pied de colonne.

2.2 Toute vérification systématique ou périodique des appareils en place qui viendrait à être imposée par la réglementation en vigueur, sera facturée séparément au preneur et son tarif sera fixé par avenant.

3. EXECUTION DES PRESTATIONS - TECHEM doit pouvoir accéder aux appareils pour effectuer les réparations, relevés et contrôles nécessaires. En cas d'intervention due aux fonctionnements défectueux ou l'arrêt d'un appareil, TECHEM prend à sa charge, en cas d'absence, la seconde visite. Si une visite ultérieure est rendue nécessaire pour cause d'absence, elle sera facturée selon le tarif en vigueur.

4. RELEVÉS ET RADIO RELEVÉ - Les relevés, s'ils sont inclus aux conditions particulières, seront effectués selon la fréquence choisie et seront chaque fois communiqués au Preneur. Relevés de répartition des frais de chauffage : Afin d'établir la répartition des frais de chauffage conformément aux dispositions légales, le Preneur s'engage à retourner annuellement dans les meilleurs délais à Techem le formulaire des frais de chauffage adressé au préalable par TECHEM, comportant notamment les charges de chauffage, les dates de début et de fin de chauffe et la clé de répartition. En cas de changement de date d'arrêt comptable, le Preneur devra en informer Techem. Ce changement entraîne une reprogrammation des appareils en place qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

5. TELE RELEVÉ - Les relevés sont réalisés à distance depuis les locaux du Preneur. L'offre de service nécessite la mise en place d'une infrastructure de collecte de données des appareils sur le patrimoine du Preneur. A cet effet, le Preneur s'engage à maintenir le libre accès aux équipements. Le Preneur devra signaler à TECHEM, dans les meilleurs délais, tous travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur le collecteur de données. Le Preneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que le collecteur de données ne soit pas manipulé. TECHEM assure la maintenance et l'entretien de l'infrastructure des collecteurs de données et réalise toute réparation ou remplacement éventuel. La responsabilité de TECHEM ne saurait être engagée vis-à-vis du service rendu en cas : D'intervention non autorisée d'un tiers / De la défaillance du réseau de télécommunication / De force majeure.

6. FRAIS D'INSTALLATION - Les appareils de comptage sont fournis à pied d'œuvre. En cas d'installation par TECHEM, les frais incombent au Preneur selon un devis distinct du présent contrat.

7. PRIX - Les prix de location, réparations et relevés, pris séparément, sont fixés dans les conditions particulières.

7.1 Le montant à facturer varie chaque année en fonction de la formule suivante :

$$P = PO (0,125 + 0,475 \times \frac{FSD1}{FSD1o} + 0,40 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IMEo})$$

Dans laquelle :

P= Prix révisé

Po= Prix de base

FSD1= Valeur de l'indice frais et services divers connue à la date d'échéance

FSD1o = Valeur de ce même indice connue à la date de référence

ICHT-IME = Valeur de l'indice Coût horaire et travail / Industries Mécaniques et Electriques France Entière connue à la date d'échéance

ICHT-IMEo = Valeur de ce même indice connue à la date de référence ou par toute autre formule rendue obligatoire par la législation et plus avantageuse pour l'abonné.

7.2. La première facturation est calculée au prorata du temps restant à courir entre la mise à disposition du matériel jusqu'à la date d'arrêt comptable transmise par le Preneur. Les suivantes sont de douze mois. Chaque facture est établie au cours du premier mois de la période.

8. PAIEMENT et INDEMNITES

8.1 Les sommes dues au titre du contrat de Location-Réparations-Relevés sont exigibles à réception de la facture soit par chèque bancaire ou postal adressé à TECHEM soit par virement bancaire ou postal.

8.2 Toute somme non payée à l'échéance produira intérêts du jour de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Les parties fixent ces intérêts moratoires au taux conventionnel de 1,5 % par mois.

8.3 Dans le cas où la carence du Preneur contraindrait TECHEM à poursuivre judiciairement le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées en sus des intérêts précités, d'une indemnité fixée à 15 % de leur montant sans que son montant ne puisse être inférieur à une somme de 150 € T.T.C. et ce, sans préjudice du remboursement des actes extra judiciaires, frais divers de justice et tout autre honoraires engagés pour la récupération des sommes impayées et auxquelles s'oblige expressément le client ainsi que tout autre pénalité ou tout dommages et intérêts supplémentaires. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du Code Civil.

9. DUREE - Le contrat de location-réparations et relevés (si ces derniers sont inclus aux conditions particulières) est conclu pour une période de cinq ans. Il est de dix ans en cas de compteurs équipés d'un dispositif radio à compter de sa date d'effet.

Il est ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant l'échéance.

Admco ENR 034i02 - CG SDG

Page à parapher

Page : 6/8

10. RESILIATION DU CONTRAT

10.1 Chacune des parties peut résilier le contrat avant son terme pour des manquements dûment constatés. Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou d'une sommation de faire ou de payer restée infructueuse.

10.2 Le preneur qui entend résilier le contrat devra s'être acquitté au préalable de l'ensemble des sommes dont il est redevable. A défaut, la résiliation n'est pas valable et le contrat se poursuivra pour une période d'une année avec faculté pour le Preneur, en cas de paiement intégral, de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 9

10.3. En cas de résiliation du contrat par le preneur, les appareils de comptage loués devront être restitués intégralement à TECHEM. Les travaux de dépose devront être exécutés par le preneur. Les frais seront à la charge du Preneur.

10.4 Si le preneur entend résilier unilatéralement, avant le terme, le contrat en cours, il s'engage à régler immédiatement à Techem une indemnité égale à la somme des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat sur la base de la dernière annuité connue à la date de dénonciation.

11. OBLIGATION DU PRENEUR

En début de Contrat, le Preneur fournira à TECHEM un tableau lui indiquant : les adresses des immeubles avec l'indication des représentants locaux du Preneur, la répartition des logements ainsi que leur typologie dans chaque immeuble.

Le Preneur fournira également tout renseignement que TECHEM jugera nécessaire à la bonne exécution de ses obligations. Il pourra s'agir de l'état des dépenses afférentes au chauffage, des dates de mutations, de la date souhaitée de décompte des charges. TECHEM serait déchargée de ses obligations si tout ou partie de ces éléments ne lui était pas communiqué par écrit par le Preneur.

Le Preneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les agents de TECHEM aient libre accès le jour dit aux locaux, aux immeubles, ainsi qu'aux appartements pour toutes les prestations du Contrat. Si Techem ne peut pas accéder aux appareils de comptage et le cas échéant aux passerelles de collectes de données, les déplacements et frais supplémentaires occasionnés seront à la charge du Preneur et donneront lieu à une facture séparée.

Le Preneur doit informer les résidents de l'existence du Contrat et leur faire connaître le prestataire en charge du Contrat. Le Preneur et ses occupants sont les seuls gardiens des appareils au sens juridique du terme.

12. EXCLUSION

La responsabilité de TECHEM sera déchargée de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, des dommages directs ou indirects causés au Preneur ou à ses appareils et dus à la force majeure tels que inondations, sinistres, tremblements de terre, manifestations, etc ; à l'intervention non autorisée d'un tiers, à la malveillance, au vol, incendie, accident ; au gel, à la surchauffe (eau chaude supérieure à 90°C), à la présence d'impuretés circulant dans l'eau (sable, dépôts ferreux, calcaire, etc.) et pouvant altérer ou détériorer les caractéristiques de l'appareil (modification de sa classe métrologique); à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant d'un vice caché ; à la défaillance d'un joint de raccordement intervenant deux ans après le montage effectué par la Société ; tout fait empêchant l'exécution normale de ses obligations contractuelles

En conséquence tous les frais d'intervention sur les appareils de comptage, ceux de leur remplacement ou les conséquences des défaillances des appareils de comptage sont à la charge du Preneur. Ne sauraient faire l'objet d'un quelconque dédommagement de la part de Techem les éventuels préjudices - matériels ou immatériels - que pourrait subir le Preneur du fait du non-respect par ce dernier de ses obligations mentionnées au Contrat. La responsabilité de Techem ne pourra être engagée dans le cas où le Preneur apporterait des modifications à son informatique de gestion qui pourraient avoir des répercussions sur la bonne lecture des données transmises sur support informatique par Techem. Il devra informer préalablement Techem des évolutions de ce type pour validation. En cas d'incompatibilité des systèmes, Techem ne saurait être rendue responsable.

Techem ne saurait être tenue d'aucune garantie, d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite, concernant notamment l'intégrité, l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des données émanant de tiers.

13. POURSUITE DU CONTRAT

En cas de cession de l'immeuble où sont placés les compteurs, le Preneur devra faire accepter les termes du contrat par le nouveau propriétaire ; tant que cette acceptation n'aura pas été faite par écrit, le Preneur sera tenu des engagements souscrits par lui.

En cas de changement de gestionnaire ou de syndic, TECHEM en sera immédiatement informée pour modification des documents administratifs et comptables. Le contrat sera automatiquement pris en charge par son successeur aux mêmes conditions. Celui-ci aura l'obligation de régler toutes les sommes échues pour le compte de son mandant sans que TECHEM ait l'obligation d'envoyer une nouvelle facture.

14. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel sont collectées dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution des obligations contractuelles de TECHEM. Ces données font l'objet d'un traitement soumis aux impératifs du RGPD ; l'annexe intitulée « LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL » en détaille l'utilisation et fait partie du contrat, un exemplaire est disponible sur simple demande à l'adresse commercial@techem.fr.

15. SOUS TRAITANCE

Le responsable de traitement accepte que Techem ait recours à d'autres sous-traitants susceptibles de traiter les données de Personnes Concernées, à charge pour Techem de l'informer préalablement et de le mettre en mesure d'émettre des objections à l'égard de changements, remplacements ou ajouts de sous-traitants.

Le responsable du traitement prend à tout moment connaissance de la liste des sous-traitants par email à chantier@techem.fr.

16 AMIANTE

Conformément aux dispositions légales relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, le client fournira à Techem notamment les résultats des recherches et contrôles effectués sur les flocages et calanifugeages pour déterminer la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments ou les agents seront amenés à travailler.

Techem veille à ce que le Tiers Sous-traitant se conforme aux mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et aux exigences de confidentialité énoncées dans le Contrat.

En cas de non-respect par le Tiers Sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données, Techem restera entièrement responsable vis-à-vis du responsable de traitement de l'exécution des obligations du Tiers Sous-traitant.

III Description de la pose des compteurs d'eau

Conditions techniques de pose

Une visite technique sera réalisée sur un échantillon d'appartements afin de confirmer la faisabilité d'installation

Pour que l'installation des compteurs d'eau soit réalisable, les conditions préconisées sont les suivantes :
Les robinets d'arrêt doivent être en bon état et compatibles avec des compteurs (robinets à écrou libre) A défaut, il est impératif de tous les remplacer ;

L'emplacement destiné au compteur doit être libre et accessible (travaux à la charge du propriétaire) :

- un dégagement de 300mmx300mm face au compteur,
- une distance de 200mm entre l'axe de la canalisation et la trappe de fermeture,
- de débarrasser meubles et de déplacer appareils ménagers,
- de désolidariser la tuyauterie du mur.

Lorsque les compteurs sont dans les gaines palières, les prix du présent devis sont sous réserve de :

- Présence tubes d'attente, ou de compteurs
- Présence d'un robinet d'arrêt individuel sur palier facilement accessible,
- Repérage par étiquetage des robinets,
- Aucune transformation de plomberie,
- En cas d'accès uniquement par une clé VIGIK (ou autre), prévoir un contact sur place pour toute intervention et relève,
- Si les robinets d'arrêt sont situés à plus de 1,80 m, la pose de compteurs RADIO est recommandée

Les modèles de compteurs

COMPTEUR volumétrique



COMPTEUR vitesse



Les accessoires

ROBINET D'ARRET



CLAPET ANTI - RETOUR



BAGUE ANTI - FRAUDE





Répartition des consommations d'eau et d'énergie

N ° de contrat : 2019-09-086353-5

Date : 04/11/2022

ENTRE OCEA SMART BUILDING

AGENCE DE PARIS
34 rue Eugène Dupuis
94000 Créteil



Affaire suivie par : Fatima TIGHILT

☎ 06 26 30 49 09

✉ fatima.tighilt@oceasb.com

Assistant(e) : Yoser DRINE

☎ 0156205639

✉ yoser_drine@oceasb.com

ET LA RÉSIDENCE

RÉSIDENCE MAZELEYRE - 92420 VAUCRESSON
RÉSIDENCE MAZELEYRE
92420 VAUCRESSON

REPRÉSENTÉE PAR

NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE - 78152 LE CHESNAY Cedex
Contact : Mme Catherine PRUDHOMME

Répartition des consommations d'eau

Chères et chers copropriétaires,

Suite à la demande de votre syndic, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre offre. Celle-ci vous permet de répartir les consommations de manière juste et fiable ainsi que de respecter la réglementation :

- Eau froide : l'obligation d'individualisation porte sur les immeubles dont le PC est postérieur au 01/11/2007.
- Eau chaude : les compteurs d'eau chaude sanitaire sont obligatoires (article 4 de la loi n°74-908 du 29/10/1974)



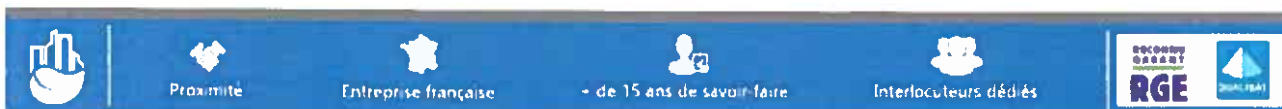
Récapitulatif

Nombre de logements	136	136
Compteurs	Compteurs eau chaude sanitaire vitesse	Compteurs eau froide vitesse
Relève	Telerelevé	Telerelevé
Quantité estimée*	274	279
Chantier*	Dépose & Pose	Dépose & Pose
Situation*	Logement	Logement

visite technique réalisée le: 27/8/2019

Vous trouverez en pages suivantes, le descriptif de notre prestation et l'offre financière associée.

COMMENTAIRES : Actualisation de notre offre du 17 septembre 2019





Répartition des consommations d'eau et d'énergie

N ° de contrat : 2019-09-086353-5

Date : 04/11/2022

Vous trouverez ci-dessous l'offre tarifaire principale. Nous avons également pris soin de sélectionner pour vous des prestations optionnelles et vous invitons à cocher les cases associées :



OFFRE TARIFAIRE PRINCIPALE - Compteurs d'Eau

MISE EN SERVICE (facturé 1 fois)					
Désignation	Qté	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Commentaires
COMPTEURS EAU CHAUDE SANITAIRE VITESSE TELERELEVE					
Dépose des compteurs en place	274	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
Pose	274	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
SOUS-TOTAL		0.0€		0.0€	
COMPTEURS EAU FROIDE VITESSE TELERELEVE					
Dépose des compteurs en place	279	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
Pose	279	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
SOUS-TOTAL		0.0€		0.0€	

REDEVANCE ANNUELLE					
Désignation	Qté	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Commentaires
COMPTEURS EAU CHAUDE SANITAIRE VITESSE TELERELEVE					
Location	274	6.14€	20%	7.37€	
Entretien	274	7.50€	10%	8.25€	
Télérelève	274	1.70€	20%	2.04€	
Licence IsiCopro© Portail relève gestionnaire	1	0.00€	20%	0.00€	OFFERT
Décompte collectif de répartition des charges	1	0.00€	20%	0.00€	OFFERT
SOUS-TOTAL		15.34€		17.66€	
COMPTEURS EAU FROIDE VITESSE TELERELEVE					
Location	279	6.14€	20%	7.37€	
Entretien	279	7.50€	10%	8.25€	
Télérelève	279	1.70€	20%	2.04€	
SOUS-TOTAL		15.34€		17.66€	

OPTIONS					
Désignation	Qté	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Option à cocher
Espace documentaire	1	0.00€	20%	0.00€	OFFERT
Licence annuelle IsiCopro© : Portail résident (/ lgt)	136	0.00€	20%	0.00€	OFFERT
Bagues antifraude	136	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
Clapet anti-retour	136	0.00€	10%	0.00€	OFFERT
Fourniture et pose robinet d'arrêt selon nécessité	136	13.64€	10%	15.00€	<input checked="" type="checkbox"/>

Estimation : soit un total de **9 765,98 €** pour **136** logements (montant estimatif pouvant varier selon les quantités réelles)



Répartition des consommations d'eau et d'énergie

N ° de contrat : 2019-09-086353-5

Date : 04/11/2022

DUREE ET VALIDITE

Durée du contrat : 10 ans. Le présent devis est valable 12 mois à partir de sa date d'émission.

L'entreprise OCEA Smart Building,
représentée par : Fatima TIGHILT

Le client - signature et cachet de l'entreprise

(faire précéder votre signature de la mention " lu et approuvé, bon pour accord ")

je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente en vigueur

La mise en oeuvre de votre contrat



INSTALLATION DU MATERIEL

Phase de préparation :

- Création du patrimoine immobilier dans la base de données d'OCEA Smart Building (suite à la réception des informations) *Nous attirons votre attention sur l'importance de cette phase qui permet d'assurer la pose, la mise en œuvre et la vie du contrat : ces informations doivent être complètes et précises.*
- Suite à cela, la planification de la pose est faite

Phase de dépose (si nécessaire) :

les compteurs déposés sont relevés et remis gratuitement à l'ancien prestataire

Phase de pose :

- Intégration des données dans l'outil de pose du technicien,
- Campagne d'information auprès des résidents (affiche d'avis de passage et courrier).
- 2 passages contractuels
- Eau : Pose des compteurs en logement ou gaine palier
- Relève : installation des émetteurs de radiorelève et/ou installation des récepteurs de télérelève

Phase de transmission :

- Test de la bonne réception des données effectué sur place et à distance
- Mise à jour du patrimoine dans la base de données d'OCEA Smart Building
- Envoi du bilan de pose au syndic

RELEVÉ ET REPARTITION

Relève :

- **Relève Visuelle** : Un technicien se rend dans l'immeuble à une date donnée et communiquée aux résidents. Il récupère les informations directement sur les compteurs et intègre les données sur son outil de relève dédié.
- **Radiorelève** : Un technicien se rend à une date donnée en pied d'immeuble afin de récupérer les données à l'aide de son outil de relève dédié, sans rentrer dans les logements.
- **Télérelève** : Grâce au récepteur installé, la relève est effectuée automatiquement à distance de manière quotidienne et fiable
- Les index relevés sont automatiquement envoyés vers la base de données dédiée et sont traités par OCEA Smart Building

Répartition des charges :

- Analyse des données par OCEA Smart Building
- Edition et envoi de l'état des consommations individuelles
- Décompte collectif : ce fichier comprend le détail des consommations par destinataire
- Gestion Electronique des Documents (GED) : les documents restitués sont gratuitement disponibles pour le gestionnaire sur une plateforme sécurisée en ligne

MAINTENANCE

OCEA Smart Building vous garantit l'entretien des appareils fournis toute la durée du contrat.

Informations Techniques

RELÈVE - Photos non contractuelles



Technologie radiorelève pour l'Eau

Les modules radio permettent la transmission de l'index du compteur par liaison radio GPRS sur un standard de communication du marché, qui intègre de nombreuses fonctions dont

- Détection des fuites
- Détection des compteurs bloqués
- Synthèse de consommation et remontées d'anomalies

L'appareil est généralement pré-intégré au compteur d'eau. Sinon, l'appareil est discret, clipsé directement sur le compteur et possède une durée de vie supérieure à 10 ans.

Télérelève

Concentrateur autonome permettant de recevoir les données de comptage provenant des compteurs (protocole Wireless M-Bus) et de les transmettre vers un réseau GPRS. Il s'installe en gaine palière de manière discrète



EAU - Photos non contractuelles



Compteur Eau Chaude Sanitaire Vitesse

D'une manière globale, c'est un compteur fonctionnant sur le principe du moulin à eau. L'eau entraîne les pâles d'une turbine dont la vitesse de rotation est proportionnelle au débit. Une fois comptabilisée, cette vitesse est convertie en volumes. Ce compteur garantit le comptage quelle que soit la qualité de l'eau qui traverse les appareils et sans aucun bruit.

...

Compteur Eau Froide Vitesse

D'une manière globale, c'est un compteur fonctionnant sur le principe du moulin à eau. L'eau entraîne les pâles d'une turbine dont la vitesse de rotation est proportionnelle au débit. Une fois comptabilisée, cette vitesse est convertie en volumes. Ce compteur garantit le comptage quelle que soit la qualité de l'eau qui traverse les appareils et sans aucun bruit.



Bague anti-fraude

La bague anti-fraude permet de garantir l'intégrité du poste de comptage et ainsi de s'assurer que le compteur n'a pas été déposé. On peut la concevoir comme un plombage.

Description des options

Définition de l'option

- **Fourniture et Pose de Clapet anti-retour incorporable** : Le clapet anti-retour est un système qui permet de contrôler le sens de l'eau et bloque les flux éventuels de sens inverse. Le clapet est positionné directement dans le compteur et ne nécessite pas de travaux complémentaires.

COMMENTAIRES : CE DEVIS VOUS EST PROPOSE SOUS RÉSERVE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET D'ACCESSIBILITE AUX ROBINETS D'ARRET.

Convention de services

Répartition des consommations d'eau et de chauffage

n° conditions particulières :

CONTACTS

Adresse
de l'immeuble

Gestionnaire
Syndic

Nom, prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Responsable
contractuel
comptable

Nom, prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Autre
utilisateur
du portail

Nom, prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Les contacts ci-dessus auront accès au portail de restitution. L'administrateur du portail sera par défaut le responsable contractuel comptable.
Si votre organisation a déjà accès à notre portail, il vous revient (votre utilisateur « administrateur ») de créer l'ensemble de vos nouveaux utilisateurs

ORGANISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Mois et année souhaités de réalisation des travaux : (sous réserve de disponibilités)

Y a-t-il des compteurs en place ?

Oui

Non

Faut-il les restituer ?

Oui

Non

Si nous devons restituer le matériel, merci d'indiquer le nom du/des prestataires et de nous transmettre leurs derniers états de relève :

Contact sur place et
accès à l'immeuble :

Nom :

Tél :

Digicode :

Autre information pour faciliter
l'accès aux bâtiments/logements :

Le compteur général et les vannes de
coupure sont-ils en accès libre ?

Oui

Non

Emplacement :

Autre information pour faciliter l'accès au compteur général et aux vannes de coupure :

Personne à contacter pour une coupure de la chaufferie :

Nom :

Tél :

Vous avez des questions pour remplir ce document ?

Scannez ce QR-Code ou rendez vous sur cds.ocea-sb.com



PIÈCES À FOURNIR À OCEA SMART BUILDING

Afin de planifier et réaliser l'installation des équipements et garantir la transmission de données fiables tout au long du contrat, **il est indispensable** que vous fournissiez préalablement les documents suivants

- Un extrait du règlement de copropriété** avec la liste des n° lots et leurs positions dans les étages, les surfaces et **tantièmes chauffage** et les modifications RCP
- La liste des présences** (noms propriétaires, type de locaux, détail des adresses par entrées...)
- Les plans par étage des bâtiments**
- Attestation de TVA simplifiée** pour les immeubles de plus de 2 ans et dédiés à plus de 50% à usage d'habitation
- Le dernier état de relève de l'ancien prestataire** (uniquement en cas d'un remplacement de parc)
- Le Dossier Technique Amiante (DTA) et le Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)** si l'immeuble date d'avant 1997.

PÉRIODE DE LA RELÈVE

Merci de nous préciser l'exercice comptable de la résidence du _____ au _____ (au format JJ/MM)

En l'absence de précisions, OCEA Smart Building appliquera un exercice comptable du 01/01 au 31/12 (modifiable ultérieurement).

A quelle fin de mois souhaitez-vous clôturer la période de calcul des consommations ?

Fluide Jan Fev Mars Avril Mai Juin Juil Août Sept Oct Nov Dec

Attention, le délai de traitement moyen entre la clôture des consommations et la transmission des livrables est de 5 semaines. Si le livrable est souhaité au 15/01 de l'année N, la période de consommations est au plus tard le 30/11 de N-1. Sous réserve de réception des frais à répartir à J-30, dans le cas de livrable en euros

Année du 1^{er} livrable : _____ (AAAA)

Si vous avez des demandes particulières quant à la mise en œuvre de vos livrables, merci de nous le mentionner ci-dessous :

PARAMÈTRES DE LA PRESTATION EAU

En cas d'anomalie de relève ou de non pose, souhaitez-vous que l'on applique une estimation de consommation ? Oui Non

Si oui, OCEA Smart Building appliquera une estimation par type de logement

A propos de la régularisation

En cas d'application d'une estimation de consommation (€), OCEA Smart Building appliquera une régularisation au réel en déduisant l'index forfaitaire précédent de l'index relevé. (régularisation négative possible)

PARAMÈTRES DE LA PRESTATION CHAUFFAGE

Souhaitez-vous que l'on effectue une répartition des frais de chauffage ?

Oui Non

Si oui, merci de compléter le schéma de répartition ci-dessous qui sera appliqué

La production d'eau chaude est-elle collective ? Oui Non

Frais d'énergie

Frais de chauffage

30%

70%

Frais communs de chauffage

Frais individuels de chauffage

Tantièmes chauffage

Surface

Unités de consommation

PARTICULARITÉS D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Merci de nous préciser si vous avez une spécificité de production d'énergie sur votre installation (multi-chaufferie, panneaux solaires, citernes fuel/gaz...):

REMARQUES DIVERSES

Conditions Générales de Location Entretien Relève

Préambule

Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société Ocea Smart Building, désignée ci-après sous le terme « LE PRESTATAIRE », et le client ci-après dénommé « LE CLIENT ».

Toute commande de biens ou de prestations de services auprès du PRESTATAIRE implique l'adhésion aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales (« CG ») complètent les conditions particulières (« CP »), qui font partie intégrante du contrat. La signature de ces dernières par le CLIENT emporte acceptation expresse et sans réserve du Contrat.

Les Conditions Générales applicables sont régulièrement mises à jour et disponibles à tout instant sur notre site internet www.ocea-smart-building.fr.

Définitions

PRESTATAIRE : Ocea Smart Building, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 873 900 € domiciliée 1, Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie et immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 410 049 696. Son site internet est consultable à l'adresse suivante : www.ocea-smart-building.fr

CLIENT : le syndicat des Copropriétaires, représenté par son syndic, comme désigné dans les conditions particulières,

Copropriétaire : toute personne physique ou morale propriétaire d'un ou plusieurs lots dépendant de l'immeuble défini dans les conditions particulières

Occupant : toute personne physique ou morale titulaire d'un titre pour l'occupation d'un logement ou d'un local dépendant de l'Immeuble

Immeuble : la résidence ou l'ensemble immobilier désigné dans les conditions particulières

Equipements : l'ensemble des appareils de comptage et de mesure (compteurs, répartiteurs et sondes), des modules de transmission placés sur ces appareils et des récepteurs, équipés d'une antenne passive de réception, loués ou vendus par le Prestataire au CLIENT. Les Equipements ne comprennent pas les joints.

Site Conforme : L'Immeuble est un Site Conforme lorsqu'il satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- les Equipements sont facilement accessibles aux agents du PRESTATAIRE et logés dans un abri insusceptible, par sa configuration ou sa composition, de perturber la transmission radio (blindage, enfouissement, ...);
- il existe un robinet d'arrêt d'alimentation en eau avant chaque Compteur divisionnaire d'eau;
- il existe une alimentation électrique permanente de 220 volts, avec prise de terre conforme, à proximité du lieu d'implantation du récepteur, si nécessaire;
- il dispose des pré-équipements nécessaires à la pose de compteurs d'eau et/ou de chauffage;
- il dispose d'une manchette d'attente et d'un té pour sonde à insertion ou d'une vanne universelle pour une sonde à insertion et d'un repérage de la tuyauterie d'aller et retour pour l'installation d'un compteur d'énergie thermique;
- il a fait l'objet d'un repérage des logements permettant la bonne identification des logements concernés par l'installation d'équipement;
- Il est conforme, selon le fluide concerné, aux DTU Plomberie, Chauffage, Gaz, Installations électriques;
- Il est conforme à la réglementation relative à l'amiante tel que prévu à l'article 2.2.

Compteur Général : compteur posé en application du Règlement du Service Public de l'eau

Compteur Divisionnaire : compteur installé pour mesurer les volumes d'eau consommés

- dans chaque local avec un Occupant
- dans les parties communes

et permettant l'individualisation des consommations et des charges par logement.

Répartiteur de frais de chauffage : appareil qui détermine une quantité dont la valeur, lisible par l'Occupant, est indicative de sa consommation de chauffage.

Compteur d'énergie thermique : compteur installé pour mesurer la quantité de chaleur cédée ou absorbée dans un circuit d'échange par un liquide nommé fluide caloporteur.

Compteur : Compteur général et/ou Compteur divisionnaire et/ou Répartiteur de frais de chauffage et/ou Compteur d'énergie thermique

Service de l'eau : service public en charge de distribuer l'eau potable sur la commune de situation de l'Immeuble

Règlement du Service de l'eau : document établi par le Service de l'eau définissant les obligations réciproques de ce service et de ses abonnés

Contrat : il est constitué des présentes Conditions Générales (« CG ») complétées par les Annexes et les Conditions Particulières (« CP »). La signature de ces dernières ou du devis faisant référence à ces conditions générales en vigueur par le CLIENT emporte acceptation expresse et sans réserve du Contrat.

Annexes : pièces jointes aux CG faisant partie intégrante du Contrat :

- ANNEXE 1 : Informations à fournir par LE CLIENT, nécessaires à la prise d'effet du Contrat
- ANNEXE 2 : Annexe tarifaire
- ANNEXE 3 : Convention de services

Conventions de services : les conventions de services stipulent expressément pour chaque Contrat :

- la méthode de calcul des forfaits et des régularisations de consommation
- les rubriques de frais à répartir par le Prestataire entre les Occupants/Copropriétaires

CHAPITRE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Article 1.1 - Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE fournit au CLIENT les prestations de location, entretien, relève décrites aux CP. Les CG ne sont pas modifiables sauf conditions expresses mentionnées dans les CP.

Le signataire des Conditions Particulières est réputé avoir qualité et avoir obtenu toute autorisation requise à l'effet de souscrire au Contrat. Il dispense le PRESTATAIRE de toute vérification à cet égard et déclare que les dispositions du Contrat ne contreviennent pas à la réglementation spécifique à son activité.

Article 1.2 - Durée du Contrat et conditions de renouvellement

La date de prise d'effet du Contrat est fixée au 1^{er} jour du mois suivant la réalisation des deux passages contractuels de pose. La durée du Contrat, déterminées par les CP, court à partir de cette date.

A l'expiration de la période contractuelle initiale, le Contrat est renouvelable par tacite reconduction sur la même période que le contrat en cours sauf dénonciation par l'une quelconque des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, trois (3) mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours.

CHAPITRE 2 - DEFINITION & MODALITES DES PRESTATIONS

Article 2.1 - La mise à disposition des Equipements loués

Le PRESTATAIRE met à disposition du CLIENT dont l'Immeuble satisfait à la définition du Site Conforme les Equipements dans les conditions qui suivent.

Conditions Générales de Location Entretien Relève

Article 2.2 - Installation

Le PRESTATAIRE livre, installe, contrôle (le cas échéant aux frais du CLIENT selon les obligations réglementaires en vigueur et selon conditions mentionnées aux CP) et met en service les Equipements à la date convenue entre les Parties sur un Site Conforme.

Pour ce qui concerne l'amiante, la notion de site conforme est définie ainsi :

Pour tout immeuble bâti dont la date de délivrance du permis de construire est antérieure au 01/07/1997, les propriétaires publics ou privés sont soumis à une obligation de recherche des matériaux et produits suspectés de contenir de l'amiante et de leurs contrôles [Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis].

Ainsi, le CLIENT s'engage à fournir les différents documents réglementaires liés au repérage amiante (DTA, DAPP) pour la totalité des locaux et espaces dans lesquels le PRESTATAIRE sera amené à intervenir pour la réalisation des prestations prévues par le contrat. Le CLIENT atteste également que ces repérages sont réalisés d'après les listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

En cas de non transmission des différents documents réglementaires ou si ceux-ci ne mentionnent pas les éléments sur lesquels le PRESTATAIRE sera amené à intervenir pour la réalisation des prestations du contrat, le client autorise l'opérateur de repérage mandaté par le PRESTATAIRE à prélever pour analyse amiante les échantillons nécessaires et dont le coût unitaire sera refacturé au client selon le tarif défini à l'annexe 2.

Si l'analyse susvisée ou si les différents documents liés au repérage amiante réglementaires communiqués par le CLIENT révèlent la présence d'amiante, le PRESTATAIRE transmettra au CLIENT un devis complémentaire intégrant les surcoûts liés aux frais d'intervention en conformité aux obligations du code du travail.

Dans le cadre de l'installation des Compteurs d'Energie Thermique (CET) et pour répondre aux obligations normatives (ISO 9001), le PRESTATAIRE doit disposer des paramètres environnementaux pour que le chantier soit conforme. Le CLIENT s'engage à transmettre l'ensemble de ces paramètres au PRESTATAIRE.

Les paramètres environnementaux comprennent entre autres les vibrations, les perturbations électromagnétiques, la température, l'hygrométrie.

En cas de non transmission des paramètres environnementaux par le client, OSB appliquera ses propres abaques standards lors de l'installation de CET.

Si, dans le cadre de l'installation, le PRESTATAIRE constate que le site n'est pas conforme au sens de la définition faite au paragraphe « Définitions », sa responsabilité ne peut être engagée. Le PRESTATAIRE en informe le CLIENT et peut décider de résilier. Il est alors fait application de l'article 6.3.1.

S'il est décidé de ne pas résilier le contrat, il est entendu entre les parties que les problèmes rencontrés du fait de la non conformité et en particulier de la vétusté des installations (tuyauterie ou autres) seront à la charge du CLIENT. Le PRESTATAIRE dégage alors toute responsabilité pour casse ou fuite éventuelle ou erreur d'attribution entre les compteurs et les logements après ou pendant l'installation.

Les travaux d'installation sont réalisés après information des Occupants de l'Immeuble, par voie d'affichage dans les halls d'entrée.

En cas de non accessibilité à un logement, un deuxième et dernier passage sera programmé. Les engagements du PRESTATAIRE sont réputés réalisés à l'issue de ce deuxième passage et permettent de déclencher la facturation. Un avis de passage individuel sera adressé à l'Occupant pour information de cette nouvelle intervention.

Tout passage supplémentaire ultérieur entrainera l'application d'un forfait correspondant aux frais de déplacement du PRESTATAIRE à concurrence d'une somme fixée en annexe 2 et fera l'objet d'une facturation spécifique après notification au CLIENT.

L'achèvement de l'installation des Equipements peut faire l'objet d'une réception de chantier en présence du CLIENT si celui-ci le souhaite. Dans tous les cas, LE PRESTATAIRE envoie au CLIENT un compte rendu écrit de fin de chantier.

A réception de ce document, LE CLIENT dispose de 15 jours calendaires pour contester la bonne réalisation des travaux. Ce délai expiré, tout déplacement ultérieur du Prestataire donnera lieu à l'application du forfait défini en annexe 2 et fera l'objet d'une facturation spécifique après notification au CLIENT.

Article 2.3 - Propriété

Les Equipements loués sont et restent la propriété du PRESTATAIRE. Les Equipements ne peuvent être déposés ou déplacés sans l'accord écrit du PRESTATAIRE.

Ils ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni transformés, ni donnés en garantie, ni prêtés sous quelque forme que ce soit, ni utilisés à des fins étrangères à la stricte exécution du Contrat.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements, LE CLIENT est tenu de s'y opposer et d'en aviser sans délai LE PRESTATAIRE afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Article 2.4 - Garde

A compter de l'installation des Equipements, le CLIENT en assure la garde. Il en résulte notamment ce qui suit.

Le CLIENT est responsable des dommages causés aux Equipements. Il répond de leur vol ou de leur détérioration (y compris consécutive à un cas fortuit), et sera redevable des sommes forfaitaires fixées en Annexe 2 pour leur remplacement, outre les frais de déplacement du PRESTATAIRE dont le montant est également renseigné en Annexe 2. Pour les cas non prévus en annexe 2, un devis spécifique sera envoyé par le PRESTATAIRE au CLIENT.

Le CLIENT est tenu de s'assurer pour les dommages que les Equipements pourraient subir ou causer aux tiers.

Le CLIENT signale au PRESTATAIRE, par tout moyen écrit à sa convenance, toute anomalie constatée sur les Equipements (ex : instabilité de l'antenne du récepteur, fuite, ...) et tout signe de leur dysfonctionnement éventuel.

Pour la garde des Equipements, leur surveillance telle que décrite ci-dessus, et pour toute intervention du Prestataire sur les Equipements, les Equipements doivent rester visibles et accessibles à tout instant. A défaut, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée si une anomalie survenait sur les Equipements et qu'elle n'était pas signalée très rapidement.

Article 2.5 - Entretien/Remplacement

Pour les Equipements faisant l'objet d'une prestation d'entretien, le PRESTATAIRE assure la réparation ou le remplacement de ceux reconnus défectueux. LE PRESTATAIRE s'engage à intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande écrite du CLIENT, sous réserve de la Conformité du Site.

LE CLIENT facilite l'accès du PRESTATAIRE aux Equipements.

Les Parties se concertent notamment par téléphone pour définir les dates des interventions du PRESTATAIRE (et leur plage horaire). Les dates et les plages horaires de ces interventions pourront être confirmées par courrier électronique. Toute intervention ainsi confirmée et inexécutée en raison d'un accès difficile ou impossible aux Equipements expose le CLIENT à supporter les frais de déplacement du PRESTATAIRE à concurrence d'une somme forfaitaire fixée en Annexe 2.

A l'occasion du remplacement des Equipements reconnus défectueux, le PRESTATAIRE remplace le joint.

Toute réparation et tout remplacement d'un Compteur (notamment dont le plombage aurait été enlevé) ou d'un Equipement dont la détérioration serait due à une cause étrangère à son fonctionnement normal telle que notamment : incendie, vol, choc, introduction de corps étrangers, dysfonctionnement dû aux installations intérieures de l'Immeuble (débit, température, pression excessive, ...), acte de vandalisme ou de malveillance..., sont effectués par LE PRESTATAIRE aux frais du CLIENT après acceptation par le CLIENT d'un devis, calculé sur la base des prix énumérés dans l'Annexe 2 (outre les frais de déplacement et de main d'œuvre).

La non acceptation d'un/des devis par LE CLIENT n'ouvre droit à aucune modification à son profit des conditions de rémunération du PRESTATAIRE telles que prescrites au Chapitre 3 qui suit et aux CP.

Conditions Générales de Location Entretien Relève

Article 2.6 - Contrôle et étalonnage des compteurs divisionnaires d'eau

Le CLIENT peut demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications d'un Compteur divisionnaire. Le contrôle est effectué sur place, en sa présence, par le PRESTATAIRE qui procède à une vérification du Compteur avec un compteur pilote étalonné ou une jauge calibrée.

En cas de contestation maintenue, et, le cas échéant, après avoir accepté un devis chiffrant les frais susceptibles d'être portés à sa charge, le CLIENT peut demander la dépose du Compteur divisionnaire en vue de sa vérification sur un banc d'essai agréé. Les résultats de cette vérification font foi. Les tolérances d'exactitude sont celles de la norme en vigueur. Le CLIENT est tenu d'assister ou de se faire représenter lors des opérations de dépose du Compteur pour qu'il soit procédé à un relevé contradictoire des index.

Si le Compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur à la date de pose, les frais de jaugeage et d'étalonnage sont à la charge du CLIENT.

Si le Compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du PRESTATAIRE et le Compteur est remplacé par ses soins, et à ses frais sous la réserve qui suit.

Pour les cas résultant d'un défaut de garde, les frais d'étalonnage et le remplacement des compteurs défectueux sont à la charge du CLIENT.

Article 2.7 - Restitution des Equipements

En cas de non renouvellement, de résiliation ou d'expiration du Contrat par survenance du terme, les Equipements sont retournés au PRESTATAIRE aux frais du CLIENT.

Le PRESTATAIRE peut, en outre, proposer au CLIENT un devis pour le rachat des Equipements en l'état. Le PRESTATAIRE ne donne aucune garantie, pour les défauts, qu'ils soient apparents ou cachés. Le CLIENT reste redevable du paiement de la prestation de location des Equipements jusqu'à leur restitution au PRESTATAIRE.

Article 2.8 - Utilisation des Equipements

Les Equipements sont utilisés aux fins d'exécution du Contrat.

Le PRESTATAIRE peut proposer au CLIENT des prestations complémentaires de restitution et d'analyse des consommations (notamment via des plateformes web).

Ces prestations donnent lieu à l'établissement de contrats distincts, conclus entre le CLIENT et le PRESTATAIRE.

Article 2.9 - Les prestations relatives à la mise à disposition des index de consommation

2.9.1 La relève des index

Sur option à lever par le CLIENT via les CP, la fréquence, les périodes et le type de relève à effectuer par le PRESTATAIRE sont décrits dans les CP. Les relèves nécessitant d'accéder au logement sont effectuées en présence de l'Occupant ou de son représentant.

En cas de contestation d'un Index, la valeur de l'index relevé visuellement sur le Compteur fait foi de la consommation de l'Occupant.

Le PRESTATAIRE s'engage à informer le CLIENT de toutes les anomalies constatées sur les Equipements lors des opérations de relève. Le remplacement de ces Equipements sera effectué par le PRESTATAIRE dans les conditions décrites au paragraphe 2.5.

En cas de relève, considérée comme dangereuse, notamment en cas d'exposition à des risques professionnels justifiés, le PRESTATAIRE proposera au CLIENT d'équiper le(s) compteur(s) d'un dispositif de radiorelève ou de télérelève. A ce titre, le PRESTATAIRE se réserve le droit à tout moment d'installer des concentrateurs permettant d'effectuer la relève en toute sécurité qu'elle soit en radio ou en télérelève et en cas de refus du CLIENT, le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenu pour responsable de l'absence de relève.

2.9.2 Radio-relève ou relève physique

Sur option à lever par le CLIENT via les CP, pour les Compteurs qui ne sont pas équipés de dispositifs de télérelève :

- les index disponibles correspondent à ceux relevés aux jours de passage des releveurs du Prestataire
- les relevés d'index devant être effectués en cours d'année du fait d'un changement d'Occupant sont à la charge du CLIENT en supplément du forfait prévu aux CP.
- les dates de relève seront portées à la connaissance du CLIENT par le PRESTATAIRE sous la forme d'un avis de passage devant être apposé dans l'immeuble par le CLIENT ou son représentant désigné.
- en cas d'absence de l'Occupant à la date prévue pour le relevé, l'agent releveur laissera à ce dernier une carte réponse. L'Occupant devra compléter cette carte et la retourner ou la mettre à disposition du PRESTATAIRE dans un délai de 8 jours.
- tout Occupant absent lors du passage du releveur, n'ayant pas retourné sa carte réponse dans les délais est réputé « absent » et sera noté comme tel dans l'état de relève établi par le PRESTATAIRE. Il est entendu que les redevances afférentes aux logements dont les Occupants sont réputés « absents », seront dans tous les cas réglées par le CLIENT au PRESTATAIRE.
- dans ce dernier cas ou en cas de non-pose, le PRESTATAIRE appliquera une estimation de consommation. Par défaut, celle-ci se fera par type de logement ou local. Le tableau qui contient les valeurs des estimations appliquées sont disponibles en annexe. L'application de cette méthode d'estimation, nécessite que le CLIENT communique la typologie des logements à équiper. En cas d'application d'une estimation de consommation, une régularisation au réel sera appliquée, en déduisant l'index forfaitaire précédent de l'index relevé.

2.9.3 La relève des compteurs généraux (optionnel)

Le PRESTATAIRE, pourra effectuer dès lors que prévu dans les CP, la relève des compteurs généraux de l'immeuble. En cas d'interdiction ou d'impossibilité, qui lui serait opposé par le gestionnaire du service public de l'eau, aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès du PRESTATAIRE.

2.9.4 Télérelève (optionnel)

Sur option à lever par le CLIENT via les CP, pour les Compteurs équipés des dispositifs de télérelève, le relevé des index est quotidien.

L'équipement en télérelève des Compteurs Généraux est subordonné à l'accord préalable du Service de l'eau. Il appartient au CLIENT d'obtenir cet accord préalable auprès des personnes concernées. Les conditions d'exécution des prestations liées aux Compteurs Généraux sont stipulées aux CP.

2.9.5 Le traitement informatique des index

Le PRESTATAIRE réalise l'ensemble des traitements informatiques nécessaires à la restitution des informations et documents au CLIENT en fonction des services choisis dans les CP.

Les résultats du traitement informatique sont fournis par le PRESTATAIRE au CLIENT dans un délai de 30 jours suivant la fin des opérations de relève et la réception des informations du CLIENT nécessaires au bon traitement des données telles que définies à l'Annexe 1.

Le CLIENT fournit au PRESTATAIRE la formule de calcul pour estimer les consommations des Compteurs non relevés.

Le CLIENT conserve la propriété exclusive des fichiers de base servant au traitement informatique et permettant la réalisation des prestations définies aux CP. Le PRESTATAIRE garantit la confidentialité des informations qu'il détient et s'interdit d'en divulguer le contenu, sauf aux administrations habilitées (police, justice, ...).

Les délais d'exécution définis au présent article sont donnés à titre indicatif.

Conditions Générales de Location Entretien Relève

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT un accès à un portail Internet dédié sur lequel il peut :

- Récupérer sous format pdf ou tout autre format défini avec le CLIENT l'ensemble des livrables réalisée par le PRESTATAIRE et définis aux chapitres 2.9.6 à 9.9.8

2.9.6 L'individualisation des consommations

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT un état consistant en une répartition des consommations par logement, ainsi que les consommations des locaux et parties communes équipés de Compteurs.

2.9.7 L'individualisation des charges

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT un décompte collectif de charges consistant en une répartition des charges par logement. Le PRESTATAIRE peut également, si prévu aux CP, fournir les décomptes et justificatifs individuels de charges (optionnel). Ces décomptes pourront comprendre les travaux et frais annexes effectués chez le co-propriétaire dans l'année écoulée.

Quelle que soit la prestation d'individualisation souscrite par le CLIENT et définie aux CP, le CLIENT fournit au PRESTATAIRE l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction des Conventions de service ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation comme décrit en annexe 1. Il s'engage à mettre à jour ces informations dans les délais qui lui seront accordés par le PRESTATAIRE.

2.9.8 Le « Bilan d'eau » (optionnel)

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT un bilan d'eau consistant en une analyse explicative des écarts entre le cumul des index relevés aux Compteurs divisionnaires et ceux relevés aux Compteurs généraux, à la fréquence définie aux CP. Pour ce faire, les Compteurs Généraux sont relevés le même jour que les Compteurs divisionnaires associés.

Il appartient au CLIENT de fournir au PRESTATAIRE la localisation ainsi que l'association des Compteurs divisionnaires d'eau aux Compteurs Généraux sous forme de liste ou de synoptique.

Le CLIENT peut commander auprès du PRESTATAIRE une prestation de repérage – pour faciliter l'établissement de la liste ou du tableau synoptique susvisé sur acceptation de devis. -

2.9.9 La transmission des consommations par fichier électronique (optionnel)

Sur option à lever par le CLIENT via les CP, le PRESTATAIRE lui envoie, à la fréquence définie aux CP, une répartition des consommations et/ou des charges au moyen d'un fichier, qui pourra être au format dit « Schlumberger » de manière à lui permettre d'automatiser la répartition des charges de l'Immeuble.

2.9.10 Les prestations spécifiques liées à la télérelève des index compteurs

Ces prestations comprennent :

2.9.10.1 - Le portail internet

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT un accès à un portail Internet dédié sur lequel il peut :

- suivre quotidiennement les consommations mesurées sur les Equipements disposant de modules de télérelève,
- visualiser les informations descriptives de l'Immeuble.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques à sa disposition pour fournir les données relatives à la consommation et aux index relevés sur les Equipements.

Le CLIENT déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites de la transmission d'informations par internet, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau, pour laquelle il dispose des

matériels nécessaires pour y accéder sans pouvoir opposer au PRESTATAIRE les conséquences de leur défaillance ou de leur interruption.

Il appartient, en outre, au CLIENT de prendre toutes mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels d'une contamination par d'éventuels virus ou vers circulant sur le réseau internet ou de piratage venant d'internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Les codes d'accès et identifiants attribués au CLIENT pour s'identifier et accéder aux informations et données du portail Internet mis à sa disposition lui sont adressés par courrier électronique.

Ces codes d'accès et identifiants sont personnels, confidentiels et non transmissibles ; l'accès au Portail sous les identifiants du CLIENT est présumé être effectué par le CLIENT lui-même et sous sa responsabilité exclusive.

En cas de perte ou de vol de ses codes d'accès et identifiants, le CLIENT en avise sans délai le PRESTATAIRE par tout moyen écrit à sa convenance.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier à tout moment (sous condition d'en informer préalablement le CLIENT, au moins 10 jours calendaires à l'avance) tout ou partie des codes d'accès et identifiants, notamment pour des raisons d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité, et ce, sans que le CLIENT puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

Le PRESTATAIRE peut supprimer l'accès au service internet de plein droit dès lors que le Contrat est expiré ou résilié par l'une ou l'autre des Parties.

2.9.10.2 - Le Service Alerte (sur option)

Le PRESTATAIRE fournit au CLIENT le Service Alerte dont les modalités sont décrites aux CP sur option à lever, pour les Equipements disposant de modules de télérelève, qui comprend :

- un service d'alerte en cas de suspicion de fuite d'eau : la détection d'une consommation continue enregistrée sur un Compteur sur une durée de 5 jours consécutifs, période nocturne comprise, vaut suspicion de fuite, dont le CLIENT est alerté par le PRESTATAIRE, par courrier électronique et/ou SMS, et message porté sur la page d'accueil de son compte sur le portail internet, consultable 24/24h 7/7j. Il appartient alors au CLIENT de faire rechercher et réparer la fuite, s'il y a lieu. Le service n'est réactivé, pour détecter une nouvelle fuite, que lorsque l'anomalie de consommation initiale disparaît. Le cas échéant, le CLIENT peut souscrire auprès du PRESTATAIRE une prestation de recherche de fuite qui fera l'objet d'une facturation spécifique aux tarifs convenus entre les Parties.
- un service d'alerte de surconsommation : en cas de dépassement d'un seuil défini par le CLIENT sur un mois calendaire et paramétré sur le portail internet par le CLIENT, le PRESTATAIRE alerte le CLIENT par un courrier électronique et/ou SMS, à charge pour ce dernier de prendre les mesures qu'il juge appropriées afin de rechercher les causes de la surconsommation et, le cas échéant, y remédier. L'envoi de ce courrier électronique et/ou SMS au CLIENT suspend l'exécution de ce service d'alerte pour le mois calendaire en cours. Le service est réactivé le mois calendaire suivant.

Pour recevoir des alertes (par courrier électronique et/ou SMS), le CLIENT renseigne sur le portail Internet son adresse mail et/ou un numéro de téléphone mobile.

Ces données sont modifiables à tout moment via le portail Internet .

Il est bien entendu que les alertes émises par le PRESTATAIRE ne dispensent pas le CLIENT de la surveillance et de l'entretien habituels et réguliers des réseaux de distribution d'eau situés après les Compteurs généraux et divisionnaires de l'Immeuble, dont il reste seul responsable et garant.

CHAPITRE 3 - FACTURATION ET REGLEMENT

Article 3.1 - La rémunération du PRESTATAIRE

La rémunération due au PRESTATAIRE en contrepartie de la réalisation des prestations à sa charge et les modalités particulières de sa facturation sont définies aux CP.

Conditions Générales de Location Entretien Relève

Tous les prix mentionnés au Contrat sont exprimés hors taxes. Ils sont majorés des taxes en vigueur au jour de leur facturation.

Tous les prix mentionnés au Contrat correspondent aux conditions économiques connues le 1er Janvier de l'année en cours au jour de la souscription du Contrat par le CLIENT.

Article 3.2 - La révision des prix

Les tarifs sont révisés 1 fois par an par application de la formule suivante :

$$K1 = 0.70 \times (ICTH-IME) / (ICTH-IME) + 0.30 \times FSD2 / FSD2o$$

Dans laquelle,

ICTH-IME : est l'indice du coût Horaire du Travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques, charges salariales comprises, publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. Valeur connue le 1^{er} janvier de l'année en cours

ICTH-IMEo: valeur connue le 1^{er} janvier de l'année précédente

FSD2 : est l'indice des Frais et services divers - modèle de référence n°2, publié par le Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment. Valeur connue le 1^{er} janvier de l'année en cours

FSD2o: valeur connue le 1^{er} janvier de l'année précédente

Le coefficient d'actualisation K1 est celui connu au 1er jour de l'année considérée.

Si l'un ou plusieurs des indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le PRESTATAIRE retiendra des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice sur les valeurs du dernier mois de publication commune.

Si le calcul du coefficient K1 donne un résultat inférieur à 1,95%, le taux de révision retenu pour le K1 est 1,95%.

Article 3.3 - Facturation et conditions de règlement

La facturation des prestations de Location, Entretien et relève est effectuée annuellement à terme à échoir à partir de la date de prise d'effet du Contrat définie à l'article 1.2, et ce, sauf mention contraire portée aux CP. La date de facturation pourra être recalée ensuite, à la demande du CLIENT, sur la période relative à l'exercice comptable du CLIENT.

Par défaut, le prélèvement automatique sera considéré comme moyen de paiement, sauf indication du CLIENT. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer des frais d'encaissement pour les paiements par chèque.

Dans tous les cas, les factures doivent être payées dans le délai de 30 jours à compter de la date de facture.

Le paiement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

Les sommes exigibles sont de plein droit, productives d'intérêts en cas de retard de paiement, calculés à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux légal majoré de 5 points.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de suspendre toute prestation jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours et/ou de résilier le Contrat.

Tout CLIENT en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €.

CHAPITRE 4 - RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Article 4.1 - Responsabilités et limites du périmètre du contrat

D'une façon générale, les prestations à la charge du PRESTATAIRE sont d'interprétation limitative. Les prestations non expressément à sa charge incombent au CLIENT.

Les prestations énumérées ci-dessous sont exclues du périmètre du Contrat et restent à la charge du CLIENT :

- Le bon fonctionnement des robinets d'arrêt et leur remplacement sauf si cette prestation est prévue aux CP ;
- Le repérage, l'affectation du robinet d'arrêt ou poste de comptage au logement, sauf si cette prestation est prévue aux CP

- Les travaux de mise en conformité de l'Immeuble, les modifications, adaptations, démontages ou remontages rendus nécessaires pour la mise en œuvre et l'exploitation des Equipements

- Toutes les interventions au niveau de l'installation de distribution des fluides de l'Immeuble et des installations Intérieures de l'Immeuble (situées après le Compteur Général et comprenant notamment les canalisations, colonnes montantes, ballons, échangeurs, surpresseurs ou réducteurs de pression, robinets d'arrêt avant Compteurs...), notamment en cas de gel, inondation, surchauffe, ou tout autre fait technique pouvant éventuellement nuire au bon fonctionnement des Equipements et n'étant pas directement mis à la charge du PRESTATAIRE par le Contrat ;

- Les éventuels travaux de remise en état après dépose des Equipements ;

- les éventuels travaux de remise en eau du chauffage, de purge, d'équilibrage, de vidange et autres prestations à réaliser lors de la remise en eau du chauffage. Le Prestataire ne peut être mis en cause, suite à la remise en eau, de tout désagrément ou incident survenant au regard de la qualité de l'eau, d'une pression ou d'un équilibrage insuffisant.

- La consommation d'électricité nécessaire au fonctionnement des Equipements de même que le contrôle réglementaire annuel des appareils électriques. Ce dernier contrôle doit être effectué par un organisme agréé par l'Etat dans des conditions identiques à celles des contrôles réalisés sur les appareils alimentés en 220V.

En cas de non-conformité ou de modification de l'Immeuble et/ou de déplacement des Compteurs réalisés du fait du CLIENT, le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable de l'altération des résultats des prestations qui en résulterait. Toute remise en conformité de l'Immeuble/ en service des Equipements est alors à la charge du CLIENT.

Pour la télérelève (service optionnel), le PRESTATAIRE a procédé aux déclarations nécessaires pour le respect de la loi « Informatique et Libertés ». Il a procédé à toutes déclarations utiles auprès de la CNIL.

Article 4.2 - Limites de responsabilités

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques à sa disposition pour relever et fournir les données relatives à la consommation des logements et des locaux de l'Immeuble.

A ce titre, le PRESTATAIRE se réserve le droit à tout moment d'installer des concentrateurs permettant de mieux effectuer la relève quelle soit en radio ou en télérelève.

Toutefois, la responsabilité du PRESTATAIRE ne peut être engagée lorsque l'actualisation de ces données est perturbée par un cas de force majeure, un événement hors du contrôle du PRESTATAIRE et/ou de l'hébergeur du portail internet ou une intervention de maintenance nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens techniques et des Equipements.

De façon expresse, sont également considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les épidémies, les crises sanitaires, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation et tout autre cas imprévisible et indépendant de la volonté expresse des Parties rendant impossible l'exécution normale du Contrat

La somme des réparations réclamées au PRESTATAIRE (tous dommages confondus) ne peut en aucun cas excéder, le double des sommes versées (Location, Entretien, Relève) par LE CLIENT au PRESTATAIRE par compteur en défaut en exécution du Contrat.

CHAPITRE 5 - RESPONSABILITE DU CLIENT & OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION A SA CHARGE

Le CLIENT est seul responsable de la conformité de l'Immeuble et des installations intérieures de l'Immeuble (situées après le Compteur général et comprenant notamment les canalisations, colonnes montantes, ballons, échangeurs, surpresseurs ou réducteurs de

Conditions Générales de Location Entretien Relève

pression, ...). En conséquence, le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable des pollutions, dégradations de la qualité de l'eau, fuites, ... trouvant leur origine dans l'état ou le fonctionnement des installations intérieures de l'Immeuble.

Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des données fournies par le PRESTATAIRE ainsi qu'en cas d'utilisation des résultats des prestations, non conformes aux stipulations du Contrat.

Le CLIENT reste seul responsable de l'exactitude des informations le concernant. ;

Pour la répartition des consommations des Copropriétaires, le CLIENT est tenu de fournir au PRESTATAIRE, dès entrée en vigueur du Contrat les données, listées en Annexe 1, relatives à chaque Copropriétaire.

Le CLIENT s'oblige à communiquer toute actualisation des informations de cette liste au PRESTATAIRE.

Le CLIENT collecte ces données auprès des Copropriétaires/Occupants et les transmet au PRESTATAIRE dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ». Il procède à toutes déclarations utiles auprès de la CNIL, lui incombant, et à toutes informations nécessaires des Copropriétaires et Occupants.

CHAPITRE 6 - MODIFICATION / RESILIATION / RESOLUTION DU CONTRAT

Article 6.1 - Modification du Contrat

Les Compteurs Généraux appartenant à la collectivité, toute décision de cette dernière, relative à leur gestion, est opposable au CLIENT.

Les conséquences de cette décision donnent lieu, le cas échéant, à la rédaction d'un avenant au Contrat, préparé par le PRESTATAIRE et soumis au CLIENT.

Article 6.2 - Résiliation

En cas d'inexécution manifeste par l'une des Parties de ses obligations, la résiliation du Contrat est encourue de plein droit deux(2) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception restée sans effet dans ce délai, sans préjudice pour la partie lésée de demander des dommages et intérêts en justice.

Article 6.3 - Résiliation prononcée pour convenance du Client (sans faute du PRESTATAIRE)

6.3.1 Cas de résiliation pour Site non Conforme

Le CLIENT est tenu de régler au PRESTATAIRE une indemnité égale au total des compteurs déjà posés et valorisés selon le bordereau de prix de l'annexe 2 et les sommes restées impayées au jour de la résiliation.

L'indemnité est payable au Prestataire dans le délai de 30 jours calendaires suivant l'émission de la facture correspondante.

6.3.2 Autres cas de résiliation

Le CLIENT est tenu de régler au PRESTATAIRE une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 80 % de l'abonnement déterminé aux CP, et calculé sur la période comprise entre la date de la résiliation du Contrat et la date de son terme initial, en sus des frais, abonnements et autre sommes éventuellement restés impayés au jour de la résiliation.

L'indemnité est payable au PRESTATAIRE dans le délai de 30 jours calendaires suivant l'émission de la facture correspondante.

Article 6.4 - Résolution

A défaut pour le PRESTATAIRE de pouvoir installer et mettre en service les Equipements dans les conditions de l'article 2.2 en raison de la non-conformité de l'Immeuble, le Contrat est résolu de plein droit et sans indemnité de part ni d'autre.

Article 6.5 - Litiges et contentieux

Le Contrat est soumis à la loi française.

CHAPITRE 7 - CESSION DU CONTRAT PAR LE PRESTATAIRE ET SOUS TRAITANCE

Il est expressément entendu que le PRESTATAIRE se réserve le droit de faire sous-traiter tout ou une partie des prestations par un tiers de son choix dans les conditions fixées par la loi sur la sous-traitance.

Le Contrat est librement cessible par le PRESTATAIRE à l'une quelconque de ses filiales ou à une filiale de la société le contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

CHAPITRE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies par le PRESTATAIRE dans le cadre de l'exécution du Contrat font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont protégées par les dispositions de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le PRESTATAIRE réalise, le cas échéant, toutes les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour ce qui le concerne.

Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice par le CLIENT d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition, que le CLIENT exerce auprès du PRESTATAIRE.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à respecter les obligations le concernant découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018. Le RGPD impose notamment au PRESTATAIRE une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Cette obligation de transparence est définie aux articles 12 et suivants du RGPD. Dans ce cadre, le PRESTATAIRE s'engage à :

- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- Assurer les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Dans le cas d'un service en télérelève, le CLIENT s'engage à déclarer, pour ce qui le concerne, à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le traitement des données collectées auprès des Occupants et Copropriétaires au titre de la gestion locative

Conditions Générales de Location Entretien Relève

ANNEXE 1

Informations nécessaires à fournir par le CLIENT au PRESTATAIRE pour la prise d'effet du Contrat

Le CLIENT met à la disposition du PRESTATAIRE toutes les informations et/ou documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation et à la connaissance technique de l'Immeuble, tel que le recensement des locaux et des Copropriétaires et des Occupants, plans, documents techniques, caractéristiques particulières des Installations de distribution des fluides et toute autre information pouvant faciliter la mise en œuvre et l'exploitation des équipements :

Les informations et/ou documents mis à disposition sont :

- La période de l'exercice comptable
- Le recensement des locaux précisant :
 - Le détail des adresses par entrée
 - La référence client ou numéro de lot pour chaque local / logement
 - Le nom du propriétaire / de l'occupant pour chaque local / logement
 - La situation de chaque local / logement : bâtiment, entrée, étage, Numéro de porte ou situation sur le palier...
 - Le type de chaque local / logement et surfaces (tantièmes, millièmes chauffage)
 - Le nom du contact sur chaque site et numéro de téléphone
 - **Les codes d'accès** pour chaque Immeuble
 - Le document attestant de la date d'achèvement de construction de l'immeuble (pour application du taux TVA à taux réduit)
 - Le dernier état de relève de l'ancien prestataire (cas d'un remplacement de parc)
 - Les plans d'architecte des bâtiments
 - Le Dossier Technique Amlante (DTA) et le Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) si l'immeuble est concerné

Dans le cadre de la mise en place d'un échange informatique des données type « Schlumberger » :

- Le nom du logiciel de gestion à interfacier
- Le nom du contact informatique pour la mise en place des formats d'échanges de données.

Dans le cas d'une souscription au service « Bilan d'eau » :

- Le rattachement des compteurs généraux aux compteurs d'eau divisionnaires

Dans le cas d'une souscription au service internet télérelève :

- La liste des personnels habilités à utiliser ce service et leurs fonctions

Dans le cas d'une souscription aux services d'alerte :

- Nom, prénom, numéro de portable et adresse e-mail de la ou les personnes à prévenir en cas de déclenchement d'une alerte.

Conditions Générales Location Entretien Relève OCEA SMART BUILDING

Conformément à l'article 2.9.2 : Mode de calcul applicable pour l'estimation des consommations en cas de non relève ou de non pose

A- Pour le chauffage

Méthode	Estimation des consommation des appareils & des locaux
Maximale (sur la base de la plus forte consommation constatée sur les autres appareils logements)	Emplacement de pose inaccessible
	Appareil détérioré
	Appareil déposé non signalé à OSB
	Local non équipé - refus à la pose
	Local non équipé - absence à la pose
	Local déséquipé en cours de période non signalé
Moyenne (Sur la base de la moyenne des consommations constatées sur les autres appareils logements)	Appareil défectueux
	Appareil déposé signalé
	Local déséquipé en cours de période signalé

B- Pour l'eau

M3/an	F1	F2	F3	F4	F5	F6
Eau froide (avec eau chaude collective)	40	62	84	106	128	150
Eau froide (avec chaude individuelle)	44	70	106	136	167	198
Eau Chaude	13	24	35	46	57	68

Conditions Générales Location Entretien Relève OCEA SMART BUILDING

ANNEXE 2 : Grille tarifaire des prestations non comprises dans le Contrat (Prix unitaires)

Frais de déplacement :

- 80 € HT / déplacement non justifié (sans intervention sur place)
- 90 € HT / déplacement avec intervention (dans la limite d'1h d'intervention)
- 47 € HT par heure supplémentaire au-delà d'une heure

Les prix ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne font pas partie du Contrat. Ces prix sont notamment sujets à l'évolution du prix des matières premières.

Remplacement des Equipements (hors opérations de maintenance prévue au contrat) :

- Prix d'un Compteur divisionnaire volumétrique eau froide : 48 € HT en standard, 108 € HT en radio
- Prix d'un Compteur divisionnaire volumétrique eau chaude : 69€ HT en standard, 122€ HT en radio
- Prix d'un Compteur divisionnaire vitesse eau froide : 35 € HT en standard, 89 € HT en radio
- Prix d'un Compteur divisionnaire vitesse eau chaude : 35€ HT en standard, 89€ HT en radio
- Prix d'un Répartiteur de Frais de Chauffage électronique : 36€ HT en radio
- Prix d'un Compteur d'Énergie Thermique Ultra-sons Standard (chauffage seul) : 253,90 € HT en visuelle, 272,60 € HT en radio, 281,50 € HT en télérelève
- Prix d'un Compteur d'Énergie Thermique Ultra-sons Mixte (chauffage et refroidissement) : 291,90 € HT en visuelle, 305,60 € HT en radio, 314,50 € HT en télérelève
- Prix d'un émetteur radio: 70 € HT
- Equipement d'un compteur général d'un émetteur radio (fourniture et pose) : 110 € HT
- Prix d'un émetteur VHF longue portée : 90€ HT
- Equipement d'un compteur général d'un émetteur VHF (fourniture et pose) : 130 € HT

Contrôle et étalonnage des Compteurs Divisionnaires :

- Frais de contrôle par compteur pilote étalonné ou par jauge calibrée sur Site : 90 € HT par contrôle
- Frais de vérification sur banc d'essai agréé : Sur devis

Visite de conformité des installations (VCI) des compteurs d'énergie thermique : 32,50 € HT / compteur

Repérage des compteurs généraux et divisionnaires et affectation au logement : sur devis

Recherche de fuites : sur devis

Echantillonnage et analyse amiante : 148 € HT pour un prélèvement et une analyse en MET (Microscopie Electronique à Transmission) en laboratoire agréé conformément à la norme

Traitement d'un encaissement par chèque : 40 € HT/an

Edition papier d'un décompte collectif et/ou individuel de charges en eau ou chauffage : 50 € HT/ Edition (dans la limite de 200 pages)

La formule de révision des prix telle que définie à l'article 3.2 du Contrat s'applique sur tous les prix définis ci-dessus.

**Votre agence commerciale:**

MASSY
 IMMEUBLE ILIADE
 3 AVENUE CHRISTOPHE COLOMB
 91300 MASSY

Contact :

Olivier Guimard
 Tél. : 06 33 49 04 55
 Email : oguimard@ista.fr

NEXITY LE CHESNAY

Madame Catherine PRUDHOMME

34 RUE DE LA CELLE
 78150 LE CHESNAY

Références :

N° Opp : CRM0058014
 N° UE : CRM0036415
 N° Client : 800502902
 N° Offre : QUO-02270-595E4B

MASSY, le 27.10.2022

EAU FROIDE VITESSE - EAU CHAUDE VITESSE TELERELEVÉ

RESIDENCE MAZELEYRE

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

92420 VAUCRESSON

140 logements

Madame PRUDHOMME,

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre meilleure offre commerciale concernant la résidence en objet pour :

- L'installation des appareils
- Les prestations de location, entretien, et relevé ainsi que leurs avantages
- Les services optionnels que nous vous suggérons pour optimiser vos consommations

Ce devis fait office de contrat dès lors qu'il est accepté, nos Conditions Générales jointes à nos Conditions Particulières font parties intégrantes de nos conditions contractuelles. Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner signée la présente page en deux exemplaires, accompagnée de l'ensemble des documents joints avec votre paraphe. En signant la présente offre et en paraphant chaque page des Conditions Générales et des Conditions Particulières, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et accepter expressément l'intégralité desdits documents. Vous reconnaissez notamment avoir pris connaissance des Conditions générales de protection des données jointes en annexe des Conditions Générales et les accepter.

La présente offre est valable 6 mois à compter de sa date d'émission.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame PRUDHOMME, en l'assurance de notre meilleure considération.

Olivier Guimard
 Responsable Commercial

CADRE RESERVE A LA VALIDATION

Je soussigné(e) Madame Catherine PRUDHOMME certifie avoir lu, approuvé et accepté le présent contrat pour l'installation et le calcul de la répartition des frais de consommations des logements de la résidence mentionnée aux présentes et « déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales jointes et les accepter comme partie du contrat »

Signature et cachet Ista

Signature et cachet

(Parapher toutes les pages des Conditions Générales et Particulières)

Ista, leader des solutions innovantes au service de l'immeuble intelligent et éco-responsable !

Issue du groupe Schlumberger, ista est le leader français de la maîtrise des charges en habitat collectif : individualisation des frais de chauffage et d'eau, alertes et suivi web des consommations, pilotage des températures, gestion de patrimoine robinetterie et même télédagnostic des détecteurs de fumée! Avec plus de 4 millions de compteurs présents dans 2.7 millions de logements, ista assure une transparence de la consommation énergétique et contribue à la préservation des ressources rares!

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet www.ista.com



Proposition tarifaire

N° Offre QUO-02270-595E4B

CONDITIONS PARTICULIERES
EAU FROIDE VITESSE - EAU CHAUDE VITESSE TELERELEVE
"Sous réserve de visite technique"
 RESIDENCE MAZELEYRE
 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
 92420 VAUCRESSON
 140 logements

Merci de valider la proposition choisie (ne seront prises en compte que les prestations cochées) :

INSTALLATION¹ PAR APPAREIL (ponctuel)						
	Produit	Prestation	Qté ²	PU (HT)	TVA ³	PU (TTC)
	Install. - Compteur eau chaude - Vitesse version télérelevée	Bague anti-fraude	275			OFFERT
		Clapet anti-retour (Modèle incorporable)	275			OFFERT
		Pose (obligatoire)	275			OFFERT
		Robinet d'arrêt (si coché, pose sur l'ensemble des compteurs)	275	18,00€	10,00%	19,80€
TOTAL				18,00€		19,80€
	Install. - Compteur eau froide - Vitesse version télérelevée	Bague anti-fraude	279			OFFERT
		Clapet anti-retour (Modèle incorporable)	279			OFFERT
		Pose (obligatoire)	279			OFFERT
		Robinet d'arrêt (si coché, pose sur l'ensemble des compteurs)	279	18,00€	10,00%	19,80€
TOTAL				18,00€		19,80€

REDEVANCE ANNUELLE PAR APPAREIL (récurrent)						
	Produit	Prestation	Qté ²	PU (HT)	TVA ³	PU (TTC)
	Compteur eau chaude - Vitesse version télérelevée	1 (un) relevé par an	275	2,25€	20,00%	2,70€
		Entretien	275	6,90€	10,00%	7,59€
		Location	275	5,85€	20,00%	7,02€
TOTAL				15,00€		17,31€
	Compteur eau froide - Vitesse version télérelevée	1 (un) relevé par an	279	2,25€	20,00%	2,70€
		Entretien	279	6,90€	10,00%	7,59€
		Location	279	5,85€	20,00%	7,02€
TOTAL				15,00€		17,31€

Coût total de notre prestation annuelle : 9 589,74 € TTC



Merci de valider la proposition choisie (ne seront prises en compte que les prestations cochées) :

SERVICES OPTIONNELS (récurrent)						
	Produit	Prestation	Qté ²	PU (HT)	TVA ³	PU (TTC)
	Compteur eau froide eau chaude - Vitesse version télérelevée <i>Durée du contrat 10 ans</i>	Mes suivis de consommation gestionnaire (portail web) Mon compte ista gestionnaire	1 1			OFFERT
TOTAL						
	Services Optionnels - Compteur eau chaude - Vitesse version télérelevée <i>Durée du contrat 10 ans</i>	Note d'information valorisée	140	3,00€	20,00%	3,60€ <input type="checkbox"/>
		Notes d'information : envoi (mail/courrier) aux copropriétaires	140	0,90€	20,00%	1,08€ <input type="checkbox"/>
TOTAL				4,90€		5,88€
	Services Optionnels - Compteur eau froide eau chaude - Vitesse version télérelevée <i>Durée du contrat 10 ans</i>	Mes suivis de consommation résident (portail web)	140	1,00€	20,00%	1,20€ <input type="checkbox"/>
TOTAL				1,00€		1,20€
Date Assemblée générale		Date Arrêté des comptes		Date Remise des états		
06.12.2021						

- (1) Nous nous engageons à installer la totalité des appareils en deux passages maximum, si accès nous est donné par les occupants. Tout passage supplémentaire sera facturé 90,00 €HT par logement à titre de frais de déplacement.
- (2) Les quantités indiquées ci-dessus sont estimatives, nous vous facturerons ultérieurement le nombre réel d'appareils installés par logement.
- (3) Conformément aux instructions de la Direction Générale des Impôts parues au Bulletin Officiel du 14 septembre 1999, vous devez nous faire fournir une attestation précisant que l'immeuble d'habitation pour lequel cette proposition est établie a été achevé depuis plus de deux (2) ans afin de bénéficier de la facturation de la TVA à un taux réduit.





Les bénéfices de nos offres



Baguette anti-fraude

Avec la baguette anti-fraude pas d'intervention malveillante sur les appareils par les personnes non habilitées. Les compteurs sont ainsi protégés contre la dépose et la mise tube d'attente, ou la modification du sens du montage afin qu'il « décompte ».



Clapet anti-retour

Le clapet anti-retour - installé juste avant l'entrée d'eau sanitaire dans le compteur – empêche « l'eau sanitaire chaude » de retourner dans le tuyau d'alimentation « réseau d'eau froide », pendant la montée en pression. Vos locataires n'auront pas d'eau chaude momentanée en ouvrant les robinets d'eau froide.

De plus, sans clapet anti-retour, en cas de différentiel de pression entre l'eau chaude et l'eau froide, le fluide le plus pressurisé va pousser dans le réseau le fluide le moins pressurisé, entraînant un sous comptage d'un côté et un sur comptage de l'autre. En conséquence, les rapprochements avec les compteurs généraux deviennent alors impossibles.



Location entretien compteur d'eau vitesse (domaqua® m)

Le compteur domaqua® m est doté d'une technologie turbine à jet unique pour le comptage de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire. Ils seront mis à votre disposition en location avec une garantie totale. En cas de dysfonctionnement nous nous chargeons de remplacer les appareils par des compteurs neufs de même type et de même classe métrologique. Toutes les sujétions sont comprises : prise de rendez-vous avec l'occupant, déplacement, main d'œuvre et fournitures. Les robinets d'arrêt peuvent également bénéficier d'un contrat d'entretien séparé.

Les points forts du domaqua® m :

- Le domaqua® m se caractérise par son faible encombrement ce qui permet de le placer dans des environnements exigus.
- Il est homologué par le PTB* sous le N° 6.131.09 (eau froide) et le N° 6.331.93 (eau chaude).
- Il est pré-équipé radio et peut à tout moment être adapté à des solutions de radio ou de télérelevé par l'ajout d'un module.

Les avantages du domaqua® m :

- Qualité de fabrication reconnue
- Conception conforme à la réglementation Européenne
- Pré-équipé pour recevoir un module radio
- Facilité de lecture des index avec son totalisateur orientable

Pose compteur d'eau

L'installation des compteurs, fournis en location, comprend notamment :

- L'information des occupants de la résidence
- La coupure d'eau
- La dépose du compteur ou du tube d'attente en place
- La modifications basiques de la tuyauterie si nécessaire (piquage, crosse ...)
- La coupe et la confection d'un collet battu (si nécessaire)
- La pose du compteur d'eau
- La remise en eau
- Les tests d'étanchéité
- L'établissement du bordereau de pose

Robinet d'arrêt

Organe essentiel du réseau d'eau (froid et chaud), les robinets d'arrêt permettent une fermeture aisée et sécurisée du réseau d'eau lors du remplacement et la maintenance des compteurs installés. Ces derniers peuvent être à potence ou à boisseau sphérique.

Ce robinet d'arrêt à « boisseau sphérique » se manœuvre rapidement (En tournant le levier de manœuvre d'un quart de tour, on fait pivoter une sphère percée d'un trou généralement de même diamètre que l'alésage de la vanne). Il est utilisé communément pour des fluides "propres" eau, gaz, pétrole... à l'exception des fluides chargés, ou de la vapeur (sauf configuration spéciale) et les installations de chauffage central ou d'eau sanitaire.





Télérelevé des appareils

Le memonic® sensor net est le concentrateur de télérelevé le plus intelligent du marché. Il est utilisé pour le relevé à distance de tous les produits ista : compteurs d'eau (modilys® m et domaqua® m), répartiteurs de frais de chauffage (doprino® III radio), compteurs d'énergie thermique (ultego® et ultramax®), détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (fumonic®) et des sondes de température et d'hydrométrie (humonic®).

Il s'installe (fixation murale) à l'extérieur des logements dans les parties communes de l'immeuble. Il ne nécessite ni câblage ni dépose ou déplombage du compteur. Il peut gérer des points de comptage par « grappe » jusqu'à 300 unités.

Alimenté par une batterie autonome (durée de 10 ans), le concentrateur memonic® sensornet ne nécessite pas de branchement électrique (suppression des inconvénients dus aux travaux de mise en place d'un réseau électrique).

Fonctionnement

Les appareils installés enregistrent en permanence les index de consommations et les transmettent par liaisons radio au concentrateur de télérelevé le memonic® sensornet. A son tour, memonic® sensornet communique ces informations à nos centres de traitement par ondes radio de très faibles puissances.

Ses points forts :

Le memonic® sensornet est le concentrateur le plus intelligent du marché, il est le seul appareil à relever en parfaite autonomie (sans l'ajout de répéteurs) tous les produits ista (eau, chaleur). Il permet également de :

- Fiabiliser les index relevés car aucune retranscription manuelle des données n'est faite ;
- Optimiser le taux de relevé compteurs (proche de 100%), tous les compteurs sont accessibles ;
- Surveiller en permanence du réseau et ainsi réduire le temps d'intervention ;
- Détecter et rectifier rapidement les anomalies de consommations ;
- Détecter les fraudes et tentatives qui peuvent survenir sur les appareils.
- Détecter les fraudes et tentatives qui peuvent survenir sur les appareils.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020

Comptage de l'eau, comptage et répartition des frais de chauffage

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales (ci-après dénommées « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les termes, les modalités de souscription et de fourniture des services de comptage de l'eau et/ou de comptage et de répartition des frais de chauffage, de sondes de température, de robinets thermostatiques délivrés par le Prestataire. Elles sont complétées par des Conditions Particulières et forment ensemble le contrat. Toute souscription à un contrat de fourniture des services de comptage de l'eau et/ou de répartition des frais de chauffage, de sondes de température, de robinets thermostatiques implique l'adhésion sans réserves aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client.

Article 2. PRESTATIONS

Le Prestataire délivre les prestations spécifiées aux conditions particulières d'installation, de location, d'entretien et de relevés des équipements installés dans les locaux du Client. Ces appareils installés sont et restent dès lors la propriété pleine et entière du Prestataire.

2.1 Installation du matériel

2.1.1 La prestation d'installation s'entend strictement des équipements spécifiés aux conditions Particulières et s'effectue dans des conditions normales d'exécution. Les installations de l'immeuble devront être facilement accessibles, en bon état, et avec une configuration permettant l'installation du matériel et notamment :

S'agissant du comptage de l'eau dont l'installation s'effectue d'une manière générale après le robinet d'arrêt, le Client devra s'assurer avant la campagne d'installation que tous les occupants en auront dégagé les accès. S'il réside une impossibilité d'exécuter la prestation suite à un robinet d'arrêt défectueux, le Prestataire procédera dans la mesure où le robinet est accessible, au remplacement systématique de celui-ci sur place à un prix forfaitaire précisé aux conditions particulières. Les compteurs d'eau seront posés sous réserve du bon état des colonnes d'eau et du réseau d'eau de l'immeuble avant et après compteur.

L'installation des robinets thermostatiques n'inclut pas les opérations de vidange, de remise en eau et de purge, et le cas échéant d'équilibrage du réseau qui incombent au Client.

Plus généralement, en cas de contraintes techniques particulières rencontrées dans des locaux non visités et/ou non indiqués par le Client, le Prestataire sera dégagé de toute obligation tant que les travaux et adaptations nécessaires à l'installation de ses équipements n'auront pas été réalisés par le Client.

2.1.2 Les travaux effectués consistent à installer et paramétrer les appareils de mesure prévus dans les conditions particulières ou dans la proposition commerciale, et de vérifier leur bon fonctionnement. S'agissant des compteurs d'énergie thermique, le Prestataire procédera à la vérification de l'installation conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique selon un prix forfaitaire précisé aux conditions particulières.

2.1.3 Le Prestataire communiquera au Client par courrier, dans le délai d'un mois à compter de la réception des documents contractuels signés par le Client et énoncés ci-après, la date à laquelle l'installation pourra intervenir :

- les conditions particulières et générales du contrat,
- les annexes complétées,
- la liste des lots comportant les noms et adresses des copropriétaires ainsi que des locataires et les tantièmes (ou tantièmes chauffage dans le cas du chauffage).

2.1.4 Le Prestataire communiquera également la date à laquelle l'installation pourra être réalisée par voie d'affichage dans les entrées des immeubles.

2.1.5 La prestation d'installation comporte une reprise des absents qui donnera lieu à la planification d'un second passage dont la date sera communiquée au Client.

2.1.6 A la suite du 2nd passage pour la reprise des absents, le Prestataire adressera au Client un compte-rendu écrit qui précisera notamment la liste définitive des logements non équipés assorti d'un bordereau faisant foi de la prise de livraison et du nombre exact d'équipements installés ainsi que de la fin du chantier.

2.1.7 Après le 2ème passage, des rendez-vous supplémentaires pourront être pris, chacun étant facturé en supplément selon le montant précisé dans les Conditions Particulières.

2.1.8 En cas de passages supplémentaires, le nombre définitif d'appareils posés sera modifié par l'envoi d'un bordereau additionnel qui fera foi dans les mêmes conditions.

2.1.9 Si la quantité d'appareils à installer est nécessaire pour équiper les points de comptage est supérieure ou inférieure à la quantité d'équipements commandés, les parties conviennent que la quantité sera ajustée en plus ou en moins sans autre forme d'accord.

La quantité facturée sera ajustée en conséquence.

2.1.10 Les appareils installés sont et restent la propriété pleine et entière du Prestataire. Ils ne pourront être déposés ou déplacés que par le Prestataire sauf accord préalable écrit de ce dernier. A compter de la date d'installation, le Client a la garde du matériel. Il devra le restituer à la fin du contrat.

2.1.11 Dans les immeubles neufs, l'installation des compteurs ne pourra intervenir qu'après la mise en eau des canalisations et en outre, s'agissant des compteurs d'énergie thermique après remise par le Client des plans d'identification des circuits de chauffage généraux et desservant individuellement les logements. Le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité résultant du caractère incomplet ou erroné de l'identification initiale du réseau.

2.1.12 Dans le cas où les appareils visés aux conditions particulières fonctionnent en mode radio, le Client accepte l'installation et l'hébergement des équipements du réseau radio nécessaires au fonctionnement de l'offre de service dans un ou plusieurs immeubles selon les nécessités de réception.

Le Client s'engage pour sa part à

- permettre l'accès aux équipements du réseau radio par les techniciens du Prestataire, seuls habilités à intervenir,
- prévenir le Prestataire en cas de travaux susceptibles d'avoir des incidences sur les équipements du réseau radio, seuls les techniciens du Prestataire étant habilités à les manipuler,
- prendre en qualité de gardien toutes les précautions nécessaires afin de protéger ces équipements.

2.2 Sinistre et responsabilités

Tout dommage apparent constaté relatif aux travaux effectués par le Prestataire, doit faire l'objet de réserves précises et détaillées et d'une réclamation auprès du Prestataire, par écrit en Recommande avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant le compte rendu de fin de chantier. La responsabilité du Prestataire ne pourra être envisagée en cas de sinistre que si :

- le requérant apporte la preuve formelle de malfeasance imputable au Prestataire et du lien de cause à effet entre l'intervention du Prestataire et le sinistre
- la nature du sinistre n'est pas liée à des causes naturelles (tempêtes, foudre, etc...) explosions, incendies, et autres cas de force majeure.

2.3 Location

Au terme de la fin du chantier d'installation des appareils telle que définie à l'article 2.1.7, le nombre d'appareils commandés et le cas échéant ajusté tel que précisé à l'article 2.1.10, sera réputé mis à disposition du Client, et ce quel que soit le nombre effectif de compteurs installés si, du fait du Client, des occupants ou pour toute autre cause qui ne lui soit pas imputable, le Prestataire n'a pas pu accéder à l'intégralité des locaux et/ou emplacements des travaux pour réaliser la prestation d'installation.

2.4 Entretien

2.4.1 Pendant la durée du contrat, le Prestataire assure dans les conditions définies ci-après, l'entretien des appareils moyennant le paiement d'un forfait annuel par appareil.

2.4.2 Le Prestataire détecte lors de la relève périodique prévue aux conditions particulières les dysfonctionnements ou appareils défectueux. Par ailleurs, sur demande fondée du Client, le Prestataire contrôle lors d'une visite spécifique, le bon fonctionnement des appareils sous réserve le cas échéant, des possibilités d'accès.

2.4.3 Si un appareil est constaté défectueux, le Prestataire s'engage à organiser un rendez-vous afin de pourvoir au remplacement du matériel ou de la pièce défectueuse. Après deux rendez-vous non honorés par l'occupant, le Prestataire avertit le Client de ses démarches infructueuses pour que celui-ci intervienne.

2.4.4 En cas de contestation du bon fonctionnement d'un appareil et demande fondée du Client, le Prestataire s'engage à vérifier les appareils dont la mesure est contestée. Cette vérification est facturée au Client si elle montre que l'appareil est conforme aux normes en vigueur.

2.4.5 Se trouve exclu des obligations d'entretien du Prestataire, le remplacement des appareils suite à un événement dont le Prestataire n'est pas responsable tels que par exemple, aux troubles visés à l'article 8.2 ou à une utilisation non conforme à leur destination ou à leurs conditions réglementaires d'utilisation. Il sera alors fait application de l'article 8.3, le coût afférent étant à la charge du Client. Le remplacement s'effectuera par le Prestataire sur la base des prix indiqués aux conditions particulières et révisés annuellement.

2.4.6 Le remplacement des appareils qui arrivent au terme de leur durée de vie normale pourra être proposé par le Prestataire et s'effectuera après acceptation par le client d'un avenant. En cas de non acceptation de l'avenant, les conditions de rémunération du contrat en cours demeureront applicables jusqu'à sa résiliation ou usure normale des appareils.

2.5 Relevé des index

2.5.1 Le Prestataire assure le relevé des index des appareils à la fréquence et selon les modalités prévues dans les conditions particulières. Le Prestataire s'engage selon cette même



fréquence à fournir au Client ou son représentant un état récapitulatif des index enregistrés.

2.5.2 Les appareils en relevé visuel doivent être normalement accessibles afin de faciliter l'intervention des agents du Prestataire

2.6.3 En mode visuel et dans le cas des compteurs situés dans les logements, le Prestataire communique par voie d'affichage la date de passage de ses agents. En cas de circonstances imprévisibles, le Prestataire pourra modifier à brève échéance la date de ce passage

2.5.4 Lors de son passage en relevé visuel, si celui-ci s'avère infructueux, l'agent releveur dépose une carte réponse que l'occupant doit retourner au Prestataire complétée de ses index de consommation ou renseigner via son site internet (www.ista.fr). Afin de respecter la date d'envoi de l'état de relevés des appareils, les index fournis sur carte réponse devront parvenir au Prestataire dans un délai d'une semaine maximum après le passage de l'agent releveur pour être pris en compte

2.5.5 En mode radio, les relevés nécessitent l'accès aux parties communes de l'immeuble pour les agents du Prestataire et aux logements si un compteur ou module doit être changé

2.5.6 En mode télé-relevé, les relevés sont réalisés à distance depuis les locaux du Prestataire

2.5.7 Afin d'établir la répartition des frais de chauffage conformément aux dispositions légales, le Client s'engage à retourner annuellement, dans le délai convenu dans les modalités d'exécution, au Prestataire le questionnaire des frais de chauffage comportant notamment le montant total des charges de chauffage à répartir, la date de début et de fin de chauffe, et d'une manière générale toute information nécessaire à la réalisation de sa prestation. A défaut, seule une répartition de la quantité de chaleur consommée pourra être établie par le Prestataire

2.5.8 Si les conditions particulières le prévoient, le Prestataire fournira annuellement au Client un décompte individuel des frais de chauffage par logement et la moyenne des consommations annuelles de chauffage de l'immeuble sur les trois dernières années et (sous réserve, la première année de contrat que les consommations annuelles des deux années précédentes lui soient fournies par le Client) à charge pour le Client de l'afficher dans l'immeuble conformément à la législation en vigueur

2.5.9 En cas de modification de la réglementation imposant de nouvelles obligations au Client, toutes nouvelles prestations qui seraient sollicitées par le Client auprès du Prestataire seront soumises à un avenant aux conditions particulières de vente

2.6 Amiante

Conformément à la législation relative à la lutte contre la présence d'amiante, tout propriétaire d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 a l'obligation de réaliser des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante, de constituer et mettre à jour le(s) dossier(s) regroupant toutes les informations relatives à ces matériaux et produits, et de communiquer les résultats des repérages à toute personne physique ou morale amenée à effectuer des travaux ou des interventions dans l'immeuble bâti. Ainsi, le Client fournira au Prestataire notamment les résultats des recherches et contrôles effectués pour déterminer la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments où ses intervenants auront à travailler. Les prix acceptés dans les conditions particulières ne tiennent pas compte des éventuels coûts liés à la prévention en cas de présence d'amiante et aux prélèvements complémentaires en cas de non communication des éléments de repérages.

Article 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 En début de contrat, le Client fournira au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa prestation.

3.2 Le Client fournira en cours de contrat tout renseignement que le Prestataire estime utile à l'exécution de sa mission et notamment toute évolution et modification des renseignements relatifs à l'immeuble, aux représentants locaux, à la répartition des logements etc. remis en début de contrat. Le Prestataire serait déchargé de ses obligations si ces éléments ne lui étaient pas communiqués par écrit par le Client

3.3 Le Prestataire est autorisé pour les besoins de ses interventions, à pénétrer dans les parties privatives (logements, commerces etc.) et les parties communes pour des opérations d'installation, d'entretien et de relevés.

Le Client doit prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux logements, locaux et emplacements des travaux aux dates planifiées. Le Prestataire sera dégagé de ses obligations contractuelles aussi longtemps que son personnel ne pourra accéder aux locaux et/ou emplacements des travaux.

3.4 Dans le cas où leur accessibilité serait notoirement gênée, notamment par un embellissement ou coffrage, le Client sera tenu d'en assurer le démontage et remontage à ses frais exclusifs. Dans le cas contraire, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-exécution de l'installation.

3.5 Le Client informera les résidents de l'existence du présent contrat et du nom du Prestataire de telle sorte que ses interventions en soient

facilitées.

3.6 En cas de suppression d'un radiateur avec un répartiteur de frais de chauffage ou simplement du retrait du répartiteur de frais de chauffage, un forfait de 40 euros sera appliqué sur le logement concerné.

Article 4. FACTURATION

4.1 La facturation de la Prestation d'installation est établie à l'issue des deux premiers passages d'installation, selon la quantité d'appareils installés, sur la base du tarif indiqué dans les conditions particulières du présent contrat. Les appareils installés lors des passages supplémentaires seront facturés comme précisé à l'article 2.1.7.

4.2 La facturation de la prestation location-entretien ainsi que des services associés, sera établie annuellement et en début d'année, pour la quantité d'appareils nécessaires correspondant à la totalité des points de comptage recensés tel que décrit à l'article 2.1.9. La facturation sera effectuée à compter du premier jour du mois suivant la fin du chantier d'installation des appareils telle que définie à l'article 2.1.6, puis chaque année au mois anniversaire de la première facturation.

4.3 Sauf mentions particulières prévues aux conditions particulières, l'ensemble des prix du présent contrat variera chaque année en fonction de la formule d'indexation figurant à l'article 5 des présentes conditions générales

4.4 Le Client supporte la charge de la TVA. En cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux de TVA applicable à la date de souscription du contrat, cette variation sera répercutée sur le prix facturé au Client de sorte que le prix Hors Taxes en vigueur n'en soit pas affecté.

4.5 Toute intervention sur un appareil, en application de l'article 8 des présentes Conditions Générales, sera facturée au Client. Elle comprendra les coûts de déplacement et de remplacement de l'appareil, le cas échéant.

Article 5. REVISION DES PRIX

Sauf mentions particulières prévues au contrat, l'ensemble des prix du présent contrat variera à la date anniversaire de chaque année en fonction de la formule suivante : $PN = PN - 1 * [(0,6 * CHTIMEN / ICHTIMEN - 1) + (0,4 * FSD1N / FSD1N - 1)]$ dans laquelle :

- a) PN = Prix révisé
- b) PN - 1 = Prix de l'année précédente
- c) ICHTIMEN = Valeur de l'indice salaire industries Mécaniques et Électriques France entière connu au 1er janvier de l'année de facturation
- d) CHTIMEN - 1 = Valeur de l'indice salaire industries Mécaniques et Électriques France entière connu au 1er janvier de l'année précédente
- e) FSD1N = Valeur de l'indice Frais et Services Divers modèle de référence 1 connu au 1er janvier de l'année de facturation
- f) FSD1N - 1 = Valeur de l'indice Frais et Services Divers modèle de référence 1 connu au 1er janvier de l'année précédente

Article 6. PAIEMENT, INTERET ET CLAUSE PENALE MORATOIRE

6.1 Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date de facture

6.2 Le non-paiement d'une facture à la date d'échéance entraînera sans qu'une lettre de rappel soit nécessaire la facturation de pénalités de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client de l'inscription de ces dernières à son débit.

6.3 Lorsque le contrat est conclu avec un professionnel, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros prévue par les articles L 441-6 et D441-5 du Code de Commerce

6.4 Indépendamment du cours des intérêts de droit, à défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance et après mise en demeure qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec avis de réception, le Client sera redevable envers le Prestataire d'une somme forfaitaire à titre de clause pénale fixée à 20 % des sommes à recouvrer - sans que son montant puisse être inférieur à une somme de 150€ TTC et ce sans préjudice du remboursement des actes extrajudiciaires, frais divers de justice et tous autres honoraires engagés pour la récupération des sommes impayées et auxquels s'obige expressément le Client ainsi que toute autre pénalité ou tous dommages et intérêts supplémentaires

6.5 Le paiement d'une facture avant son échéance est sans escompte.

Article 7. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour l'installation du Matériel. Le contrat de location et de prestations de services est conclu pour une durée définie aux Conditions

Particulières qui prend effet à compter du premier jour du mois suivant la fin du chantier d'installation des appareils telle que définie à l'article 2.1.6. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties comme



> indiqué à l'article 11.1 [Résiliation].

Le contrat étant susceptible de reconduction tacite si le Client est un non professionnel les dispositions suivantes des articles L 215-1 à L 215-3 et L 241-3 du Code de la Consommation, littéralement reproduit, sont applicables: L 215-1 : «Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite.

Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

L 215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

L215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

L 241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Article 8. SURVEILLANCE DES APPAREILS ET RESPONSABILITE

8.1 Le Prestataire garantit le Client des vices cachés ou défauts des appareils qui empêchent leur usage.

8.2 Le Client est seul gardien des appareils. Il doit s'assurer de leur usage dans des conditions normales d'utilisation et prendre toutes précautions nécessaires pour prévenir leur perte ou dégradation dont il est tenu de répondre. Dès lors le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences, quelles qu'elles soient, résultant :

- a) Des incidents survenus aux appareils et notamment dus :
 - A l'usure normale du matériel
 - A la force majeure
 - A l'intervention non autorisée d'un tiers, à la négligence, vol ou malveillance, au vandalisme
 - Aux troubles divers conséquence notamment des événements tels que : surchauffe (pour l'eau de chauffage, la température ne doit pas excéder 90° C), gel, inondation, incendie, impuretés contenues ou circulant dans l'eau (produits d'oxydation des canalisations, calcaire, dépôts divers...), différences de pression (coup de bélier), et pouvant nuire aux caractéristiques de l'appareil en modifiant sa classe météorologique ou en le détériorant.
 - À la défaillance d'un joint de raccordement intervenant plus de 2 ans après le montage effectué par le Prestataire.
 - Pour les répartiteurs de frais de chauffage, à la désolidarisation des appareils du radiateur sur lequel ils sont fixés.
 - Au remplacement des radiateurs sans que les services du Prestataire n'aient été formellement informés et sollicités pour procéder à l'équipement du nouveau radiateur.
- b) De la défaillance du réseau de télécommunications en mode télé-relève.
- c) Des dysfonctionnements du réseau de chauffage.
- d) Des éventuels travaux et frais de remise en état des embellissements consécutifs à l'installation ou de pose des matériels qui restent à la charge du Client.

8.3 En conséquence, tous les frais d'intervention sur les appareils, ceux de leur remplacement ou les conséquences des défaillances des appareils et non imputables aux malfaçons d'origine, sont à la charge du Client.

Article 9. IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. Compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention, qui a permis à chacune des parties de s'engager en toute connaissance de cause, le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations

même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 10. INEXECUTION- EXECUTION FORCEEE-EXECUTION IMPARFAITE

10.1 Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 11. Résiliation.

10.2 Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, en cas d'exécution imparfaite de l'obligation, le créancier de l'obligation ne pourra décider ni même solliciter une réduction proportionnelle du prix au débiteur de l'obligation.

Article 11. RESILIATION

11.1 Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant son échéance. Le Client qui entend dénoncer le contrat à son terme devra préalablement à son échéance s'être acquitté de l'ensemble des sommes dont il est redevable.

A défaut de dénonciation pour la date d'échéance, le contrat sera automatiquement reconduit aux mêmes conditions d'année en année comme indiqué à l'article 7 [Durée].

11.2 Si le Client entend résilier le contrat avant son terme, s'engage irrévocablement à régler immédiatement au Prestataire une indemnité de résiliation anticipée égale à la somme totale des annuités restant à courir jusqu'au terme contractuel en sus des sommes éventuellement restées impayées à la date de la résiliation.

11.3 Résolution pour inexécution suffisamment grave
La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après (11.4), en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes. La résiliation ne pourra intervenir que deux mois après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

11.4 Résolution pour manquement à l'obligation de paiement des sommes dues

Le Prestataire pourra résilier le contrat en cas de non-paiement des sommes dues visées aux conditions particulières, un mois après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause

La résiliation résultera de la simple notification qui en sera faite par le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.5 En cas d'inexécution fautive de l'une quelconque de ses obligations mises à sa charge par le présent contrat, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant au montant des annuités restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Cette somme sera exigible à réception de la lettre de résiliation envoyée par le Prestataire et immédiatement facturée par le Prestataire en tant qu'indemnité. La pénalité est acquise au Prestataire quand bien même ce dernier solliciterait la résolution du présent contrat en justice.

Article 12. RESTITUTION DES APPAREILS

12.1 La fin du contrat entraînera l'obligation de restituer les appareils, propriété du Prestataire. Ils devront être déposés à l'antenne ou à l'agence du Prestataire (les adresses sont disponibles sur le site internet du Prestataire www.ista.fr/contact).

12.2 Les travaux d'enlèvement resteront à la charge et aux frais du Client.

12.3 Les appareils devront être restitués dans un délai de trente jours à compter de la fin du contrat. A défaut, le Client sera redevable d'une pénalité équivalente à un mois de location par mois de retard, jusqu'à restitution.

Article 13. CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE OU DE SYNDIC

En cas de changement de gestionnaire ou de syndic du Client, le contrat se poursuivant aux mêmes clauses et conditions, le Client s'oblige à en informer immédiatement le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout retard de paiement qui résulterait d'un défaut d'information ou d'une information tardive sera majoré des intérêts et pénalités stipulés à l'article 6.

Article 14. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1 Le Prestataire conserve la propriété exclusive de tous fichiers, documents, informations, données et logiciels, de quelque nature que



ce soit établis dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, et notamment tous les documents d'entrée, de sortie et de gestion du système informatique de traitement des relevés et répartition des frais de chauffage.

14.2 Dans le cadre de l'exécution de ses prestations pour le compte du Client, le Prestataire est susceptible d'avoir accès et d'effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer les services convenus en vertu du présent contrat. Par conséquent, chacune des parties s'engage à respecter ses obligations respectives pour assurer la sécurité et la confidentialité des fichiers et données, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur et plus particulièrement au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD » et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que les stipulations des « Conditions générales de protection des données à caractère personnel » annexées aux présentes Conditions Générales, qui font partie intégrante du Contrat. Les parties acceptent et reconnaissent que cet accord répond à l'obligation légale prévue à l'article 28 du RGPD de conclure un acte écrit encadrant les relations entre sous-traitant et responsable du traitement en cas de traitement de données à caractère personnel.

Article 15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Prestataire fait élection de domicile, à son siège social. Tout différend avec un Client commerçant au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Prestataire, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège du Prestataire, quel que soit le lieu de la commande, de la prestation et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

PROXISERVE

110 RUE AMBROISE CROIZAT
93 200 SAINT-DENIS

NEXITY LE CHESNAY .
34 RUE DE LA CELLE
BP 50
78152 LE CHESNAY CEDEX

Objet : Proposition de contrat de comptage individuel de l'eau pour
Résidence MAZELEYRE - 18 Boulevard de la République - 92420 Vaucresson

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de contrat de comptage individuel de l'eau pour le groupe immobilier cité ci-dessus.

Nous attirons votre attention sur les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'individualisation de chaleur, de climatisation et d'eau chaude sanitaire relatives au Décret N° 2020-886 du 20 juillet 2020 et à l'Arrêté du 24 juillet 2020 favorisant l'information des occupants sur leurs consommations individuelles. Ces nouveaux textes imposent de nouvelles obligations aux gestionnaires :

- **Obligation d'équipement :**
 - **À partir du 25 octobre 2020** : tous les appareils posés (chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire) doivent être télérelevés.
 - **À partir du 01 janvier 2027** : tous les appareils (chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire) devront être télérelevés.
- **Obligation d'information à chaque copropriétaire ou locataire via le bailleur :**
 - **A partir du 1er janvier 2022**, le syndicat des copropriétaires ou le gestionnaire de l'immeuble doit transmettre tous les mois une évaluation de la consommation du logement par voie numérique.
 - **Chaque année, et un mois avant la régularisation des charges**, une note d'information sur les consommations de chauffage, de climatisation et d'eau chaude de chaque logement doit être envoyée avec la convocation de l'Assemblée Générale et le décompte des charges.



Notre offre **EasyConso** propose la location, l'entretien et le télérelevé de compteurs d'eau. Cela permet d'accéder à distance aux index et au suivi des consommations via notre portail internet gestionnaire et de répondre à ces nouvelles exigences réglementaires. La fourniture, la pose et l'entretien de robinets d'arrêt sont proposés en option.



En option, nous proposons notre application **myConso**, permettant à chaque occupant de suivre à tout moment ses consommations et de recevoir par mail ses synthèses mensuelles (réponse au Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020).

Espérant avoir la faveur de vos ordres, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Société **PROXISERVE**

Représentée par :
Grégory DRAY

Contrat de services : Comptage Individuel de l'eau

X Froide
 X Chaude

Entre :

La Société PROXISERVE
RCS de Nanterre B 334 873 726
110 RUE AMBROISE CROIZAT
93 200 SAINT-DENIS
Tel : 0143624000

Dénommée ci-après la Société

Affaire suivie par :

Grégory DRAY

☎ : +33 0618904313 📧 :

Email : gdray@proxiserve.fr

Et :

Le Syndicat des copropriétaires
7313001
Résidence MAZELEYRE
18 Boulevard de la République
92420 Vaucresson

Dénommée ci-après le Preneur

Interlocuteur du site :

Nom :

☎ :

Email :

Représenté par :

NEXITY LE CHESNAY .
34 RUE DE LA CELLE
BP 50
78152 LE CHESNAY CEDEX

Interlocuteur :

Madame Catherine PRUDHOMME

☎ : 0139557737

Email : cprudhomme@nexity.fr

Réf : Offre 22 - Proxiserve_1 - 65041

Date : 03/11/2022

Récapitulatif

Nombre de logements : 130

Nombre total estimé de compteurs : 553

Le nombre d'appareils proposé est une estimation.

Pose des Equipements

- 🔗 Création de votre patrimoine dans notre base de données pour préparer nos échanges de données informatiques (EDI)

**Prestations de pose**

Nb de compteurs

Montant unitaire en € HT

TVA*

Montant unitaire en € TTC

Compteurs Eau froide DN15

279

OFFERT

10,00 %

OFFERT

Compteurs Eau chaude DN15

274

OFFERT

10,00 %

OFFERT

Cocher la ou les options choisies(s)

Prestations de pose en option

Montant unitaire en € HT

TVA*

Montant unitaire en € TTC

Froid

Chaud

POSE BAGUES ANTI-FRAUDE - Forfait par bague

INCLUS

10,00 %

INCLUS

POSE ROBINETS D'ARRET - Forfait par robinet

14,6 €

10,00 %

16,06 €

POSE CLAPETS ANTI-RETOUR - Forfait par clapet

INCLUS

10,00 %

INCLUS

Pour la société PROXISERVE

Le Preneur – Signature, Nom, Date & Cachet

Nous retourner en 2 exemplaires la proposition revêtue de votre cachet commercial et de votre signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » ainsi que la totalité des pages paraphées. Le Preneur a accepté et a adhéré entièrement et sans réserve aux présentes Conditions générales

Exploitation

Fluide

 FROID CHAUD

Location

Métrologie et type de compteur

MID 160 VITESSE

MID 80 VITESSE

Entretien

Entretien incluant, si nécessaire, le remplacement en cas de défectuosité de l'appareil

✓

Télérelevé et consommations

Télérelevé des consommations individuelles

Quotidien



Consultation des consommations via notre portail internet Gestionnaire (avec alerte en cas d'anomalie)

✓

Traitement et contrôle des index, avant envoi de :

- L'état des consommations détaillé
- Le compte rendu des relevés avec détails des anomalies

Semestriel



Prestations DN15

TVA*

Montant €/an

Montant €/an

Location

20,00 %

5,10 €

5,10 €

Entretien

10,00 %

7,10 €

7,10 €

Relevé

20,00 %

3,30 €

3,30 €

Total montant unitaire HT /an

15.50 €

15.50 €

Total montant unitaire TTC /an

17.89 €

17.89 €

Cocher la ou les options choisie(s)

Prestations en option

TVA*

Montant en € HT/an

Montant en € TTC/an

ACCES PORTAIL TELERELEVÉ GESTIONNAIRE EASYCONSO

- Forfait par logement

10,00 %

INCLUS

INCLUS

ACCES PORTAIL TELERELEVÉ OCCUPANT MYCONSO

- Forfait par logement

- Suivi et analyse des consommations d'eau et d'énergies

- Synthèse mensuelle par mail (conformément au décret n°2020-886 du 20 juillet 2020)

10,00 %

INCLUS

INCLUS

NOTE D'INFORMATION ANNUELLE EAU CHAUDE

- Forfait par logement

- Justificatif par logement, envoyé au gestionnaire (conformément au décret n°2020-886 du 20 juillet 2020)

20,00 %

INCLUS

INCLUS

* Conformément aux instructions de la Direction Générale des Impôts parues au bulletin officiel le 14 septembre 1999, vous devrez nous faire parvenir une attestation nous précisant que l'immeuble d'habitation est achevé depuis plus de 2 ans, afin de bénéficier du taux réduit de la T.V.A. Selon le taux de TVA en vigueur

Validité

La proposition est valable 12 mois.

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE - S.A au capital de 24 540 956,00 € - Siège social 155-159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - RCS de Nanterre B 334 873 726

Informations sur la Copropriété

(Documents à compléter et à nous retourner)

Pour la bonne réalisation de nos prestations, il est impératif de nous transmettre les éléments suivants :

Informations relatives à la résidence

Nous retourner sous la forme d'un tableau type Excel, les données « patrimoine » suivantes :

N° de bâtiment	Adresse postale	N° entrée	Etage	N° de lot	N° appartement et/ou emplacement	Nom du copropriétaire	Nom occupant / locataire	Tantième	Surface
(Si plusieurs bâtiments préciser "A, B, C" "1,2,3")					(ex : Porte 2 Gauche,...)		(à compléter si propriétaire n'occupe pas le bien)		



La réception de ces données conditionne la communication d'une date de pose.
SI EDI souhaité, transmettre les références informatiques des logements.

Informations indispensables

Président du Conseil syndical

Chauffagiste

Autres (fonction) :

.....

Nom et Prénom

Tél

Fax

Email

Code accès résidence à préciser

Autres moyens d'accès à préciser

Pose des Equipements

Mois de pose souhaité

Si appareils déjà en place

- Nom du prestataire précédent
- Adresse de restitution des appareils
- Nous envoyer le dernier bordereau de relevé de l'ancien prestataire

Période de relevé

Exercice comptable de la Copropriété

Du :

Au :

Mois de relevé souhaité



Un délai de 30 jours est à prévoir entre le mois de relevé et la date de remise des index

Adresse email pour l'envoi des états de consommation

Support souhaité pour les états de consommation

EDI

Fichier PDF

Papier

Si EDI, nom du logiciel ERP

Attestation TVA

Merci de nous retourner l'attestation de TVA applicable aux travaux dans les logements que vous trouverez sur le lien suivant :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1301-sd/2016/1301-sd_1515.pdf

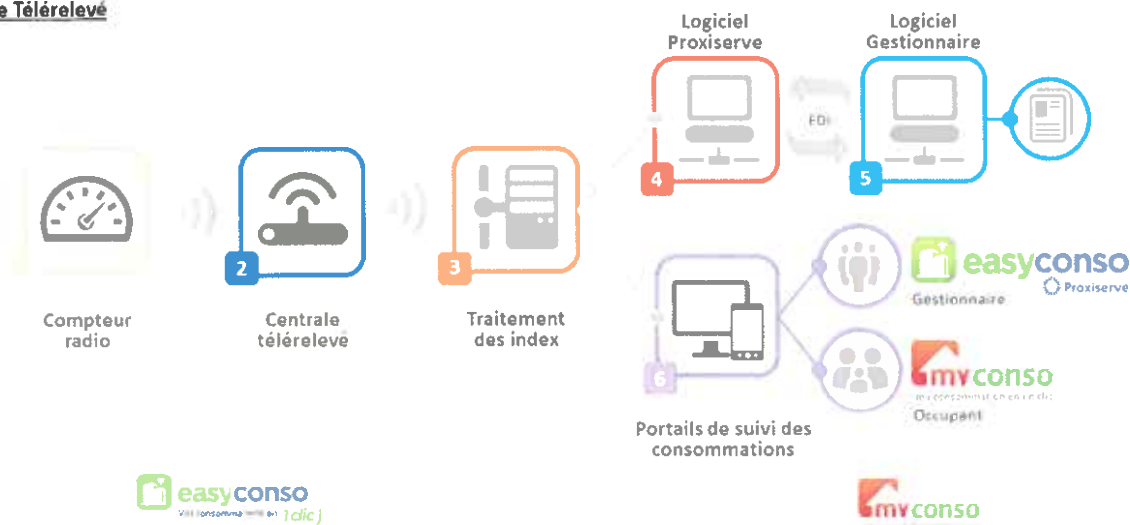
Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE - S.A au capital de 24 540 956,00 € Siège social 155 159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - RCS de Nanterre B 334 873 726

Annexe commerciale

Le Télérelevé



Grâce à notre portail internet, le gestionnaire pourra notamment :

- Accéder à distance aux index des compteurs et suivre les consommations sur différents niveaux (parc, résidences, logements, compteurs),
- Etre informé en cas de fuites : alerte « écoulement permanent » envoyée automatiquement par mail au gestionnaire ou autre,
- Exporter des index sous format TEXTE (résidences, logements, compteurs),
- Consulter des bilans de consommation : analyse des consommations et de leurs évolutions, bilan des anomalies, suivi des écarts avec compteur général, ...

L'application web et mobile myConso permet à l'occupant :

- Un suivi simple et ludique de ses consommations d'eau et d'énergies, à pas journalier, mensuel ou annuel,
- La possibilité de fixer des objectifs de consommations ou de dépenses,
- Envoi d'un mail ou d'un SMS au résident en cas de fuite ou de surconsommation,
- L'abonnement mensuel par envoi d'email à des synthèses de ses consommations.

A quoi sert un robinet d'arrêt ?

L'installation d'un robinet d'arrêt est essentielle au niveau de chaque branchement d'un logement (eau froide et eau chaude). Il permet d'effectuer une intervention (pose de compteurs, réparation ou modification) sur le réseau privatif du logement sans pour autant priver d'eau l'ensemble de la copropriété. En cas de fuite, il permet rapidement de couper l'arrivée d'eau sans inonder toute l'habitation. Pendant une longue absence, il permet également d'éviter toute mauvaise surprise au retour.



(photo non contractuelle)

A quoi sert un clapet anti-retour/ anti-pollution ?

Conformément au Code de la santé publique Art. R 1321-57, les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Pour éviter ces phénomènes d'inversion du sens normal de circulation de l'eau dans un circuit (suite à une inversion des pressions), les installations doivent être munies d'un clapet anti-retour d'eau, monté en aval du compteur individuel.

Si votre installation se trouve dépourvue de clapet, notamment dans les logements plus anciens, nous l'insérons en aval immédiat du compteur. Il s'agit d'un petit appareil dont le principe est de ne laisser passer un fluide que dans un seul sens.

Il est classé en 2 catégories principales :

- Clapet dit « anti-retour », de type EB non contrôlable et incorporable
- Clapet dit « anti-pollution », de type EA contrôlable



Clapet de type EB incorporable



Clapet de type EA contrôlable

(photo non contractuelle)

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE S.A. au capital de 24 540 956,00 € - Siège social : 155-159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - RCS de Nanterre B 334 873 726

Annexe : Bordereau de prix pour prestations hors Contrat

Ces prix sont révisibles annuellement selon la formule de l'article 10.3 des Conditions Générales de Vente.

Les prix ci-dessous sont donnés à titre indicatif et concernent des prestations ne faisant pas partie du Contrat.

Libellé	Unité	Descriptif	Prix Unitaire € HT *
1	Forfait déplacement		
1.1	Forfait déplacement	Unité au logement Reprise d'absent supplémentaire ou intervention hors contrat	75,00
2	Fourniture et pose de matériel (hors prestation d'entretien prévue au contrat, déplacement inclus)		
2.1	Forfait Remplacement du Robinet d'arrêt si nécessaire pour le remplacement du compteur (hors vidange)	Par équipement Remplacement à l'identique	145,00
2.2	Compteur d'eau	Par compteur Diamètre Nominal 15	160,00
2.3	Compteur thermique ultrasons	Par compteur Diamètre Nominal 15	260,00
2.4	Répartiteur de Frais de Chauffage (RFC)	Par répartiteur	110,00
2.5	Création point de comptage (eau ou chauffage)		Sur devis

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE - S.A. au capital de 24 540 956,00 € - Siège social : 155-159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - RCS de Nanterre B 334 873 726

Conditions générales de vente

Le présent contrat est composé des Conditions particulières et des Conditions générales. En conséquence, le seul fait de signer le présent contrat implique que le Preneur a accepté et a adhéré entièrement et sans réserve aux présentes Conditions générales. Les documents précités constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Définitions Générales

Equipements : l'ensemble des appareils de comptage et de mesure d'eau et d'énergie (compteurs, capteurs, répartiteurs, etc.) et leurs accessoires (robinet d'arrêt, robinet thermostatique, clapets anti-retour, bus filaire, etc.), et le cas échéant, les modules de transmission et les récepteurs filaires ou radio (concentrateurs, antennes, etc.), loués, vendus et/ou entretenus par la Société au bénéfice du Preneur ;

Preneur : Le Syndicat des copropriétaires, signataire du Contrat, désigné dans les Conditions particulières, représenté par son syndic ;

Copropriétaire : Le propriétaire d'un ou plusieurs logements de l'Ensemble immobilier en qualité d'Occupant ou de Bailleur ;

Occupant : Une personne qui occupe un lot ou logement dans l'Ensemble immobilier (Copropriétaire ou locataire) ;

Bailleur : Un Copropriétaire qui loue un lot ou logement de l'Ensemble immobilier ;

Ensemble immobilier : Le lieu d'application du Contrat mentionné dans les Conditions particulières ;

Parties : Ensemble composé du Preneur et de la Société.

Article 1. Objet

- 1.1 Le présent Contrat (ci-après désigné « Contrat »), constitué des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « Conditions Générales ») et de conditions particulières de vente (ci-après désignées « Conditions particulières »), définit les modalités de fourniture des prestations de service de location/entretien/relevé, entretien/relevé ou relevé de divers Equipements en parties privatives et/ou en parties communes. Les prestations de la Société et l'Ensemble immobilier qui en bénéficie sont définies dans les Conditions particulières. Chaque lot ou logement est équipé de divers Equipements permettant de déterminer la consommation de diverses énergies ou fluides de ces lots ou logements.
- 1.2 Le Preneur est une personne morale désignée dans les Conditions particulières.
- 1.3 Les signataires du Contrat, tels que mentionnés dans les Conditions particulières, sont désignés ci-après par les termes « la partie » ou « les parties ».
- 1.4 Les Conditions particulières sont la partie du Contrat dans laquelle figurent les stipulations convenues spécifiquement entre les parties.
- 1.5 Le Contrat annule et remplace tous accords écrits et verbaux relatifs au même objet remis ou échangés entre les parties antérieurement à sa signature.

Article 2. Pose des Equipements

- 2.1 La pose des Equipements est établie suivant les conditions d'exécution normales, sous réserve de contraintes techniques particulières rencontrées dans les locaux non visités lors de l'étude technique et/ou non indiquées par le Preneur, notamment le bon état et de l'accessibilité des installations de l'Ensemble immobilier (colonnes et réseau avant et après l'emplacement prévu des Equipements). Pour pouvoir déclencher la pose des Equipements, et par la suite la répartition des consommations, le Preneur s'engage à communiquer, et ce dès la signature du Contrat, les informations relatives à l'Ensemble immobilier (liste des lots, nom des Copropriétaires, tantièmes et surfaces, etc.). Ces informations devront être retournées à la Société sous la forme d'un tableau de type tableur (Excel, CSV, ...). La réception de ces données conditionne la fourniture d'une date de pose des Equipements.
- 2.2 Le Preneur s'engage à accorder un accès à la Société ou à son sous-traitant, dont il répondra intégralement vis-à-vis du Preneur, durant les heures normales de travail des jours ouvrés. A cet effet, le Preneur autorise l'installation d'une boîte à clés en façade ou remettra une clé d'accès des parties communes ou indiquera à la Société toute autre modalité.
- 2.3 La Société communiquera au Preneur, au plus tôt quinze (15) jours avant, la date à laquelle il pourra être procédé à la pose. La Société adresse à l'avance, aux personnes désignées par le Preneur, un avis indiquant la date de passage de ses agents, pour affichage à l'attention des Occupants. En cas de circonstances imprévisibles, le Preneur est autorisé à modifier à brève échéance la date de passage.
- 2.4 Le Preneur peut demander le report du chantier jusqu'à 48h ouvrées avant l'intervention de la Société. A défaut de respecter ce délai, la Société se réserve le droit de facturer au Preneur le déplacement éventuel et les journées de main d'œuvre annulées au tarif en vigueur.
- 2.5 Le chantier de pose est prévu avec une reprise d'absents. Les lots ou logements non vus après ce 2^{ème} passage sont considérés comme « absents définitifs » pour la pose. La liste des « absents définitifs » est adressée au Preneur en fin de chantier. Après ce 2^{ème} passage, des rendez-vous supplémentaires devront être pris.
- 2.6 Ces passages supplémentaires se feront à l'initiative des Occupants qui devront prendre rendez-vous avec la Société. Pour chaque rendez-vous, la Société facturera au Preneur le coût d'un passage supplémentaire, fixé à l'article 10.4 ci-après.
- 2.7 La Société fournira au Preneur le bordereau de pose qui aura valeur d'attache de travaux faisant foi du nombre définitif d'Equipements installés et facturés. En cas de passages supplémentaires, le nombre définitif d'Equipements posés sera modifié par l'envoi d'un bordereau additif.
- 2.8 Pour chaque branchement individuel, leur rattachement au lot ou logement alimenté devront être clairement identifiés par le Preneur (étiquettes, etc.).
- 2.9 Dans le cadre du Contrat, les Equipements ne peuvent être déposés ou déplacés

que par la Société, sauf accord écrit préalable de cette dernière

- 2.10 Toute vérification systématique ou périodique des Equipements en place, imposée par voie législative ou réglementaire, sera facturée séparément
- 2.11 Pour les ensembles immobiliers neufs, la pose des Equipements ne pourra avoir lieu qu'après le rinçage et la mise en eau définitive des canalisations, afin d'éviter le passage de l'air dans les Equipements ou leur blocage par des corps étrangers
- 2.12 Dans tous les cas, le Preneur ne pourra utiliser aucun produit de rinçage des canalisations sans accord préalable écrit de la Société.
- 2.13 Sauf accord express entre la Société et le Preneur, la pose d'Equipements munis d'un dispositif permettant la mise à disposition d'informations par bus filaire (émetteur d'impulsion, M-Bus, etc.) à un équipement d'une tierce partie (afficheur) n'inclut pas le raccordement dudit bus filaire par la Société.
- 2.14 **Fraude** : chaque Equipement est susceptible de recevoir un plombage posé lors de l'intervention par le personnel de la Société. En cas de bris de plombage ou d'acte de fraude, un forfait sera appliqué pour établir la répartition. Pour les Equipements radio, un message radio est envoyé par l'Equipement en cas de tentative de fraude (déclipsage, compteur retourné), avec la date de l'évènement

Cas des Répartiteurs de Frais de Chauffage (RFC)

- 2.15 Si pour des raisons techniques, la pose des RFC s'avère impossible sur un ou plusieurs radiateurs, la Société pourra proposer une formule de répartition forfaitaire qui devra être entérinée préalablement par le Preneur conformément à l'article 5.11 des présentes.
- 2.16 Dans le cadre du Contrat, les RFC ne peuvent être déposés ou déplacés que par la Société, sauf accord écrit préalable de cette dernière. Dans le cas de travaux qui ne seraient pas à l'initiative de la Société et qui nécessiteraient la pose ou le déplacement de RFC (remplacement de radiateurs par exemple), le déplacement du technicien et les fournitures seront facturés au Preneur.

Cas des compteurs d'énergie thermique

- 2.17 **Certificat de Vérification de l'Installation (VI)** : Conformément à l'arrêté du 03 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique, la Société procédera à la vérification de conformité des installations. Cette opération est rendue obligatoire.
- 2.18 Le branchement individuel de chauffage devra prévoir un dispositif installé sur la boucle du logement permettant une immersion directe de la sonde du compteur d'énergie thermique. Pour les immeubles neufs, la Société demande la mise en œuvre d'une « vanne à sonde immergée ».

Cas des accessoires : Robinets d'Arrêt, Robinets Thermostatiques, etc.

- 2.19 Du fait que la pose des Equipements s'effectue après un robinet d'arrêt ou un autre organe d'isolement, le Preneur devra s'assurer, avant la campagne de pose des Equipements, de leur bon fonctionnement (étanchéité) et de leur accessibilité. La Société propose ainsi en option leur remplacement.
- 2.20 Si l'option est retenue, la pose des robinets d'arrêt est proposée selon différents cas de figure :
 - **Choix du forfait « systématique »** : dans ce cas de figure, la Société procède au remplacement du robinet d'arrêt, sans contrôle préalable de son bon fonctionnement. En cas de refus par un Copropriétaire ou un Occupant du logement concerné, le remplacement ne sera pas réalisé. Au-delà de 20% de refus de remplacement du robinet d'arrêt, la Société facturera le remplacement des robinets d'arrêt au montant forfaitaire « si nécessaire ».
 - **Choix du forfait « si nécessaire »** : dans ce cas de figure, la Société procédera au remplacement du robinet d'arrêt si et seulement si celui-ci n'est plus fonctionnel.
 - **Pas de forfait retenu** : dans ce cas de figure, la Société ne procède à aucun remplacement de robinet d'arrêt. Néanmoins, si ce dernier n'était pas fonctionnel (étanchéité), la Société ne pourra pas passer l'Equipement. Un passage supplémentaire devra être réalisé à l'initiative de l'Occupant qui devra prendre rendez-vous avec la Société, une fois le robinet d'arrêt rendu fonctionnel (nouveau robinet d'arrêt installé).
- La pose des robinets d'arrêt nécessite une vidange générale du réseau d'eau froide et/ou d'eau chaude, ainsi que sa remise en eau. Ces opérations seront réalisées par le Preneur ou l'exploitant du chauffage de l'Ensemble immobilier, et sur ordre du Preneur. Sauf accord préalable de la Société, celle-ci ne réalise pas les éventuelles opérations de vidanges, de remises en eau, de purges, de réglages et d'équilibrages du réseau. Ces opérations seront prises en charge par le Preneur conformément à l'article 15.9.
- 2.21 Si l'option est retenue, la pose des robinets thermostatiques nécessite une vidange générale du réseau de chauffage et sa remise en eau qui seront réalisées par l'exploitant du chauffage de l'Ensemble immobilier sur ordre du Preneur. La présence de l'Occupant est indispensable lors de la remise en eau de ses radiateurs afin de s'assurer de l'étanchéité des robinets thermostatiques. Sauf accord préalable de la Société, celle-ci ne réalise pas les éventuelles opérations de vidange, de remise en eau, de purges, de réglages et d'équilibrages du réseau. Ces opérations seront prises en charge par le Preneur conformément à l'article 15.9.
- 2.22 Dans le cas des robinets thermostatiques, seuls les types « standard droit », « équerre », « équerre inversée » ainsi que ceux de dimension 3/8, 1/2 et 3/4 sont prévus. Tous autres robinets thermostatiques de types ou de dimensions différentes feront l'objet d'un chiffre particulier.
- 2.23 Une facture globale sera envoyée au Preneur accompagnée d'un détail au logement (decompte individuel) pour faciliter la répartition. En aucun cas, la

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE - S.A. au capital de 24 540 956,00 € - Siège social : 155-159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - RCS de Nanterre B 334 873 726

Société n'effectuera de facturation individuelle à chaque Copropriétaire.

Cas des Equipements communs

2.24 Dans le cadre du Contrat, il pourra être demandé à la Société la fourniture et pose d'Equipements en parties communes pour l'alimentation des robinets de puisage, pour l'alimentation de la chaudière, ou tout autre besoin. Ces ajouts d'Equipements feront l'objet d'un chiffrage spécifique par la Société pour accord du Preneur.

Cas du renouvellement des équipements en début de Contrat

2.25 Dans le cas de renouvellement d'équipements existants, la Société procède à leur dépose et au relevé des index à date de remplacement. Pour des équipements de type Répartiteur de Frais de Chauffage, si ces derniers appartiennent à un tiers, les index de dépose ne pourront pas être pris en compte dans l'établissement du premier état de consommations et de la première répartition des charges.

2.26 Si les équipements déposés appartiennent à un tiers, le Preneur devra spécifier dès la signature du Contrat l'adresse de restitution de ces équipements déposés ainsi que la date de fin de contrat avec ledit tiers. A défaut, ces derniers seront mis au rebut.

Article 3. Hébergement des récepteurs (Offres EasyConso)

- 3.1 L'offre de services peut nécessiter la mise en place de récepteurs pour la collecte des données des Equipements installés dans l'Ensemble immobilier.
- 3.2 Les obligations du Preneur à l'égard des récepteurs sont les suivantes :
- Sur demande de la Société, et le cas échéant, le Preneur s'engage à autoriser la Société à utiliser, au sein des parties communes, un ou des points d'accès électrique 220V pour l'alimentation des récepteurs.
 - Le Preneur s'engage à garder à sa charge l'abonnement et la consommation électrique correspondant à cette mise à disposition de l'énergie électrique. Il est précisé que les récepteurs ont une consommation électrique très faible.
 - Le Preneur devra signaler à la Société sous 2 jours ouvrés : (i) tous travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur les récepteurs ; (ii) toute interruption prévisible de la ligne électrique générale ; (iii) toute détérioration de récepteurs.
 - Le Preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses agents, ses sous-traitants, les Occupants de l'Ensemble immobilier ou tout autre tiers ne manipulent d'aucune manière les récepteurs.
- 3.3 Les obligations de la Société à l'égard des récepteurs sont les suivantes :
- Si les récepteurs sont loués, la Société devra assurer la maintenance et l'entretien constant des récepteurs et réaliser toute réparation ou remplacement éventuels.
 - La Société s'engage à déplacer les récepteurs, à ses frais, en cas de demande légitime du Preneur, auquel cas ce dernier indiquera un emplacement à proximité et présentant les mêmes caractéristiques. Dans ce cas, le Preneur supportera tout dysfonctionnement au titre du service dont il bénéficie au sein de son Ensemble immobilier.
 - La Société devra veiller à ce que l'installation de ces récepteurs soit le plus discret possible au sein des parties communes de l'Ensemble immobilier, en respectant les règles de l'art en matière de pose.
 - La Société fournira au Preneur l'ensemble des réponses aux questions susceptibles d'être posées par les différents Occupants de l'Ensemble immobilier concernant le fonctionnement des récepteurs.
- 3.4 La responsabilité de la Société ne saurait être engagée vis-à-vis du service rendu en cas :
- D'intervention non autorisée d'un tiers affectant le bon fonctionnement des récepteurs ;
 - De défaillance du réseau de télécommunication ou de la fourniture électrique ;
 - De force majeure ;
 - De connexion sur le réseau électrique ou à proximité des récepteurs de tout matériel ou périphérique perturbant le fonctionnement de ceux-ci.

Article 4. Entretien

- 4.1 Si les Equipements sont loués, ces derniers sont et restent la propriété de la Société.
- 4.2 Pendant la durée du Contrat, la Société s'engage à garantir le bon fonctionnement des Equipements dans la limite d'un usage normal de ceux-ci, conformément à la réglementation en vigueur, et selon les garanties techniques de fonctionnement données par le constructeur, moyennant le paiement d'un forfait annuel par Equipement.
- 4.3 La Société assurera la réparation ou le remplacement des Equipements reconnus défectueux par la Société sans facturation supplémentaire.
- 4.4 Ces opérations seront réalisées sous réserve de la présence d'organes d'isolement (robinets d'arrêt) en bon état de fonctionnement et de l'accessibilité des Equipements.
- 4.5 Les demandes d'intervention émanant d'un Occupant seront transmises à la Société par le représentant du Preneur.
- 4.6 Si l'Equipement défectueux se situe à l'intérieur du lot ou logement d'un Occupant, la Société indiquera à ce dernier la date de son intervention. L'Occupant pourra reporter cette intervention en accord avec la Société au moins 48h ouvrées avant la date fixée.
- 4.7 En cas d'absence de l'Occupant lors de l'intervention de la Société à la date fixée, un rendez-vous supplémentaire devra être pris. Parallèlement, la Société facturera au Preneur, pour chaque absence d'un Occupant, le coût d'un passage supplémentaire fixé à l'article 10.4 ci-après. Ces passages supplémentaires se feront à l'initiative des Occupants qui devront prendre rendez-vous avec les services de la Société.
- 4.8 Est exclu du Contrat, le remplacement des Equipements détériorés résultant de la négligence, maladresse, vol ou malveillance. Le constat par la Société de telles détériorations ainsi que le remplacement d'Equipements perdus, du fait du

Preneur ou des Occupants, donnent lieu à l'établissement par la Société, d'une facturation séparée comprenant les coûts de fourniture de l'Equipement remplacé, du déplacement et de la main-d'œuvre. Est également exclu du Contrat, le remplacement des Equipements imposé par une modification de la réglementation technique.

- 4.9 En cas de compteur d'eau gelé, son remplacement sera facturé par la Société au Preneur.
- 4.10 Lors du remplacement d'un Equipement par la Société, cette dernière informera le Preneur du numéro de l'Equipement remplacé.

Article 5. Relevé des Equipements et traitement des index

- 5.1 La période d'envoi des relevés des Equipements sera fixée en accord avec le Preneur et pourra tenir compte des dates d'exercice comptable de celui-ci.
- 5.2 Pendant toute la durée du Contrat, la Société s'engage à relever les index de consommation des Equipements installés.
- 5.3 Réalisation des relevés :
- La Société est autorisée par le Preneur et pour les besoins de ses interventions à pénétrer de façon ponctuelle dans les lots ou logements privés et communs pour ses opérations de relevé.
 - En cas de relevé physique en partie privative, la Société adresse à l'avance, aux personnes désignées par le Preneur, un avis indiquant la date de passage de ses agents, pour affichage à l'attention des Occupants. En cas de circonstances imprévisibles, le Preneur est autorisé à modifier à brève échéance la date de relevé.
 - La Société s'engage à fournir au Preneur les index de consommation relevés par ses agents ou par les Occupants. En cas de lots ou logements vides et/ou d'Equipements inaccessibles, l'agent releveur dépose une carte réponse que l'Occupant doit :
 - Soit, retourner complétée de ses index de consommation à la Société ;
 - Soit, renseigner via le site internet de la Société indiqué sur la carte réponse.
- Afin de respecter la date d'envoi de l'état de relevés des Equipements, les index fournis sur carte réponse devront parvenir à la Société dans un délai d'une semaine maximum après le passage infructueux.
- 5.4 **Offres EasyConso uniquement** : Après la pose de tous les Equipements, le relevé se fera par réseau radio fixe et sans déplacement d'agent de la Société. La collecte à distance des index de consommation sera réalisée à la fréquence définie dans les Conditions particulières jusqu'aux serveurs de la Société. En cas de dysfonctionnement de la transmission des index par réseau radio fixe, la Société pourra effectuer un relevé radio mobile ou manuel des index non transmis.
- 5.5 Les résultats du traitement des index sont fournis au Preneur dans un délai de 30 jours entre le mois de relevé et la date de remise des index souhaités par le Preneur dans les Conditions particulières.
- 5.6 Selon les Conditions particulières, la Société remet au Preneur, une ou plusieurs fois par an, un état de consommation comportant : le N° de l'Equipement, l'adresse de l'Occupant, l'ancien et le nouvel index relevé, la consommation respective du ou des Equipements, la localisation de l'Equipement, le fluide concerné, etc. Ces informations seront transmises par la Société au Preneur soit par courrier, soit par courriel (PDF), soit par voie numérique au format d'écriture compatible avec le système informatique du Preneur.
- 5.7 En cas de demandes multiples d'un même état de consommation, la Société pourra facturer des frais administratifs au Preneur au tarif en vigueur.

Cas des relevés d'eau froide et d'eau chaude

- 5.8 En cas d'absence d'index relevé dû au dysfonctionnement de la transmission des index par radio ou à un Equipement bloqué, la Société propose une estimation de l'index sur la base :
- Des consommations de l'année précédente ;
 - Ou, à défaut, sur la base de la moyenne des consommations des lots ou logements du même type.
- 5.9 En cas d'absence d'Equipement pour un lot ou logement, d'Equipement inaccessible ou de dépose sauvage d'un Equipement par un tiers, la Société appliquera pour la consommation de l'Equipement en question, un forfait de consommation déterminé préalablement par le Preneur. Le Preneur s'engage à communiquer à la Société le montant de ce forfait à la signature des présentes.

Cas de l'individualisation de Frais de Chauffage et de Climatisation (RFC et compteurs thermiques)

- 5.10 Etablissement de l'état de répartition
- Définition et description : l'état de répartition consiste en un récapitulatif sur lequel figure la répartition des charges fixes et variables dues par chaque Occupant. Cet état comporte trois (3) parties distinctes :
 - Détail des frais fixes, des frais variables et autres frais pour l'Ensemble immobilier,
 - L'évolution de la consommation annuelle de l'Ensemble immobilier sur les 3 dernières périodes,
 - Détail des frais fixes, des frais variables et autres frais par lot ou logement.
 - Afin de pouvoir l'établir dans les meilleures conditions, la Société doit avoir connaissance d'une part, des éléments de la répartition indiqués à l'article ci-après, et d'autre part, pour chaque période de chauffe, du montant des charges à répartir.
 - Pour connaître le montant des charges à répartir, le Preneur adressera chaque année à la Société le questionnaire mis à sa disposition. Ce questionnaire doit être retourné à la Société au moins 15 jours avant la date de l'établissement de chaque décompte.
 - Par défaut et sauf demande écrite et justifiée du Preneur, les éléments constants appliqués par la Société sont :
 - Les frais de combustibles ou d'énergie (eau chaude sanitaire déduite) sont répartis selon une part fixe et une part variable, telles que : part fixe = 30% et part variable = 70% du montant total à répartir ;
 - Pour les RFC uniquement : l'index relevé est pondéré à minima du coefficient Kq de puissance thermique des radiateurs transmis par la Société.
 - Les autres frais : travaux de chauffage, de climatisation et fournitures, entretien

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

des installations de chauffage et de climatisation (brûleur, ramonage, ...), électricité pour le chauffage et la climatisation (brûleur, pompe, ...) sont répartis selon les règles de copropriété. Les éléments (tantièmes, volumes, surfaces, ...) permettant d'appliquer les règles de copropriété doivent être transmis à la Société par le Preneur à la signature du Contrat et au plus tard 2 mois avant la date d'établissement du 1^{er} décompte.

- 5.11 Forfaits de répartition : la Société applique des forfaits dans les cas suivants :
- Equipement non posé, arraché, bloqué : forfait non récupérable ;
 - Equipement non relevé : forfait récupérable.
- Pour les RFC uniquement, les forfaits appliqués peuvent être les suivants :
- Moyenne des consommations pondérées de tous les Equipements d'individualisation de frais de chauffage relevés de l'Ensemble Immobilier pour la même pièce.
- 5.12 Note d'information annuelle : si les Conditions particulières le prévoient, la Société fournira annuellement au Preneur un décompte individuel des frais de chauffage et de climatisation par logement ou par lot. Chaque année et 1 mois avant la régularisation des charges, le Preneur se chargera de l'envoyer à chaque Copropriétaire de l'Ensemble Immobilier.

Cas des compteurs généraux

- 5.13 En fonction de l'option choisie par le Preneur dans les Conditions particulières, la Société procède au relevé au compteur général de l'Ensemble Immobilier. Dans la mesure du possible, ce dernier sera relevé le même jour que les Equipements.
- 5.14 Le Preneur mettra tout en œuvre pour fournir à la Société :
- Toute information nécessaire à l'exploitation des index et des consommations du compteur général ;
 - La localisation et l'accès au compteur général ;
 - S'il est en télérelevé, les éventuels login/mdp permettant d'accéder au portail internet du délégataire du Service Public de l'eau de la commune concernée.
- A défaut, le relevé du compteur général ne pourra pas être réalisé.

Article 6. Contrôle des Equipements

- 6.1 A la demande du Preneur, il pourra être demandé à la Société de procéder à l'étalonnage d'un ou plusieurs Equipements situés dans l'Ensemble immobilier du Preneur.
- 6.2 Si l'étalonnage est conforme à la norme en fonction de la classe et du type de compteur, les frais de dépose, de repose, de transport et d'étalonnage sont à la charge du Preneur. Dans le cas contraire, les frais précités sont à la charge de la Société qui devra procéder au remplacement des Equipements.
- 6.3 L'étalonnage sera réalisé par un organisme choisi conjointement par la Société et le Preneur.
- 6.4 Lors du remplacement de l'Equipement concerné par la Société, ce dernier informera le Preneur du numéro de l'Equipement attribué à chaque lot ou logement.

Article 7. Portail internet Gestionnaire EasyConso

- 7.1 La Société met à disposition du Preneur un portail dédié. Il permet un suivi et une surveillance à distance des consommations sur les parties communes et, le cas échéant, privatives de(s) l'Ensemble(s) immobilier(s).
- 7.2 Ce portail EasyConso permet :
- D'optimiser le suivi des fluides et la gestion du parc de comptage ;
- 7.3 De détecter rapidement des anomalies de consommations ou d'Equipements « écoulement permanent » (fuites), retours d'eau, suspicion d'Equipements bloqués, etc. Le portail est accessible via internet par un simple navigateur à l'aide d'un login et d'un mot de passe transmis par la Société au Preneur. Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils sont également non transmissibles (notamment au Conseil Syndical) : ainsi la connexion au portail, sous les identifiants du Preneur, est présumée être effectuée par lui-même et sous sa responsabilité exclusive.
- 7.4 Les frais de connexion et de matériels liés à l'accès à internet et à l'utilisation du portail internet sont à la charge du Preneur.
- 7.5 Le portail permet de naviguer dans les différents niveaux définis dans la base patrimoniale type des gestionnaires de parc immobilier :
- Gestionnaire (intégralité du parc) ;
 - Contrat (antenne commerciale/quartier/secteur) ;
 - Groupe immobilier ;
 - Lot/Logement ;
 - Equipements (dans les parties communes et privatives pour les énergies ou fluides à répartir) ;
- 7.6 Les informations relatives aux différentes consommations des Occupants auxquelles a accès le Preneur le sont à titre informatif ou pour la facturation d'une consommation particulière si la Société ne le fait pas directement (les consommations d'eau froide par exemple). Par conséquent, le Preneur s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins et à ne pas les transmettre à des tiers non autorisés au sens de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Cas du portail internet Occupant myConso (Offres EasyConso)

- 7.7 Si l'option est retenue, la Société met à disposition des Occupants un portail internet dédié : le portail myConso. Il permet un suivi et une surveillance à distance de leurs consommations sur la partie privative du lot concerné.
- 7.8 Ce portail myConso permet :
- Un accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 depuis un ordinateur ou smartphone connecté à Internet via un nom d'utilisateur/mot de passe ;
 - Le traitement et le contrôle des données recueillies au travers des Equipements déployés dans l'Ensemble immobilier ;
 - L'affichage des profils de consommation ;

- Des conseils pour se fixer des objectifs de consommation ou de dépense.

- 7.9 Le portail est accessible via internet à l'aide d'un login et d'un mot de passe. Les modalités d'inscription seront communiquées par la Société au Preneur. Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils sont également non transmissibles : ainsi la connexion au portail, sous les identifiants de l'Occupant, est présumée être effectuée par lui-même et sous sa responsabilité exclusive.
- 7.10 Il est de la responsabilité du Preneur ou du Copropriétaire d'informer l'Occupant de l'existence de ce service.
- 7.11 Pour la bonne exécution du service pendant la durée du Contrat, tout changement de Copropriétaire ou d'Occupant d'un lot ou logement doit faire l'objet d'une information à la Société par le Preneur.
- 7.12 Les frais de connexion et d'équipements liés à l'accès à internet et à l'utilisation du portail internet myConso sont à la charge des Occupants.
- 7.13 Le portail internet myConso faisant partie des équipements communs de l'Ensemble immobilier, ce service est intégré dans le coût de l'abonnement facturé au Preneur quand bien même l'Occupant ne s'y connecte pas.

Article 8. Date d'effet et durée du Contrat

- 8.1 Le Contrat prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la pose ou la mise à disposition des Equipements (à l'issue du premier passage d'installation), entraînant de ce fait la facturation de la redevance forfaitaire annuelle comme indiqué dans les Conditions particulières et calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- 8.2 Le Contrat est souscrit pour une durée de 10 ans, années entières et consécutives à compter de sa date d'effet définie à l'article 8.1. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation dans les conditions décrites à l'article 12 des présentes, et dans la limite de la durée de vie des Equipements.

Article 9. Facturation

- 9.1 La facturation de la première annuité sera établie au cours du 1^{er} mois à l'issue du premier passage d'installation. La facturation de la première annuité prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le premier passage d'installation.
- 9.2 Son montant sera déterminé au prorata du nombre de mois restants à courir jusqu'au 31 décembre de la première année. Pour la première facture, seront facturés uniquement les Equipements posés, conformément à l'article 2.7. Les autres Equipements seront facturés au fur et à mesure de leur pose.
- 9.3 Sauf dispositions particulières, les redevances sont facturées chaque début d'année et par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles sont payables selon terme à échoir.
- 9.4 Seront facturées au coup par coup les prestations complémentaires.
- 9.5 La facturation de la fourniture et de la pose des Equipements (accessoires) type robinets d'arrêt, vannes thermostatiques et tés de réglages sera établie directement au Preneur. Un décompte individuel pour chaque Copropriétaire sera joint permettant au Preneur de répartir les charges induites.

Article 10. Conditions tarifaires - Révision des prix

- 10.1 Les conditions tarifaires prévues aux présentes comprennent les redevances annuelles ainsi que les différents prix unitaires mentionnés dans les Conditions particulières, et correspondent aux conditions économiques connues à la date de rédaction du Contrat.
- 10.2 Ces conditions tarifaires couvrent l'ensemble des prestations de l'offre choisie par le Preneur. Elles incluent les Equipements et la main d'œuvre. En cas de modification des taxes en vigueur, celles-ci sont ajustées pour tenir compte de leur évolution.
- 10.3 Chaque année, les redevances et les prix unitaires sont révisibles au 1^{er} janvier, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,30 + (0,70 \times (BT38_0/BT38_n)))$$

Dans laquelle

- P = prix révisé ;
 - P₀ = Redevance initiale fixée au Contrat ou ayant fait l'objet de la dernière révision
 - BT38₀ = plomberie sanitaire (y compris équipements) Valeur connue à la date de signature du Contrat, puis valeur utilisée lors de la précédente révision de prix pour les années suivantes
 - P et BT38, étant les valeurs des mêmes prix et paramètres en vigueur au moment de la date de révision des prix.
- 10.4 Tout passage dit « supplémentaire », tel que mentionné aux articles 2.6 et 4.7 ci-avant, sera facturé en sus au Preneur selon les tarifs prévus aux Conditions particulières.
- 10.5 Par ailleurs, tous autres déplacements dont les coûts ne sont pas inclus dans les prestations contractuelles pourront être facturés au Preneur selon les tarifs prévus aux Conditions particulières.
- 10.6 La main d'œuvre et les pièces non inclus dans les prestations contractuelles en application des Conditions Générales ou des Conditions particulières seront facturées au tarif en vigueur à la date de réalisation des prestations.

Article 11. Paiement et indemnités

- 11.1 Le Preneur s'acquittera des sommes dues dans les 30 jours à compter de la réception de la facture soit par chèque bancaire ou postal adressé à la Société, soit par virement bancaire ou postal.
- 11.2 Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité l'application d'intérêt de retard calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 8 points de pourcentage appliqué au

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

montant total de la facture.

- 11.3 En cas d'interruption des prestations du fait du non-paiement de la redevance, la responsabilité de la Société est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de ladite interruption. En outre et nonobstant le recouvrement par voie judiciaire du titre qui lui restera toujours acquis à titre d'indemnité, la Société se réserve le droit de résilier le Contrat tel que défini à l'article 12.5.
- 11.4 Ni la restitution des Equipements loués en cas de résiliation du Contrat, ni le règlement des frais de dépose, ne dispensent le Preneur du règlement des factures ou décomptes établis antérieurement.
- 11.5 Conformément à l'article L.441-10 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le montant de cette indemnité est de quarante (40) euros minimum.

Article 12. Résiliation du Contrat

- 12.1 Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six (6) mois avant son échéance. Faute de dénonciation, celui-ci sera automatiquement renouvelé pour une durée définie à l'article 8.
- 12.2 Chacune des Parties peut résilier le Contrat avant son terme pour des manquements dûment constatés de l'autre Partie. Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que deux mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.
- 12.3 Le Preneur qui entend résilier le Contrat devra s'être acquitté au préalable de l'ensemble des sommes dont il est redevable. A défaut, la résiliation n'est pas valable et le Contrat se poursuivra pour une période d'une année supplémentaire avec faculté pour le Preneur, en cas de paiement intégral, de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux articles 12.1 et 12.2.
- 12.4 Si le Preneur entend résilier unilatéralement avant le terme le Contrat en cours, il s'engage à régler immédiatement à la Société une indemnité égale à la somme des annuités restant à courir jusqu'au terme du Contrat, sur la base de la dernière annuité connue à la date de dénonciation, sauf en cas de résiliation pour manquement de la Société dans le cadre de l'article 12.2.
- 12.5 La Société se réserve le droit de résilier le Contrat en cas de non-paiement des sommes dues visées aux Conditions particulières, un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Dans cette hypothèse, la Société sera en droit de réclamer au Preneur une indemnité équivalente au montant des annuités à percevoir jusqu'au terme du Contrat.
- 12.6 Les Parties seraient aussi en droit de résilier le Contrat dans les cas de force majeure telle que définies à l'article 1218 du Code Civil et à l'article 14.1 des présentes d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.
- 12.7 Si les Equipements sont loués, la résiliation du Contrat entraînera automatiquement la restitution des Equipements, propriété de la Société, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de résiliation. Sont à la charge du Preneur, les travaux d'enlèvement éventuels des Equipements, propriété de la Société, leur restitution dans les ateliers de la Société, ainsi que les frais éventuels de raccordement de canalisations. Le remplacement des Equipements perdus ou détériorés par dégradation volontaire est à la charge du Preneur. A défaut de restitution à la Société des Equipements qui lui appartiennent dans le délai de trois (3) mois susmentionné, le Preneur se verra facturer, à titre d'indemnité et par appareil non restitué, un montant forfaitaire correspondant aux frais de non restitution des appareils, tels que (montant hors taxe) :
- Pour un compteur d'eau (DN15) : quarante (40) euros,
 - Pour un module radio : trente-cinq (35) euros,
 - Pour un compteur thermique ultrasons (DN15) : quatre-vingt-cinq (85) euros,
 - Pour un Répartiteur de Frais de Chauffage : vingt (20) euros,
 - Pour une centrale de télérelevé : quatre cents (400) euros.

Article 13. Responsabilités - Assurances

- 13.1 La Société ne pourrait être reconnue responsable que des suites d'accidents corporels ou de dommages matériels directs causés pendant l'exécution des prestations désignées au Contrat ou consécutives à ces dernières par les fautes de son personnel ou de ses sous-traitants.
- 13.2 La limite de responsabilité de la Société est définie par les Equipements ainsi que, le cas échéant, ses 2 joints amont/aval.
- 13.3 La Société est réputée être titulaire, auprès d'une assurance connue, d'une police d'assurance en cours de validité la couvrant pour tous les risques d'accidents ou dommages causés pendant l'exécution des travaux dont elle a la charge ou dont l'origine serait due à l'exécution de ces travaux par le fait de son personnel, des Equipements ou des matériaux utilisés.
- 13.4 La Société n'assumera aucune obligation de garde et de surveillance des Equipements et des consommations. De plus, il n'incombe pas à la Société de supporter le coût d'éventuels volumes d'eau en cas de fuites, même en cas de dysfonctionnement de son système de suivi et de surveillance des consommations et/ou du non accès au portail internet EasyConso ou myConso.

Article 14. Exclusions

- 14.1 La responsabilité de la Société sera dérogée de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, des dommages directs ou indirects causés au Preneur, aux Occupants ou aux Bailleurs ou aux Equipements, et dus :
- A la force majeure tels que : inondations, sinistres, tremblements de terre, manifestations, épidémies, pandémies, etc. ;
 - A l'intervention non autorisée d'un tiers, à la malveillance, au vol, incendie, accident ;
 - Au gel, à la surchauffe (eau chaude supérieure à 90°C), à la présence d'impuretés circulant dans l'eau (sable, dépôts ferreux, calcaire, etc.) et pouvant altérer ou

- détériorer les caractéristiques de l'Equipement (modification de sa classe météorologique).
 - A l'utilisation de produits de traitement de l'eau (adoucisseur, filmogène, etc.) ou de rinçage des canalisations susceptibles d'user anormalement les Equipements ;
 - A la vétusté des installations intérieures de distribution d'eau ou de chauffage de l'Ensemble immobilier ;
 - A un mauvais fonctionnement de l'Equipement provenant d'un vice caché ;
 - A la défaillance d'un joint de raccordement intervenant deux ans après le montage effectué par la Société ;
 - A toute remise en eau de l'installation de chauffage et de climatisation de l'Ensemble immobilier réalisée en dehors de la présence d'un technicien de la Société, ce dernier devant constater l'étanchéité du corps des robinets thermostatiques en pression d'eau à la suite de leur montage ;
 - Tout fait empêchant l'exécution normale de ses obligations contractuelles ;
 - A un mauvais fonctionnement des robinets d'arrêt (sauf si leur entretien est à la charge de la Société conformément aux Conditions particulières) ;
 - A un mauvais repérage ou une mauvaise affectation du point de comptage du lot ou logement ;
 - A toute intervention au niveau des installations intérieures de distribution d'eau ou de chauffage de l'Ensemble immobilier pouvant perturber le bon fonctionnement des Equipements ;
 - A tout dysfonctionnement ou anomalie constaté au niveau de la qualité de l'eau, de pression ou d'équilibrage insuffisant survenant suite à une remise en eau des installations de distribution d'eau et de chauffage ;
 - Aux éventuelles conséquences liées à l'absence de l'Occupant lors de la remise en service, après vidange, des installations de chauffage à l'issue des travaux de pose de robinets thermostatiques.
- 14.2 En conséquence, dans les cas d'exclusion précités, tous les frais d'intervention sur les Equipements, ceux de leur remplacement ou les conséquences des défaillances des Equipements sont à la charge du Preneur.
- 14.3 Ne sauraient faire l'objet d'un quelconque dédommagement de la part de la Société les éventuels préjudices – matériels ou immatériels – que pourrait subir le Preneur du fait du non-respect par ce dernier de ses obligations mentionnées au Contrat.
- 14.4 La responsabilité de la Société ne pourra être engagée dans le cas où le Preneur apporterait des modifications à son informatique de gestion qui pourraient avoir des répercussions sur la bonne lecture des données transmises sur support informatique par la Société. Il devra informer préalablement la Société des évolutions de ce type pour validation. En cas d'incompatibilité des systèmes, la Société ne saurait être rendue responsable.
- 14.5 La Société ne saurait être tenue d'aucune garantie, d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite, concernant notamment l'intégrité, l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des données émanant de tiers.
- 14.6 La Société ne saurait être tenue responsable du non accès aux portails internet Easyconso et/ou myConso en cas de dysfonctionnement du réseau de télécommunication non imputable à la Société ou en cas de maintenance desdits portails internet.

Article 15. Obligations du Preneur

- 15.1 Le Preneur est le seul responsable de la qualité et de la conformité des installations intérieures de distribution d'eau et de chauffage de l'Ensemble Immobilier.
- 15.2 En début de Contrat, le Preneur s'engage à fournir à la Société les informations demandées dans les Conditions particulières. La réception de ces données est un préalable à la programmation de la phase de pose des Equipements. Le Preneur est le seul responsable de l'exactitude de ces informations.
- 15.3 Le Preneur fournira également tout renseignement que la Société jugera nécessaire à la bonne exécution de ses obligations. Il pourra s'agir de l'état des dépenses afférentes au chauffage et à la climatisation, des dates de mouvements des Copropriétaires/des Occupants, de la date souhaitée de décompte des charges et toute autre information jugée indispensable par la Société. La Société serait dérogée de ses obligations si tout ou partie de ces éléments était inexact ou ne lui était pas communiqué par écrit par le Preneur.
- 15.4 Le Preneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les agents de la Société aient libre accès le jour dit aux locaux, aux parties communes de l'Ensemble immobilier notamment tel qu'indiqué à l'article 2.2, ainsi qu'aux lots et logements, et, le cas échéant, au compteur général, pour toutes les prestations du Contrat. Si la Société ne peut pas accéder aux Equipements, et, le cas échéant, au compteur général, les déplacements et frais supplémentaires occasionnés seront à la charge du Preneur et donneront lieu à une facture séparée.
- 15.5 Le Preneur doit informer les Occupants de l'existence du Contrat et leur faire connaître le prestataire en charge du Contrat.
- 15.6 Le Preneur doit informer la Société de tous les mouvements de Copropriétaires en précisant le nom ou raison sociale, les coordonnées du nouveau Copropriétaire ainsi que les coordonnées du Copropriétaire sortant. Chaque début d'exercice, le Preneur fournira la liste des Copropriétaires actualisée.
- 15.7 Le Preneur doit informer la Société de tous les mouvements d'Occupants en précisant le nom ou la raison sociale, les coordonnées du nouvel Occupant et les coordonnées de l'Occupant sortant. Il délègue cette obligation au Copropriétaire qui l'accepte sans réserve.
- 15.8 Le Preneur est le seul gardien des Equipements au sens juridique du terme.
- 15.9 Le Preneur prend à sa charge l'ensemble des interventions d'un tiers permettant la bonne réalisation de l'ensemble de la prestation de la Société (exemple : vidange et équilibrage du réseau de chauffage, remplacement de vanne en pied de colonne défectueuse, ...).
- 15.10 Le Preneur devra citer la Société en cas de dommages ayant pour origine présumée les Equipements afin de constater contradictoirement lesdits dommages et leur origine, avant toutes réparations. Dans le cas où le Preneur fait appel à un tiers pour réparer l'origine des dommages avant constatation de celle

Seront prises en compte les prestations décrites dans cette offre et les options cochées.

Paraphe

PROXISERVE - S.A. au capital de 24 540 956,00 € - Siège social : 155-159, RUE ANATOLE FRANCE - BATIMENT B 92 309 LEVALLOIS PERRET CEDEX - R.C.S de Nanterre B 334 873 726

cr par la Société, la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être engagée et la Société ne pourra pas être désignée par la suite comme responsable desdits dommages, de leurs conséquences et de l'origine de ceux-ci.

Article 16. Continuité

- 16.1 En cas de changement de gestionnaire ou de syndic de l'Ensemble immobilier désignés dans les Conditions particulières le Preneur devra en informer immédiatement la Société pour modification des documents administratifs et comptables.
- 16.2 Le Contrat sera automatiquement pris en compte et exécuté intégralement par les successeurs du gestionnaire ou du syndic.
- 16.3 En cas de défaillance son ou ses mandant(s) aura(ont) à régler les sommes impayées à la Société.

Article 17. Dispositions diverses

- 17.1 En cas de cession ou transmission, à quelque titre que ce soit, de l'Ensemble immobilier ou les Equipements sont placés, le Preneur devra aviser la Société aussi tôt par lettre recommandée avec accusé de réception, pour la bonne gestion du Contrat.
- 17.2 En cas de vente sur expropriation forcée, le Preneur et à son défaut, le saisissant seront tenus de faire insérer dans le Cahier des Charges qui sera dressé pour parvenir à adjudication, toutes dispositions nécessaires rappelant le droit de propriété de la Société sur les Equipements en location et les obligations en résultant pour l'adjudicataire de cette location.
- 17.3 En cas de cession éventuelle du Contrat par la Société, le Preneur accepte que l'acquéreur soit substitué à la Société pour l'exécution du Contrat.
- 17.4 En cas de démolition ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, dont le Preneur sera tenu d'informer en temps utile à la Société sous peine de tous dommages et intérêts, la Société reprendra ses Equipements, les termes de la redevance globale restant à courir devenant immédiatement exigibles à titre d'indemnité. La dépose des Equipements, propriétés de la Société, sera aux frais du Preneur conformément à l'article 12.7.
- 17.5 Les services sont rendus pendant les heures normales de travail des jours ouvrés de la Société.

Article 18. Engagement anticorruption et respect par le Preneur des dispositions de la loi Sapin 2

- 18.1 Le Preneur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de lutte et de prévention de la corruption.
- 18.2 Plus particulièrement, le Preneur s'engage au respect des dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 ».
- 18.3 Le Preneur reconnaît par la présente être pleinement informé des dispositions et obligations applicables en la matière.
- 18.4 En conséquence, le Preneur s'interdit tous comportements susceptibles de caractériser une infraction en la matière.
- 18.5 Par ailleurs, le Preneur déclare être conscient que le non-respect de cet engagement serait de nature à justifier la rupture immédiate, pure et simple et sans préavis, de la relation contractuelle, sans indemnisation ni réparation.

Article 19. Informations nominatives

- 19.1 La Société collecte les données personnelles relatives au Preneur, aux Bailleurs et aux Occupants dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées du propriétaire si différent, caractéristiques du logement) sont strictement nécessaires pour la gestion et l'exécution des prestations et services (création du compte client, gestion des commandes, prises de rendez-vous, interventions, traitement des réclamations, facturation, recouvrement). En cas de refus de communiquer ses données personnelles, la Société ne pourra pas exécuter les prestations et services demandés. Des informations non strictement nécessaires peuvent être demandées afin de proposer des offres plus pertinentes. Les données

personnelles sont conservées et utilisées la durée nécessaire à l'exécution des prestations et services augmentée de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription.

Les données personnelles sont destinées aux services internes du Groupe Proxiserve, à des prestataires externes (y compris des sous-traitants), à des partenaires commerciaux après accord préalable du Client en cochant la case correspondante.

Le Preneur, les Bailleurs ou les Occupants pourront être contactés, pour tout objet en lien directement ou indirectement avec les prestations ou services demandés, par la Société notamment par courrier, courriel, téléphone, SMS et MMS.

Le Groupe Proxiserve réalise l'ensemble des traitements des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (UE). Toutefois, le Groupe Proxiserve peut ponctuellement avoir recours à des sous-traitants établis en dehors de l'UE. Dans ce cas, ceux-ci sont établis dans un pays justifiant d'un niveau de protection suffisant ou doivent fournir des garanties nécessaires à la protection des données traitées.

Sous réserve d'en remplir les conditions, le Preneur, les Bailleurs ou les Occupants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation et, si la technique le permet, à la portabilité de ses données personnelles. Pour exercer ce droit, ils doivent adresser leur demande avec une copie d'un titre d'identité légalement reconnu par courrier postal à : Groupe Proxiserve - 159 rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex ou par courriel : rgp@proxiserve@proxiserve.fr.

Le Preneur, les Bailleurs ou les Occupants disposent également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- 19.2 Dans le cadre d'un contrôle de qualité, les conversations téléphoniques ayant eu lieu entre le Preneur et les services de la Société pourraient donner lieu à enregistrement.

- 19.3 Le Preneur et la Société s'engagent mutuellement à ne pas communiquer à des tiers tel que le Conseil Syndical ou un de ses membres, les données personnelles des Occupants, comme leurs consommations de tout fluide ou énergie ainsi que les frais de chauffage et de climatisation, dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du Contrat.

- 19.4 La Société n'est pas responsable de l'utilisation des données personnelles des Occupants dont le Preneur a connaissance notamment pour faire la répartition des charges.

- 19.5 La Société conserve la propriété exclusive des fichiers, des logiciels, des supports magnétiques, des dessins d'enregistrement, des informations qu'ils contiennent et tous les documents d'entrée, de sortie et de gestion du système informatique de traitement des relevés et répartition des charges.

- 19.6 Si le Preneur, les Occupants ou les Bailleurs, personnes physiques, ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un tiers, ils peuvent gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

- 19.7 L'attestation d'assurance Responsabilité Civile de la Société est mise à la disposition du Preneur, des Occupants ou des Bailleurs sur simple demande.

Article 20. Confidentialité

- 20.1 Les parties reconnaissent que le Contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution.

- 20.2 La Société garantit le caractère confidentiel des informations qu'elle possède et s'interdit d'en divulguer le contenu à toute autre personne ou organisme autre que le Preneur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier.

- 20.3 L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

Article 21. Litige

- 21.1 Les présentes Conditions Générales et les Conditions particulières sont soumises à la loi française.

- 21.2 Tout différend né à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent du lieu de situation du Preneur.